
UNIVERSITY OF TORONTO
VELUT ARBOR ÆVO

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DANS L'AIN



TIRÉ A 460 EXEMPLAIRES

Papier vergé teinté .... 450 exemplaires.
Papier Whatman .... 10 —

LE TOME DEUXIÈME EST SOUS PRESSE.

DU MÊME AUTEUR :

Publications récentes.

CURIOSITÉS HISTORIQUES DE L'AIN. — Bourg, Francisque Martin-Bottier, 1877 et 1878. 3 forts volumes in-18 jésus, presque épuisés.

LES SONNETS DE PÉTRARQUE, traduction complète en sonnets réguliers avec commentaires. Ouvrage couronné aux fêtes d'Avignon et mentionné pat l'Académie française. Paris, Willem, 1877 et 1879. 2 vol. in-8° écu avec portraits. Prix, sur papier vélin : 16 francs.

SONNETS CURIEUX ET SONNETS CÉLÈBRES, Etude anthologique et didactique, suivie de *Sonnets inédits.* Paris et Bourg, Willem et Francisque Martin-Bottier, 1879. 1 vol. in-8° carré. Prix : 7 francs.

TYPOGRAPHIE BLIND, A DOLE-DU-JURA.




A
LOUIS
XVI

(Page 287)

Elévation de l'Autel

Dressé à Bourg,

pour le Serment Civique

du 14 Juillet 1790.



Dessiné et Gravé par REUX Architecte.

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
DANS L'AIN

PAR

PHILIBERT LE DUC

AVEC UNE EAU-FORTE DE PAUL MORGON

TOME PREMIER

DU 5 MAI 1789 AU 14 JUILLET 1790



BOURG-EN-BRESSE
FRANCISQUE MARTIN-BOTTIER
LIBRAIRE-ÉDITEUR

MDCCCLXXIX

PRÉFACE

> *Il sera utile que, dans les histoires particulières, on voie un détail de nos crimes, afin qu'on ne les commette plus.* VOLTAIRE.

Le passé révolutionnaire de l'Ain est peu connu de la génération actuelle. A peine a-t-il été effleuré dans quelques pages, publiées çà et là depuis une quinzaine d'années. Notre travail beaucoup plus étendu et rédigé en quelque sorte avec le texte même de documents contemporains, en donnera une idée plus complète et plus juste.

Près d'un siècle s'est écoulé depuis 1789. Les acteurs du drame révolutionnaire ont cessé de vivre, et leur postérité s'éteint. Les plus compromis, d'ailleurs, tels qu'Albitte, Dorfeuille, Blanq-Desisles, étaient étrangers à notre département. Le moment est venu, ce nous semble, où l'histoire de ces jours néfastes peut s'écrire avec une certaine liberté.

Il est temps aussi de la publier. Maintenant que la France est dans une situation précaire, et que la prétention de gouverner sans morale et sans Dieu, nous menace du retour de l'anarchie, n'est-il pas opportun que nos compatriotes sachent par leur propre histoire, par les agitations et les

excès de leur pays, par les perplexités de leurs familles, par la détention, l'exil, la ruine ou l'échafaud qui les ont atteintes, jusqu'où peuvent conduire de généreuses illusions? Peut-être après nous avoir lu, réfléchiront-ils aux dangers des innovations politiques, et suivront-ils le précepte du La Fontaine bressan (l'abbé Guichellet) :

Des fautes du passé gardons au moins le fruit.

Si quelques-uns nous disent que le progrès social est sorti de la Révolution, et que ses bienfaits compensent largement les calamités qu'elle a produites : « Erreur ou mensonge, répondrons-nous; la Révolution n'est pour rien dans les principes qui régissent la société moderne. Ces principes ont une origine antérieure; ils se sont produits dans les cahiers des Etats provinciaux de 1789 et Louis XVI les a proclamés. C'est sans aucun droit que la Révolution s'en glorifie : elle n'a marqué son passage que par la destruction du bien et du beau; elle n'a fait progresser que le mal. »

* * *

Cette histoire formera quatre ou cinq volumes qui se succèderont à quelques mois d'intervalle. Trois sont terminés, sauf quelques chapitres du troisième.

Le premier ne contient que les débuts de la Ré-

volution. Il commence aux États-Généraux de 1789 et s'arrête à la grande fête de la Fédération (14 juillet 1790). La période qu'il embrasse pourrait se nommer la période de l'illusion révolutionnaire. *Tout le monde se passionnait alors pour le nouveau régime, malgré les violences que le peuple commettait déjà contre les personnes et les propriétés.*

Nous avons recueilli sur cette période une foule de notions et d'écrits oubliés. Nos compatriotes les liront avec intérêt, et plus d'un sera fier de trouver le nom de son aïeul parmi les citoyens dévoués au bien public.

La fin de ce volume est consacrée au dernier comte de Montrevel. Nous sommes heureux de mettre au jour son portrait inédit, tracé par un témoin oculaire, M. le baron de Belvey. Des notes et quelques lettres ont été ajoutées à ce précieux écrit, et, dans un préambule, nous avons rendu grâce à l'éminent confrère qui a bien voulu nous le communiquer.

Le deuxième volume s'étend du 14 juillet 1790 au 10 août 1792. Dans cette période, la Révolution n'est déjà plus couleur de rose pour ses honnêtes admirateurs : elle met l'indiscipline dans l'armée, le désordre dans l'administration et le schisme dans l'Eglise. Nos documents nous ont permis de suivre son développement dans notre

pays, de noter les contre-coups des événements de Paris et de faire connaître les aspirations de nos patriotes.

Les dernières pages donnent le tableau officiel de la dîme, telle qu'elle se percevait en 1789 dans toutes les paroisses de l'Ain. Cette pièce inédite répond aux exagérations sans cesse renouvelées contre l'ancien régime.

Le troisième volume conduit notre histoire du 10 août 1792 aux derniers mois de 1793. Dans cet intervalle, la Révolution poursuit son œuvre funeste. Elle détruit la monarchie, emprisonne la famille royale et fait périr sur l'échafaud le meilleur des rois. Ses proconsuls jettent le trouble dans toutes nos familles par la persécution des émigrés, des prêtres et des suspects. Le sol frémit jusqu'à Bourg au bruit du canon qui assiège Lyon révolté. La Terreur commence.

Avec le quatrième et le cinquième volumes, — avec le quatrième, s'il est possible, — nous atteindrons le Directoire (6 brumaire an IV, 28 octobre 1795). Pendant les deux dernières années de la Convention, nous traverserons les plus mauvais jours de la Terreur. Notre pays passera successivement sous le joug des commissaires Javogue, Gouly, Albitte, Méaulle, Boisset, etc. Nos manuscrits et nos imprimés contiennent les renseignements les plus positifs et les plus curieux

sur la dictature de ces personnages, notamment sur celle d'Albitte qui fut la plus terrible.

*
* *

Nous avons rattaché notre histoire particulière à l'histoire générale de la Révolution; il nous a paru nécessaire d'esquisser les grands événements pour donner à ceux qui se sont passés dans notre pays toute la clarté désirable, tout l'intérêt qu'ils comportent. Dans ces excursions hors de notre domaine spécial, nous avons suivi les guides les plus compétents. Nous ne nous sommes pas contenté des assertions et jugements, souvent erronés, qui ont cours dans les livres modernes : nous avons consulté de préférence les historiens et les documents contemporains.

Notre texte se distingue de celui des citations par une différence typographique. Ce système ne fait pas valoir notre rédaction, qui occupe la moindre place; mais peu importe! Nous n'apportons ici nulle prétention littéraire. Notre but est de réunir et conserver les éléments épars, rares ou inédits, de la vérité historique. Notre seule ambition est d'être utile.

Les publications, faites jusqu'à ce jour sur la Bresse et le Bugey au temps de la Révolution, présentent des erreurs de fait et des erreurs d'appréciation. Nous ne les avons pas relevées. Le lec-

teur qui cherche la vérité la trouvera dans les pièces que nous citons à chaque page, et reconnaîtra lui-même l'ivraie qu'on lui a donnée pour le bon grain.

Comme tout historien, nous avons notre manière de voir. Nous n'aimons ni la Révolution ni les gouvernements instables. Selon nous, la guerre civile et l'assaut perpétuel du pouvoir sont des obstacles à la prospérité de la France et retardent le progrès de la civilisation. Notre opinion toutefois ne doit inquiéter personne; le soin minutieux que nous avons pris, de produire les témoignages textuels et d'en indiquer la source, offre une sérieuse garantie d'impartialité. De plus, il n'y a pas lieu d'altérer les faits pour l'enseignement que nous avons en vue; il suffit de les représenter tels qu'ils sont ; leur photographie peut se passer de retouches malveillantes pour qu'ils soient haïssables. Enfin, par nature, nous ne sommes point porté à l'exagération. Nous pouvons donc répéter le premier mot des Essais *de Montaigne :* C'est icy un livre de bonne foy, lecteur.

*
* *

Si notre publication vaut quelque chose, — et, comme recueil de pièces rares, elle ne saurait être sans valeur, — à nous seul n'en revient pas

le mérite. D'honorables confrères et amis nous ont aidé de leurs conseils et de leurs bienveillantes communications. Nous nous faisons un devoir et un plaisir de nommer :

M. le comte Douglas, *ardent collectionneur de la bibliographie de l'Ain, auteur d'écrits remarquables de polémique religieuse et sociale, éditeur d'un splendide ouvrage sur le Dauphiné : (Poésies de Calignon et correspondance de Lesdiguières) ;*

M. Valentin-Smith, *conseiller honoraire à la Cour de Paris, auteur de divers écrits archéologiques, et patient colligeur d'une* Bibliotheca Dumbensis, *dont les érudits attendent l'apparition avec impatience ;*

M. Louis O'Brien, *obligeant bibliophile, dévoué comme le comte Douglas à la recherche des livres qui intéressent notre département ;*

M. Étienne Milliet, *ancien rédacteur du* Journal de l'Ain, *dont la plume facile aborde avec un égal succès les questions littéraires, historiques et artistiques ;*

M. Adrien Chossat de Montburon, *amateur des beaux livres et de livres du pays, qu'il s'est empressé de nous offrir ;*

M. Jules Baux, *président de la Société littéraire et historique de l'Ain, le savant historiographe de l'église de Brou, de l'église de Notre-*

Dame de Bourg et de la Réunion de la Bresse, du Bugey et du pays de Gex à la France ;

M. Henri Gloria, *substitut à Châtillon-sur-Seine, auteur d'une intéressante notice sur le comte de Montrevel, lue à l'Académie de Mâcon ;*

M. Dufay, *secrétaire-archiviste de la Société littéraire et historique de l'Ain, auteur de la Galerie militaire de l'Ain ;*

MM. Vayssière *et* Brossard, *deux érudits, l'un archiviste et l'autre bibliothécaire, qui ont mis à notre disposition les registres de la ville et du département.*

Nous devons aussi nommer avec gratitude :

M. Paul Morgon, *qui a bien voulu prêter son habile burin à la reproduction d'une estampe rarissime ;*

Et notre éditeur, M. Francisque Martin, *qui s'est généreusement associé à notre œuvre de patriotisme local et lui a donné l'attrait d'une élégante exécution typographique.*

Ph. L. D.

Grevilly, 28 octobre 1879.

HISTOIRE
DE LA RÉVOLUTION
DANS L'AIN

PREMIÈRE ÉPOQUE

DE L'OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX A LA NUIT DU 4 AOUT 1789

CHAPITRE PREMIER

Préambule. — Préliminaires de la Révolution, écrits de MM. Buget et Bernard. — Députés de nos provinces. — Brillat-Savarin. — Ouverture des Etats-Généraux; M. Populus. — L'Assemblée du Tiers transformée en Assemblée nationale. — Mandrillon, son Epitre aux Françaises. — Vote des curés d'Hotonne et de Saint-Didier. Serment du Jeu de paume.

Nous avons sous les yeux des centaines de pièces révolutionnaires, imprimées ou manuscrites, particulières ou officielles, les unes recueillies par nous, les autres communiquées par d'obligeants collectionneurs. Si de ces précieux éléments nous nous bornions à extraire un récit de quelques pages, nous répondrions imparfaitement aux vues des personnes qui veulent bien nous encourager.

Au risque d'être plus compilateur qu'historien,

nous reproduirons autant que possible les passages les plus saillants des pièces importantes, soit pour satisfaire la curiosité du public, soit pour que le public puisse juger lui-même les hommes et les choses.

En outre, à l'intention des lecteurs qui voudraient consulter les sources de notre travail, nous indiquerons à quelle bibliothèque appartient chaque document cité (1).

Une partie du deuxième volume de nos *Curiosités historiques de l'Ain* et les dernières pages du troisième ont été consacrées aux préliminaires de la Révolution.

Nous avons fait connaître les écrits et les cahiers de doléances des trois Ordres de nos provinces (2).

(1) Nous désignerons par les initiales Cte. D. la bibliothèque de M. le Comte Douglas, au château de Montréal, — par L. O' B. celle de M. Louis O'Brien, au château de la Roche, — par Ph. L. D. la nôtre, à Bourg ; — et en toutes lettres les bibliothèques que nous aurons moins souvent à nommer.

(2) Deux écrits du Tiers-Etat, échappés à nos premières investigations, méritent une mention rétrospective. L'un est de M. Buget, député suppléant, l'autre de M. Bernard, conseiller au bailliage de Bresse. Voici leur titre et quelques mots d'analyse :

1° *Projet de pétitions aux Etats-Généraux* par M. Buget. Bourg. 1789. 24 p. in-8. — Cte D.

Une lettre adressée *à Messieurs les Syndics des villes, paroisses et corporations du Tiers-Etat de la province de Bresse* forme en quelque sorte le faux titre et explique les vues philanthropiques de l'auteur : « MESSIEURS, les grands intérêts dont la Nation s'occupe vont donc être librement discutés et jugés dans l'auguste Assemblée des Etats-Généraux convoqués par le meilleur des Rois... Parmi les divers objets qui fixeront l'attention, vous distinguerez sans doute, Messieurs, l'intérêt de cette nombreuse

Nos analyses comme nos citations nous ont montré les deux premiers secondant les aspirations du troisième. — Nous avons ensuite donné quelques détails sur l'élection de nos députés.— Nous avons dit enfin que toutes les provinces de la France s'étaient prononcées, comme les nôtres, pour le maintien des principes monarchiques, pour le respect de l'autorité, de la religion et de la propriété.

Maintenant nous allons voir comment la France a déchiré peu à peu ce programme, sous l'influence de quelques orateurs ambitieux, et comment s'est comporté notre pays au milieu de l'agitation sociale.

Mais préalablement il convient de grouper ici

classe de votre Ordre (les Pauvres et les Mendiants), qui ont aussi des droits à revendiquer, et comme ces hommes ne sont pas spécialement représentés, le glorieux emploi de défendre leur cause vous est, Messieurs, réservé... »

Dans le corps de son écrit, M. Buget formule et développe deux propositions : la première tend à supprimer la mendicité au moyen d'une caisse provinciale alimentée « par le quart franc et net de toutes les dimes, autres que celles possédées par les curés ou par les chapitres des églises paroissiales, dont le revenu individuel n'excède pas la portion congrue des curés. » La seconde a pour objet la suppression de tous droits et impôts sur les grains et farines, perçus par les princes, les seigneurs, le clergé, les villes et les particuliers, moyennant indemnité payée par les provinces, et la suppression gratuite des mêmes droits et impôts perçus au profit de l'État.

2° *De la Suppression de tous les droits féodaux, excepté de ceux qui peuvent être réputés simplement honorifiques ou Abrégé des motifs qui doivent déterminer les Etats-Généraux à s'occuper des moyens les plus efficaces et les plus équitables pour en opérer l'affranchissement ; par un*

les noms de nos députés, dont quelques-uns reviendront fréquemment sous notre plume :

DÉPUTÉS DU CLERGÉ

Bresse	—	M. Gueidan, curé de Saint-Trivier en Bresse.
—	—	M. Bottex, curé de Neuville sur Ain.
—	—	M. Philibert, curé de St-Jean sur Reyssouze, *suppléant*.
Bugey	—	M. Favre, curé d'Hotonne.
Dombes	—	M. Lousmeau-Dupont, curé de St-Didier de Vallin.
Pays de Gex	—	M. Rouph de Varicourt, curé de Gex.

DÉPUTÉS DE LA NOBLESSE

Bresse	—	M. Garron de la Bévière, syndic de la Noblesse.
—	—	M. de Cardon, baron de Sandrans.
—	—	M. de Lucinge, comte de Faucigny, *suppléant*.
Bugey	—	M. le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean.
Dombes	—	M. de Vincent de Panette, syndic de la Noblesse.
Pays de Gex	—	M. de Prez de Crassier, lieutenant-colonel, grand bailli d'épée du Charolais.

DÉPUTÉS DU TIERS-ÉTAT

Bresse	—	M. Populus père, avocat à Bourg.
—	—	M. Bouveyron, bourgeois à Treffort.
—	—	M. Gauthier-des-Orcières, avocat à Bourg.
—	—	M. Picquet, avocat du roi à Bourg.

GRADUÉ *de campagne*, avec cette épigraphe d'Ovide : *Parve, nec invideo, sine me, liber, ibis in urbem.* 1789, 68 p. in-8. — Cte D.

Ce titre énonce clairement la pensée de l'auteur; nous verrons qu'elle fut réalisée par l'Assemblée nationale dans la nuit du 4 août 1789. Bornons-nous à extraire de cet intéressant travail une note sur les serfs et quelques phrases de la conclusion.

NOTE SUR LES SERFS, p. 26. — « Quoiqu'on ne puisse pas évaluer le nombre des serfs qui se trouvent encore dans le royaume, il est néanmoins beaucoup plus considérable qu'on n'imagineroit, puisque dans une lettre que ceux du Mont-Jura ont écrite au marquis de Villette, le 28 février 1789, rendue publique dans le Mercure de France de ce mois, ils l'annoncent pour être au nombre de 38,000, sans compter ce qu'il peut y en avoir dans le surplus de la Franche-Comté ; quoique ceux du duché de Bourgogne, de Bresse et d'ailleurs puissent être plus considérables, on n'a pas assez de renseignemens pour en donner un état par approximation. »

CONCLUSION, p. 64. «Et vous, augustes plénipotentiaires et représentans de la nation la plus aimable de l'univers, qui avez été choisis pour délibérer sur tous les moyens qui peuvent le plus contribuer à son bonheur,

Bresse	—	M. Bnget, procureur à Bourg,	*suppléant.*
—	—	M. Cerizier, de Châtillon-lès-Dombes,	*id.*
Bugey	—	M. Brillat-Savarin, avocat à Belley.	
—	—	M. de Liliaz de Croze, avocat à Montréal.	
Dombes	—	M. Arriveur, commissaire-enquêteur à Lyon.	
—	—	M. Jourdan, avocat à Trévoux.	
Pays de Gex	—	M. Girod, Jean-Pierre, avocat à Thoiry.	
—	—	M. Girod, Jean-Pierre, bourgeois à Chevry (1).	

Dans cette nomenclature on remarque le nom de Brillat-Savarin, qui s'est rendu célèbre par sa *Physiologie du Goût*. Un de ses compatriotes, le docteur Henri Roux, en a tracé le portrait suivant, qui est peu connu :

Brillat-Savarin naquit à Belley, (1er avril 1755), d'une des bonnes familles de cette ville. Son éducation fut soignée : indépendamment des études ordinaires et néces-

à sa gloire et à sa prospérité, je vous conjure de tout mon cœur et de toutes mes forces de ne pas oublier nos frères qui gémissent dans l'esclavage, et sous le joug désastreux de la tyrannie féodale. Tous les pouvoirs sont entre vos mains. Ne souffrez pas plus longtemps qu'on puisse reprocher à tout homme qui est né *François* d'être un esclave et de ressembler à un lâche et à un poltron. Ne consentez pas qu'il y ait d'autres impôts établis sur les champs qu'ils arrosent de leurs sueurs, que cenx que l'on doit pour la défense de l'Etat et la majesté du trône... Pour vous, hommes dégradés... infortunés serfs de Bourgogne, du Mont-Jura ou autres, quelque part que vous habitiez *dans le royaume des Francs*, prenez encore patience. C'est avec la plus grande confiance que je vous adresse ces paroles consolantes du divin Libérateur, lorsque vous saurez que les Etats-Généraux sont assemblés : *Tunc respicite, et levate capita vestra quia appropinquat redemptio vestra.* »

(1) *Liste des députés du Gouvernement de Bourgogne aux Etats-Généraux*, 4 p. in-f., s. l. n. d. — Ph. L. D.

Les suppléants du Clergé et de la Noblesse de Bresse sont omis sur cette liste. M. le curé Philibert figure sur une autre intitulée : *Liste, par ordre alphabétique de bailliages et sénéchaussées, de MM. les députés à l'Assemblée nationale.* Paris, 1789, 152 p. in-8. — Ph. L. D.

saires au barreau auquel on le destinait, il étudiait les sciences et les arts libéraux qui charment les loisirs de la vie. Il fit bientôt de rapides progrès dans la musique qu'il aima et cultiva jusqu'à ses derniers moments, en homme de goût et en amateur distingué.

Sa stature était haute, sa tête bien développée, les traits de son visage réguliers, son œil vif et rapide. Si une belle figure annonce une belle âme, c'est de lui qu'on a pu le dire avec vérité; son physique et son air à la fois imposant et gracieux n'étaient en effet que l'enveloppe de qualités plus réelles et plus estimables.

Son début au barreau de Belley fit tout de suite briller ses connaissances en droit, son érudition, sa dialectique et la lucidité de son jugement. Sa clientèle d'avocat était nombreuse, lorsque les réformes qu'on voulut opérer dans les abus de l'administration, annoncèrent la convocation des Etats-Généraux. C'est ici que commence sa vie politique qui ne se démentit jamais.

Il voulut toujours la liberté sans licence, l'égalité devant la loi, et l'indépendance des tribunaux. C'est à ces grands principes — qu'il prêcha toujours avec modération et constance et qui doivent faire le bonheur et la stabilité des gouvernements bien organisés, — qu'il dut dans tous les temps l'éloge de sa conduite et sans doute sa nomination de député du Tiers-Etat à l'Assemblée constituante, où, s'il ne figura pas sur le premier plan, il se fit cependant remarquer dans les comités et même à la tribune (1).

La première séance des Etats-Généraux fut tenue

(1) *Notice nécrologique sur M. Brillat-Savarin, Conseiller à la Cour de Cassation, chevalier de la Légion d'honneur, membre de plusieurs sociétés savantes, par* Henri Roux. Paris, (1826), 8 p. in-8. — Ph. L. D.

à Versailles, le 5 mai 1789 (1). La veille, les députés avaient assisté avec la Cour à une messe solennelle du St-Esprit dans l'église de Saint-Louis, après avoir chanté le *Veni Creator* dans celle de Notre-Dame.

Louis XVI les avait convoqués pour rétablir les finances et concourir à d'utiles réformes. Sur le conseil de Necker, et afin de ne pas déchoir dans la faveur publique au profit du duc d'Orléans, il avait consenti à la double représentation du Tiers; mais il avait laissé aux Etats-Généraux le soin de décider si le vote aurait lieu par tête ou par Ordre c'est-à-dire si les trois Ordres délibéreraient ensemble ou séparément.

La Noblesse et le Clergé tenaient au vote par Ordre, qui aurait maintenu l'équilibre. Le Tiers-Etat, sentant qu'il serait appuyé soit par les députés du bas clergé, soit par quelques nobles imbus des idées philosophiques, et qu'il aurait par conséquent la majorité avec le vote par tête, insistait pour la réunion des trois Ordres en une seule assemblée. Alors commencèrent des pourparlers stériles, qui se prolongèrent jusqu'au 27 juin.

Pendant ces négociations, un de nos députés,

(1) Et non le *4 may*, comme l'a écrit le duc de Biron (*Lettres sur les Etats-Généraux de 1789*, Paris, 1865, XXIV-70 p. in-8).

Pardonnons-lui cette erreur et beaucoup d'autres; il s'est écrié lui-même sur l'échafaud, le 31 décembre 1793 : *Je meurs, puni d'avoir été infidèle à mon Dieu, à mon Roi et à mon nom.*

M. Populus, prit la parole (1) Les députés de la Noblesse venaient d'exprimer dans un arrêté leur refus de vérifier les pouvoirs en commun; ce qui semblait terminer les conférences. Trois ou quatre orateurs avaient déjà présenté leurs vues.

Toutes les motions que vous venez d'entendre, dit M. Populus, ne portent que sur une base fausse. Elles portent sur la fin des conférences et sur l'arrêté.

Quant aux conférences, elles ne sont pas achevées; hier encore nous avons prié nos commissaires de continuer; et relativement à l'arrêté, nous pouvons croire individuellement qu'il existe, mais collectivement nous devons l'ignorer. Tant que la Noblesse ne nous en aura pas donné connoissance, nous devons penser que les conférences sont toujours en activité.

A quel moyen devons-nous recourir ? Je crois que nous devons faire demander par nos commissaires aux deux autres Ordres, quel est le résultat de leur conférence, et c'est alors que nous verrons quel parti il nous reste à prendre (2).

— Je ne vois, lui répondit Mirabeau, rien que de sage et de mesuré dans la motion qui vous est soumise, et je conviens que l'on peut, sans inconvénient, se donner encore le mérite de cet inutile essai; mais je vous prie d'examiner s'il ne seroit pas bon d'y joindre une autre démarche plus efficace, et qui ait un but plus déterminé (3).

(1) C'est M. Populus, d'après le manuscrit de Lalande (*Anecdotes de la Bresse*) qui rédigea la grande *Requête du Tiers-Etat de Bourg*, analysée tome II, p. 826 de nos *Curiosités hist. de l'Ain.*

(2) *Journal des Etats-Généraux*, Tome I. p. 63.

(3) Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française.* tome II, p. 412.

Ce qu'il proposa et ce qu'on adopta par acclamation, ce fut d'adjurer le Clergé d'intervenir auprès de la Noblesse et de vaincre sa résistance au nom « de la raison, de la justice et de la nation. » Cela se passait le 27 mai.

Le 13 juin, le Tiers-Etat, après une dernière sommation faite inutilement, la veille, à la Noblesse et au Clergé, sortit enfin de son inaction en commençant la vérification des pouvoirs; et, le 17, après une discussion tumultueuse, il décida, sur la proposition de l'abbé Sieyès, l'un de ses députés, que l'assemblée prendrait le nom d'*Assemblée nationale* et qu'elle représenterait la nation, avec ou sans le concours des deux premiers Ordres; ce qui changeait totalement le caractère des Etats-Généraux.

Plus tard, le nom de *Constituante* fut généralement donné à cette assemblée, « quoiqu'elle n'ait guère constitué autre chose que le trouble dans les esprits et la confusion dans les lois (1). »

Cette appréciation qui semble celle d'un esprit partial, vient d'être pleinement confirmée par un écrivain philosophe, M. Taine. Cet auteur ne craint pas de qualifier la Révolution de *dissolution* et a consacré un gros volume à démontrer que l'Assem-

(1) Terrier de Loray, *Histoire populaire de la Révolution et de la Terreur*, p. 45 (Paris Le Coffre, 1852, un vol. in-18).

blée constituante et les insurrections populaires ont détruit en France tout gouvernement (1).

Les Français impatients de jouir des innovations attendues déploraient les dissensions des trois Ordres, et l'Europe s'en étonnait.

Un de nos compatriotes, commerçant-littérateur, né à Bourg en 1743, et fixé en Hollande après un voyage en Amérique, M. Joseph Mandrillon (2), eut l'idée de recourir à l'influence des femmes sur leurs maris pour ramener la paix et l'étude dans le sein de l'Assemblée. Voici quelques extraits de son *Epitre aux Françaises,* datée d'Amsterdam, le 12 juin 1789 :

Françaises, femmes aimables, femmes à qui le dieu du goût prodigue par préférence le don de plaire et de charmer, Françaises, qui avez un ascendant irrésistible sur nos esprits comme sur nos cœurs, je vous invoque au nom de la nation entière. Jamais vous n'eûtes une si belle occasion de bien mériter de la patrie. Avec les charmes et la beauté, vous possédez, au degré le plus éminent, l'esprit de conciliation. La raison, embellie en passant par vos bouches, subjugue nécessairement.

(1) *Les Origines de la France contemporaine, la Révolution*, tome I, 1878.

(2) Fils d'un menuisier et d'une blanchisseuse, au dire de Lalande, il fut un des premiers membres correspondants de la *Société d'Emulation* de Bourg. Nous l'avons déjà nommé à propos de Lalande. *Curiosités hist.*, tome III, p. 57.

Venez au secours de vos époux, de vos amans, de vos amis : sans vous, il est à craindre qu'ils ne fassent céder l'intérêt général à tant d'intérêts divers ; sans vous, le grand œuvre qu'ils ont entrepris sera imparfait, et peut-être un malheur de plus. Venez, vous serez éloquentes, c'est le privilége des grâces. En plaidant la cause de l'égalité, vous plaiderez celle de la nation, et vous aurez la gloire d'avoir accéléré son bonheur.

Vous avez le plus grand intérêt à sa régénération : depuis des siècles les Françaises ne voyoient à leurs pieds que des esclaves ; elles n'y verront plus que des hommes libres ; leur hommage seul honore la beauté.

Le roi, la nation, ont reconnu leurs vrais intérêts : il n'est aucune sorte de gloire pour un monarque, s'il règne sur un peuple avili...

Hâtez-vous donc par vos sages conseils de dissiper le nuage affreux qui s'élève sur le sanctuaire de la nation, Répandez dans l'âme des députés cet esprit de modération, de douceur, de confiance et d'unanimité qui doit les animer tous. Inspirez à toutes les classes de citoyens des principes d'ordre et de paix...

Que les abus soient détruits ; que chacun remplisse l'emploi auquel ses talens et ses vertus l'appellent ; en un mot, que l'Etat soit bien gouverné ; alors les hommages que nous vous rendrons seront dignes de vous. Vous nous verrez déposer à vos pieds les trophées de la liberté, et vous vous applaudirez de ce que vous aurez fait pour elle...

Sans la concorde, sans l'esprit de paix, le bonheur ne peut pas plus résider dans les Etats que dans les familles. Les Français ne forment-ils pas une seule et même famille, indépendante de tout, hors de ses devoirs ? Usez donc de tout votre empire sur vos époux et vos enfans, pour qu'ils se pénètrent bien de cette grande vérité. Faites que l'on

pense ainsi d'un bout du royaume à l'autre; et l'Assemblée nationale, au lieu de scandaliser l'Europe par ses dissensions, offrira le spectacle aussi touchant que magnifique d'une assemblée de frères, d'amis, enfin de véritables Français. C'est ainsi que vous mériterez la reconnoissance publique (1).

Le 19 juin, cent quarante-neuf députés du Clergé, plus de la moitié de ceux présents, signèrent un arrêté portant que la vérification définitive des pouvoirs serait faite dans l'assemblée générale sous la réserve de la distinction des Ordres. Au nombre des signataires, nous trouvons sur le *Journal des Etats-Généraux* (I, p. 194) deux députés de nos provinces: M. Favre, curé d'Hotonne, et M. Lousmeau-Dupont, curé de Saint-Didier de Vallin.

Dès lors il était évident que le Tiers-Etat en viendrait à ses fins et réunirait les trois Ordres.

Necker voulut que le roi favorisât lui-même cet accord et que son intervention, pour être décisive, se produisît avec solennité (2).

Le Tiers-Etat fut prévenu, le 20, qu'une séance royale serait tenue le 22, et fut invité à suspendre ses travaux pendant les préparatifs de la salle.

(1) *Vœux patriotiques par M. Joseph Mandrillon, des académies de Haarlem, de Bresse, de Philadelphie*, etc. Bruxelles, 2e édition, 1789. 36 p. in-8. — Ph. L. D.

(2) *De la Révolution françoise, par M. Necker*, tome I, p. 172 (1797. 4 vol. in 12).

Les députés, qui avaient perdu six semaines en débats stériles, pris tout à coup d'un beau zèle, ne se résignèrent pas à deux jours de repos et se rendirent, comme de coutume, à la salle des *Menus*. Les portes restant closes, ils suivirent leur président Bailly à la salle du *Jeu de paume*.

C'est là qu'eut lieu cette fameuse séance que David a peinte et qu'André Chénier a chantée comme l'aurore de la liberté, comme un acte de sublime patriotisme. C'était tout simplement un acte d'irrespectueuse opposition, une flagrante et regrettable atteinte au principe d'autorité.

« Nous jurons, s'écria Bailly, de ne jamais nous « séparer de l'Assemblée nationale, et de nous « réunir partout où les circonstances l'exigeront, « jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit « établie et affermie sur des fondemens solides. »

Et tous les députés répétèrent ce serment, sauf M. Martin, d'Auch.

Ils eussent mieux fait de s'occuper de la misère du peuple et des troubles que suscitait la disette sur tous les points du royaume. Mais les esprits, fascinés par les théories des philosophes se disant *les amis des hommes*, se préoccupaient avant tout du rajeunissement social. On croyait toucher à la terre promise. L'enthousiasme fut universel.

CHAPITRE II

Séance royale du 23 juin 1789. — M. de Prez de Crassier ; M. Populus. — Union des trois Ordres ; composition de l'Assemblée nationale. — Protestation du député de la Noblesse Bugiste. — Le peuple à la prison de l'Abbaye ; lettre du roi. — Députation à Bailly ; M. Populus. — Adresse de Mirabeau pour le retrait des troupes ; réponse du roi. — Comité des Finances ; M. Populus. — Les bandits du Mâconnais et de la Franche-Comté.

La séance royale eut lieu, non pas le 22 juin, mais le 23. Necker n'y parut pas. Son idée sur la réunion des trois Ordres avait été abandonnée comme contraire aux principes constitutifs de la monarchie.

Le roi rappela dans son discours ses vues bienfaisantes, se plaignit de l'inaction des Etats-Généraux provoquée par les prétentions du Tiers, fit lire une première déclaration en XV articles, annulant les résolutions du 17 et enjoignant aux trois Ordres de délibérer séparément, sauf à se réunir dans certaines circonstances prévues, — puis une seconde déclaration en XXXV articles faisant connaître ses intentions généreuses, à savoir : qu'aucun impôt ne serait établi sans le consentement de la nation ; que les charges seraient réparties égale-

ment et la *taille* abolie; que la liberté individuelle serait garantie; que la liberté de la presse serait conciliée avec le respect dû à la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens; que les provinces seraient administrées par des assemblées provinciales; que les impôts seraient adoucis, etc.

Avant de se retirer, le roi ajouta que si les Etats l'abandonnaient, il ferait seul le bien de ses peuples.

« Je vous ordonne, Messieurs, dit-il enfin, de « vous séparer tout de suite, et de vous rendre de- « main matin chacun dans les chambres affectées « à votre Ordre, pour y reprendre vos séances... »

Ces paroles impératives ont été reprochées à Louis XVI par le vicomte de Toulongeon (1). Selon cet auteur, c'est un axiôme de l'ancienne monarchie que pendant les Etats-Généraux, tous les pouvoirs *sommeillaient*. Mais les Etats de 1789, qui avaient si mal répondu jusqu'alors aux espérances du roi et à celles du pays, méritaient-ils un autre langage?

Au fond, les déclarations royales étaient on ne peut plus satisfaisantes.

« Elles contenaient, et au delà, dit un historien, toutes les libertés que nous croyons avoir conquises après soixante ans de luttes et de malheurs civils.

(1) *Histoire de France depuis la révolution de 1789*, tome I, in-8, p. 78 des Pièces justificatives.

Le Tiers-Etat, en les adoptant, pouvait épargner à la France de longs déchirements. Mais il eût fallu que les meneurs de l'Assemblée fissent le sacrifice de leurs rêves d'ambition, de leur soif de popularité et de renommée, de leurs animosités et de leurs passions (1). »

Les députés de la Noblesse et du Clergé quittèrent presque tous la salle en même temps que la cour. Ceux du Tiers-Etat restèrent réunis. Et, comme M. de Brézé, le grand maître des cérémonies, leur rappelait les ordres du roi : «... Si l'on vous a chargé, répondit le comte de Mirabeau, de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour employer la force; car nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes (2). »

La séance continua, et, sur la motion de Mirabeau, l'Assemblée déclara inviolable la personne de chaque député. Quelques membres du Clergé avaient pris part à cette délibération.

Le 24 juin, un plus grand nombre d'ecclésiasti-

(1) Terrier de Loray, déjà cité, p. 47.

(2) Au lieu de suivre le *Moniteur*, M. Edgar Quinet a reproduit comme Carnot, la phrase légendaire : *Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes.* (*La Révolution*, 7e édition, I, p. 80).

Tout récemment, 1877, M. Eugène Pierre, l'a encore répétée, p. 28. dans son *Histoire des Assemblées politiques en France.*

ques siégèrent dans la salle du Tiers, et le 25, une partie de MM. de la Noblesse s'y rendirent aussi, au nombre desquels le député du pays de Gex, M. de Prez de Crassier.

Ce député expliqua sa démarche dans les lignes suivantes :

L'indignation profonde que m'inspiroient les déprédations de la cour et le despotisme du ministère dirigèrent ma conduite. Je sentis dès lors la nécessité d'une grande réforme dans le gouvernement pour assurer au peuple ses droits et sa liberté. Je fus l'un des cinquante qui se détachèrent de la Noblesse pour se rendre dans le sein des députés des communes. Je fus le seul qui osai déclarer avec franchise que je ne voyois l'Assemblée nationale que dans la réunion de ceux auquels j'allois me joindre. Fier de la haute destinée de la France, je travaillai avec énergie à son bonheur. J'ai donné constamment, pendant toute la session de l'Assemblée constituante, mon suffrage aux décrets qui assuroient les droits du peuple. Une conduite aussi opposée aux intérêts d'une cour corrompue me valut l'exclusion, par le ministère royal, de la liste des officiers généraux employés (1).

En voyant une partie de la Noblesse fraterniser avec le Tiers-Etat, Bailly exprima l'espoir que les trois Ordres travailleraient de concert à la régénération du royaume, au soulagement du peuple, et que la vérité serait portée au pied du trône. A la suite de son discours, on nomma une députation

(1) Béatrix, *Histoire du pays de Gex*, (Lyon, 1851, 588 p. in-8), p. 519.

de vingt-quatre membres pris dans les trois Ordres. Notre député, M. Populus, fut un de ceux qui représentèrent le Tiers-Etat auprès de Sa Majesté.

Le 26 juin, la majorité de la Noblesse était encore isolée. Le 27, le roi prit le parti de l'engager à se réunir aux deux autres Ordres. Elle céda par déférence, et dès lors la fusion fut achevée.

L'Assemblée nationale comprit 1194 députés dont 301 appartenaient au Clergé, 282 à la Noblesse et 611 au Tiers-Etat (1). En principe, le Clergé et la Noblesse devaient avoir le même nombre de députés, et le Tiers autant que les deux premiers Ordres réunis. Mais il y eut diverses exceptions. La Bretagne, par exemple, qui devait élire vingt-deux députés de la Noblesse, n'en nomma aucun dans l'espoir que son abstention et d'autres pareilles invalideraient l'Assemblée, dont elle n'attendait rien de bon ; — le Dauphiné nomma quatre

(1) Décompte fait avec soin sur la *Liste, par ordre alphabétique de bailliages et sénéchaussées, de MM. les Députés à l'Assemblée nationale*, brochure déjà citée.

MM. Bordier et Charton (*Histoire de France*, II, p. 436) disent d'après l'introduction du *Moniteur*, 1193 dont 309, 285 et 599.

M. Taine (*La Révolution* I, p. 154 à 156) : 1118 dont 291, 250 et 577. Erreur évidente.

M. Eugène Pierre, (*Histoire des Assemblées politiques*, 7, p. 15) : 1145 dont 291, 270 et 584.

L'abbé de Montgaillard. (*Histoire de France depuis l'assemblée des notables*, II, p. 2) : 1214 dont 308. 285 et 621.

députés du Clergé, huit de la Noblesse et douze du Tiers ; — les six députés de Saint-Domingue furent tous classés dans le Tiers-Etat ; etc.

Parmi les députés du Clergé, on comptait environ quatre-vingts dignitaires. Les autres, simples curés de campagne, en opposition naturelle avec les grands décimateurs et la plupart d'origine plébéienne, devaient sympathiser avec les députés des communes.

Dans la Noblesse, il y avait une cinquantaine de grands seigneurs, « libéraux par débauche d'esprit » dit M. Eugène Pierre, tout prêts par conséquent à voter avec le Tiers.

Le Tiers enfin se composait en grande partie d'avocats inconnus et de gens de loi d'ordre subalterne, notaires, procureurs, commissaires à terrier, « simples praticiens, dit M. Taine, enfermés depuis leur jeunesse dans le cercle étroit d'une médiocre juridiction ou d'une routine paperassière, sans autre échappée que des promenades philosophiques à travers les espaces imaginaires sous la conduite de Rousseau et de Raynal. »

Avec de tels éléments, il était aisé de prévoir que le Tiers dominerait les deux premiers Ordres, et que, si les orateurs entraînaient l'Assemblée dans la mauvaise voie, elle s'y laisserait conduire. M. Taine, a pittoresquement exprimé le peu de confiance que l'on devait avoir dans cette Assemblée :

« Autant vaudrait, dit-il p. 156, prendre onze cents notables dans une province de terre ferme pour leur confier la réparation d'une vieille frégate ; ils la démoliront en conscience, et celle qu'ils construiront à la place sombrera avant de sortir du port. »

L'union des trois Ordres fut accueillie avec enthousiasme. On cria : *Vive le roi!* Le peuple se porta en foule au château. Le roi et la reine parurent au balcon. La reine versa des larmes de joie, « larmes précieuses, dit le *Journal des Etats-Généraux*, qui prouvent, quoi qu'on en ait pu dire, qu'elle seroit flattée d'avoir l'amour des François, et qu'elle en est vraiment digne. »

La majorité de la Noblesse s'était réunie aux deux autres Ordres par obéissance ; mais plusieurs députés se crurent empêchés par leur mandat de prendre part aux délibérations. « Mes commettants, dit l'un d'eux, m'ont envoyé vers vous pour les soumettre à l'égalité des charges, pour renoncer à leurs priviléges pécuniaires ; mais ils m'ont astreint, ils m'ont enchaîné à la délibération par ordre... (1). »

Dans la séance du trente juin, on lut vingt-huit

(1) *Journal des Etats-Généraux*, I, p. 272.

protestations de ce genre. L'une d'elle émanait de la Noblesse du Bugey.

L'esprit d'indépendance, les mauvais conseils et la disette poussaient déjà le peuple au désordre et à la violence.

Le 30 juin, onze soldats des gardes françaises avaient été enfermés à la prison de l'Abbaye, pour cause de désobéissance à leurs chefs ou d'affiliation à une société secrète. Les désœuvrés du Palais-Royal s'y étaient portés en foule, avaient forcé les portes, et avaient délivré les détenus. A cette occasion Louis XVI reçut, le 1er juillet, une députation conduite par l'archevêque de Paris. Le lendemain, Sa Majesté répondit au prélat par la lettre suivante :

Je me suis fait rendre un compte exact, mon cousin, de ce qui s'est passé dans la soirée du 30 juin. La violence employée pour délivrer des prisonniers de l'Abbaye est infiniment condamnable, et tous les Ordres, tous les Corps, tous les citoyens honnêtes et paisibles ont le plus grand intérêt à maintenir dans toute sa force l'action des lois protectrices de l'ordre public. Je cèderai cependant dans cette occasion, lorsque l'ordre sera rétabli, aux sentiments de la bonté, et j'espère n'avoir pas de reproches à me faire de ma clémence, lorsqu'elle est invoquée pour la première fois par l'Assemblée des représentans de la nation; mais je ne doute pas que cette Assemblée n'attache une éga

importance au succès de toutes les mesures que je prends pour ramener l'ordre dans la capitale. L'esprit de licence et d'insubordination est destructif de tout bien; et s'il prenoit de l'accroissement, non-seulement le bonheur des citoyens seroit troublé, et leur confiance seroit altérée; mais on finiroit peut-être par méconnoître le prix des généreux travaux auxquels les représentans de la nation vont se consacrer. Donnez communication de ma lettre aux Etats-Généraux, et ne doutez pas de mon estime pour vous. — Signé : Louis (1).

Le 3 juillet, l'Assemblée que présidait Bailly fit choix, pour se conformer à son règlement, d'un nouveau président et voulut témoigner à Bailly sa reconnaissance pour le talent et la fermeté qu'il avait montrés. Une députation de six membres, deux de chaque Ordre, lui fut envoyée. Ceux du Tiers furent « M. Delandine, député du Forez, et M. Populus, député de Bourg-en-Bresse. »

La question des subsistances occupa la séance du 6 juillet. « Il faut soulager le peuple, dit M. de Lally-Tollendal, ce peuple qui souffre, que nous avons l'honneur de représenter, et que nous devons avoir le courage et l'humanité de défendre...

(1) *Troisième Mémorial historique des Etats-Généraux.* p. 15 (Paris, 1789).

Que dès aujourd'hui l'exportation des grains et farines à l'étranger soit prohibée jusqu'au mois d'octobre 1790... Que dès aujourd'hui pareillement, leur circulation soit et demeure libre dans tout l'intérieur du royaume... Que le roi soit remercié de ses soins paternels au nom de la nation, et avec l'effusion de tous les sentimens qu'il a mérités d'elle à cette occasion. » M. Pétion de Villeneuve proposa en outre un emprunt de soixante millions pour subvenir aux besoins du peuple.

Mirabeau, plus inquiet du renfort de troupes, qu'il considérait comme une menace contre l'Assemblée, essaya de l'alarmer, dans la séance du 8, en parlant de trente-cinq mille hommes répartis entre Paris et Versailles et de vingt-mille attendus avec de l'artillerie; après quoi il rédigea lui-même une longue adresse terminée par cette péroraison à la Jean-Jacques :

Sire, nous vous en conjurons au nom de la patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire : renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés; renvoyez cette artillerie destinée à couvrir nos frontières; renvoyez surtout les troupes étrangères, ces alliés de la nation, que nous payons pour défendre, et non pour troubler nos foyers. Votre Majesté n'en a pas besoin : eh! pourquoi un monarque adoré de vingt-cinq millions de Français ferait-il accourir à grands frais autour du trône quelques milliers d'étrangers?

Sire, au milieu de vos enfans, soyez gardé par leur amour.

Les députés de la nation sont appelés à consacrer avec vous les droits éminens de la royauté sur la base immuable de la liberté du peuple; mais lorsqu'ils remplissent leur devoir, lorsqu'ils cèdent à leur raison, à leurs sentimens, les exposeriez-vous au soupçon de n'avoir cédé qu'à la crainte? Ah! l'autorité que tous les cœurs vous défèrent est la seule pure, la seule inébranlable; elle est le juste retour de vos bienfaits, et l'immortel apanage des princes dont vous serez le modèle (1).

Madame Campan (*Mémoires*, collection Didot, p. 228) accuse Mirabeau d'avoir fait briller son éloquence et son audace pour traiter avec le parti qu'il attaquait. « Cet homme, dit-elle, jouait à la révolution pour gagner une grande fortune. »

Le roi répondit simplement à l'adresse qui lui fut portée le 10 juillet :

Personne n'ignore les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passées et renouvelées à Paris et à Versailles sous nos yeux et sous ceux des Etats-Généraux. Il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs; c'est un de mes devoirs principaux de veiller à la sûreté publique. Ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris; vous pouvez assurer l'Assemblée des Etats-Généraux qu'elles ne sont destinées qu'à réprimer ou plutôt à prévenir de nouveaux désordres... Ce ne pourroit être que des gens mal-intentionnés qui pourroient égarer mes

(1) Buchez et Roux, *Hist. parl. de la Rév. fr.*, II. p. 56.

peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prends... (1).

Deux suppositions malveillantes s'étaient en effet répandues. La première était absurde : le roi, disait-on, avait fait miner la salle des Etats-Généraux pour la faire sauter. L'autre s'était accréditée jusque dans le *Moniteur* : c'était pour enlever les députés à minuit et les renvoyer en province que des troupes nouvelles avaient été appelées.

Que la cour ait eu l'idée d'une dissolution, c'est possible, et Necker, quelque peu suspect à cet égard, le laisse entrevoir, sans oser l'affirmer.

« Je n'ai jamais connu d'une manière certaine, dit il à propos des troupes, le but où l'on vouloit aller : il y eut des secrets et des arrière-secrets, et je crois que le Roi lui-même n'étoit pas de tous. » Et il s'exprime sur sa disgrâce avec la même ambiguité :

« Ce fut le 11 juillet que le Roi m'écrivit de quitter le ministère et la cour et la France. On lui avait donné, je le crois, des conseils plus violens, mais il y résista avec fermeté (2).

M. Monnier, député du Dauphiné, avait posé, dans la séance du 8 juillet, les premières bases de

(1) *Troisième Mémorial hist. des Etats-Généraux*, p. 110.
(2) *De la Révolution françoise*, par M. Necker, II. p. 2 et 3.

la Constitution. Dans celle du 11, M. de la Fayette définit les droits de l'homme.

On discuta aussi, le 11, sur les Finances. Mirabeau demandait la formation immédiate d'un comité. M. Populus, au nom de son bureau, dit que l'on ne pouvait s'occuper de finances avant que la Constitution ne fût achevée. M. Le Chapelier, député de Rennes, expliqua que le comité préparerait le travail et que l'Assemblée pourrait attendre la Constitution pour statuer. Cet avis prévalut, et le Comité fut organisé.

A cette époque, la guerre sociale était déjà commencée autour de nous. Les malfaiteurs, les affamés, se ruaient sur les châteaux du Mâconnais et de la Franche-Comté.

Le château de Lugny, appartenant au comte de Montrevel, connu par ses idées libérales, fut, un des premiers, la proie des flammes.

M. de Montrevel, dit un écrivain mâconnais, ne garda pas rancune de ce malheur à notre province, et, dans la réorganisation générale de la France, il fut toujours le protecteur chaleureux des intérêts du Mâconnais. C'est surtout à son influence, détail trop ignoré, que la ville de Mâcon, malgré sa situation excentrique, a dû d'être choisie pour le chef-lieu du département de Saône-et-Loire (1).

(1) M. H. Gloria. *Le comte de Montrevel*. Mâcon, 1878, 24 p. in-8. — Ph. L. D.

Notre pays fut préservé, grâce à la vigilance de nos magistrats; mais l'inquiétude était grande, et la prise de la Bastille allait accroître l'audace des bandits.

CHAPITRE III

Journées des 12 et 13 juillet 1789 et prise de la Bastille (récit de Brillat-Savarin). — Injustice et barbarie du peuple à l'égard de M. de Launay. — Réflexion.

Une lettre de Brillat-Savarin à ses commettants va nous apprendre ce qui s'est passé à Paris et à Versailles du 12 au 30 juillet 1789. Le nom de l'auteur et la rareté de l'opuscule donnent au récit de notre compatriote une saveur particulière. La prise de la Bastille est d'ailleurs un fait historique, essentiel à rappeler : la commotion produite par la chute de l'impopulaire forteresse a fait tressaillir la France d'un bout à l'autre.

Messieurs,

Les événemens qui ont suivi le départ de M. Necker ont excité partout la curiosité et l'intérêt, soit par leur singularité, soit par leur influence sur les affaires actuelles. Ainsi j'ai cru faire quelque chose qui vous seroit agréable, en vous instruisant, par la voie de l'impression, des faits dont j'ai été moi-même le témoin, ou dont je me suis procuré une connoissance exacte.

2.

Le samedi, 11 juillet, M. Necker reçut ordre de quitter le royaume; il partit de Versailles à l'entrée de la nuit, et mit autant de soin à se dérober aux regrets des François, que d'autres en ont mis à fuir les malédictions qui suivent quelquefois les ministres disgraciés.

La nouvelle de son départ ne fut publique à Paris que le dimanche dans la matinée, et la consternation fut d'autant plus générale que le sort des habitans de cette grande ville dépend directement de l'ordre dans les finances, parce que la plupart des fortunes consistent en placemens dans les fonds publics.

Sur les quatre heures, une foule partie du Palais-Royal, alla faire fermer tous les spectacles, ce qui ne se fait guères que dans un deuil national. Les portraits de Mgr le duc d'Orléans et de M. Necker furent portés en triomphe dans les principales rues.

Ici, pour réparer une omission du narrateur, disons que cette foule du Palais-Royal avait été surexcitée par Camille Desmoulins, jeune homme de vingt-sept ans qui, sorti du café de Foy, s'était élancé sur une table et s'était écrié : « Citoyens ! il n'y a pas un moment à perdre. J'arrive de Versailles : Necker est chassé; ce renvoi est le tocsin d'une Saint-Barthélemy de patriotes. Ce soir, tous les bataillons suisses et allemands sortiront du Champ de Mars pour nous égorger. Il ne nous reste qu'une ressource, c'est de courir aux armes et de prendre des cocardes pour nous reconnaître... Quelles couleurs voulez-vous ?... le vert, couleur de l'espérance, ou le bleu de Cincinnatus, couleur

de la liberté d'Amérique et de la démocratie ?... — Le vert ! le vert ! » crie la foule. Aussitôt les citoyens dépouillent les arbres du jardin pour se faire des cocardes. Le lendemain, toutefois, le vert fut abandonné comme couleur du comte d'Artois, et l'on adopta les couleurs de Paris, le rouge et le bleu, auxquelles fut joint le blanc de la royauté pour compléter la fameuse cocarde, qui devait faire le tour du monde avec le triple mensonge : *liberté, égalité, fraternité.*

Paris, continue Brillat-Savarin, se trouvoit pour lors environné de troupes. Il y avoit un camp au Champ de Mars, un à Sèvre, des troupes à Saint-Denis, aux Champs-Elisées, et dans tous les lieux voisins. L'Assemblée nationale avoit déjà témoigné au Roi son désir de voir cesser des précautions si extraordinaires.

Sur les huit heures du soir, des hussards et des dragons se rendirent sur la place Louis XV par le Pont-Royal ; le régiment Royal-Cravatte, dont le prince de Lambesc est colonel, et un autre régiment suisse s'y rendirent aussi.

Le peuple s'attroupa ; et, pour le dissiper, le prince, à la tête de son régiment, pénétra jusques dans les Tuileries ; il frappa lui-même un vieillard d'un coup de sabre ; un autre fut foulé aux pieds. Le régiment eut ordre de faire feu ; mais il est certain qu'il tira en l'air et que personne ne fut blessé de cette mousquetade (1).

(1) Il fut établi dans le procès fait en 1790 au prince de Lambesc que l'homme blessé ne fut que légèrement atteint et que le prince était dans le cas de légitime défense. « Tous les détails de l'affaire, dit M. Taine, prouvent que la patience, l'humanité des officiers ont été extrêmes. (*La Révolution* I, p. 52, note 2.)

Ce fut là le signal de l'émeute. La foule quitta en tumulte la promenade ; on cria *aux armes !* et, dès les dix heures du soir on rencontroit des troupes avec des flambeaux et quelques armes. Il y eut dans la nuit une escarmouche entre les gardes-françoises et les dragons, où plusieurs de ces derniers furent tués.

Cependant l'émotion alloit toujours en croissant, et, le lundi matin, on ne voyoit dans les rues que des citoyens ou armés de tout ce qu'ils avoient jugé propre à cet effet, ou cherchant des armes. Dans la journée, on enleva tout ce qui se trouvoit chez les armuriers et les fourbisseurs, et déjà quelques maisons appartenantes aux ennemis du peuple furent attaquées et pillées. Mais il est vrai de dire que ce ne furent point des citoyens connus et propriétaires qui occasionnèrent ces désordres ; ils furent commis par la populace et par cette classe d'hommes qui, n'ayant rien à perdre, est toujours la première à prendre part aux révolutions.

De pareilles nouvelles ne pouvoient rendre que très-orageuse la séance de l'Assemblée nationale. Il y fut fait différentes motions tendantes au rappel de M. Necker et à l'éloignement des ennemis de l'Etat. Enfin, il fut résolu qu'on feroit deux députations, l'une au Roi, pour demander le rappel des ministres qui, ainsi que M. Necker, avoient encouru sa disgrâce, l'autre vers les Parisiens, composée de soixante députés (1) qui devoient se mettre entre les combattants et chercher même, au péril de leur vie, à ramener la paix. Cette dernière députation étoit subordonnée à l'agrément que le Roi y donneroit.

Quelque dangereuse que fût cette commission, elle fut

(1) Vingt du Clergé, vingt de la Noblesse et quarante du Tiers, c'est-à-dire quatre-vingts.

Parmi ceux du Clergé se trouvait le curé de Gex.

demandée par tous comme un honneur et une grâce; mais tant de zèle fut inutile pour ce moment, parce que le Roi refusa de rien changer aux arrangemens qu'il avoit pris et témoigna qu'il croyoit que la présence des députés seroit inutile à Paris.

Mais l'Assemblée nationale prit un second arrêté, par lequel il fut décrété que M. Necker et les autres ministres, compagnons de la même disgrâce, emportoient ses estimes et ses regrets; que les ministres restans seroient responsables des suites des conseils qu'ils donneroient au Roi; et que la Nation ne refusant pas de sanctionner la dette publique, personne ne pouvoit faire banqueroute en son nom. Il fut aussi arrêté que l'Assemblée seroit toujours séante pour être prête à tout événement; et en effet la séance, commencée le lundi matin (13 juillet), dura sans interruption, nuit et jour, jusqu'au mercredi à midi.

Cet arrêté avoit pour but d'effrayer les ennemis du peuple, de faire renaître la confiance alarmée, et de prévenir le discrédit des effets publics.

Tandis que ces choses se passoient à Versailles, les électeurs de Paris s'étoient rassemblés à l'Hôtel-de-Ville, et il fut résolu d'armer une milice bourgeoise composée de citoyens connus et domiciliés, pour résister d'une part à la force et, de l'autre, pour faire cesser l'insurrection des premières troupes parmi lesquelles il s'étoit glissé beaucoup de gens suspects.

Le mardi 14, plus de cinquante mille bourgeois furent assemblés; le canon et les armes des Invalides furent enlevés, et dans douze heures Paris eut une armée, du canon et des munitions de guerre.

A midi, la Bastille fut investie; M. de Launay, qui en était gouverneur, demanda à parlementer; il laissa entrer sous cette espérance plus de deux cents citoyens dans les

premières cours, et ayant ensuite fait lever le premier pont-levis, il ordonna sur eux plusieurs décharges d'artillerie, dont plus de soixante personnes furent tuées (1).

Cette perfidie, presque sans exemple, porta la fureur du peuple au dernier période. On monta sur les toits des maisons qui dominent la forteresse pour fusiller les canonniers ; on perça le mur qui environne la première enceinte, un grenadier y pénétra avec un bourgeois ; M. de Launay fut surpris et fait prisonnier. Alors le canon de la Bastille cessa ; on rompit les portes, et on s'en rendit maître ; de sorte que ce fort qui eût pu tenir plusieurs mois contre une armée, fut emporté en trois heures par des citoyens dont la plupart avoient ce jour-là manié des armes pour la première fois.

M. de Launay devait s'attendre à de justes représailles ; aussi fut-il massacré par le peuple ; sa tête ainsi que celle d'un autre officier de la Bastille, fut coupée et portée sur une lance. Ils eurent bientôt un troisième compagnon d'infortune ; M. de Flesselles, prévôt des marchands, étoit déjà soupçonné et désigné par le cri public ; des papiers trouvés sur M. de Launay servirent à la conviction : il fut pendu à la perche d'un réverbère dans la place de Grève, et sa tête, jointe aux deux autres, donna aux Parisiens un spectacle également effrayant et nouveau (2).

La prétendue perfidie du marquis de Launay n'a pas été confirmée. Plusieurs historiens, quoique

(1) Nous verrons tout à l'heure que Brillat-Savarin fut mal informé à cet égard.

(2) *Lettre de M. Brillat-Savarin, député du Bugey, à ses commettants, contenant le récit de ce qui s'est passé à Paris et à Versailles, depuis le départ de M. Necker jusqu'à son retour.* Versailles (1789), 8 p. in-8. — Ph. L. D.

libéraux, l'ont écartée de leur récit. Le fait du billet que M. de Flesselles aurait écrit au gouverneur, n'est pas plus authentique. Tout cela fut imaginé par les amis de la Révolution pour excuser la barbarie du peuple à l'égard de ces deux personnages.

M. Taine, qui a patiemment étudié les faits et gestes du peuple pendant la Révolution et qui ne fausse pas l'histoire pour lui être agréable, n'incrimine que les assiégeants de la Bastille et donne d'horribles détails sur leur aveugle férocité :

De dix heures du matin à cinq heures du soir, ils fusillent, dit-il, des murs hauts de quarante pieds, épais de trente, et c'est par hasard qu'un de leurs coups atteint sur les tours un invalide. On les ménage comme des enfants à qui l'on tâche de faire le moins de mal possible : à la première demande, le gouverneur fait retirer ses canons des embrasures; il fait jurer à la garnison de ne point tirer, si elle n'est attaquée ; il invite à déjeuner la première députation ; il permet à l'envoyé de l'Hôtel-de-Ville de visiter toute la forteresse ; il subit plusieurs décharges sans riposter, et laisse emporter le premier pont sans brûler une amorce. S'il tire enfin, c'est à la dernière extrémité, pour défendre le second pont, et après avoir prévenu les assaillants qu'on va faire feu. Bref, sa longanimité, sa patience, sont excessives, conformes à l'humanité du temps... *(L'auteur montre avec les témoignages contemporains que la forteresse n'a pas été prise de vive force, mais s'est livrée pour épargner le sang et que le peuple, manquant à sa parole, a traité la garnison avec la plus indigne barbarie. Ne citons que le supplice infligé au gouverneur.)* Celui-ci, en sortant, avait reçu un coup d'épée

dans l'épaule droite; arrivé dans la rue Saint-Antoine, tout le monde lui arrachait les cheveux et lui donnait des coups. Sous l'arcade Saint-Jean, il était déjà très-blessé. Autour de lui, les uns disaient : « il faut lui couper le cou ; » les autres : « il faut le pendre ; » les autres : « il faut l'attacher à la queue d'un cheval. » Alors, désespéré et voulant abréger son supplice, il crie : « qu'on me donne la mort, » et, en se débattant, lance un coup de pied dans le bas-ventre d'un des hommes qui le tenaient. A l'instant il est percé de baïonnettes, on le traîne dans le ruisseau, on frappe sur son cadavre, en criant : « c'est un galeux et un monstre qui nous a trahis ; la *nation* demande sa tête pour la montrer au public, » et l'on invite l'homme qui a reçu le coup de pied à la couper lui-même. Celui-ci, cuisinier sans place, demi-badaud « qui est allé à la Bastille pour voir ce qui s'y passait, » juge que, puisque tel est l'avis général, l'action est *patriotique* et croit même « mériter une médaille en détruisant un monstre. » Avec un sabre qu'on lui prête, il frappe sur le col nu ; mais, le sabre mal affilé ne coupant point, il tire de sa poche un petit couteau à manche noir et « comme en qualité de cuisinier il sait travailler les viandes, » il achève heureusement l'opération. Puis, mettant la tête au bout d'une fourche à trois branches, et accompagné de plus de deux cents personnes armées, « sans compter la populace, » il se met en marche et, rue Saint-Honoré, il fait attacher à la tête deux inscriptions pour bien indiquer à qui elle était. Après avoir défilé dans le Palais-Royal, le cortége arrive sur le pont Neuf ; devant la statue d'Henri IV on incline trois fois la tête en lui disant : « Salue ton maître. » C'est la plaisanterie finale (1).

(1) Taine, *la Révolution*, I, p. 56 et 59.

Le peuple ameuté, déchaîné, vociférant, sait si peu ce qu'il fait, qu'il attaqua la Bastille sans réfléchir que cette forteresse n'était pas la prison des pauvres. On enfermait là, pour le repos des familles et de l'Etat, certains personnages dont les procès auraient eu un fâcheux retentissement. A quoi bon d'ailleurs cet exploit sanguinaire? Louis XVI, dans ses déclarations du 23 juin, ne s'était-il pas engagé à respecter la liberté individuelle et par conséquent à supprimer les lettres de cachet ?

Lorsqu'on ouvrit les portes de la Bastille, on n'y trouva que sept prisonniers : quatre falsificateurs de lettres de change, et trois fils de famille coupables de désordres graves qui entachaient l'honneur. La Bastille n'était donc pas, comme l'a écrit Edgar Quinet, « la prison réservée aux écrivains, la geôle de l'intelligence. » Mais qu'importe l'exactitude quand il s'agit d'un petit boniment à faire en faveur du peuple et de la Révolution?

Le premier mouvement de Paris, dit-il, avait été de renverser cette geôle, c'est-à-dire d'affranchir la pensée. Avénement de l'esprit, sécurité, dignité humaine, voilà ce que signifia cette première journée ; personne ne s'y trompa dans le monde. Il admira ce peuple qui, poussé par un esprit supérieur, vengea comme une insulte personnelle toutes les injures faites à la raison. Depuis ce moment, la raison se sentit libre. Pas un penseur qui ne comprît qu'on avait combattu pour lui. C'est ce qui gagna à la Révolution le

cœur de l'Europe. La prise de la Bastille fut pour tous la délivrance de l'esprit humain (1).

D'autres historiens ont dit que la victoire du 14 juillet brisa le despotisme, anéantit l'ancien régime, inaugura une nouvelle vie sociale, assura, en un mot, le triomphe de la Révolution.

Ce qu'il y a de mieux à dire, c'est qu'elle consacra le droit à l'insurrection et donna le funeste exemple de la révolte impunie à tous les agitateurs de province.

(1) Edgar Quinet, *la Révolution*, 7e édit., I, p. 85.

CHAPITRE IV.

Le roi à l'Assemblée nationale et à Paris (récit de Brillat-Savarin). — Proclamation des Officiers municipaux de Bourg, du 19 juillet. — Arrêté pris, le lendemain, à l'hôtel-de-ville, avec le concours des magistrats et des chefs de corporations.

Nous reprenons le récit de Brillat-Savarin au point où nous l'avons laissé. Notre compatriote va nous dire avec quelle bonté Louis XVI renvoya les troupes et accepta les ovations de Versailles et de Paris ; mais il ne nous dira pas, car il était dans les idées du jour, que la défaillance de l'autorité royale était la cause de la joie du peuple :

De pareils événemens étoient bien faits pour attirer l'attention de l'Assemblée nationale ; à onze heures du soir une nouvelle députation fut chargée de porter la vérité aux pieds du trône, et d'instruire le Roi du véritable état des choses qu'on lui laissoit ignorer.

Cette démarche eut l'effet qu'on en devoit attendre. Le mercredi 15, le Monarque se fit annoncer à la salle nationale. Il y vint sans l'appareil de la royauté, comme un père au milieu de ses enfans. Il annonça l'éloignement des troupes, permit, invita même l'Assemblée à en porter la nouvelle à Paris, et arracha à tous des larmes par la

bonté, la franchise et la loyauté dont son discours fut empreint.

Au sortir de la salle, il fut reconduit par l'Assemblée entière, et retourna au château, à pied, au milieu des bénédictions et des acclamations d'une foule immense, mille fois plus grand et plus heureux en cet équipage, environné et pressé par son peuple, qu'au milieu de cet appareil qui n'en impose qu'aux yeux et ne fait rien pour le bonheur.

Les députés qui, le lundi, devoient aller à Paris, se hâtèrent d'y porter cette heureuse nouvelle ; ils y furent reçus comme les sauveurs de la nation. Les cris de *Vive le Roi, Vive l'Assemblée nationale*, répétés par des milliers de voix, ne cessèrent point depuis la barrière de Sèvres jusque dans les salles de l'Hôtel-de-Ville. Les places, les quais et toutes les rues où ils passèrent, suffisoient à peine pour contenir la multitude.

Ils portèrent partout des paroles de paix, et ils voyoient avec plaisir la fermentation se calmer par degrés. MM. Moreau de Saint-Méry, la Fayette, Lally-Tollendal prirent la parole à l'Hôtel-de-Ville, et furent vivement applaudis.

Au même endroit, M. de la Fayette fut nommé colonel-général de la milice bourgeoise, et M. Bailly, Maire de Paris, titre qui fut substitué à celui de Prévôt des Marchands, qui est demeuré enseveli avec M. de Flesselles.

Tout le monde sait que M. de la Fayette s'est distingué dans les guerres d'Amérique, et M. Bailly dans la place de président de l'Assemblée nationale. Ainsi le premier usage que les Parisiens firent de la liberté, fut d'en récompenser les défenseurs.

La cérémonie finit par un *Te Deum*, qui fut chanté en l'Église métropolitaine, au bruit de l'artillerie, et les députés reçurent au retour les mêmes honneurs qu'à leur arrivée.

Cependant il restoit un désir aux Parisiens, c'étoit celui de voir le Monarque dans leur ville. L'Assemblée nationale lui exprima, le jeudi 16, ce vœu de la capitale, et il fit savoir qu'il s'y rendroit dès le lendemain. Le même jour, à onze heures et demie du soir, il fit parvenir à l'Assemblée une lettre pour M. Necker avec invitation à M. le Président de la faire partir; il fut résolu qu'on en joindroit une autre au nom de la nation, et un courrier vola à la suite du ministre rappelé.

Le vendredi 17, le Roi partit pour Paris, sur les onze heures. Un grand nombre de députés l'accompagna dans les voitures de suite, que le Grand-Maître des cérémonies eut soin de faire fournir; et ils furent suivis jusqu'à la barrière de la Conférence par une milice bourgeoise qui se forma à la hâte à Versailles.

L'entrée du Roi à Paris fut marquée par une singularité rare : il étoit sans gardes; mais cent soixante mille personnes sous les armes, des acclamations sans cesse réitérées, les décharges continuelles des batteries de canons établis sur les ponts, la foule immense qui se précipitoit en quelque sorte sur la voiture, et *s'empiloit* dans tous les endroits d'où on pouvoit espérer de voir Sa Majesté, durent rendre ce moment bien cher à son cœur.

Ce Monarque fut porté à l'Hôtel-de-Ville par la même multitude qui l'avait accompagné, et à peine le saisissement dont il ne put se défendre lui permit-il d'exprimer par quelques mots sa satisfaction. M. Bailly porta la parole en son nom, et s'acquitta ainsi des fonctions de la place de chancelier, vacante par l'éloignement de M. Barentin. Le Président des électeurs, et M. Lally eurent encore l'honneur de porter la parole en cette occasion. Après quoi Sa Majesté s'étant fait voir au peuple, décorée de la cocarde de la milice bourgeoise de Paris, Elle fut accompagnée

avec les mêmes, et de plus grandes acclamations jusqu'à la barrière où la milice de Versailles l'attendoit; et Elle arriva en cette ville sur les dix heures du soir.

Cependant le courrier qui suivoit M. Necker ne l'ayant pas trouvé à Bruxelles fut obligé d'aller jusqu'à Francfort, et delà à Bâle où il s'étoit arrêté; et ce fut là que les dépêches de la Cour lui furent remises.

Une anecdote vraiment piquante de ce voyage, c'est que la famille des Polignac, M. de Vaudreuil et autres, qui avoient le plus contribué à la disgrâce de M. Necker, obligés eux-mêmes de quitter la France pour se dérober à l'indignation publique, s'étoient aussi venu réfugier à Bâle, de manière que la même ville renfermoit à la fois les persécuteurs et la victime; mais avec cette différence que pour lors les uns fuyoient en proscrits, et que le retour de l'autre alloit être un triomphe (1).

A la nouvelle de la prise de la Bastille, une panique s'empara des habitants de Bourg. Les brigands de la Comté devaient fondre sur nous au premier trouble. Heureusement notre défense était en bonnes mains. Des hommes fermes et intelligents dirigeaient la mairie et la maréchaussée : M. Chevrier de Corcelles, père du président et député, décédé en 1855, et M. Durand, grand'-père du colonel de gendarmerie, M. Durand de Chiloup, mort le 20 mars 1878. Une garde bour-

(1) *Lettre de M. Brillat-Savarin, député du Bugey, à ses commettants, déjà citée.*

geoise fut organisée aussitôt, et la lettre suivante, qui indique bien la situation, fut répandue dans la ville et dans les campagnes :

A Bourg, le 19 juillet 1789, à l'Hôtel-de-Ville.

Messieurs,

Les nouvelles alarmantes, reçues par le courrier du 16 de ce mois, ont jeté les citoyens de cette ville dans une consternation qui a fait craindre pour les recettes des deniers royaux et autres. Des citoyens zèlés se sont d'abord portés chez le receveur des impositions royales ; d'autres se sont adressés à nous, et ont réclamé notre médiation et notre autorité, pour conserver le calme et pourvoir à la sûreté individuelle des habitants, de leurs propriétés et des deniers publics, en observant que l'on étoit menacé d'une incursion de brigands et de gens mal intentionnés, qui n'attendoient qu'un moment de désordre pour se livrer au pillage, et tous ont offert de faire la garde pour maintenir la tranquillité publique.

Par ces justes considérations nous avons cru devoir établir le même jour, 16, une garde bourgeoise de trente hommes. Les deniers des différentes caisses publiques ont ensuite été déposés en lieu sûr, et tout s'est passé dans le plus grand ordre.

Ces circonstances nous ont encore décidé à consulter la Commune qui, assemblée à l'Hôtel-de-Ville par deux députés de chaque compagnie, corps ou communauté, a approuvé nos premières démarches, et a arrêté concurremment avec nous, que sur le champ il seroit établi une seconde garde de dix-huit hommes, ce qui a été exécuté avec un zèle vraiment patriotique par nos concitoyens ; et dans la

même assemblée quatre notables habitants ont été adjoints aux opérations du corps municipal.

Nous avons dressé des procès-verbaux exacts de tout ce qui s'est passé jusqu'en ce moment; et nous en avons adressé un extrait à M. le marquis de Gouvernet, Commandant de la Province, en lui observant que l'apparition d'un corps militaire dans notre ville ne produiroit pas un bon effet.

Nous avons cru, Messieurs, devoir vous informer des motifs de notre conduite, et vous annoncer que l'assemblée de la commune a arrêté qu'il seroit ouvert une correspondance entre la Capitale et les municipalités de la Province; nous avons tous le même intérêt dans ces moments de crise, et nous espérons que vous voudrés bien l'accepter, et entretenir cette correspondance qui vous est proposée d'après les vœux de nos concitoyens.

Nous devons aussi vous instruire, Messieurs, que M. Durand, Chevalier de Saint-Louis, Lieutenant de maréchaussée, dont l'activité et le zèle patriotique pour le maintien de l'ordre sont généralement connus, s'est réuni à nous pour veiller à la sûreté publique, et qu'il emploie journellement ses brigades au service de la ville et de la Province, de sorte que si dans vos cantons on a quelques indices sur des gens mal intentionnés, vous pouvés nous en donner avis, ou à M. Durand, et sur le champ, vous recevrés force et secours dans les lieux qui en auront besoin.

Nous vous exhortons instamment, Messieurs, de recommander à tous vos concitoyens et aux paroisses de votre voisinage, de conserver inviolablement la fidélité et l'obéissance due à la personne sacrée du Roi, de se maintenir dans l'union, l'ordre et la tranquillité desirée par les bons citoyens, et qui sont spécialement recommandés par l'As-

semblée nationale : comme aussi, de continuer le payement de tous impôts et redevances actuellement établis.

Nous sommes avec respect,

Messieurs,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Les Officiers Municipaux et Commissaires adjoints : CHEVRIER, Maire ; BRANGIER, premier syndic ; BRACONNIER, second syndic ; CHEVRIER, procureur-syndic ; CEYSERIAT et BUGET, conseillers de ville ; CHESNE, lieutenant particulier ; MARTINON, FAVIER, puîné, avocats, et BERGIER, commissaires-adjoints (1).

Le lendemain, 20 juillet, les magistrats de Bourg et deux membres de chaque compagnie ou corporation, assemblés à l'hôtel-de-ville avec les officiers municipaux, signèrent, sous le nom d'arrêté, une adresse au roi et à l'Assemblée nationale, rédigée par M. Riboud.

Ces notables, persuadés que la politique de Necker était excellente et qu'elle conduirait à la monarchie libérale et constitutionnelle, qui était leur idéal, attribuaient les troubles de Paris et des provinces aux conseils des princes et des grands de la Cour. Ils ne voyaient pas de quel côté venait l'orage, et se faisaient illusion sur le ministre populaire dont ils demandaient le rappel, sans savoir

(1) 4 p. in-4. sans nom d'imprimeur et sans titre. — Ph. L. D.

qu'il était déjà rappelé. A leur point de vue, les conseillers du roi qui avaient fait renvoyer Necker étaient les ennemis de la nation, tandis qu'ils n'étaient réellement que les ennemis de la Révolution favorisée par le célèbre Genevois. Nous reviendrons plus loin sur le rôle de Necker. Citons maintenant l'arrêté :

Considérant que les ennemis connus et cachés du repos de la Nation et du bien général, les hommes ambitieux et pervers, qui ne cherchent que le désordre et veulent s'élever sur les ruines de la patrie, viennent encore de parvenir à tromper, de la manière la plus cruelle, un Roi qui aime ses peuples et qui en est chéri ; que leurs manœuvres funestes n'ont eu pour objet que de traverser ou d'anéantir les opérations d'une Assemblée qu'ils redoutent parce qu'elle proscrira les abus ; qu'ils ont jeté le Royaume dans la consternation, au moment où la réunion des Ordres calmoit toutes les inquiétudes ; qu'ils ont cru dans leur aveuglement que la violence pourroit effrayer les François, qu'ils connoissent mal ; qu'ils les ont calomniés dans l'esprit d'un Roi juste ; qu'ils leur ont enlevé les Ministres qui pouvoient faire arriver la vérité jusqu'à lui ; que leur succès fatal a plongé la Capitale et les Provinces dans la crise la plus terrible ; que le sang des citoyens a été versé par les agents du despotisme, et que sans la bonté du cœur de Sa Majesté, des malheurs incalculables menaçoient la France ;

Lesdits Magistrats et citoyens ont pensé que dans ces circonstances critiques, il étoit de leur honneur et de leur devoir de donner au Roi, à l'Assemblée nationale, au Royaume entier et à cette Province en particulier une

preuve solennelle de leur patriotisme et de leur fermeté. Ils ont en conséquence unaniment délibéré et arrêté :

Que les députés du Tiers-Etat de cette province à l'Assemblée nationale seront chargés de lui offrir la présente délibération, comme un monument de la vénération et de la reconnoissance de la Commune, et de l'assurer que ces sentiments ne sont qu'un juste tribut payé à la conduite glorieuse et ferme de cette Assemblée, notamment aux arrêtés des 17, 20 et 23 juin (1), auxquels la Commune applaudit avec la France entière, ainsi qu'à celui du 13 courant (2) ;

Qu'ils prient S. M. d'accepter l'hommage de leur respect, et l'assurance de leur fidélité et de leur attachement inaltérable pour sa personne sacrée, en la suppliant de ne mettre aucun intermédiaire entre elle et les représentants de la Nation ;

Qu'ils attendent de sa justice qu'elle rendra à la France un Ministre chéri de tous les bons citoyens, un Ministre véritablement ami du Roi et de la Nation, et qu'elle daignera rappeler aussi ceux qui ont emporté comme lui l'estime et les regrets de la France ;

Que le plus grand des crimes dont les hommes puissent se rendre coupables, étant celui de tromper les Rois, d'écarter du Trône les gens de bien, de faire verser le sang des citoyens, et de troubler un grand Royaume, il est de la plus haute importance de requérir la punition de ceux qui viennent de mettre la France au bord du plus affreux précipice ;

Que l'Assemblée nationale est instamment priée de demander que le procès soit fait aux auteurs et instigateurs

(1) Le 17 : Assemblée nationale constituée ; — le 20 : Serment du Jeu de Paume ; — le 23 : Députés déclarés inviolables.

(2) Marque d'estime et de regrets donnée aux ministres renvoyés.

des maux actuels; que ce procès doit être fait par l'Assemblée nationale elle-même, ou par une Commission prise dans son sein seulement, parce qu'il s'agit d'un crime commis contre la Nation; et qu'aucun tribunal n'est plus compétent pour en connoître que celui de la Nation elle-même, afin qu'un exemple terrible et à jamais mémorable garantisse à l'avenir les Rois et les peuples.

Les Soussignés ont en outre arrêté qu'ils ne cesseront, par leur vigilance et leurs efforts, de concourir à la sûreté et à la tranquillité de cette Ville et de la Province...

Cette adresse, qui se termine par quelques exhortations aux habitants pour le maintien de l'ordre, la fidélité au roi et l'acquittement des impôts, est signée par MM. :

Valentin du Plantier, lieutenant-général au bailliage et siége présidial de Bourg. — *Chesne*, lieutenant-particulier-civil. — *Riboud*, procureur du Roi. — *Durand*, lieutenant de maréchaussée. — *Gonet*, procureur du Roi au siége prévotal. — *Gottaret*, conseiller en l'Election.

Favier puîné et *Martinon*, avocats. — *Faguet* cadet et *Monnier*, médecins. — *Bonnet* puîné et *Morellet*, notaires. — *Debost* et *Reydellet*, procureurs. — *Bottier* et *Buget*, chirurgiens. — *Bonnardel* et Jean-Paul *Chambre*, négociants. — *Lefranc* et *Prévôt*, maîtres perruquiers. — *Reybier* et *Matthieu*, huissiers. — *Berthod* et *Ebrard*, orfèvres. — *Bichel* et *Boulon*, maîtres menuisiers, — Jean *Chagnon* et Antoine *Chagnon*, maîtres cordonniers. — *Bouffard*, boulanger. — *Marion*, traiteur. — *Verguet* et *Puthod*, maîtres tissiers. — *Lardet*, marchand chaudronnier et *Richard*, maître serrurier. — *Nallet* et *Gros*, maîtres tailleurs-frippiers. — *Teppe* et *Porcelon*, tanneurs. —

Roguier, maître-charpentier. — *Thiod*, maître charron. — *Pradel et Rigaud*, maîtres maçons. — *Carrabasse et Bailloux*, entrepreneurs. — *Moginot* et *Tarpin*, cardeurs de laine. — *Bergier* père, *Chambre-Bottier*, *Vuy* et *Goyffon* fils, bourgeois. — *Poucachal*, chaircutier. — *Farge*, boucher. — *Perrin* et *Jayr*, députés des jeunes citoyens.

Chevrier de Corcelles, maire et lieutenant général de police. — *Brangier*, avocat, premier syndic. — *Braconnier*, second syndic. — *Chevrier*, procureur de police. — *Janinet*, ex-syndic. — *Buget* et *Ceyzeriat*, conseillers. — *Humbert*, secrétaire (1).

Présentée par nos députés, l'adresse de Bourg fut citée parmi celles que l'Assemblée nationale reçut le 28 juillet.

(1) *Arrêté de la Ville de Bourg, pris en assemblée, tenue en la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, le 20 juillet 1789, à quatre heures de relevée.* Bourg. 1789. 8 p. in-8. — Ph. L. D.

CHAPITRE V.

Massacre de Foulon et Berthier, retour de Necker (récit de Brillat-Savarin). — Réflexion. — L'insurrection dans les provinces. — Mâcon et Cluny, guerre aux pillards; Bourg, château de Challes menacé d'incendie; voitures de blé arrêtées, ordonnance des officiers municipaux, du 30 juillet 1789. — Envoi, le lendemain, de députés dans les villes et campagnes de la Bresse.

Nous revenons encore au récit de Brillat-Savarin :

Depuis le voyage du Roi à Paris, la fermentation s'est sensiblement calmée dans cette grande ville. La milice bourgeoise prend chaque jour plus de consistance par la connoissance de ses fonctions; les patrouilles entretiennent la sûreté publique ; un grand nombre de filoux ont été arrêtés et punis ; et depuis lors le ressentiment des misères passées n'a produit qu'une explosion qui vraisemblablement sera la dernière [Quelle illusion !]

Le mercredi 23 juillet, le sieur Foulon (1) fut conduit à Paris ; il étoit dévoué à l'exécration publique ; soit pour avoir dit qu'il falloit que le peuple mangeât de l'herbe, soit parce qu'il étoit connu comme monopoleur. On le fit d'abord monter dans les salles de l'Hôtel-de-Ville pour l'interroger ; mais le peuple impatient, qui demandoit son

(1) Nommé contrôleur-général le 12 juillet, à la retraite de Necker.

supplice, força les gardes, entraîna l'accusé et le pendit au même réverbère où plusieurs autres avoient déjà perdu la vie; sa tête fut coupée et son corps traîné dans la boue.

Le même jour, M. Berthier, son gendre, périt encore plus cruellement. La foule alla au-devant de lui avec la tête du sieur Foulon, son beau-père, et quoique, après l'avoir interrogé à l'Hôtel-de-Ville, on eût jugé à propos de le faire conduire à l'Abbaye Saint-Germain, ni l'autorité de M. de la Fayette, ni les remontrances de M. Bailly, ni les gardes qui l'environnoient ne purent le soustraire à la fureur du peuple. Il fut saisi, et malgré sa défense opiniâtre, percé de mille coups qui furent assez mal dirigés pour lui laisser le temps de sentir la douleur. Sa tête séparée de son corps fut hâchée à coups de sabre ; un dragon plongea la main dans son corps entr'ouvert pour en arracher le cœur, qui fut offert aux regards de la multitude. Le tronc mutilé fut traîné dans les rues jusqu'à ce qu'il tombât en lambeaux. Enfin ce cœur sanglant fut trempé dans des liqueurs, et cette boisson funeste fut avalée avec empressement.

Il étoit à craindre que de pareilles horreurs ne se renouvelassent, et on lisoit publiquement à Paris la liste de plusieurs personnes que le même sort attendoit.

Au milieu de tous ces événemens, l'Assemblée nationale se livroit à tout son zèle pour ramener la paix à Versailles. Elle sauva la vie à deux hussards que le peuple avoit arrêtés ; à Saint-Germain-en-Laye, elle déroba Thomassin à un supplice aussi prochain que peu mérité, et les députés qui y furent envoyés faillirent être victimes de leur patriotisme.

Mais ces soins particuliers n'ont pas arrêté le travail de la Constitution. Le comité s'est assemblé incessamment, et déjà MM. Sieyès, Monnier, Target et plusieurs autres

ont communiqué des plans qui sont maintenant l'objet du travail général.

M. Necker est arrivé à Versailles le 29 au soir. Dès le 23, il avoit écrit à l'Assemblée nationale une lettre pleine de sentiment et de patriotisme.

Le lendemain de son arrivée (jeudi 30), il s'y est présenté lui-même ; il y a exposé en peu de mots sa reconnoissance pour l'Assemblée, et son zèle pour le bien public ; et M. le duc de Liancourt, Président actuel, lui a répondu avec beaucoup d'éloquence et de noblesse. Les battemens de mains ont souvent interrompu cette scène intéressante. Le discours de M. le Président a été aussi beaucoup applaudi, et l'on a vivement senti la phrase où il a dit : qu'on ne pouvoit pas desirer de circonstance plus propre à établir la responsabilité des Ministres que celle où le Ministre n'auroit à rendre compte que de ses vertus et de ses succès.

M. Necker est parti aujourd'hui pour Paris; il va y jouir de la vue d'un peuple qui le demande à grands cris. La milice bourgeoise de Versailles l'a accompagné. La réception a été des plus brillantes. Mais ce qui est plus digne de remarque, c'est qu'il n'avoit d'autre but dans son voyage que d'obtenir du peuple la cessation des proscriptions, et la grâce de ceux que le cri public dévouoit à la mort. [Quel triste rôle pour le pouvoir et quel aveuglement pour l'admirer !] Sa demande a eu un plein succès, et désormais le sang des criminels ne coulera que sous le glaive de la loi.

Ce dernier trait de M. Necker suffiroit seul pour l'immortaliser ; ce généreux désintéressement et cet oubli des injures qui caractérisent le grand homme, sont le complément final de son triomphe et de sa gloire.

Tels sont, mes chers concitoyens, les faits qui se sont

passés jusqu'à présent, et qui font espérer la cessation des troubles qui nous ont alarmés.

Pour vous, heureux par votre éloignement du centre de la commotion, heureux par votre médiocrité, heureux par votre confiance en l'Assemblée nationale et en votre Roi, vous attendez avec patience le moment qui doit régénérer le royaume. Ce vœu vous est commun avec tous les députés de la Nation ; ils travailleront sans relâche à ce grand œuvre ; ils y concentreront toutes leurs facultés, et soyez certains que, tout entiers aux fonctions honorables et pénibles que vous leur avez confiées, ils regarderoient comme perdus pour eux tous les instans où ils ne pourroient pas s'occuper à établir sur des bases inébranlables la félicité du Monarque et de ses Sujets (1).

Comprend-on aujourd'hui qu'un futur conseiller à la cour de cassation ait considéré comme des criminels les victimes de la fureur populaire, et comme d'honnêtes gens leurs assassins ? Comprend-on qu'à ses yeux, le dépositaire de l'autorité royale se soit immortalisé en implorant la pitié de cannibales qu'il auroit dû livrer à la justice ? En vérité, la politique donnait le vertige aux esprits les mieux doués.

Oui, le vertige : on ne voyait plus juste ; on ne prévoyait rien ; on pensait et on agissait au rebours du sens commun. Ecoutons M. Taine, parlant

(1) *Lettre de M. Brillat-Savarin, député du Bugey, à ses commettants,* déjà citée.

des évènements que vient de raconter Brillat-Savarin :

On glorifie l'insurrection, dit-il ; pas un assassin n'est recherché ; c'est contre la conspiration des ministres que l'Assemblée institue une enquête. On décerne des récompenses aux vainqueurs de la Bastille ; on déclare qu'ils ont sauvé la France. On célèbre le peuple, son grand sens, sa magnanimité, sa justice. On adore le nouveau souverain ; on lui répète en public, officiellement, dans les journaux, à l'Assemblée, qu'il a toutes les vertus, tous les droits, tous les pouvoirs. S'il a versé le sang, c'est par mégarde, sur provocation, et toujours avec un instinct infaillible. D'ailleurs, dit un député, « ce sang étoit-il si pur ? » La plupart aiment mieux en croire la théorie de leurs livres que l'expérience de leurs yeux ; ils persévèrent dans l'idylle qu'ils se sont forgée. A tout le moins, leur rêve, exclu du présent, se réfugie dans l'avenir : demain, quand la Constitution sera faite, le peuple, devenu heureux, redeviendra sage ; résignons-nous à l'orage qui conduit à un si beau port. En attendant, par delà le roi inerte et désarmé, par delà l'Assemblée désobéie ou obéissante, on aperçoit le monarque véritable, le peuple, c'est-à-dire *l'attroupement*, cent, mille, dix mille individus rassemblés au hasard, sur une motion, sur une alarme, et tout de suite, irrésistiblement, législateurs, juges et bourreaux. Puissance formidable, destructive et vague, sur laquelle nulle main n'a de prise, et qui, avec sa mère, la Liberté, aboyante et monstrueuse, siège au seuil de la Révolution, comme les deux spectres de Milton aux portes de l'enfer (1).

(1) *La Révolution*, I, p. 65.

L'exemple de Paris avait été fatal aux provinces. L'insurrection avait éclaté sur tous les points du royaume. Ici les magistrats étaient maltraités ; là les cavaliers de la maréchaussée n'osaient agir. Plusieurs intendants étaient cachés, en fuite ou gardés à vue. Celui de Bourgogne faillit périr dans une émeute. Partout les attentats contre les personnes et les propriétés se multipliaient. On citait des convois de blés pillés, des meuniers et marchands de grains pendus, décapités, massacrés, des fermiers rançonnés, des maisons saccagées, des châteaux dévastés ou incendiés. M. de Lally-Tolendal dénonçait à la tribune, le 31 juillet, d'atroces violences : « dans le Languedoc, M. de Barras, coupé en morceaux devant sa femme prête d'accoucher et qui en est morte ; — en Normandie un gentilhomme paralytique abandonné sur un bûcher et qu'on en a retiré les mains brûlées ; — dans la Franche-Comté, Mme de Bathilly forcée, la hache sur la tête, de donner ses titres et même sa terre ; — Mme de Listenay forcée au même abandon, ayant la fourche au col et ses deux filles évanouies à ses pieds ; — le comte de Montjustin et sa femme ayant pendant trois heures le pistolet sur la gorge, tirés de leur voiture pour être jetés dans un étang, lorsqu'un régiment qui passait les sauva ; — le baron de Montjustin, l'un des vingt-deux gentilshommes populaires, suspendu pendant une

heure dans un puits, et entendant délibérer si on le laisserait tomber ou si on le ferait périr d'une autre mort ; — le chevalier d'Ambly arraché de son château, traîné nu dans son village, mis dans du fumier, après avoir eu les sourcils et tous les cheveux arrachés pendant qu'on dansait autour de lui. »

Dans cette dernière province, les excès prirent de telles proportions que les patriotes eux-mêmes furent obligés de les flétrir dans une proclamation et d'avouer que « la licence aveugle et féroce, fléau des bons et ressource des méchants, anéantit toute société, et feroit regretter, s'il étoit possible, jusqu'au despotisme (1). »

En réalité, les conséquences de la prise de la Bastille furent terribles. Quand on lit dans le livre de M. Taine tous les faits de vandalisme et de barbarie commis pendant la quinzaine qui suivit, on ne peut s'empêcher de dire avec Malouet que *la Terreur date du 14 juillet*.

Autour de nous la révolte du pauvre contre le riche étendait déjà ses ravages. Non-seulement quarante châteaux étaient pillés ou brûlés en Franche-Comté; mais soixante et douze subis-

(1) *Traité fédératif des quatorze villes bailliagères de Franche-Comté et adhésion de la ville de Dijon*. Dijon, 1789. 20 p. in-8. — Ph. L. D.

saient le même sort en Mâconnais et en Beaujolais, trente-sept en Dauphiné, cinq en Viennois et de plus tous les monastères de ce petit pays. Et il est à noter qu'en Dauphiné, les seigneurs, magistrats ou prélats, atteints par cette jacquerie, avaient été les premiers du royaume à prendre en main la cause du peuple et des libertés publiques.

Nous lisons dans une lettre datée de Lyon le 4 août 1789 et citée par MM. Buchez et Roux, tome IV, p. 163 :

Le Beaujolais, le Mâconnais, la Bourgogne sont ravagés. Lorsque dans le Mâconnais il n'y a plus eu de châteaux à brûler, on a attaqué les maisons bourgeoises. Alors, quinze cents jeunes gens sont sortis de Mâcon ; ils ont parcouru dix lieues à la ronde, ils ont fait feu sur tout ce qu'ils ont trouvé attroupé, et ont tué sept ou huit cents de ces voleurs incendiaires.

Six paroisses réunies se rendoient chez les moines de Cluny, qui étoient gardés par les habitants de la ville. On les vit venir au nombre d'environ trois mille, armés de toutes sortes d'instruments. Le maire de la ville alla à leur rencontre, à la tête d'un détachement. On leur demande ce qu'ils veulent : ils répondent qu'ils veulent brûler l'abbaye, et jeter les moines dans les flammes. On arrêta les deux chefs ; on fit feu sur le reste...

Notre pays fut moins éprouvé que ceux d'alentour, grâce, nous l'avons déjà dit, à nos autorités vigilantes. Nous verrons un peu plus tard des violences sévèrement réprimées par les magistrats.

Pour le moment, un seul seigneur fut maltraité, celui de Vonnas ; un seul château fut menacé, celui de Challes (1). Lalande nomme dans ses Anecdotes manuscrites les quatre personnes qui poussaient le peuple à le brûler. Ce savant nous dit aussi que les fermiers ne payaient pas leurs fermages et qu'on n'osait les contraindre.

Ce qui est positif, ce qui est constaté par une ordonnance des officiers municipaux, datée du 30 juillet, c'est que, la veille, des gens de Bourg, poussés par la crainte de manquer de grains, arrêtèrent des voitures de blé qui sortaient de la ville après le marché.

Une telle violence pouvait compromettre les approvisionnements. Les officiers municipaux ne manquèrent pas de la blâmer ; puis, avec le concours des magistrats et députés des corporations, ils prirent les mesures qu'on va lire. Ces mesures témoignent, de la part des bons citoyens, la sollicitude la plus vive pour la population ouvrière :

I. — Faisons très-expresses inhibitions et défenses à

(1) Le maire de Bourg, M. Chevrier de Corcelles, prit lui-même le commandement de la garde bourgeoise pour dissiper les attroupements qui se dirigeaient sur Challes. M. le comte de Montrevel l'en remercia en lui écrivant : « Je vous en aurai toute ma vie les plus vives obligations. Si je dois perdre mon château et l'amitié du peuple, je sacrifierai volontiers le premier pour conserver le second. » (M. Edmond Chevrier, *Notice* sur le président Chevrier de Corcelles, p. 9.)

Le comte de Montrevel a-t-il réellement écrit la prodigieuse naïveté que nous venons de lire ? L'incendiaire peut-il être l'ami de l'incendié ?

tous marchands de bled ou voituriers, soit de la province de Bresse, soit de celle du Bugey et autres, d'aller au-devant de ceux qui amènent des bleds à la Grenette, de faire avec eux aucun marché en gros ou en détail, sous quelque prétexte que ce soit, par eux ou par personnes interposées dans les cabarets ou ailleurs.

II. — La Grenette ne sera ouverte, jusqu'à onze heures du matin, qu'aux habitants de Bourg seulement.

III. — Faisons inhibitions et défenses auxdits marchands, voituriers et autres particuliers, non domiciliés à Bourg, de se présenter à la Grenette, et d'acheter des grains avant onze heures du matin, à peine d'y être sévèrement pourvu, d'être emprisonnés et les marchandises saisies et vendues au profit des pauvres de cette ville.

IV. — Aucun étranger ou particulier, non domicilié à Bourg, ne pourra, à la dite heure de onze, acheter aucuns grains, s'il n'est muni de certificat en bonne forme des Officiers Municipaux, Syndics, Curé ou notables habitants du lieu de son domicile, qui attesteront qu'il n'achète lesdits grains que pour la subsistance dudit lieu et de ses environs, et qu'il n'ait obtenu la permission des officiers municipaux de cette ville, qui veilleront à l'achat et fixeront la quantité de grains.

V. — Ceux des pauvres ouvriers de Bourg que leur absence ou leurs besoins empêcheront de se procurer des grains le jour du marché ou de foire, sont prévenus qu'il leur en sera délivré tous les autres jours, depuis huit heures du matin jusqu'à midi, à la diligence des Officiers Municipaux, au prix le plus modique du marché précédent.

VI. — Lesdits Officiers Municipaux et Députés exhortent tous les citoyens, pères, mères, maîtres et maîtresses d'inviter à la tranquillité tous ceux sur lesquels ils ont auto-

rité ; car, sans cette tranquillité, les marchés de Bourg seront bientôt perdus, les fournisseurs, découragés et rebutés, les bleds conduits dans les autres marchés, et la disette dans notre ville.

VII. — Enfin, au nom sacré des loix, à celui d'un Roi chéri, qui ne cherche que le bonheur du peuple et qui vient de le venger de ses ennemis ; au nom des députés de la Nation et de la Province, qui défendent particulièrement les intérêts du peuple ; lesdits Officiers Municipaux, à eux réunis les Députés des corporations, invitent et ordonnent en tant que de besoin, à tous, de rester dans le devoir, la tranquillité et le respect pour les loix (1).

Cette ordonnance, signée à peu près comme l'adresse du 20 juillet, fut l'œuvre unique du Tiers-Etat. La Noblesse et le Clergé se tinrent à l'écart.

Il n'en fut pas de même à Dijon. Vingt-quatre députés des deux premiers Ordres, du Parlement et de la Chambre des Comptes se présentèrent spontanément à l'Hôtel-de-Ville, le 27 juillet, et concoururent aux mesures de pacification. Il est vrai que la population dijonnaise était en pleine effervescence et qu'on avait à craindre les plus déplorables excès (2).

---

(1) *Ordonnance des Officiers Municipaux, à eux réunis les Députés des différentes Compagnies, Communautés, Corps et Corporations de la ville de Bourg*. Bourg, 1789, 8 p. in-4. — Ph. L. D.

(2) *Résultat des séances de la Commune, tenues en l'Hôtel-de-Ville de Dijon, les 27, 28 et 29 juillet 1789*. Dijon, 1789, 18 p. in-8. — Ph. L. D.

Pour maintenir le calme en Bresse, la municipalité de Bourg ne se contenta pas de l'arrêté qu'on vient de lire. Dès le lendemain, à huit heures du matin, elle se réunit de nouveau avec les chefs des corporations et avisa au moyen de prévenir toute agitation dans les campagnes.

Après délibération, elle résolut de nommer un certain nombre de députés, qui auraient mission de parcourir les villes et paroisses de la province pour engager les populations à prendre patience et à se fier au zèle des représentants, aux bonnes intentions du roi et de ses ministres rappelés.

Ces délégués devaient aussi répandre : 1° la proclamation de l'Assemblée nationale invitant tous les Français à la paix et menaçant des rigueurs de la loi les perturbateurs de l'ordre ; 2° le mandement de l'archevêque de Lyon prescrivant le chant du *Te Deum* pour le roi, le 2 août, et des prières continuelles pendant la tenue de l'Assemblée nationale.

Ils devaient enfin propager « les vérités suivantes » :

1° Respect, attachement et fidélité inviolable à la personne sacrée du roi.

2° Paix, calme, tranquillité, union parfaite de tous citoyens.

3° Le respect le plus religieux pour toute propriété.

4° Prestation ordinaire de toutes redevances et payement de tous impôts actuels jusqu'à nouvel ordre.

Les délégués choisis furent :

MM. Valentin du Plantier, lieutenant-général du présidial, Debost et Cabuchet pour les villes et paroisses situées à l'occident et au nord de Bourg.

MM. Riboud, procureur du roi, Goyffon et Buget pour celles situées à l'orient entre Pont-d'Ain et Coligny.

MM. Gaillard, conseiller, Chambre et O'Brien pour celles situées au midi.

Le procès-verbal constate que ces messieurs acceptèrent leur mission avec empressement (1).

(1) Délibération de la ville de Bourg du 31 juillet 1789. Copie certifiée. — Ph. L. D.

CHAPITRE VI.

Retour de Necker; avis publié à Bourg et en Bresse; lettre du roi et de Necker, double texte. — Necker jugé par lui-même et par le marquis du Gast de Bois Saint-Just, seigneur bugiste.

Necker, nous l'avons vu, était rentré à Versailles, le 29 juillet 1789. Dès que son retour fut connu à Bourg, la municipalité l'annonça par une affiche sans date, intitulée *Avis aux citoyens de la province de Bresse,* et reproduisit, comme gage de sécurité, les lettres échangées entre le roi et son ministre.

Voici les deux alinéas de proclamation :

Les Officiers municipaux, à eux joints les Commissaires députés, formant le comité permanent de la ville de Bourg, s'empressent de faire connoître à tous les citoyens l'arrivée de M. Necker à Versailles. Nous croyons ne pas devoir différer d'un seul moment la publication de la lettre que le Roi a écrite à ce ministre, ainsi que la réponse qu'il a faite. Rien, sans doute, n'est plus propre à calmer toutes les inquiétudes, que les sentimens que contiennent ces deux lettres. Il n'est plus possible, à présent, de conserver des craintes, et de s'écarter en rien de la soumission due

à un Souverain digne de l'amour et du respect de tous les François.

L'on doit donc, dès ce moment, regarder comme de mauvais citoyens, quiconque chercheroit à répandre de nouvelles alarmes, et comme des hommes mal intentionnés et qui méritent d'être punis rigoureusement, suivant les loix, tous ceux qui se porteroient à commettre des désordres, à attaquer les propriétés et à menacer de violence pour troubler l'ordre public.

Quant aux deux lettres, le texte de l'affiche diffère tellement de celui donné par Necker lui-même, que nous allons les mettre en regard l'un de l'autre :

Lettre du Roy à M. Necker.

TEXTE DE L'AFFICHE.	TEXTE DE M. NECKER (1).
J'ai été trompé sur votre compte. On a fait violence à mon caractère; me voilà enfin éclairé. Venez, venez, Monsieur, sans délai, reprendre vos droits à ma confiance, qui vous est acquise à jamais; mon cœur vous est connu. Je vous attends, avec toute ma Nation, et je partage bien sincèrement son impatience; sur ce, je prie Dieu, mon-	Versailles, le 16 juillet 1789. Je vous avois écrit, Monsieur, que dans un temps plus calme je vous donnerois des preuves de mes sentimens; mais cependant le désir que les Etats-Généraux et la Ville de Paris témoignent, m'engage à hâter le moment de votre retour. Je vous invite donc à revenir le plus tôt possible reprendre auprès de moi votre

(1) *De la Révolution françoise*, par M. Necker, tome II, p, 12.

sieur, jusqu'à votre retour, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Signé : LOUIS.

place. Vous m'avez parlé en me quittant de votre attachement ; la preuve que je demande est la plus grande que vous puissiez me donner dans cette circonstance.

Réponse de M. Necker au Roi.

TEXTE DE L'AFFICHE.

Du 23 juillet.

Sire,

Je reçois à l'instant la lettre dont il a plu à Votre Majesté de m'honorer; les expressions me manquent pour lui témoigner tout ce que me fait éprouver d'attendrissant le retour de ses bontés : il me pénètre de plus en plus de l'obligation que je me suis imposée, depuis long-temps, de distinguer toujours dans Votre Majesté le Prince juste, honnête-homme, qui ne peut que faire le bien de la Nation, lorsqu'il agit par lui-même, du Monarque puissant qui la gouverne, et qui est exposé à faire sou-

TEXTE DE M. NECKER (1).

Basle, le 23 juillet 1789.

Sire,

Je touchois au port que tant d'agitations me faisoient desirer, lorsque j'ai reçu la lettre dont Votre Majesté m'a honoré. Je vais retourner auprès d'Elle pour recevoir ses ordres, et juger de plus près si en effet mon zèle infatigable et mon dévouement sans réserve peuvent encore servir à Votre Majesté. Je crois qu'Elle me desire puisqu'Elle daigne m'en assurer, et que sa bonne foi m'est connue. Mais je la supplie aussi de croire, sur ma parole, que tout ce qui séduit la plupart des hommes élevés aux

(1) *De la Révolution françoise*, tome II, p. 13.

vent ce qui répugne à son cœur.

Je ne prends, Sire, que le temps d'essuyer les larmes que votre lettre me fait répandre, et je vole à vos ordres. Je ne vous porterai point mon cœur; c'est une propriété qui vous est acquise à mille titres, et à laquelle je n'ai plus de droit.

Je compte avec impatience, et je cherche à accélérer les momens qui me sont nécessaires, pour aller vous offrir la dernière goutte de mon sang, mes foibles lumières, mon dévouement entier à votre personne sacrée, et le profond respect avec lequel je suis,

Sire,

De Votre Majesté, etc.

Signé : NECKER.

grandes places n'a plus de charmes pour moi, et que, sans un sentiment de vertu digne de l'estime du Roi, c'est dans la retraite seule que j'aurois nourri l'amour et l'intérêt dont je ne cesserai d'être pénétré pour la gloire et le bonheur de Sa Majesté.

L'affiche porte au bas la recommandation suivante : « MM. les Officiers Municipaux des villes de la province sont priés de rendre public cet avis, et MM. les Curés des paroisses, de le lire aux prônes. »

Plus bas encore sont les signatures de MM. *Chevrier de Corcelles, Brangier, Braconnier, Che-*

vrier, *Janinet*, *Buget*, *Ceyzériat*, *Chesne*, *Favier* puîné, *Martinon*, *Bergier* père, et *Humbert* (1).

Aux yeux des partisans de la régénération monarchique, qui était alors l'opinion dominante, Necker passait pour l'homme d'Etat le plus apte à concilier le bonheur du peuple avec la dignité du roi. On le supposait également dévoué à l'un et à l'autre; et pour inspirer plus de confiance dans l'effet de son retour, on voulait que le roi eût l'air de l'avoir renvoyé à contre cœur et de le rappeler de son plein gré. De là sans doute la différence des textes.

En réalité, le roi ne l'avait rappelé que sous la pression de l'Assemblée nationale et de la ville de Paris; il regrettait déjà d'avoir suivi son conseil pour le *doublement du Tiers*, lequel doublement avait amené le vote par tête, la prépondérance du troisième Ordre et son empiètement sur l'autorité royale. « Le doublement du Tiers, a dit Carnot, contenait toute la Révolution dans ses flancs (2). »

(1) *Avis aux citoyens de la Province de Bresse par les Officiers Municipaux et le Comité permanent de la ville de Bourg*. Bourg, 1789, affiche.— Recueil Riboud à la biblioth. de Bourg. Ce recueil in-4, comprenant 105 pièces, brochures ou affiches pliées, a été formé par Thomas Riboud et a été offert à la ville de Bourg en 1867 par Mr Amédée d'Ecrivieux.

(2) H. Carnot. *La Révolution française*, ch. III de l'Assemblée constituante.

D'autre part, Necker pouvait éprouver quelque sympathie pour la personne du roi, mais non pour la royauté. Républicain genevois, il devait avoir un faible pour le gouvernement de son pays. Et, en effet, sa pensée antimonarchique apparut clairement dans son appréciation des fautes de l'Assemblée nationale :

C'est une faute à jamais mémorable, dit-il, de la part d'une Assemblée de législateurs, d'avoir voulu maintenir en France le gouvernement monarchique, de l'avoir jugé le plus convenable à une nation de vingt-cinq millions d'hommes, et d'avoir cru remplir cette idée en plaçant un Roi à la tête d'une constitution démocratique.

C'est une faute à jamais mémorable, de la part d'une Assemblée de législateurs, d'avoir voulu un Roi et d'avoir constamment perdu de vue les propriétés élémentaires qui devoient servir à constituer cet Etre singulier, qui devoient servir à rendre utiles ses fonctions dans l'ordre social...

C'est une faute enfin à jamais mémorable, de la part d'une assemblée de législateurs, d'avoir associé le système de l'égalité universelle à la conception d'un gouvernement monarchique, et d'avoir supposé qu'un Roi, pouvoit subsister sans aucune des gradations de rang qui entretiennent les hommes dans l'habitude du respect, sans aucune des pompes qui relèvent la majesté du Trône et qui prêtent à l'autorité cette assistance morale, si nécessaire au gouvernement dans un grand Etat (1).

Les hommes éclairés se faisaient donc illusion,

(1) *De la Révolution françoise*, par M. Necker, tome II, p. 34.

comme nous l'avons dit au chapitre IV, en comptant sur Necker pour l'alliance de la monarchie et de la démocratie.

Necker, sans qu'on s'en doutât, nous conduisait à la République qui n'était pas alors le rêve de ses admirateurs. Si l'on peut dire aujourd'hui, comme l'a écrit le marquis du Gast de Bois-Saint-Just, que « ce malheureux étranger a vidé sur nous et sur l'Europe la boîte de Pandore, qu'il a le premier aiguisé le fer sous lequel ont péri les plus illustres victimes,... qu'il a été le premier mobile des malheurs et des crimes de la France, » peut-être est-il plus exact de s'en prendre à ses tendances républicaines qu'à « son orgueil et à son incapacité (1). »

(1) *Paris, Versailles et les Provinces au XVIIIe siècle*, édition de 1809, tome I, p. 6.

CHAPITRE VII

Chanson bugiste contre les Nobles, composée par le vicaire de Fitignieu en Valromey. — M. Chevalier, son projet de canal-Rhône et son mémoire à « Nosseigneurs de l'Assemblée nationale ».

L'agitation que nous avons vue à Bourg, après la prise de la Bastille, se produisit sans doute sur d'autres points de nos quatre provinces, et surtout dans les montagnes où la disette se faisait sentir davantage et où les têtes sont plus ardentes. Les mauvaises dispositions du peuple contre les riches, contre les nobles, fermentaient là plus qu'ailleurs. La chanson bugiste qu'on va lire dut les faire éclater.

Cette chanson, restée populaire en Valromey, fut composée par le vicaire de Fitignieu et transcrite, en 1789, sur le registre de l'état civil de Champagne.

Les traits satiriques dont elle est semée tombaient assez mal, attendu que les gentilshommes du Bugey avaient adopté dans leur cahier de doléances le programme politique le plus conciliant et le plus libéral. (Voir nos *Curiosités hist. de*

l'Ain, tome II, p. 760). L'auteur, Claude Bornarel, n'oublions pas de le dire, ne persista pas dans ses idées révolutionnaires. Après avoir prêté serment à la Constitution civile du clergé, il se rétracta, et partit pour l'Italie. Arrivé à Turin, il apprit qu'une maladie contagieuse sévissait dans un hôpital de cette ville. Saisissant alors l'occasion d'expier ses erreurs, il se dévoua au service des malades, fut atteint par la contagion, et mourut ainsi, en 1793, martyr de la charité. (*Hist. hagiologique du diocèse de Belley*, t. II, p. 375.)

CONTRE LES NOBLES.

Air de Biron.

Éla ! pore Dzinti,
Què vos étès à plindre !
Vorindré san marci
On vo forç' à vo rindre.
Lo deputa dè France,
A Versaill' assimbla,
I fon dè rèmontrance
Què vo fon toui trimbla.

Vo què meprèjié tan,
Què traita de canaille

Hélas ! pauvres Nobles, — que vous êtes à plaindre ! — Maintenant sans merci — on vous force à vous rendre. — Les députés de France — à Versailles assemblés — y font des remontrances — qui vous font tous trembler.

Vous qui méprisez tant, — qui traitez de canailles, — les pauvres paysans

Lo pore pàyisan
Què pàyon tan de taille,
Vorindré, mo bon drôlo,
Quemin zo vo pàyré,
É sou le mémo rôlo,
Magra què vo 'n aré.

Los Eta-Génerau
Dou peupl' arin pedia.
Lo sarvis é lo lo
Sarin toui rètrincia.
Broula votre viaou titrè;
Le tin passo n'è plu;
Remindos-in lo vitrè;
Pana-vos-in le cu.

Notron Ray bianfesan.
Human è caritablo,
A, dinpoué quatorz' an,
Affrancia so taillablo;
Vos in fura fàcia,
Vos in grondira toui;
Mai vo saré forcia
Dè farè quemin loui.

Sin por d'étrè tua,
Los anemeu sarvazo

— qui paient tant de tailles, — maintenant, mes bons drôles, — comme eux vous payerez, — et sur le même rôle, — malgré que vous en ayez.

Les Etats-Généraux, — du peuple auront pitié. — Les servis et les lods — seront tous retranchés. — Brûlez vos vieux titres; — le temps passé n'est plus; — réparez-en les vitres; — torchez-vous-en le c...

Notre Roi bienfaisant, — humain et charitable, — a, depuis quatorze ans, — affranchi ses taillables; — vous en fûtes fâchés, — vous en grondâtes tous; — mais vous serez forcés, — de faire comme lui.

Sans peur d'être tués, — les animaux sauvages — viennent dans nos

Venon din notro bla
Farè dè gran ravazo;
No leu barin la chasse
Dè la bona façon,
É no nè farin grace
Po mém' à leu pinzon.

É faudra reforma
Lo fainàyan de moino;
É fau éto tapa
Seu lo gro çanoino.
Los incoura utilo
No sarin consarvo;
É lo dzin inutilo
Sarin toui seprima.

Per vo le Tier-Eta
N'a pa gran pouletessa;
On nè fa poin dè ca
Dou titrè dè noublessa.
No vo sin toui simblablo,
Quan bin vos éte gran;
Per étrè miserablo,
No valin bin atan.

On va bin continta
Le peuplo miserablo.

blés — faire de grands ravages; — nous leur donnerons la chasse — de la bonne façon, — et nous ne ferons grâce — pas même à leurs pigeons.

Il faudra réformer — les fainéants de moines; — il faut aussi taper — sur les gras chanoines. — Les curés utiles — nous seront conservés; — et les gens inutiles — seront tous supprimés.

Pour vous le Tiers-Etat — n'a pas grande politesse; — on ne fait point de cas, — des titres de noblesse. — Nous vous sommes tous semblables — bien que vous soyez grands; — pour être misérables, — nous valons bien autant.

On va vindrè lo sa
A ou pri resonablo.
É poui in consequance
Lo farmié génerau
Sarin bani dè France,
Lo gapian avoué zo.

Moncho los intindan,
Gran, petio, dè province,
Récevau imboulan.
Toui dzin sin consiince,
Gardo-vo bin d'attindrè
La fin dè l'assimbla;
Car é vo faudra rindre
To cè qu'aré vola.

Lo dzin dè parlamin
É lés atre jestice
Font in leu dzuzemin
To plin dés injestice ;
Mai i sarin dzuzia
A leu tor, Di marci,
É no sarin vindzia
Dè leu fripounèri.

On va bien contenter — le peuple misérable. — On va vendre le sel — à un prix raisonnable. — Et puis en conséquence, — les fermiers généraux — seront bannis de France. — les recors avec eux.

Messieurs les intendants, — grands, petits, de province, — receveurs ambulants, — tous gens sans conscience, — gardez-vous bien d'attendre — la fin de l'Assemblée; — car il vous faudra rendre — tout ce que vous aurez volé.

Les gens des parlements — et les autres justiciers — font en leurs jugements — beaucoup d'injustices; — mais ils seront jugés — à leur tour, Dieu merci; — et nous serons vengés — de leurs friponneries.

Vive le Tier-Eta !
Vive le Rày de France !
Vive la libarta !
Vive l'indepindance !
Nos obèyrin sin péna
A tote bone lày :
Mai vore poin dè dzéna !
No nè volin qu'on Rày !

Vive le Tiers-Etat ! — Vive le Roi de France ! — Vive la liberté ! — Vive l'indépendance ! — Nous obéirons sans peine — à toutes bonnes lois ; — mais à présent plus de gêne ! — Nous ne voulons qu'un Roi !

A cette époque, où l'on attaquait si violemment la Noblesse et les vestiges de la féodalité, il est curieux de voir les égalitaires affubler de titres féodaux les démolisseurs de l'ancien régime. A leurs yeux nos députés n'étaient ni plus ni moins que NOSSEIGNEURS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

C'est ainsi qu'ils sont nommés dans un mémoire de 1789 dont nous allons parler, parce qu'il est d'un compatriote et qu'il traite une question remise à l'ordre du jour : la navigabilité du Rhône entre Genève et Seyssel.

Ce mémoire, que personne n'a cité dans la discussion récente (1), et qui propose un projet dont

(1) Voir le compte-rendu dans la brochure de M. du Mazet : *Le Rhône navigable de Genève à la Méditerranée*. Lyon, 1878. 42 p. in-8.

l'exécution a été sur le point d'être entreprise, est intitulé : *Mémoire à Nosseigneurs de l'Assemblée nationale pour le sieur Chevalier, auteur du projet du Canal-Rhône* (1).

L'auteur, pour complaire à *Nosseigneurs*, débute par une superbe tirade contre l'ancien régime : « Ils sont donc passés ces temps de l'oppression, du mensonge et du malheur! Le règne de la tyrannie et du désordre est anéanti! etc... » Passons vite.

Après ce début, M. Chevalier dit que la navigabilité du Rhône en amont de Seyssel a occupé tous les intendants de Bourgogne depuis M. de Saint-Contest jusqu'à M. Feydeau de Brou ; — que, lui, Joseph Chevalier, fils de laboureur, ancien militaire et marchand de vins en gros à Paris, né près de la perte du Rhône, a compris, comme l'administration, l'importance du problème ; que, dès 1782, il soumit à M. Joly de Fleury un plan de canal qu'il avait étudié avec un ingénieur nommé Lamy; que son projet ayant été vérifié par M. Dupin-Duplessis, inspecteur des ponts et chaussées du Bugey (2), délégué de M. Aubry,

(1) Paris, 1789, 12 p. in-4. — *Recueil* Riboud à la biblioth. de Bourg. Une seconde édition augmentée d'une addition et de pièces justificatives parut deux ans après avec le même titre, moins le Nosseigneurs : *Mémoire à l'Assemblée nationale*, etc. Paris, 1791, 20 p. in-4. — Ph. L. D.

(2) Nous avons sous les yeux une copie manuscrite de son procès-verbal clos à Bellegarde le 4 mai 1783.

ingénieur en chef de nos provinces, il passa encore deux mois sur les lieux avec un autre ingénieur pour étudier une nouvelle direction du canal ; que le nouveau plan fut déposé chez l'intendant général des ponts et chaussées qui le laissa languir dans ses bureaux ; qu'en 1786, il adressa requête au Roi et au Conseil afin d'obtenir des lettres-patentes qui lui permissent de mettre son projet à exécution ; que cette requête n'eut aucun succès par le mauvais vouloir du même intendant général ; qu'il n'attendait cependant que ces lettres-patentes pour mettre la main à l'œuvre et ne demandait rien à l'Etat, une compagnie de bailleurs de fonds étant prête à fournir tous les capitaux nécessaires.

M. Chevalier donne ensuite quelques détails sur son projet et sur les avantages qu'eût offerts sa réalisation. Disons seulement que le canal devait longer la rive occidentale du Rhône sur 3648 toises, qu'il aurait coûté trois ou quatre millions, et aurait été construit en moins de trois ans.

Le président Riboud va maintenant continuer l'historique du rêve de M. Chevalier :

L'Assemblée constituante chargea son comité d'agriculture et de commerce de lui faire un rapport, et le Directoire du département consulté, après avoir consulté lui-même les municipalités locales et des commissaires spéciaux, lui adressa une délibération motivée dans laquelle

les avantages du projet étaient détaillés et dont la conclusion était entièrement favorable à la demande, aux conditions néanmoins, ainsi que M. Chevalier s'y était soumis, de faire tous les ouvrages à ses frais, risques et périls, et d'indemniser à dire d'experts, sans répétition, les propriétaires riverains de tous dommages, tant à raison de la direction et construction du canal, que des avaries, éboulements, inondations et autres cas imprévus.

Les grands événements de cette époque et la cessation des travaux de l'Assemblée constituante retardèrent l'émission du décret, et l'affaire fut transmise à l'Assemblée législative. Les comités d'agriculture et de commerce de celle-ci firent, le 18 juin 1792, un rapport suivi d'un projet de décret favorable et d'un tarif de péage.

L'intérêt particulier du département de l'Ain, les débouchés que l'exécution de ce travail ouvrirait pour sa partie orientale supérieure, durent m'engager en qualité de député à concourir à l'admission du rapport des comités : je soumis en conséquence à l'Assemblée un mémoire contenant le développement des avantages généraux et particuliers d'un projet dont l'exécution était reconnue possible et qui n'entraînait de la part du trésor public et du département ni sacrifices à faire, ni risques ou frais à redouter. Le rapport lumineux des comités ne laissait sans doute rien à désirer ; mais en acquittant une dette envers mon département, j'étais en état de donner quelques détails qui n'auraient été qu'esquissés ou indiqués, et d'ajouter, par la connaissance que je devais avoir des lieux, un témoignage en faveur de cette entreprise.

Mes efforts furent approuvés, et M. Chevalier semblait toucher au terme de ses désirs, au moment où des circonstances politiques de la plus haute gravité détournèrent l'attention de l'Assemblée de toutes affaires particulières.

Bientôt les orages de 1792 et 1793 accumulèrent les obstacles, mirent les capitalistes hors d'état de se réunir et s'engager, et M. Chevalier se vit plus que jamais dans l'impuissance de rien entreprendre. Enfin, après plus de quinze années de peines et de traverses, après avoir sacrifié sa fortune et sa santé, il succomba, et son projet est, en quelque sorte, descendu dans la tombe avec lui (1).

Dans l'écrit d'où ces lignes sont extraites, le président Riboud proposa un autre tracé : le canal serait parti de Collonge ou de Pougny, aurait contourné le mont Wuache à l'orient et aurait rejoint le Rhône entre le Parc et Seyssel.

En 1841 et 1842, MM. O'Brien, ingénieur en chef et M. Goux, ingénieur ordinaire, étudièrent un projet de canal par Bellegarde qui n'aurait coûté que deux millions. A ce prix-là (notre préfecture a coûté presque autant), si le Rhône pouvait être rendu navigable de Seyssel à Genève, il ne faudrait pas hésiter à créer cette nouvelle voie de communication, bien qu'elle soit moins désirable aujourd'hui qu'elle ne l'était avant la construction de la voie ferrée.

(1) *Observations sur le cours et la perte du Rhône, entre le fort de l'Ecluse et Seyssel, et sur les moyens proposés jusqu'ici pour le rendre navigable en cette partie*, par Thomas Riboud. Bourg, 1812, 68 p. in-8. — Ph. L. D.

Cette étude postérieure au *Voyage pittoresque* de Boissel, à la perte du Rhône, décrit les bords accidentés du fleuve, son engouffrement et son cours souterrain avec les détails les plus complets et les plus intéressants. C'est encore aujourd'hui le meilleur guide à offrir aux ingénieurs et aux touristes.

DEUXIÈME ÉPOQUE

DE LA NUIT DU 4 AOUT 1789 AU 19 OCTOBRE SUIVANT

CHAPITRE PREMIER

Nuit du 4 août 1789, appréciations diverses. — Titres du prieuré de Nantua, conflit entre cette ville et les communes voisines. — Bourg, proclamation du 8 août ; Nantua, exploit populaire du 9 ; artilleurs envoyés au secours de la chartreuse de Meyriat et de l'abbaye de Saint-Sulpice ; surveillance de l'émigration. — La tour d'Izenave.

Le brigandage dans les provinces prenait des proportions effrayantes, moins par l'effet de la disette que sur le mot d'ordre parti de Paris. « La panique, comme un tourbillon de poussière aveuglante et suffocante, dit M. Taine, roulait sur des centaines de lieues. » La licence était sans frein, les lois sans force, les tribunaux sans activité. La désolation couvrait une partie de la France.

L'Assemblée nationale sentit la nécessité de prendre une résolution sympathique au peuple. Dans la fameuse nuit du 4 août, elle sacrifia tous les privilèges.

« Parmi les députés, dit le vicomte de Toulongeon, était un cadet de la maison de Noailles; il avait servi avec ardeur et avec distinction la cause de la liberté en Amérique; il voulait être émule de gloire avec La Fayette, son beau-frère; et, soit de son propre mouvement, soit qu'il eût été flatté de se voir recherché pour être l'auteur d'une motion brillante, il prit la parole dès l'ouverture de la séance; et, motivant son opinion sur les troubles du moment, qui ne pouvaient être apaisés que par des sacrifices, il proposa l'abolition des droits féodaux personnels, et le rachat de tous droits féodaux portant sur les terres. Cette étincelle électrisa l'Assemblée, et chacun se levant à l'envi, proposa l'abolition d'un abus. L'enthousiasme fut général. L'ivresse du bien public tenant lieu d'examen et de discussion, tout ce qui fut offert fut reçu. Mais, dans ce tumulte patriotique, tout paraissant être mis en commun, comme à Sparte, un évêque offrit le droit de chasse; un homme de loi, les justices seigneuriales; un noble, la vénalité des offices de judicature. En moins d'une heure fut décidée l'abolition des droits casuels des curés, des droits seigneuriaux du clergé, des jurandes, des dîmes seigneuriales, des colombiers, de toutes mainmortes. Après les sacrifices personnels, se présentèrent avec plus de calme et de dignité les représentants de toutes les provinces privilégiées qui vinrent successivement déposer sur le bureau, devenu l'autel de la patrie, l'acte de leur renonciation à tous les priviléges qui pouvaient leur être particuliers.... On décréta une médaille portant d'un côté l'effigie du roi avec le titre de : *Restaurateur de la liberté française* et de l'autre figurant l'assemblée avec la légende : *Abandon de tous les priviléges.* Enfin l'archevêque de Paris vota un *Te Deum* dans son église métropolitaine, et la séance finit à trois heures de la

nuit, parmi les applaudissements et les acclamations (1). »

Dans cette séance mémorable, l'Assemblée, dit le marquis de Ferrières, offrit « le spectacle d'une troupe de gens ivres qui, dans un magasin de meubles précieux, cassent et brisent à l'envi tout ce qui se trouve sous leurs mains. »

« Le feu, dit le comte de Rivarol, avait pris à toutes les têtes. Les cadets de bonne maison, qui n'ont rien, furent ravis d'immoler leurs trop heureux aînés sur l'autel de la patrie. Quelques curés de campagne ne goûtèrent pas avec moins de volupté le plaisir de renoncer aux bénéfices des autres. Mais ce que la postérité aura peine à croire, c'est que le même enthousiasme gagna toute la noblesse; le zèle prit la marche du dépit; on fit sacrifices sur sacrifices. Et comme le point d'honneur chez les Japonais est de s'égorger en présence des uns des autres, les députés de la noblesse frappèrent à l'envi sur eux-mêmes, et du même coup sur leurs commettants. »

« En une nuit, s'écria le Journal des Etats-Généraux, toute la face de la France a changé... En une nuit, l'arbre fameux de la féodalité, dont les rameaux s'élevoient jusqu'aux cieux, dont les racines pénétroient jusqu'aux entrailles de la terre, dont l'ombre couvroit toute la France, a été renversé. En une nuit, l'homme cultivateur est devenu l'égal de celui qui, en vertu de ses parchemins antiques, recueille le fruit de ses travaux, et boit en quelque sorte sa sueur et ses veilles.... En une nuit, la France a été sauvée, régénérée; en une nuit, un peuple nouveau semble avoir repeuplé ce vaste empire... » (II, p. 366).

Au fond, la plupart des institutions du passé,

(1) *Histoire de France, depuis la Révolution de 1789*, tome I. p. 99.

abolies dans la nuit du 4 août, étaient déjà condamnées par les cahiers de doléances, c'est-à-dire par la civilisation ; le sacrifice en était obligé. Carnot l'avoue lui-même (1).

Quant au résultat obtenu, il y eut aussi des mécomptes. Plusieurs abus prétendus, inconsidérément détruits, ont reparu sous une autre forme. Le service féodal a été remplacé par le service militaire ; la corvée par les prestations en nature ; le privilège de la chasse par le permis de chasse ; le privilège des emplois publics par les écoles spéciales ; les impôts de l'ancien régime par d'autres non moins lourds. Enfin des économistes ont proposé le rétablissement des maîtrises et des jurandes.

M. Terrier de Loray, citant la motion de M. de Virieu, député du Dauphiné : « Je suis comme Catulle, je n'ai qu'un moineau, et je l'offre, » a donc pu dire sans trop d'exagération : « L'abolition du droit de colombier, consacrée par ce madrigal, fut peut-être le seul acte de cette nuit fameuse que l'avenir ne dut point rappeler (2). »

Après que les députés de la Noblesse et du Clergé eurent déposé leurs privilèges, les députés

(1) L'attitude des populations dans toute la France avait fait certainement de ces sacrifices une nécessité. (La *Révolution française*, ch. IV de l'Assemblée constituante).

(2) *Tableau populaire de la Révolution* déjà cité, p. 70.

des communes se présentèrent successivement au bureau pour abandonner les privilèges particuliers des villes et des provinces; et lorsque les représentants de la Bourgogne eurent accompli leur sacrifice, ceux de Bressé, Bugey, Dombes et pays de Gex déclarèrent qu'ils acquiesçaient pleinement au vœu de la Bourgogne, sauf la réclamation insérée aux cahiers sur l'échange de la principauté de Dombes.

L'abolition des droits féodaux faillit allumer la guerre entre Nantua et les communes voisines. Ecoútons M. Debombourg :

M. de Lombard, prieur du couvent de Nantua, fut obligé de remettre à la municipalité tous les titres relatifs à la possession des redevances, charges et droits seigneuriaux de Saint-Pierre de Nantua. Ces titres, parchemins, terriers et autres pièces s'élevaient au chiffre énorme de quatre mille articles (1).

Ce dépôt à la mairie mit soudain toutes les communes voisines en fermentation; elles semblaient irritées du droit que s'arrogeait Nantua de posséder ces titres. Elles semblaient voir en lui un nouveau seigneur qui était prêt à les tourmenter. Aussi, l'irritation croissant, ne parlait-on de rien moins que d'aller en masse à Nantua et de s'emparer de vive force des titres du prieuré.

(1) Nous avons vu, tome II, p. 648 de nos *Curiosités hist. de l'Ain*, que le prieuré de Nantua avait été supprimé par lettres-patentes du 19 mars 1789 et que le Chapitre avait défendu ses prébendes.

Il paraît qu'au mois d'août 1789, les Religieux étaient encore en pleine possession.

Dans ces circonstances la municipalité ne parvint à détourner l'orage et à éviter toute collision déplorable qu'à force de sagesse, de douceur et de bonne foi.

Une assemblée extraordinaire des habitants de la ville eut lieu dans l'église des dames religieuses ; on y délibéra sur la remise volontaire des titres du prieuré effectuée par M. Jagot, fermier général du prieur, et déposés dans une salle de la mairie en présence des habitants qui les avaient transportés eux-mêmes. On y dit que les habitants de Nantua, désirant donner un témoignage non équivoque de fraternité et d'attachement aux communes voisines, les priaient de vouloir bien venir prendre connaissance des titres et assister à leur dépouillement. On les invitait en outre à nommer des députés assistés d'hommes de loi, qui seraient présents à la vérification. Cette décision une fois prise, on nomma des députés pour en informer chaque commune. On choisit pour Port et Brénod MM. Guinet et Perret, — pour Lalleyriat MM. Reydellet et Butavand, — pour Montanges et Champfromier MM. La Porte, curé de Nantua, Blanc et Chevron, — pour St-Germain, Echalon et Belleydoux, MM. Ducoin et Lebrument, — pour Charix MM. Mercier et Beroud. Ensuite, pour obvier à toute éventualité, on établit une garde à l'hôtel-de-ville; un comité de permanence fut organisé. Il était composé des officiers municipaux asssistés de MM. Prost, Ramel (Jean-Pierre), Mathieu (Georges) et Thévenin (Joseph). Les membres du conseil ou comité de permanence devaient être présents à la communication des titres, qui furent mis dans une salle de l'hôtel-de-ville, fermée de trois serrures, dont les différentes clefs furent confiées à MM. Ramel, Thévenin et Prost. De telles mesures portèrent leur fruit : bientôt l'effervescence se calma, et les communes de Port, Saint-Germain et Lalleyriat envoyè-

rent même remercier les habitants de Nantua de leur conduite loyale et conservatrice (1).

Les pompeux sacrifices du 4 août n'apaisaient pas les provinces.

A Bourg, la disette était toujours un sujet d'inquiétude et de sourde agitation. Les mesures prises le 30 juillet, pour les approvisionnements n'assuraient pas la subsistance pendant l'hiver. Pour ôter tout prétexte de désordre, les officiers municipaux, d'accord avec les corporations, se décidèrent à créer un grenier d'abondance. Une proclamation du 8 août l'annonça au public avec des compliments :

Les habitants de Bourg ont jusqu'ici donné l'exemple d'une conduite sage et prudente; les provinces voisines leur payent un tribut d'estime et d'admiration. Ils ont répandu la paix dans toute la Bresse. On doit donc attendre qu'elle ne sera pas troublée parmi eux, et qu'ils vivront en amis et frères. Tous motifs de plaintes cessent actuellement. Quiconque chercheroit à troubler le peuple, en excitant son mécontentement, seroit véritablement son ennemi, et les loix s'armeroient alors de toute leur sévérité pour le salut public.

On voit que la Bresse était plus tranquille que

(1) *Nantua en 1789*, article inséré dans le *Compte-rendu des travaux de la Société d'Emulation de Nantua*, pour 1855, p. 169.

les autres provinces. Mais la rigueur du dernier article dénote la situation critique :

ART. VIII. — En conséquence, il est enjoint à toutes personnes de se maintenir dans le bon ordre, et le respect pour les loix. Quiconque par des propos séditieux, des menaces ou des violences, cherchera à exciter le trouble, à former des attroupements ou à se porter à quelques excès, sera poursuivi et jugé prévôtalement et en dernier ressort, et son procès lui sera fait et parfait sur le champ, suivant la rigueur des Ordonnances (1).

A Nantua, « le dimanche 9 août, dit M. Debombourg, une bande de pertubateurs se rua sur la maison de M. de Jacob, aumônier du prieuré, et démolit les murs de son jardin, puis se fit donner forcément du vin dont elle remplit des arrosoirs, et promena par la ville son ivresse et les preuves de sa dévastation. Un certain Berthet-Bondet, de Lalleyriat, se fit remarquer par ses clameurs et fut arrêté un mois après (15 septembre) par la municipalité...

« Des dévastations continuelles, dit le même narrateur, étaient faites dans les forêts : les gardes étaient menacés et même maltraités, la chartreuse

(1) *Proclamation concernant l'établissement d'un grenier d'abondance et la sûreté publique*, affiche. — Ph. L. D.

Cette proclamation signée : *Chevrier*, maire, — *Brangier*, premier syndic, — *Braconnier*, second syndic, — *Chevrier*, procureur-syndic, — *Buget, Janinet et Ceyzériat*, conseillers, — *Humbert*, secrétaire, n'est pas datée ; mais la minute, écrite de la main de Thomas Riboud, porte la date du 8 août 1789.

de Meyriat et l'abbaye de Saint-Sulpice avaient été attaquées; M. Duremberg, prieur de la chartreuse, fut obligé de demander du secours à Nantua contre les habitants de Corcelles. La municipalité se hâta d'inviter M. Duhamel, capitaine d'un détachement d'artillerie en garnison dans la ville, à envoyer à Meyriat dix hommes de sa troupe pour sauvegarder la chartreuse. Même demande ayant été faite par l'abbé de Saint-Sulpice, il lui fut envoyé le même secours (1). »

Nantua veillait aussi à la sûreté générale. Il s'agissait d'empêcher les grains, l'argent, les armes et les émigrés de sortir de France. Le corps de garde de l'hôtel-de-ville fut transféré à l'entrée de la ville, maison Guinet, avec consigne de ne laisser passer ni voyageurs ni voitures sans un permis municipal, et le maître de poste, M. Reydellet, ne put fournir ses chevaux sans un permis pareil. Plusieurs fois ces gardiens de la patrie saisirent des armes expédiées par la manufacture de Saint-Étienne et, si nous avons bien compris M. Debombourg, ils eurent un jour la chance d'arrêter 150,500 francs en piastres d'Espagne.

Si l'on en croit une légende recueillie par

(1) *Nantua en 1789*, déjà cité.

M. Debombourg (1) et répétée par le baron Raverat, le propriétaire de la tour d'Izenave aurait été tellement troublé par la perte de ses droits féodaux qu'il aurait mis lui-même le feu à son manoir.

En sortant d'Izenave, on rencontre une ancienne maison forte dont les débris portent les stigmates du feu. A la suite de la mémorable séance de la nuit du 4 août 1789, qui fit table rase de tous les us et coutumes de la féodalité, le seigneur d'Izenave perdit l'esprit, en apprenant l'anéantissement de ses privilèges ; nouvel Erostrate, il mit lui-même le feu à son manoir (2).

(1) *Archives communales du Bugey*, t. II, p. 35 de *Lantenay*, *Izenave*.
(2) Baron Raverat. *Les Vallées du Bugey*, t. II, p. 460.

CHAPITRE II

Situation critique de la Bresse, ordonnance du lieutenant de la maréchaussée, 12 août 1789. — Définition de la liberté, M. Populus. — Comité de subsistance Bressan-Mâconnais.— Accaparement et exportation des blés, mission de MM. Bergier, Riboud et Durand ; armement de Bourg.

Nous avons, dans le chapitre précédent, parlé de la situation critique de la Bresse. Le document que nous allons produire justifiera pleinement cette expression. C'est une ordonnance prévôtale dans laquelle sont nettement exposés les dangers de cette province et les calamités des provinces voisines. On la lira sans doute avec intérêt :

De par le Roi. — *Ordonnance de M. le Lieutenant de la Maréchaussée de Bresse, qui fait défenses aux habitants des Paroisses et Communautés de la province de Bresse, de s'attrouper pour faire des menaces et exiger, par la force, des renonciations, et qui enjoint aux Syndics et Officiers municipaux des paroisses de s'y opposer, et de faire courir sur les perturbateurs du repos public, incendiaires, etc.* — Du 12 août 1789.

Nous François-Marie Durand, Chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, Capitaine de cavalerie,

commandant et tenant le siége de la maréchaussée en Bresse (1), et Benoît Desbordes, Assesseur en icelui ;

Instruits que, malgré les sages précautions et soins vigilants de Messieurs les Officiers Municipaux et comité à eux adjoint, de la ville de Bourg, qui ont député des citoyens dans les campagnes, pour en rassurer les habitants et les inviter au calme, à la tranquillité, au respect pour toutes les propriétés, sans distinction de propriétaires...., — il y a cependant quelque Paroisses et Communautés qui, sans égard pour les invitations et exhortations qui leur ont été faites, et mûes par un esprit de vertige et de révolte inconcevables, se sont assemblées et se proposent de s'assembler pour former des réclamations sans en avoir approfondi la justice, et les appuyer par la forçe, les menaces et la violence, en prétendant, par ces moyens affreux, se faire faire l'abandon soit des droits féodaux et seigneuriaux, soit de plusieurs terrains qu'ils disent être communaux ; — que le spécieux prétexte dont ils se servent pour favoriser leurs brigandages et se faire des partisans, est la prétendue abolition des loix, qui existent cependant dans toutes leurs forces ;

Considérant que des atrocités de ce genre et une pareille infraction à l'ordre public, qui font frémir les vrais citoyens, ne peuvent être que le fruit des cabales odieuses des ennemis de l'Etat, qui sans doute en ont juré la perte, en cherchant à porter l'esprit d'inquiétude et d'insurrection dans nos campagnes, et à détruire celui de paix qui heureusement y a été propagé ;

Que ce malheur exposeroit cette province aux calamités qui se sont fait sentir dans celles qui nous avoisinent, où des familles entières sont restées sans chefs, où les mères

(1) Mort en Italie comme général de brigade, le 8 septembre 1794. à l'âge de 53 ans.

pleurent la mort de leurs enfants, les enfants celle de leurs pères, où presque toutes les propriétés ne présentent que des ruines et le bouleversement, et les ménages rustiques des tableaux de désolation et de désespoir ;

Qu'un moyen sûr de parer à tant de maux est d'éviter soigneusement tout ce qui peut y conduire ; que le plus expédient de tous est d'attendre patiemment et avec confiance le résultat des travaux de l'Assemblée nationale, qui s'occupe sans cesse et avec un zèle infatigable de la félicité générale ; que c'est à elle seule qu'il appartient de statuer sur toutes les demandes que sont dans le cas de faire les Communautés, lesquelles se trouvent déjà presque toutes insérées dans les cahiers ;

Qu'il vient d'être fait droit sur une très grande partie de ces mêmes demandes, ainsi qu'il est constaté par le précis des arrêtés de la séance de l'Assemblée nationale de la nuit du quatre au cinq de ce mois, lequel vient d'être rendu au public dans toute la province par les soins de MM. les Officiers municipaux de cette ville ;

Que jusqu'à l'époque de la sanction parfaite de ces mêmes arrêtés dont promulgation sera faite dans le Royaume, toutes impositions quelconques, toutes charges et redevances, dîmes et cens, doivent être acquittés comme par le passé ;

Que ce seroit un attentat énorme contre les droits de la Nation entière, assemblée par ses Représentants, et qui exposeroit les coupables aux punitions les plus sévères, et à toute la rigueur des loix, que de chercher à arracher par la force ce qu'on peut et ne doit attendre que de la sagesse de cette même Assemblée nationale, qui demanderoit elle-même qu'il fût fait exemple frappant de ceux qui se porteroient à intervertir l'ordre et la tranquillité publique ;

Prions en conséquence et invitons MM. les Curés à

éclairer leurs paroissiens sur leurs véritables intérêts ; leur faire sentir les inconvénients incalculables qui résul teroient d'une conduite opposée au droit des gens et de l nature ; à les mettre en garde contre des pervers qui s prétendent porteurs d'ordres du Roi, s'efforcent, à l'aid d'un mensonge aussi affreux, de faire participer à leur brigandages les citoyens honnêtes dont ils surprennent l religion et trompent la bonne foi ; et à prévenir tous leur paroissiens, que tous ordres, qui ne seront pas adressés pa nous ou la municipalité de Bourg, doivent être regardé comme faux et suspects, et qu'il est essentiel d'arrêter ce distributeurs séditieux..., que, bien loin d'adhérer au noirs projets qui leur seroient suscités, ils doivent s'em parer de ces hommes méchants et dangereux, et nous le livrer et dénoncer pour que, suivant l'exigence des cas nous ayons à les punir et en délivrer la société ; que nou nous croirions coupables du crime de lèze-nation si nou n'employions tout le pouvoir dont nous sommes revêtus réprimer dès le principe les abus énormes qui suivroien nécessairement l'oubli des loix sacrées de la société.

A ces causes, nous faisons très expresses défenses et inhi bitions aux habitants des Paroisses et Communautés d l'étendue du ressort de notre siége prévôtal, de s'attroupe pour faire des menaces et exiger par la force aucun renonciation de quelque nature qu'elle soit, sauf à eux adresser leurs réclamations par devant les tribunaux ordinaires et à qui de droit.

Enjoignons aux Syndics et aux Officiers municipaux d chaque paroisse, de veiller avec la plus grande attention maintenir dans leur district l'ordre et la tranquillité publique, d'employer tous les moyens que requéreront les circonstances pour dissiper les troubles qui pourroient existe ou survenir, de faire courir sur les perturbateurs du repo

public et les incendiaires, d'arrêter ceux qui chercheroient à exciter de la rumeur, comme aussi tous étrangers qui ne seroient pas porteurs de certificats authentiques délivrés de fraîche date et visés par les municipalités voisines, et de nous en donner avis sur le champ.

Déclarons que nous les rendons personnellement responsables, même les habitants, de tout ce qui pourroit résulter, et des excès qui seroient commis.

Enjoignons aux Communautés de cette province, qui sont limitrophes du Mâconnais, de la Franche-Comté et du Bugey, à se réunir pour s'opposer aux incursions que voudroient faire dans la province, les brigands qui ont malheureusement infecté les contrées voisines, et à empêcher le passage de tous attroupements, quel que puisse en être le prétexte.

Déclarons en outre qu'il sera procédé prévôtalement et en dernier ressort, ensuite de l'attribution à nous concédée par Sa Majesté, contre tous contrevenants aux dispositions de notre présente ordonnance.

Signé : DURAND et DESBORDES (1).

La Bresse avait donc à se garantir du souffle empesté de la révolte, qui lui venait de la Franche-Comté, du Mâconnais et même de la rive gauche de l'Ain, c'est-à-dire de toutes parts ou peu s'en faut. Si le mal fit alors peu de progrès, il faut en savoir gré à la municipalité de Bourg, à sa maréchaussée, à sa magistrature, et au concours patriotique de ses bons citoyens.

---

(1) Affiche. — Ph. L. D.

L'Assemblée nationale, qui était allée un peu vite dans la nuit du 4 août, discuta pendant plusieurs jours le décret d'abolition du régime féodal; puis elle se remit à élaborer la constitution.

Le 21 août, elle délibéra sur l'article IV de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, lequel article commence par ces mots : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. » L'évêque de Langres voulait que l'on caractérisât la liberté par l'expression de *liberté civile*. Il ne s'agissait pas, selon ce prélat, de la liberté naturelle, mais de la liberté politique : telle action était conforme à l'une et contraire à l'autre.

Cette opinion fut combattue par plusieurs membres, dit le Journal des Etats-Généraux, et surtout par MM. Populus, Volney et Redon, et la première rédaction ne fut pas modifiée.

Le même jour, 21 août, un *Comité de subsistance*, composé de trois députés du comité de Mâcon et de trois députés du comité de Saint-Laurent, se réunit à Mâcon et publia une ordonnance, analogue à celle de Bourg du 30 juillet, contre les accapareurs de grains. Les six députés signèrent : *Rubat*, *Lagrange*, *Morteau*, *Pic*, *Mailly*, *Juillard* (1).

(1) Affiche intitulée : *Comité de subsistance*. Mâcon, 1789. — Ph. L. D.

De quel droit, ces messieurs agissaient-ils ? Quel titre avaient-ils pour donner des ordres au public ? Ils n'ont pas daigné le dire, et c'est un autre document qui nous a fait connaître leurs professions.

Le premier était avocat, — le deuxième notaire, — le troisième, négociant, — le quatrième, syndic-perpétuel, — le cinquième et le sixième, négociants. Les trois premiers demeuraient à Mâcon ; les trois autres à Saint-Laurent.

Au point de vue de la libre circulation des grains entre les provinces, dont le principe était posé dans le préambule comme le seul moyen d'établir l'abondance, le Comité Bressan-Mâconnais devança la déclaration du Roi, (27 septembre), confirmative des arrêts du Conseil de 1774 et 1788 sur cette liberté de circulation à l'intérieur du royaume (1).

La municipalité de Bourg n'attendit pas non plus l'ordonnance du marquis de Gouvernet, lieutenant général de Bourgogne (6 octobre) pour veiller à ce que les blés ne sortissent pas de France par les frontières du pays de Gex et du Bugey (2).

(1) *Déclaration du Roi du 27 septembre 1789.* Affiche, Dijon. — Ph. L. D.

(2) *De par le Roi. — Philippe-Antoine-Gabriel-Victor de la Tour-du-Pin de Gouvernet, marquis de Gouvernet et de la Charce,* etc. Art. III. Affiche, Dijon. 1789. — Ph. L. D.

Ce gouverneur de Bourgogne était cousin du comte de la Tour-du-Pin-de-Gouvernet, ministre de la guerre.

Dès le 31 août, elle prit à cet égard une importante mesure avec le concours de plusieurs comités. Avant de l'expliquer, disons qu'à l'hôtel-de-ville furent présents ce jour-là, outre les officiers municipaux et les membres du comité Bressan-Mâconnais que nous connaissons :

MM. du Conseil de province, Chevrier, syndic général, Jayr, Cabuchet, Bergier et Desbordes, conseillers.

MM. de Montluzin, lieutenant d'infanterie, et Murillon, prévôt de la connétablie et maréchaussée de France, député du comité de Thoissey.

MM. Guichellet, syndic perpétuel, et Berthet, avocat, députés du comité de Pont-de-Vaux.

MM. Delorme, syndic perpétuel et Rouchard, second syndic, députés du comité de Chatillon.

MM. Nivière et Dubost, syndics perpétuels, députés des comités de Saint-Trivier en Bresse et Montrevel.

MM. Chesne, lieutenant particulier-civil, Favier puîné, avocat, Martinon, avocat et Bergier père, commissaires du comité de Bourg.

MM. Valentin du Plantier, lieutenant général, et Riboud, procureur du roi du présidial.

M. Durand, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de la maréchaussée de Bresse.

Cette assemblée, après avoir délégué MM. Valentin du Plantier, Chevrier de Corcelles, Cabuchet

et cinq membres du Comité Bressan-Mâconnais pour s'entendre avec la municipalité de Lyon sur les moyens d'approvisionner cette ville sans fournir prétexte aux accaparements, donna mission à MM. Bergier, conseiller, Riboud et Durand, de parcourir le Bugey et le pays de Gex pour propager les mesures propres à prévenir la cherté des grains, et surtout pour vérifier sur les frontières si nos blés passaient en Suisse et en Savoie.

MM. Bergier, Riboud et Durand accomplirent leur mission du 4 au 15 septembre. Ils visitèrent successivement Pont-d'Ain, Neuville, Poncin, Meyriat où il y avait eu « des mouvements, » — Nantua, Chatillon de Michaille, Bellegarde, Collonge, Gex, Nyon, Lausanne, Morges, Fernex, Versoix, Genève, Frangy, Seyssel, Belley, Pierre-Châtel, Saint- Rambert, Ambérieu, Lagnieu et Ambronay.

Le compte-rendu de cette mission, rédigé par M. Riboud, relate avec soins les informations recueillies dans chaque ville ou bourg, et constate :

Que partout, et notamment à Belley, les arrêtés de la ville de Bourg furent lus avec intérêt et vivement approuvés; qu'à Nantua, la municipalité s'était déjà mise en garde contre les accapareurs; que l'exportation par la frontière suisse n'était à craindre que vers Collonge; que sur ce point et

sur toute la frontière de Savoie, une surveillance active serait exercée par la maréchaussée, par les employés répandus sur les bords du Rhône, par les troupes détachées à Seyssel et par les invalides de Pierre-Châtel; enfin que les blés entraient en Suisse par le Jura Franc-Comtois et qu'il fallait engager Lons-le-Saunier, Orgelet et Saint-Claude à surveiller leur frontière et leurs marchés.

Accessoirement, les trois députés s'occupèrent de l'armement de Bourg.

A l'arsenal de Genève, ils virent des fusils dont la République voulait se défaire, au prix de huit livres dix sous chaque. Mais l'officier commandant conseilla peu leur acquisition. Ces fusils étaient de forme ancienne et défectueuse; la ville de Genève en avait fait fabriquer de neufs pour le nouveau régiment qu'elle venait de former. C'était reconnaître l'insuffisance de ceux qu'elle voulait vendre.

A Pierre-Châtel, couvent-forteresse, « les députés, dit le rapport, ont instruit Dom prieur de tout ce qui s'était passé en Bresse et lui ont fait connaître la difficulté que les habitants de Bourg avaient eue à trouver de la poudre. Ce respectable supérieur leur a témoigné son regret de n'avoir pu envoyer des armes à Bourg; mais il a déclaréqu'il fournirait la quantité de poudre qu'on désirerait (il en avait soixante barils), pourvu qu'on la rem-

plaçât en temps et lieu, et il en a remis aux députés une promesse par écrit, qui sera jointe aux autres pièces justificatives de leur voyage pour être déposées aux archives de l'Hôtel-de-Ville. Ils ont exprimé, autant qu'il était en eux, leur reconnaissance et celle de la ville de Bourg à Dom prieur (1). »

(1) *Journal des opérations de MM. Bergier, Durand et Riboud, députés des municipalités de Bresse par délibération du 31 août 1789.* Manuscrit de 18 pages. — Ph. L. D.

CHAPITRE III.

La forêt de M. de Sainte-Croix pillée par les gens de Montluel ; ordonnance contre les dilapidateurs. — Organisation de la milice citoyenne de Nantua ; M. Delilia, commandant ; drapeaux offerts par les dames. — Milice de Montréal, le comte Douglas, commandant ; un perturbateur. — Le prêt à intérêt, M. Populus.

La partie remuante du peuple contenue en Bresse, à l'égard des personnes et des habitations, par la fermeté des honnêtes citoyens, se dédommagea sur les bois. Nous verrons plus tard que la dilapidation fut générale. Pour le moment nous ne parlerons que de la forêt d'Avaux (quarante hectares environ) située sur la paroisse de Sainte-Croix et possédée par le seigneur du lieu.

Les gens de Montluel, c'est-à-dire la populace et ses meneurs, se persuadèrent, pour justifier le pillage de cette forêt, que c'était une propriété communale usurpée par la famille Dubreul de Sainte-Croix. Ils obligèrent même la municipalité à rechercher les titres (délibération du 9 août 1789). Perquisition faite, il fut reconnu que Montluel n'avait aucun droit. Mais la tourbe

égarée crut que les officiers municipaux étaient de connivence avec le seigneur, et menaça de mettre le feu à la forêt. Le procureur du roi, M. Riboud, intervint sans doute ; car M. Dubreul de Sainte-Croix lui écrivit, le 20 août :

MONSIEUR,

Il me seroit bien difficile de vous exprimer combien je suis sensible aux démarches que vous avez bien voulu faire pour moy dans les tristes conjonctures où je me trouve.

Forcé d'être encore absent par le conseil des braves citoyens, l'expérience m'apprend trop le danger pour moy et mes possessions d'aller sitôt rejoindre mes foyers, puisqu'on a essayé de mettre le feu au bois qu'on veut m'enlever malgré mon titre et ma possession, malgré les représentations que les honnêtes gens de Montluel, à qui je rends toute la justice qui leur est due, ont pu faire à une troupe insensée qui se sent assez en force pour se porter jusqu'à la témérité et l'injustice.

Recevez donc, j'ose vous le répéter, mes plus amples remerciements de tout ce que vous avez bien voulu faire pour moy. Daignez me continuer vos bontés, être persuadé de ma vive reconnoissance et du respectueux attachement avec lequel je suis,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

DUBREUL Ste CROIX (1).

Lyon, le 20 aoust 1789.

(1) Autographe. — Ph. L. D.

Le pillage recommença bientôt. M. de Sainte-Croix porta plainte au lieutenant-général du présidial. Celui-ci, M. Valentin du Plantier, sur la proposition du procureur du roi, rendit, le 20 septembre, une ordonnance des plus sévères contre les dilapidateurs. Parmi les motifs qu'il invoqua, quelques-uns méritent d'être retenus :

Les habitants de Montluel, dit-il, comme ceux de toute la Bresse, s'empresseront de continuer l'intéressant spectacle de tranquillité, d'ordre et de respect pour les loix qu'ils ont fourni jusqu'à ce jour ; ils sentiront les malheurs incalculables qui naîtront d'une interversion dans l'ordre public, par laquelle chacun se permettroit sans titres, sans droits, sans observer aucune forme judicielle, de faire des incursions sur les propriétés de ses voisins, de les piller, dévaster ; ils savent qu'il existe des loix et des magistrats pour les faire exécuter... Mais ces principes et ces vérités, qui sont à la connoissance de tous les bons citoyens, et ont un germe inaltérable dans leurs cœurs, sont volontairement méconnus par des mal intentionnés qui, sans égard pour les loix protectrices de la société, sans considération pour l'Assemblée Nationale..., sans respect et sans amour pour le meilleur des Rois, affligent tous les jours son cœur paternel par des actes qui sont en opposition avec sa justice et méritent par là son indignation et celle de tout bon françois (1).

Le seigneur de Sainte-Croix, « messire Pierre-

(1) Extrait des minutes du greffe du Bailliage de Bresse. Affiche. — Ph. L. D.

Cette affiche comprend la plainte, le réquisitoire et l'ordonnance.

François Dubreul des Crues, chevalier, seigneur de Tanay, Girieux, Haute-Pierre et Chiloup, comte de Sainte-Croix » avait figuré, le 23 mars, dans les rangs de la noblesse bressane à l'Assemblée générale des Trois Ordres. Il était père d'une chanoinesse de Neuvillle-les-Dames, Mme la comtesse de Girieux, dont nous ferons connaître quelques poésies politiques.

La *nuit des sacrifices* (4 août) n'avait pas calmé l'agitation du royaume. L'Assemblée nationale, par décret du 10 août, décida que les municipalités veilleraient à la tranquillité publique avec leurs milices nationales et que les gens sans aveu, sans métier, sans domicile seraient désarmés.

Bourg, nous l'avons vu, et d'autres villes sans doute, n'avaient pas attendu le décret du 10 août, pour se mettre en état de défense contre les perturbateurs. Mais ce décret donna une plus vive impulsion à l'armement des bons citoyens sous les divers noms de garde ou milice bourgeoise, de milice nationale ou citoyenne et enfin de garde nationale.

M. Debombourg nous a conservé quelques détails sur ce qu'on fit alors à Nantua :

Le comité de permanence, dit-il, et les officiers municipaux se concertèrent d'abord sur le choix à faire du com-

mandant de la milice citoyenne; M. Charles-Alexis Delilia, chevalier de Saint-Louis et frère du député fut unanimement désigné pour remplir ces hautes et délicates fonctions. Le comité lui fit part de son désir, et il accepta le grade de colonel, avec M. Maurier de Pradon pour lieutenant-colonel.

Dès lors on s'occupa activement de la formation des rôles, et bientôt tous les officiers et sous-officiers furent nommés en assemblée générale, le 25 août 1789. Ainsi se forma à Nantua cette milice citoyenne, gardienne de nos libertés, qui rendit bientôt d'immenses services à la patrie en danger.

Une fois la garde nationale organisée, il fallait l'armer ; la municipalité écrivit à cet effet à M. de Gouvernet, commandant de la province de Bourgogne, afin qu'il donnât des ordres au chef du fort de l'Ecluse pour la cession de deux cents fusils qui seraient distribués aux compagnies. M. de Gouvernet, donnant suite à cette demande, autorisa MM. Prost, Saxe et Chavant à se rendre au fort, où M. de Laurent, son commandant, leur fit la remise de deux cents fusils avec le même nombre de gibernes et quelques sabres...

Au milieu de ces mesures de sûreté publique, au milieu de ces nuages qui s'amoncelaient gros de tempêtes sur notre pauvre France, une éclaircie de soleil venait parfois réjouir le cœur, et soudain on se livrait à la joie et à l'espérance.

Les dames de Nantua firent briller sur la ville un des rayons de ce soleil bienfaisant. Avec cette délicatesse exquise qui distingue la femme, elles surent par un présent tout d'actualité et de bon goût exciter l'allégresse publique. De même que leurs aïeules avaient jadis ceint d'une écharpe souvent symbolique la poitrine des combattants

de Rocroy ou de Fontenoy, de même elles brodèrent pour les offrir à la garde nationale, non des écharpes, mais deux drapeaux, l'un blanc et l'autre rouge et bleu : le premier, orné de fleurs de lys, était le drapeau du roi ; l'autre avait les couleurs de la ville de Paris. — Ce ne fut que plus tard que leur réunion eut lieu et fut immortalisée par les victoires de la République et de l'Empire.

Le 18 septembre, les dames de Nantua, représentées par MMmes de Chambin, Douglas, Ducoin, Maissiat, Secrétan, de Merloz; accompagnées par M. La Porte, curé de la ville, se rendirent dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville pour faire présent à la municipalité et à la garde nationale des deux drapeaux brodés de leurs mains. Le comité de permanence, pénétré de gratitude, accepta le présent et décida que le dimanche suivant, 20 septembre, la bénédiction solennelle en serait faite dans l'église des Bénédictins, plus spacieuse que l'église paroissiale. En effet, le dimanche indiqué, les officiers municipaux assemblés extraordinairement à l'Hôtel-de-Ville, à neuf heures du matin, furent accompagnés par un piquet de la milice et deux pièces de canon du détachement d'artillerie, et conduits à l'église, où la garde nationale formait la haie.

M. le curé, après avoir prononcé un discours de circonstance, fit la bénédiction des drapeaux ; puis on porta l'ancien dans l'église paroissiale où on le déposa dans le chœur, et, le soir, tout Nantua illumina spontanément (1).

Le même jour, 20 septembre, à l'issue des vêpres, le bourg de Montréal nomma le comman-

(1) *Nantua en 1789*, déjà cité.

dant de sa milice. Nous lisons sur l'extrait du registre municipal :

Les Syndics et les Officiers du conseil permanent ont représenté que par la délibération du 13 de ce mois, il fut convenu que les habitants formeroient la milice bourgeoise pour veiller à leur sûreté, prêter secours à leurs voisins, le leur demander le cas échéant ; qu'il est de principe que dans tous les établissements il est nécessaire d'avoir un chef qui dirige les opérations, lesdits syndics et officiers ont invité les délibérants à se choisir un chef pour faire les fonctions de colonel, commandant la milice bourgeoise de Montréal. Sur cette proposition tous les délibérants ont dit d'une voix unanime qu'ils nommaient, et en effet ils ont nommé Messire Louis Archambaud, comte Douglas, seigneur de Montréal et autres lieux, chevalier de l'ordre de Saint-Maurice et Lazare, icy présent, qui a accepté avec reconnoissance la confiance que les habitants de Montréal ont en luy pour commander la milice bourgeoise et nationale. Et de suite, M. Douglas a prêté, entre les mains des officiers municipaux, le serment voulu par l'article 5 de l'ordonnance du Roy du 14 août, rendue sur le décret de l'Assemblée nationale pour le rétablissement de la tranquillité publique : par lequel il a juré de rester fidèle à la Nation, au Roy et à la Loi, et de ne jamais employer ceux qui seront sous ses ordres contre les citoyens, s'il n'en est requis par les officiers civils et les officiers municipaux. En même temps les délibérants (ils étaient quarante) ont donné charge et pouvoir à leurs officiers municipaux de procéder incessamment à la formation et composition de leur milice bourgeoise, de laquelle M. le comte Douglas en sa qualité de commandant recevra le serment : par lequel elle jurera de ne jamais

abandonner ses drapeaux, d'être fidèle à la Nation, au Roy et à la Loi, et de se conformer aux règles de la discipline militaire (1).

Cette délibération et celle du 13 septembre furent approuvées, le 6 octobre suivant, par le commandant en chef de nos provinces, le marquis de la Tour-du-Pin de Gouvernet, qui écrivit en même temps aux officiers municipaux :

J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 30 du mois dernier. En répondant à M. le comte Douglas je vous renvoie vos délibérations sanctionnées par mon attache. A l'égard des fusils que vous me demandez et qui restent au fort l'Ecluse, lesquels, comme je le sais, sont bien tous en mauvais état, je mande à M. de Laurent, major commandant de ce fort, de vous les faire délivrer.

Je suis sincèrement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

GOUVERNET (2).

Les quarante fusils furent livrés avec vingt livres de poudre et vingt livres de plomb. La milice bourgeoise fut ainsi armée. Ce qui prouve qu'elle était utile, c'est qu'à peine formée elle fut en butte aux injures d'un perturbateur. Le fait est consigné dans l'acte suivant :

L'an 1789 et le 30 octobre, nous Syndics et Officiers du

(1) Copie. — Cte D.
(2) Copie. — Cte D.

comité de la commune de Montréal, après mûres délibérations prises entre nous, avons ordonné à M. le commandant de la milice bourgeoise de Montréal de faire arrêter Jean Richard Dieyaz, habitant de La Cluse, paroisse de Montréal, pour avoir insulté la garde bourgeoise et cassé un fusil de munition entre les mains du caporal, et de le faire conduire par les cavaliers de la maréchaussée de La Cluse dans les prisons de Belley jusqu'à nouvel ordre, et avons signé : *Clavel*, *Robin*, *Beisson*.

DELILIA (1).

Dans le chapitre suivant, nous dirons ce qui s'est passé à Paris et à Versailles, les 5 et 6 octobre, et la fin glorieuse d'un jeune garde-du-corps du pays de Gex. Terminons celui-ci par un mot sur a séance du 3.

A cette séance, l'Assemblée nationale discuta longuement sur la question du prêt à intérêt qui n'était pas autorisé dans toutes les provinces. Le taux de l'intérêt fut aussi débattu.

Pour légitimer le prêt productif, un curé allégua que, par une fâcheuse confusion, la maxime évangélique *date mutuum nihil indè sperantes,* avait été appliquée à tous les prêts; qu'il fallait distinguer celui de bienfaisance et de charité, de celui du commerce ; que le premier, ne pouvait produire d'intérêts, et que le second devait en produire.

Quant au taux de l'intérêt, M. Populus fit ob-

(1) Autographe. — Cte D.

server que si l'on ne fixait pas celui du commerce, ce serait ruiner l'agriculture, que la majeure partie du numéraire étant dans les mains du commerçant et du financier, le cultivateur le payerait à un taux excessif.

L'Assemblée décida qu'à l'avenir l'argent pouvait être prêté à terme et avec stipulation d'intérêts, suivant le taux qui serait déterminé par la loi. Mais elle ne fit pas cette loi. Le taux de l'intérêt ne fut fixé que beaucoup plus tard par le Corps législatif (3 septembre 1807) : à 5 pour cent pour le prêt civil et à 6 pour cent pour le prêt du commerce.

CHAPITRE IV.

Insurrection du 5 octobre 1789, à Paris. — La belle Théroigne de Méricourt et M. Populus. — Invasion du château de Versailles par les hordes parisiennes ; danger de la famille royale le 6 octobre. — François-Rouph de Varicourt massacré à la porte de la reine. — La Cour, entraînée par le peuple, quitte Versailles.

Louis XVI avait admiré la conduite de la noblesse et du clergé dans la nuit du 4 août. « Je suis content, avait-il écrit à l'archevêque d'Arles, de cette démarche noble et généreuse des deux premiers ordres de l'Etat. Ils ont fait de grands sacrifices pour la réconciliation générale, pour leur patrie, pour leur roi... Le sacrifice est beau, mais je ne puis que l'admirer... Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour conserver mon Clergé, ma Noblesse... Si la force m'obligeoit à sanctionner, alors je céderois ; mais alors il n'y auroit plus en France ni monarchie, ni monarque. »

Aussi n'accepta-t-il, le 18 septembre, qu'avec certaines réserves le décret du 11 août, commençant par ces mots : *L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal* ; et ce fut là sans

doute la première cause des crises du mois d'octobre.

La question de la sanction royale augmenta l'irritation, malgré l'assentiment du roi (21 septembre) au *veto* suspensif, c'est-à-dire, au droit de ne s'opposer aux lois nouvelles que pendant deux législatures. Un repas militaire, offert le 1er octobre, par les gardes-du-corps aux officiers du régiment de Flandre pour leur souhaiter la bienvenue, donna un nouvel aliment à l'effervescence populaire, excitée d'ailleurs par l'or que répandait le parti du duc d'Orléans. Enfin le refus par le roi (4 octobre) d'acquiescer aux principes de la Constitution avant qu'elle ne fût achevée, mit le comble au mécontentement général. « L'immense majorité des citoyens, dit l'abbé de Montgaillard, ne douta pas un instant de l'existence d'un complot formé par la Cour pour dissoudre l'Assemblée nationale, livrer au supplice les membres connus par leur dévouement aux libertés nationales et rétablir les abus de l'ancien régime (1). »

Une violente insurrection, dans laquelle les femmes jouèrent le rôle principal, éclata donc à Paris, le 5 octobre, sous le prétexte ordinaire de la disette. D'après un plan convenu, les boutiques des boulangers étaient restées fermées le matin

(1) *Hist. de France depuis l'Assemblée des Notables*, tome II, p. 159. 7e édition.

dans le quartier le plus populeux. Les femmes éplorées s'assemblent; on leur dit : *le boulanger est à Versailles!* on dirige leur mouvement; on leur adjoint nombre de créatures perdues et des bandes d'émeutiers déguisés en femmes. Toute cette tourbe se rue sur l'hôtel-de-ville, mal défendu par la garde nationale, s'empare de huit cents fusils et d'autres armes; puis un huissier, nommé Stanislas Maillard, se met à la tête de l'attroupement, renforcé d'une horde de brigands, et prend le chemin de Versailles.

Parmi ces femmes insurgées, on distinguait *la belle Liégeoise*, Théroigne de Méricourt, en veste rouge d'amazone avec plume au chapeau et sabre au côté.

Cette héroïne, dont le nom fut méchamment associé à celui de notre député Populus, prit part à tous les excès révolutionnaires jusqu'au 10 août 1792, passa ensuite aux Girondins et, pour avoir défendu Brissot dans quelques groupes, fut fouettée en public par des montagnards sur la terrasse des Feuillants; ce dont elle fut tellement désespérée qu'elle en devint folle à l'instant même.

C'était la fille d'un riche cultivateur qui se nommait simplement *Terwagne*. Elevée à l'abbaye de Robermont et séduite, à dix-sept ans, par un noble qui l'avait abandonnée, elle avait, dit-on,

pris parti pour la révolution en haine de la noblesse.

Les feuilles royalistes, pour la décrier, l'accusèrent de se livrer à tout le monde, de se livrer au *peuple*, et ils trouvèrent plaisant de lui donner pour amant un député du nom de *Populus*. C'est ainsi que se forma la légende de leurs amours, légende doublement calomnieuse ; car *la première amazone de la liberté* n'était pas une courtisane, et M. Populus, qui n'était plus jeune, n'eut pas l'occasion de la connaître.

Arrivées à Versailles, les mégères parisiennes, trouvant des troupes aux abords du château, se rendent à l'Assemblée nationale, pénètrent dans la salle et mêlent aux délibérations leurs propos grossiers. *Parle,* disent-elles à un député ; *tais-toi*, crient-elles à un autre. *Nous voulons du pain*, dit Maillard d'une voix avinée, *nous avons le bras levé, faites ce qu'on vous demande*, *ou le sang va couler.*

Le président choisit parmi ces femmes celles qui semblent plus égarées que coupables et en conduit une douzaine auprès de Sa Majesté. Le roi les accueille avec tant de bonté qu'en s'en allant elles crient *Vive le roi ! vive la reine !* Les poissardes qui les attendaient, furieuses de ces acclamations et se croyant trahies, se précipitent sur

elles et les auraient étranglées sans l'intervention des gardes-du-corps.

Le tumulte augmente. Le roi, inquiet pour les jours de la reine, voudrait qu'elle prît la fuite. Plusieurs personnes lui donnent le même conseil. « Jamais, répond-elle, je ne me séparerai de mon époux et de mes enfants. J'entends bien qu'on demande ma tête, mais je suis fille de Marie-Thérèse et j'ai appris d'elle à ne pas craindre la mort ! »

La Fayette arrive le soir, avec quelques bataillons de la garde nationale de Paris. Les insurgés, hommes et femmes, se dispersent dans les cabarets. Le général se retire.

Avant que le jour paraisse, les bandits, échauffés par les libations, se présentent de nouveau devant la demeure royale, franchissent les cours, en massacrant deux gardes-du-corps, MM. Deshuttes et Moreau, et, après avoir tué le premier, montent le grand escalier pour accomplir contre la reine leur funeste dessein.

Par l'imprévoyance la plus stupide (1), La Fayette s'est endormi sans prendre aucune mesure de surveillance exceptionnelle ; de sorte que les scélérats n'ont devant eux que les gardes-du-corps, et des soldats gagnés par les caresses des bac-

(1) Bertrand de Moleville, *Hist. de la Révolution*, II, p. 228.

chantes ou par l'argent qu'elles ont mission de leur offrir.

Du haut de l'escalier les assassins font irruption dans les salles, en brisant les portes à coup de hache ou de piques : *Courons*, s'écrient-ils, *courons couper la tête de la reine! Allons lui arracher le cœur!*

Arrivés à la salle des Gardes qui précède les appartements de Marie-Antoinette, ils font sauter les panneaux de la porte.

La reine s'était couchée à deux heures du matin. Deux de ses dames, dont l'une était la sœur de Mme Campan, s'étaient assises dans la pièce voisine avec leurs deux femmes de chambre. « Vers quatre heures et demie du matin, dit Mme Campan, elles entendirent des cris horribles et quelques coups de fusil. L'une d'elles entra chez la reine pour la réveiller, et la faire sortir de son lit. Ma sœur vola vers l'endroit où lui paraissait être le tumulte ; elle ouvrit la porte de l'antichambre qui donne dans la grande salle des Gardes, et vit un garde-du-corps, tenant un fusil en travers de la porte, et qui était assailli par une multitude qui lui portait des coups, son visage était déjà couvert de sang ; il se retourna et lui cria : *Madame, sauvez la reine, on vient pour l'assassiner!* Elle ferma soudain la porte sur cette malheureuse victime de son devoir, poussa le grand verrou et prit la même

précaution en sortant de la pièce suivante (1). »

Ce vaillant jeune homme, tombe bientôt frappé à mort ; un autre, qui prend sa place et son fusil, tombe à son tour. Mais la résistance héroïque de l'un et de l'autre a donné à la reine le temps de fuir et l'a sauvée.

Le premier de ces deux martyrs appartenait au pays de Gex. C'était François Rouph de Varicourt, frère de trois gardes-du-corps, — du curé de Gex, alors député, plus tard évêque d'Orléans, — et de Mme de Villette, la *belle et bonne* de Voltaire.

Le second, sur lequel on est moins d'accord, est nommé Miomandre par M. Depéry, qui avait été secrétaire de l'évêque d'Orléans et qui pouvait être bien informé.

D'après le ministre d'Etat, Bertrand de Moleville, M. de Varicourt fut atteint le premier ; vingt coups de poignards lui perçèrent la poitrine; son cadavre fut l'objet d'outrages inouis, et sa tête fut l'une de celles portées en triomphe. Quant à M. Miomandre de Sainte-Marie, quoique laissé pour mort et baigné dans son sang, il parvint à se réfugier dans la salle du roi (2).

Ces détails, en ce qui concerne le glorieux Ges-

(1) Madame Campan, *Mémoires*, chap. XV.
(2) *Hist. de la Révol. de France.* II, p. 237 et 263.

sien, sont confirmés par une pièce intéressante, que nous empruntons à la biographie de l'évêque d'Orléans. C'est une protestation de MM. de Varicourt contre le meurtre de leur frère et contre l'impunité des assassins :

Depuis le jour affreux où notre frère a perdu la vie, treize mois se sont écoulés et n'ont apporté aucun changement à notre douleur. Son trépas, il est vrai, fut honorable, parce qu'il est mort pour la défense de son Roi et de son auguste épouse, que son nom est devenu cher à tous les Français, que ce nom est pour nous un titre de gloire et un nouveau motif de fidélité envers notre souverain, qui nous verra toujours prêt à répandre notre sang pour son service. Mais notre frère massacré par de vils assassins, qui ont outragé son cadavre et porté sa tête au bout d'une pique, nous impose le devoir de poursuivre leur supplice, ainsi que celui des hommes atroces qui ont égaré le peuple et armé les brigands. Longtemps nous avons cru que les recherches commencées par le Châtelet conduiroient à la punition des coupables ; mais une autorité, dont on ne peut contester la force, a suspendu le cours d'une procédure qu'il étoit également de son honneur et de son devoir de suivre. Nous n'avons cependant pas perdu toute espérance. Un jour sans doute, l'honneur français sera lavé d'une tache aussi flétrissante que le seroit l'impunité de ces crimes. Nous déclarons donc protester solennellement contre cette impunité. Nous faisons la réserve la plus expresse de poursuivre devant les tribunaux, dès que les lois auront repris leur empire, les meurtriers de notre frère, ainsi que tous ceux qui, par leurs intrigues, auroient

contribué à son assassinat. Nous protestons de ne négliger aucun soin pour rassembler toutes les preuves, et réunir toutes les lumières pour obtenir justice.

Le présent acte déposé chez un officier public constatera notre engagement, et nous assurera pour toujours l'exercice de nos droits.

Signé :

ROUPH DE VARICOURT, *curé de Gex et député à l'Assemblée nationale.*
ETIENNE DE VARICOURT, *garde-du-corps du Roi.*
GABRIEL DE VARICOURT, *garde-du-corps du Roi.*
LAMBERT DE VARICOURT, *lieutenant au corps-royal du Génie.*
LOUIS DE VARICOURT, *garde-du-corps du Roi.*
MARIN DE VARICOURT, *sous-lieutenant au régiment royal des Deux-Ponts* (1).

Lorsque l'aîné des frères prêta serment entre les mains de Louis XVIII le lendemain de sa consécration épiscopale (12 janvier 1819), le roi lui parla de son frère François, mort pour sauver la reine, et lui dit en le quittant : *Soyez le digne frère d'un martyr.* M. Depéry, qui était présent et a recueilli ces paroles, ajoute que l'un et l'autre avaient des larmes dans les yeux (2).

La Fayette, dont l'incurie avait favorisé l'audace des factieux, paraît heureusement avec ses grenadiers, au moment où toute la famille royale, réfugiée à l'Œil-de-bœuf, s'attendait à périr sous les coups qui brisaient déjà la porte. Il parvient à chasser de l'enceinte du château les hordes qui l'oc-

(1) *Biographie de l'Ain*, II, p. 156.
(2) *Biographie de l'Ain*, II, p. 160.

cupaient. Mais la colère de la multitude se manifeste par des clameurs effrayantes.

Une foule immense couvrait la cour de marbre et la place d'armes. Le roi paraît au balcon; il est accueilli par les cris de *vive le roi! le roi à Paris!* et l'on demande la reine. La reine hésite. L'exclamation *pas d'enfants!* s'est fait entendre. Veut-on l'avoir seule au bout des fusils? Elle en a sans doute l'idée. La Fayette l'encourage, paraît avec elle et ses deux enfants, et lui baise les mains avec respect. Le peuple, essentiellement mobile, applaudit et crie *vive la reine!* Sur la demande du roi, La Fayette présente aussi un garde-du-corps, et le peuple applaudit de même.

Avant de décider son départ pour Paris, Louis XVI avait fait consulter l'Assemblée nationale. Pendant qu'elle délibère, la foule tumultueuse devient plus difficile à contenir. Le roi, ne prenant conseil que de lui-même, dit alors au peuple: « Mes enfants, vous voulez que je vous suive à Paris; j'y consens, mais à condition que je ne me séparerai pas de ma femme ni de mes enfants. » Les vivats recommencent; des coups de fusil retentissent en signe d'allégresse, et la famille royàle monte en voiture à une heure.

CHAPITRE V.

Trajet de Versailles à Paris, le 6 octobre 1789; récits de M. Taine et du vicomte de Toulongeon. — Réception du roi à Paris. — Portrait de Mirabeau, *strophes d'une chanoinesse de Neuville-les-Dames. —* Louis XVI aux Français, *belle prosopopée de la même dame. — Pressentiment du roi. — Une petite République près d'Autun.*

M. Taine a peint en quelques mots le triomphe du peuple et sa joie de cannibale pendant le trajet de Versailles à Paris :

On s'attendrit, on s'embrasse ; les grenadiers coiffent de leurs bonnets les gardes du corps. Tout ira bien ; « le peuple a reconquis son roi. » Il n'y a plus qu'à se réjouir, et le cortège se met en marche. Au centre la famille royale et cent députés dans des voitures, puis l'artillerie avec des femmes à califourchon sur les canons, puis un convoi de farines ; alentour les gardes du roi ayant chacun en croupe un garde national, puis la garde nationale de Paris, puis les hommes à piques, les femmes à pied, à cheval, en fiacre, sur des charrettes; en tête une bande qui porte au bout de deux perches des têtes coupées (1), et s'arrête à Sèvres chez un perruquier pour les faire

(1) Celles des gardes-du-corps, Rouph de Varicourt et Deshuttes.

poudrer et friser (1) ; on les incline pour les saluer, on les barbouille de crême ; il y a des rires et des quolibets ; on mange et on boit en route, on oblige les gardes du corps à trinquer ; on crie et on tire des salves de mousqueterie : hommes et femmes, se tenant par la main, chantent et dansent dans la boue.

Telle est la fraternité nouvelle, ajoute M. Taine : un convoi funèbre de toutes les autorités légales et légitimes, un triomphe de la brutalité sur l'intelligence, un Mardi-Gras meurtrier et politique, une formidable descente de la Courtille, qui, précédée par ses insignes de mort, traîne avec elle les chefs de la France, roi, ministres et députés, pour les contraindre à gouverner selon ses folies et pour les tenir sous ses piques, jusqu'au moment où il lui plaira de les égorger (2).

Citons maintenant le récit d'un témoin oculaire, le ministre d'Etat Bertrand de Moleville, pour confirmer celui de M. Taine et produire de nouveaux détails :

Le roi ne partit de Versailles qu'à une heure. La reine, M. le dauphin, Madame royale, Monsieur, Madame, Mme Elisabeth et Mme de Tourzel étoient dans le carosse de Sa Majesté. Les cent députés, (3) dans leurs voitures, marchoient à sa suite. Un détachement de brigands, portant en triomphe les têtes des deux gardes-du-corps, for-

(1) Duval, *Souvenirs de la Terreur*, I, 78. Douteux presque partout ailleurs, ici témoin oculaire; il dînait en face du perruquier, près de la grille du parc de Saint-Cloud. — Note de M. Taine, I, 137.

Mme Campan dit que l'infortuné perruquier auquel on demanda cet horrible service mourut de saisissement.

(2) Taine. *La Révolution*, I, p. 137.

(3) Délégués par l'Assemblée pour accompagner le roi.

moit l'avant-garde et étoit parti deux heures auparavant. Ces cannibales s'arrêtèrent un moment à Sèvres, et poussèrent la férocité jusqu'à forcer un malheureux perruquier à friser ces deux têtes sanglantes. Le gros de l'armée parisienne les suivoit immédiatement. Avant le carrosse du roi, marchoient les poissardes arrivées la veille de Paris, et toute cette armée de femmes perdues, vil rebut de leur sexe, encore ivres de fureur et de vin. Plusieurs d'entre elles étoient à califourchon sur des canons, célébrant par les plus horribles chansons tous les forfaits qu'elles avoient commis ou vu commettre. D'autres, plus rapprochées de la voiture du roi, chantoient des airs allégoriques, dont leurs gestes grossiers appliquoient à la reine les allusions insultantes. Des chariots de bled et de farine, entrés à Versailles, formoient un convoi escorté par des grenadiers, et entouré de femmes et de *forts de la halle*, armés de piques, ou portant de longues branches de peuplier. Cette partie du cortége faisoit, à quelque distance, l'effet le plus singulier ; on eût cru voir une forêt ambulante, au travers de laquelle brilloient des fers de piques et des canons de fusil. Dans les transports de leur brutale joie, les femmes arrêtoient les passants et hurloient à leurs oreilles, en montrant le carrosse du roi : *Courage, mes amis, nous ne manquerons plus de pain ; nous vous amenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron.* Derrière la voiture de Sa Majesté, étoient quelques-uns de ses gardes fidèles, partie à pied, partie à cheval, la plupart sans chapeau, tous désarmés, épuisés de faim et de fatigue. Les dragons, le régiment de Flandre, les Cent-Suisses et les gardes nationales précédoient, accompagnoient et suivoient la file des voitures.

J'ai été témoin de ce spectacle déchirant ; j'ai vu ce sinistre cortége. Au milieu de ce tumulte, de ces cla-

meurs, de ces chansons interrompues par de fréquentes décharges de mousqueterie, que la main d'un monstre ou d'un maladroit pouvoit rendre si funestes, je vis la reine conservant la tranquillité d'âme la plus courageuse, un air de noblesse et de dignité inexprimable, et mes yeux se remplirent de larmes d'admiration et de douleur (1).

La marche fut si lente que la famille royale n'arriva que dans la soirée à la barrière de la Conférence, où Bailly l'attendait à la tête d'une députation pour complimenter le roi et lui-offrir les clés de la ville.

Le roi, dit le vicomte de Toulongeon, n'arriva aux portes que vers sept heures du soir : il en était neuf quand il entra à l'Hôtel-de-Ville, et onze heures quand il fut de retour aux Tuileries, où son logement était, non pas préparé, car depuis l'enfance de Louis XV, ce palais n'avait pas été occupé ; un petit appartement qu'avait fait arranger la reine, peu d'années auparavant, et dont elle ne prévoyait pas la destination, fut pendant quelques jours la demeure de sa famille. Bailly, maire de Paris, reçut le roi aux barrières, et sa harangue annonçait que l'on s'attendait à le voir y fixer sa demeure *la plus habituelle*. Sa réception à l'Hôtel-de-Ville fut calme et plus silencieuse ; le roi dit : « Je viens toujours avec plaisir, avec confiance au milieu de mon peuple » ; ces paroles, dites à voix basse, furent répétées par le maire, il omit le mot *confiance*. La reine prit la parole et dit : *ajoutez avec confiance* ; et

(1) Bertrand de Moleville. *Histoire de la Révolution de France*. II. p. 262.

le maire alors : « Vous êtes plus heureux, Messieurs, que si je ne l'eusse pas oublié. » Telles étaient alors, et telles furent encore longtemps après, les formes maintenues dans les circonstances les plus graves (1).

Mirabeau fut-il, avec le duc d'Orléans, un des instigateurs des journées des 5 et 6 octobre ? Quelques dépositions l'en accusèrent dans la procédure du Châtelet. D'autre part, les explications qu'il fournit à l'Assemblée semblèrent le justifier.

Quoi qu'il en soit, on crut à sa participation secrète, et sa conduite souleva l'indignation poétique de la comtesse de Girieux, chanoinesse de Neuville-les-Dames, dont nous avons parlé au ch. III de la présente époque.

Les strophes qu'on va lire ne ménagent pas le grand tribun. Mais comment le défendre ? Ne s'est-il pas avili, aux yeux même de son parti, en se vendant à la Cour ? On sait qu'il mit son éloquence au service de la monarchie (mai 1790), et que, par l'intermédiaire de La Marck, il fut convenu que le roi payerait ses dettes (200,000 livres), lui fournirait une pension de 6,000 livres par mois et lui compterait un million après la session, s'il servait fidèlement la cause royale (*Dict. Larousse*, article *Mirabeau*), marché rompu par la mort du

(1) Le v^te^ de Toulongeon, *Hist. de France depuis la Révolution de 1789*, I, p. 149.

brillant orateur, 2 avril 1791, avant la fin de la législature, 30 septembre 1791.

PORTRAIT DU COMTE DE M.

Député du Tiers à l'Assemblée nationale

Perturbateur de ta patrie,
Monstre, ennemi du genre humain !
Toi, que l'enfer dans sa furie
Semble avoir vomi de son sein :
As-tu commis assez de crimes,
Assez formé de scélérats,
Et te faut-il d'autres victimes
Pour couronner tes attentats ?

Affreux complots, funestes brigues,
Tout sert de guide à tes forfaits ;
Et le succès de tes intrigues
Glace d'horreur tous les Français.
Mais le sang que tu fis répandre
Doit un jour avoir des vengeurs ;
Un jour l'excès de tes noirceurs
D'opprobre couvrira ta cendre.

Peut-être même en ce moment,
Le ciel armé contre l'impie
N'épargne ta coupable vie
Que pour combler ton châtiment.
Déjà la sombre inquiétude
Répand l'horreur autour de toi :
Déjà le remords et l'effroi
Te suivent dans ta solitude.

C'est là que, pensif et rêveur,
Sur des poignards tu te reposes !...
Toujours troublé, jamais tu n'oses
Sourire un instant au bonheur.
Cette paix qui suit l'innocence,
Ce charme aux méchants inconnu
Sembla même dès ton enfance
Eviter ton cœur corrompu.

Tout jeune encor, ton âme atroce
Fut la terreur de tes parents ;
Le vice te rendit féroce,
Lui seul inspira tes penchants.
Indigne époux, ami perfide
Fils ingrat, père sans pudeur,
Tu ne fus qu'un traître homicide,
Un fourbe, un lâche ravisseur.

Enfin ton affreux caractère
Est empreint sur ton front hideux :
Et ton spectre, en quittant la terre,
Sera l'effroi des sombres lieux.
La nature agissante et sage
Par qui tout être est animé,
Surprise de t'avoir formé,
Eut horreur de son propre ouvrage (1).

Dans la pièce suivante, la situation de Louis XVI et de son peuple après le 6 octobre est parfaitement décrite. La chanoinesse inspirée prête au roi des paroles très dignes et quelquefois prophétiques :

LOUIS XVI AUX FRANÇAIS

après l'horrible journée du 6 octobre 1789

Peuple trop cher encore à mon cœur paternel,
Peuple jadis si bon, maintenant si cruel,
De l'abîme effroyable où tu m'as fait descendre
Puisse enfin jusqu'à toi ma voix se faire entendre !
Lorsque pour ton bonheur j'assemblais mes Etats,
J'étais loin de penser que ton audace extrême,
Flétrissant sur mon front l'éclat du diadème,
Oserait m'arracher mon sceptre et mes soldats !...

(1) *Recueil de poésies fugitives par Mme la comtesse de G.....x, ancienne chanoinesse du chapitre de N.* Lyon, 1817, tome I, p. 5. — Ph. L. D.

En es-tu plus heureux ? Et quel orgueil impie
Renverse, anéantit mon pouvoir respecté,
Commet tous les forfaits au nom de la patrie,
Et suspend sur ma tête un fer ensanglanté ?
Sous un appât trompeur on te perd, on t'égare ;
Tu vas de crime en crime assurer ton malheur ;
Les titres les plus saints excitent ta fureur ;
J'en frémis !... Le Français est devenu barbare.
Mes plus dignes sujets massacrés par tes mains
Sont tombés à mes pieds sans vouloir se défendre :
J'ai vu leur sang couler, j'ai vu leurs assassins ;
Et dans mon âme en vain leurs cris se font entendre !
Je ne puis les venger !... Un destin rigoureux,
Au sein de l'anarchie, enchaîne ma justice ;
Je signe en frémissant des décrets odieux (1) :
Et de ma chûte enfin je parais le complice.
Hélas ! pour t'épargner, j'oubliai d'être roi ;
Aussitôt, peuple ingrat, ta valeur m'abandonne :
Je t'ai sacrifié ma grandeur, ma couronne ;
Tu m'as trahi, perdu, quand j'ai tout fait pour toi.
D'un homme ambitieux le crédit arbitraire (2)
Ne parut occupé qu'à tromper ma raison ;
Il calcula mes maux, indiqua ma prison
Et devint à ce prix l'idole du vulgaire.
C'est lui qui fit régner ce perfide sénat,
L'effroi du genre humain, l'horreur de la nature,
Le centre des complots, l'appui de l'imposture,
Le mobile secret du plus noir attentat.
Ah ! pour combler tes vœux, s'il ne faut que ma vie,
Tigres, portez vos coups !... Que la reine et mon fils
Echappent aux poignards des nombreux ennemis,
Dont l'empire insultant dissout la monarchie !...
Français, reviens à moi !... Prêt à tout oublier,
Je trouve dans mon cœur le pardon de ton crime.
La gloire et la vertu ne peuvent s'allier
Qu'au trône des Bourbons, qu'à ton roi légitime.
Des monstres, enhardis par ma seule bonté,
Ont corrompu tes goûts, changé ton caractère ;
Qui pourrait t'expliquer cet effrayant mystère
Me rendrait ton amour et ta fidélité.

(1) L'Assemblée lui fit signer le 5 octobre, pendant que Versailles était envahi, les actes constitutionnels et la déclaration des droits de l'homme.

(2) Necker.

Si pour longtemps encor ta sombre frénésie.
De tes nouveaux tyrans seconde les desseins.
Tu ne peux échapper aux plus affreux destins.
Et tu cours à ta perte ainsi qu'à l'infamie.
Après avoir enfreint la morale et les lois,
Dépouillé les autels, ensanglanté la terre,
N'espère point jouir de tes sanglants exploits....
Le ciel pour les méchants réserve son tonnerre :
L'univers en courroux punira tant d'horreurs :
Des peuples indignés tu seras la conquête ;
Presse-toi d'éloigner, de calmer la tempête ;
Un seul instant de plus peut combler tes malheurs.
Déjà mille fléaux redoublent tes alarmes ;
Quels tableaux déchirants ! Je sens couler mes larmes :
Pénétré de tes maux, digne d'être ton roi,
Le fils du bon Henri ne pleure que sur toi (1).

Louis XVI, en s'installant aux Tuileries, eut-il le pressentiment d'une fin pareille à celle de Charles Ier ? La reine fit venir de Versailles toute sa bibliothèque ; « mais le roi ne tira de la sienne que les livres de dévotion, les révolutions des différents Etats, et l'histoire particulière du malheureux Charles Ier, roi d'Angleterre (2). »

Tandis que le peuple de Paris se ruait sur Versailles, celui des provinces essayait de briser, au nom de la liberté, les liens de la grande patrie. Chaque province, chaque ville, voulait se gouverner à sa guise. Une des plus curieuses tentatives de ce genre est racontée par M. Taine :

(1) *Recueil* déjà cité, I, p. 9.
(2) *Le Château des Tuileries* de Roussel, cité par Buchez et Roux, *Hist. parl.*, III, p. 196.

Le 6 octobre 1789, près d'Autun, le bourg d'Issy-l'Evêque s'érige en Etat indépendant. M. Carion, curé, a convoqué l'assemblée de la paroisse ; on l'a nommé membre du comité administratif et de l'état-major nouveau. Séance tenante, il fait adopter un statut complet, politique, judiciaire, pénal et militaire, en soixante articles. Rien n'y manque ; on y lit des règlements « sur la police « de la ville, sur les alignements des rues et des places « publiques, sur la réparation des prisons, sur les corvées « et les prix des grains, sur l'administration de la justice, « sur les amendes et confiscations, sur le régime des « gardes nationales. » C'est un Solon de province, zélé pour le bien public et homme d'exécution. En chaire il lexplique ses ordonnances et menace les récalcitrants. A a maison de ville, il décrète et juge. Hors de la ville, à la tête de la garde nationale et sabre en main, il va prêter main-forte à ses arrêtés. Il fait décider que, sur un ordre écrit du comité, tout citoyen pourra être emprisonné. Il établit et perçoit des octrois, il fait abattre des murs de clôture, il va chez les cultivateurs lever des réquisitions de grains, il saisit les convois de ceux qui n'ont pas déposé leur quote-part dans son grenier d'abondance. Un matin, précédé d'un tambour, il se transporte hors des murs, y proclame « ses lois agraires », procède sur-le-champ au partage, et s'adjuge lui-même une part de territoire à titre d'ancien bien communal ou curial : le tout publiquement, en conscience, appelant notaire et tabellion pour dresser procès-verbal de ses actes, persuadé que, la société humaine ayant cessé, chaque groupe local a le droit de la recommencer à sa guise et de pratiquer, sans en référer à personne, la constitution qu'il s'est donnée. — Sans doute celui-ci parle trop haut, va trop vite, et le bailliage, puis le Châtelet, puis l'Assemblée nationale arrêtent provisoi-

rement ses entreprises. Mais son principe est populaire, et les quarante mille communes de France vont agir comme autant de républiques distinctes sous les réprimandes sentimentales et de plus en plus vaines du pouvoir central (1).

(1) H. Taine, *La Révolution*, tome I, p. 295.

CHAPITRE VI.

Contribution patriotique, décret du 6 octobre 1789, adresse de l'Assemblée Nationale à ses Commettants. — Délégués de la municipalité de Bourg. — Avis du Conseil des trois Ordres de Bresse et Dombes. — M. Populus, son opposition à la délivrance de passeports aux députés, son insistance pour le transfert de l'Assemblée Nationale à Paris. — L'évêque d'Autun propose la vente des biens du clergé au profit de l'Etat. — La reine ne peut oublier le massacre des gardes-du-corps; le roi explique au dauphin la Révolution.

Les emprunts essayés par Necker n'ayant pas réussi, on fut obligé de recourir au patriotisme des citoyens et à une réduction de 35 millions 814 mille livres sur les dépenses, dont 8 millions sur la maison du roi et sur celle des princes.

Le 6 octobre, jour funeste du départ de Versailles, l'Assemblée nationale décréta :

Qu'il serait demandé à tous les habitants et à toutes les communautés une contribution extraordinaire et patriotique, qui n'aurait lieu qu'une fois, et à laquelle on ne pourrait jamais revenir, pour quelque cause et par quelque motif que ce soit.

Que cette contribution serait fixée au quart du revenu dont chacun jouit, déduction faite des charges foncières, des impositions, des intérêts par billets ou obligations, des

8.

rentes constituées auxquelles chacun est assujetti; et, de plus, à deux et demi pour cent de l'argenterie ou des bijoux d'or et d'argent que l'on possède, et à pareille proportion de l'or et de l'argent monnayés que l'on garde en réserve.

Qu'il ne serait fait aucune recherche ni inquisition pour découvrir si chacun a fourni une contribution conforme aux proportions indiquées.

Que le tiers de cette contribution totale serait payable le 1er avril 1790, le second tiers, le 1er avril 1791, et le troisième, le 1er avril 1792.

Que les revenus de 400 livres et au-dessous ne seraient soumis à aucune proportion, et que les ouvriers et journaliers sans propriétés ne seraient tenus à aucune contribution.

Le roi sanctionna ce décret le 9 octobre, et, par une déclaration du 11, en recommanda l'exécution à ses fidèles sujets : « Ils sentiront tous, dit-il, qu'il importe à la tranquillité publique, qu'il importe au salut de l'Etat de ne pas réunir aux maux qui affligent notre Royaume les funestes effets du désordre des finances. »

L'Assemblée nationale dora la pilule en joignant au décret une *Adresse à ses commettants*, dans laquelle étaient complaisamment exposés les bienfaits de la Révolution. Toutefois cette brillante tirade était semée d'aveux naïfs assez peu rassurants :

Une grande révolution, dont le projet nous eût paru

chimérique, il y a peu de mois, s'est opérée au milieu de nous. Accélérée par des circonstances incalculables, elle a entraîné la subversion soudaine de l'ancien système ; mais *sans nous donner le temps d'étayer ce qu'il faut conserver encore, de remplacer ce qu'il falloit détruire, elle nous a tout-à-coup environnés de ruines.*

En vain nos efforts ont soutenu le gouvernement ; *il touche à une fatale inertie. Les revenus publics ont disparu ; le crédit n'a pu naître dans un moment où les craintes sembloient égaler les espérances. En se détendant, ce ressort de la force sociale a tout relâché, les hommes et les choses, la résolution, le courage et jusqu'aux vertus* (1).

Pour recevoir les déclarations de la contribution patriotique, nos provinces furent divisées en municipalités urbaines et subdivisées en districts villageois. La municipalité de Bourg, par exemple, se réserva les déclarations de quelques villages d'alentour, et délégua pour celles des districts plus éloignés les notaires : Blanchon, à Jasseron, — Goyffon, à Ceyzériat, — Dérognat, à Ramasse, — Vieux, à Treffort, — Neyron, à Arnans, — Seyzériat, à Cuisiat, — Vionnet, à Villemotier, — Morard, à Ceffia, — Bataillard, à Thoirette, — Dérognat, à Villereversure, — Morellet, à Hautecour, — Perret, à Pont-d'Ain, — Ballet, à Tos-

(1) *Déclaration du roi portant sanction du décret de l'Assemblée Nationale, du 6 octobre 1789, concernant la Contribution patriotique*, Bourg, 1789, 20 p. in-4°. — RECUEIL RIBOUD, à la biblioth. de Bourg.

siat, — Muzy, à Journans, — Grillet, au Farget, paroisse de Saint-Martin, — Lardin, à Priay, — Picquet, à Saint-Etienne, — Frémion, à Saint-Paul, — Faguet, à Villars, — Dépiney, à Neuville, — et les syndics perpétuels : Berthet, à Loyes, — et Mazoyer, à Meximieux (1).

Comprenant la nécessité de la restauration financière, le Conseil des Trois Ordres de Bresse et Dombes (2) invita les habitants, par acte du 14 octobre, à payer les impôts habituels et à faire leurs déclarations pour la contribution patriotique :

L'administration de Bresse et Dombes, dit le Conseil, est bien convaincue qu'en général, les habitants de cette province sont pénétrés de la vérité de ce principe, que l'exactitude d'un citoyen à acquitter sa portion de la charge commune est la plus forte preuve qu'il puisse donner de son patriotisme et de son attachement au bien public ; que l'on doit regarder comme mauvais François tous ceux qui, directement ou indirectement, voudroient se soustraire au payement des impôts et droits actuellement subsistants ; que le refus ou la fraude en cette matière, déjà condamnable en tous temps aux termes de la loi, le de-

(1) *Division de la province de Bresse et Dombes, en municipalités, comités et districts, pour les opérations nécessaires à l'exécution du décret de la Contribution patriotique.* Bourg, 1789, 10 p. in-4°. — RECUEIL RIBOUD, à la biblioth. de Bourg.

(2) Voir sur la cession de la Dombes à Louis XV, p. 566, et sur sa réunion à la Bresse, p. 581 du tome II des *Curiosités hist. de l'Ain*.

vient bien davantage dans un moment où les finances de l'Etat sont épuisées ; que le produit de tous les impôts actuels est absolument nécessaire au maintien de l'ordre et à l'exercice de la puissance publique, sans lesquels le bonheur et la tranquillité des villes et des campagnes ne peuvent être assurés ; qu'enfin la dette de l'Etat a été mise sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté françoise.

Cependant, comme il pourroit y avoir quelques personnes mal instruites ou abusées à cet égard, l'administration de cette province les avertit par la présente délibération, que toutes les impositions et droits qui formoient les revenus de l'Etat subsistent encore actuellement dans leur entier, à l'exception du prix du sel qui a été réduit à 30 livres le minot : en conséquence tous les habitants de Bresse et Dombes sont invités d'acquitter avec exactitude, dans leur entier et sans exception, les impôts et droits de toute nature actuellement existants et de n'apporter aucun trouble ni empêchement aux fonctions des préposés des fermes et des régies....

Le repos, la gloire et le bonheur des François seront assurés pour toujours, lorsque cette nation généreuse aura fait le dernier effort de patriotisme que l'Assemblée nationale lui demande par son décret de la contribution du quart du revenu. Ce décret, qui va être incessamment répandu dans toutes les villes et communautés par les soins de M. l'Intendant, sera accompagné d'une instruction nécessaire pour en faciliter l'intelligence et l'exécution, et d'une exhortation faite à ce sujet par l'Assemblée nationale sous titre de *Adresse à ses Commettants*. Ce récit pathétique contient des motifs si forts et si touchants pour exciter tous les François à ce dernier effort que la patrie en péril attend d'eux, qu'il n'est pas possible d'y

rien ajouter ; et tout ce que l'on peut dire, c'est de recommander à tous les habitants de cette province d'en faire ou de s'en faire faire la lecture. MM. les curés peuvent contribuer efficacement au succès de cette adresse, en remontrant avec vérité à leurs paroissiens, que la religion, d'accord avec le patriotisme et même avec l'intérêt personnel, fait un devoir à tous les citoyens de venir au secours de l'Etat, dans le moment de détresse où il se trouve, et que l'on doit s'estimer heureux qu'un simple sacrifice pécuniaire puisse garantir d'une infinité de désastres.

Fait à Bourg, en l'Hôtel de Province, le 14 octobre 1789. O'Brien, syndic général du Clergé, — Paret, curé de Genouilleux, syndic général du Clergé, — Armely, prieur de Montmerle, syndic général du Clergé ; — De la Falconnière, syndic général de la Noblesse ; — Gemeaux et Chevrier, syndics généraux du Tiers-Etat ; — De Favre de Longry, Descrivieux des Couardes et Desrioux de Messimy, conseillers de la Noblesse ; — Cabuchet, Jayr, Desbordes et Bergier, conseillers du Tiers-Etat ; — et Brangier, aîné, secrétaire (1).

Les événements des 5 et 6 octobre avaient frappé de terreur les amis de la monarchie. L'émigration commença. Dès le 7, quelques députés suivirent à Turin le comte d'Artois. D'autres, découragés, tels que MM. de Lally Tollendal et Mounier, chefs du parti de la royauté libérale, se retirèrent dans leur province. A la séance du

(1) *Avis du Conseil des Trois Ordres de la province de Bresse et Dombes, aux habitants de cette province.* Bourg, 1789. 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

9 octobre, il y eut deux cents demandes de passeports. Le président ne savait s'il devait les accueillir ou les repousser. Une discussion s'engagea dans laquelle M. Populus prit la parole :

Nous avons juré, dit-il, de ne pas nous séparer avant que la constitution soit faite ; sans doute nous devons tous être fidèles à ce serment ; nous devons même rester unis jusqu'à ce que le calme soit rétabli.

Puis, interrompu par un de ses collègues qui demandait une garantie de son inviolabilité de député, il s'écria fièrement :

Lorsque les défenseurs de la patrie vont à l'ennemi, ils ne demandent pas de garantie pour leur vie ; ils ne doivent pas quitter leurs drapeaux ; nous ne devons pas quitter l'Assemblée.

Dans la même séance, M. Populus donna son avis sur l'article 18 de la procédure criminelle ; il insista pour que le conseil pût assister l'accusé pendant l'interrogatoire et la confrontation.

Le même jour encore, l'Assemblée nationale s'occupa de son transfert à Paris, qu'elle avait décidé le 6, en se déclarant inséparable du roi et en le faisant accompagner par cent députés. La délibération s'ouvrit sur une lettre royale du 9, ainsi conçue :

Messieurs,

Les témoignages d'affection et de fidélité que j'ai reçus des habitants de ma bonne ville de Paris et les instances de la commune, me déterminent à y fixer mon séjour le plus habituel, et dans la confiance où je suis toujours que vous ne voulez pas vous séparer de moi, je désire que vous nommiez des commissaires pour rechercher ici le local le plus convenable, et je donnerai sans délai les ordres nécessaires pour le préparer. Ainsi, sans ralentir vos utiles travaux, je rendrai plus facile et plus prompte la communication qu'une confiance mutuelle rend de plus en plus nécessaire. Signé : Louis. (1).

Quelques orateurs voulaient éluder l'engagement de suivre le roi. M. Populus combattit avec franchise leur sentiment, si bien que l'Assemblée décida qu'elle s'installerait à Paris aussitôt que ses commissaires auraient préparé le lieu des séances ; et, en effet, elle siégea, dès le 19 octobre, à l'archevêché de Paris et, à partir du 9 novembre, dans la salle du manège des Tuileries.

Sans attendre le résultat de la contribution patriotique, l'évêque d'Autun, M. de Talleyrand, proposa, dès le 10 octobre, de rétablir les finances par la vente des biens ecclésiastiques au profit de l'Etat : mesure inique et contraire au vœu des

(1) Journal des Etats-Généraux, tome IV, p. 443.

bienfaiteurs du clergé. Mais par un effronté sophisme le futur diplomate rassura les consciences :

Quelque sainte que puisse être la nature d'un bien possédé sous la loi, dit-il, la loi ne peut maintenir que ce qui a été accordé par les fondateurs. Nous savons tous que la partie de ces biens, nécessaire à la subsistance des bénéficiers, est la seule qui leur appartienne ; le reste est la propriété des temples et des pauvres. Si la nation assure cette subsistance, la propriété des bénéficiers n'est point attaquée ; si elle prend le reste à sa charge, si elle ne puise dans cette source abondante que pour soulager l'Etat dans sa détresse, l'intention des fondateurs est remplie, la justice n'est pas violée (1).

Fausse conclusion. Il est évident que les fondateurs n'ont pas eu l'intention de remplir la caisse de l'Etat. Les biens qu'ils ont légués ont un emploi obligé. L'Etat, simple exécuteur testamentaire, doit veiller à ce que la succession passe dans les mains qui ont mission d'assurer cet emploi.

Il abuse étrangement de son mandat, dit M. Taine, lorsqu'il met dans sa poche la succession pour combler le déficit de ses propres caisses, pour la risquer dans de mauvaises spéculations, pour l'engloutir dans sa propre banqueroute, jusqu'à ce qu'enfin, de ce trésor amassé pendant quarante générations pour les enfants, pour les infirmes, pour les malades, pour les pauvres, pour les fidèles, il ne reste plus de quoi payer une maîtresse dans

(1) Buchez et Roux, *Hist. parlem. de la Rév. française*, t. III, p. 156.

une école, un desservant dans une paroisse, une tasse de bouillon dans un hôpital (1).

Deux jours après l'internement de la cour à Paris, la ville et la garde nationale envoyèrent prier la reine de paraître au spectacle et de montrer, par sa présence et celle du roi, qu'ils résidoient avec plaisir dans leur capitale. D'après Mme Campan, qui introduisit la députation :

Sa Majesté répondit qu'elle aurait infiniment de plaisir à se rendre à l'invitation de la ville de Paris; mais qu'il fallait du temps pour perdre le souvenir des affligeantes journées qui venaient de se passer, et dont son cœur avait souffert. Elle ajouta qu'étant arrivée à Paris précédée par les deux têtes des fidèles gardes qui avaient péri à la porte de leur souverain, elle ne pouvait penser qu'une telle entrée dans la capitale dût être suivie de réjouissances; mais que le bonheur qu'elle avait toujours trouvé à paraître au milieu des habitants de Paris n'était pas effacé de sa mémoire, et qu'elle en jouirait encore, comme autrefois, aussitôt qu'elle croirait le pouvoir.

Vers ce temps-là aussi, le jeune dauphin ayant prié le roi « de lui raconter pourquoi son peuple, qui l'aimait tant, était tout-à-coup fâché contre lui, et ce qu'il avait fait pour le mettre si fort en colère, » Louis XVI prit l'enfant sur ses genoux et, si l'on en croit Mme Campan, lui fit la réponse suivante, simple et fidèle exposé de la Révolution :

(1) Taine, *La Révolution*, I, p. 220.

Mon enfant, j'ai voulu rendre le peuple encore plus heureux qu'il ne l'était. J'ai eu besoin d'argent pour payer les dépenses occasionnées par les guerres ; j'en ai demandé à mon peuple, comme l'ont toujours fait mes prédécesseurs. Des magistrats qui composent le parlement s'y sont opposés, et ont dit que mon peuple seul avait le droit d'y consentir. J'ai assemblé à Versailles les premiers de chaque ville par leur naissance, leur fortune ou leurs talents ; voilà ce qu'on appelle des *Etats-Généraux*. Quand ils ont été assemblés, ils m'ont demandé des choses que je ne puis faire ni pour moi ni pour vous qui serez mon successeur : il s'est trouvé des méchants qui ont fait soulever le peuple, et les excès où il s'est porté ces jours derniers sont leur ouvrage : il ne faut pas en vouloir au peuple (1).

(1) Mme Campan, *Mémoires*, ch. XIV.

TROISIÈME ÉPOQUE

DU 19 OCTOBRE 1789 AU 14 JUILLET 1790.

CHAPITRE PREMIER

Abolition du titre de Roi de France et de Navarre; *l'Assemblée nationale complimente la famille royale aux Tuileries. — Meurtre du boulanger François ; loi martiale. — Condition de domicile pour être électeur; M. Populus. — Le centenaire Jacob présenté à l'Assemblée nationale. — Vente des biens du clergé, décret.*

Avant de quitter Versailles, l'Assemblée nationale avait aboli le titre de *Roi de France et de Navarre*, malgré les réclamations des députés de Navarre et avait substitué à ce titre celui de *Roi des Français*, « moins despotique, plus conforme à l'unité monarchique et plus propre à rappeler aux rois qu'ils sont les chefs des hommes, et non les propriétaires et maîtres de la terre. » — « C'est ainsi, dit Bertrand de Moleville, que dans cette assemblée de Lycurgues d'un jour, de grandes phrases bien sonores suffisaient pour assurer le

succès des innovations les plus extravagantes » (1).

Néanmoins le premier acte de l'Assemblée nationale, en s'installant à Paris, fut de se rendre en corps aux Tuileries pour complimenter le roi et la reine et saluer le dauphin. Leurs Majestés se montrèrent sensibles aux protestations de dévouement, et la reine parcourut les divers groupes de députés avec le dauphin dans ses bras.

Contradiction étrange ! s'écrie M. de Loray ; l'Assemblée presque tout entière voulait le maintien de la Monarchie et était attachée sincèrement à la personne de Louis XVI. Elle n'avait pas plus d'entraînement pour les utopies républicaines de quelques députés, que de sympathie pour les institutions nobiliaires. Mais, égarée par des passions sans grandeur, dépourvue de sens politique, et livrée aveuglément à la direction de quelques chefs ambitieux, elle attaquait chaque jour la royauté, qu'elle entendait conserver, et sapait à l'avance les fondements de la constitution qu'elle élevait avec tant d'éclat et de présomption (2).

Il semblait, continue le même auteur, que la présence du roi et de l'Assemblée à Paris devait avoir pour effet de désarmer les brigands et de mettre un terme aux excès dont ils ensanglantaient la capitale. Mais, peu de jours après les événements d'octobre, un meurtre non moins

(1) *Histoire de la Révol. de France*, II, p. 289.

(2) Terrier de Loray, *Tableau populaire de la Révolution et de la Terreur*, p. 82.

atroce que les précédents y répandit une nouvelle terreur. Un boulanger, nommé François, en fut la victime. Dans ces temps de disette, il s'était particulièrement distingué par le zèle et l'habileté qu'il avait déployés pour faire ses approvisionnements, et son magasin n'avait cessé d'être abondamment pourvu. Cette circonstance même le signalait aux fureurs des factieux, qui spéculaient sur les besoins du peuple pour le soulever, et qui cherchaient à augmenter la disette, tout en affectant de la déplorer dans leurs clubs et leurs journaux. François fut saisi avec deux autres boulangers qui, plus heureux, parvinrent à échapper aux mains des assassins. Quelques efforts tentés par la municipalité pour apaiser les meurtriers ne purent sauver l'infortuné de la mort : il fut suspendu à la fatale lanterne. Les mêmes scènes atroces et dégoûtantes qui avaient suivi les exécutions de cette nature accompagnèrent ce nouveau crime. Mille outrages furent exercés sur les restes sanglants de François, et sa tête, portée au bout d'une pique, fut présentée à tous les boulangers, qu'on forçait à la baiser. Sa femme, qui courait échevelée dans les rues, pour implorer en faveur de son mari, d'impuissants et lâches magistrats, aperçut sa tête sanglante sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et tomba évanouie à cet aspect ; les monstres, avec des rires barbares et stupides, approchent de ses lèvres cette tête inanimée, et laissent son visage couvert du sang du malheureux François (1).

L'Assemblée nationale, justement émue de ce nouvel acte de barbarie, décrète, le 21 octobre, la loi martiale contre les attroupements (2), et charge

(1) Terrier de Loray, *Tableau populaire*, déjà cité, p. 84.

(2) Sommations aux attroupements de se dissiper, à la vue du drapeau rouge exposé à la principale fenêtre de la Maison-de-Ville ; — ordre à la

le tribunal du Châtelet de juger en dernier ressort les prévenus de lèse-nation. Aussi le meurtre du boulanger François est-il le premier crime révolutionnaire, le seul, au dire de l'abbé de Montgaillard, dont il soit fait bonne et prompte justice sous la Constituante. « Il y eut avant-hier (21 octobre, écrit La Fayette à Mounier, un boulanger pendu par le peuple; j'ai fait arrêter le pendeur, un coupeur de tête et un homme qui avait essayé d'ameuter. Ces gens ont été jugés d'après la nouvelle forme (au Châtelet). Deux ont été exécutés hier, l'autre le sera demain. Il s'assemble ce soir un conseil de guerre pour juger les officiers et les soldats qui n'ont pas opposé assez de fermeté à l'émeute du boulanger. »

Le 22 octobre 1789, l'Assemblée nationale discute la question de domicile pour les électeurs. M. Lepelletier de Saint-Fargeau demande qu'il suffise de quatre mois de résidence par an dans le canton pour acquérir droit de vote. M. Populus combat cette idée; il soutient que l'électeur doit être attaché à son canton et le bien connaître pour y jouir de ses prérogatives de citoyen. L'Assem-

force armée de faire feu après la troisième sommation; — punition des rebelles échappés aux coups de feu : un an de prison s'ils sont sans arme; trois ans, s'ils sont armés; peine de mort, s'ils ont commis des violences; — seront aussi punis de mort les chefs ou soldats de la force armée, fauteurs ou complices de l'émeute.

blée lui donne raison, en décidant qu'il faudra au moins un an de domicile.

Remarquons, en passant, que les réformateurs de 1789, plus sensés en cela que ceux auxquels nous devons le suffrage universel, eurent le bon esprit de n'admettre comme électeurs que des citoyens intéressés à l'ordre social, et d'établir deux degrés d'élection.

Pour être citoyen actif, et nommer les électeurs qui nommaient les représentants, il fallait être français, avoir vingt-cinq ans accomplis, être domicilié depuis un an, payer en contribution la valeur de trois journées de travail, n'être point serviteur à gage, être inscrit au rôle des gardes nationales et avoir prêté le serment civique. Pour être électeur de représentants, il fallait, en outre, justifier d'un revenu au moins égal à la valeur de cent cinquante journées de travail.

La séance du 23 octobre fut marquée par un incident que les historiens mentionnent à peine, et qui nous intéresse parce que le héros habita Montfleur en Comté, sur la limite de la Bresse montagneuse. Nous voulons parler des honneurs rendus par l'Assemblée constituante au centenaire Jean Jacob, dont l'*Album de l'Ain* nous a donné, en 1836, le portrait peint d'après nature en 1789.

Jean Jacob, simple cultivateur, né à Charcier, sur la rive gauche de l'Ain, entre la jolie ville de Clairvaux et le beau lac de Chaleins, était alors âgé de cent-vingt ans, moins quelques jours, ayant été baptisé le 10 novembre 1669 (1).

Ce fut un officier de santé de Saint-Julien, M. Thévenin, qui le conduisit de Montfleur à Paris, et l'on raconte que le vénérable Comtois, qui avait déjà vu la capitale dans sa jeunesse, à dix-huit ans, pria naïvement son conducteur de le faire descendre à l'auberge où il avait logé la première fois, sans penser que cent deux ans s'étaient écoulés depuis lors.

Sa présentation à l'Assemblée fut annoncée la veille :

M. le président, dit le *Journal des Etats-Généraux*, a demandé que l'Assemblée permît à un vieillard de cent vingt ans de venir demain se présenter à elle. M. le président a expliqué que ce vieillard est né au Mont-Jura, qu'il est du règne de Louis XIV, a vu celui de Louis XV, et enfin qu'il veut terminer sa carrière après avoir admiré l'Assemblée nationale (2).

Le même journal rend ainsi compte de la présentation :

(1) M. Désiré Monnier, p. 31 de ses *Souvenirs d'un octogénaire de province* (Lons-le-Saunier, 1871, 576 p. in-8°), s'est trompé en le faisant naître le 16 novembre 1668, et en indiquant au 11 octobre 1789 sa présentation à l'Assemblée nationale.

(2) Tome V, p. 139.

Lecture de l'extrait de baptême du vieillard de cent vingt ans.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Sorlin (le village de Charcier se trouvait dans cette paroisse) : Jean, fils de Jacob et de... a été baptisé le 10 novembre 1669.

Le premier sénat du monde a voulu que le doyen des hommes se couvrît devant lui. Cette prérogative servira de leçon à toutes les nations, qui apprendront des François, nouveaux Spartiates, à respecter la vieillesse.

Un membre a demandé que l'on fît une souscription en faveur de ce vieillard, réversible sur sa famille, pour subvenir à l'insuffisance d'une pension de 200 livres qui lui est faite par le gouvernement depuis l'âge de cent huit ans.

M. de la Cronière, auteur d'un plan sur l'éducation nationale, a proposé, relativement à ce vieillard, pour accoutumer la jeunesse au respect qu'elle doit à la vieillesse, de le faire retirer dans l'école qu'il voudroit instituer; ce doyen des hommes, échappé aux orages du temps, sera servi par les jeunes orphelins, enfants des pères morts à la Bastille, et qui auront une retraite dans ce monument national.

L'Assemblée a rendu à l'auguste habitant du Mont-Jura tous les honneurs que l'on doit à un âge qui semble être un effort de la nature. Il s'est avancé au milieu de la salle à l'aide de deux béquilles et de deux personnes. On lui a présenté un fauteuil; on l'a fait couvrir, quelques instants après, M. le président lui a adressé les paroles suivantes :

« L'Assemblée nationale craint pour vous la longueur « de la séance; elle vous invite à vous retirer. Elle désire « que vous jouissiez encore longtemps du spectacle de « votre patrie devenue entièrement libre »

Le vieillard s'est retiré (1).

M. Désiré Monnier rapporte, d'après le journaliste Gorsas, que lorsque le centenaire fut introduit, le président engagea l'Assemblée à se découvrir par respect; que le roi se découvrit aussi devant lui ; que M. Garnery, touché de son grand âge et désirant contribuer au bonheur d'une si honorable vieillesse, l'a peint et gravé ; que le portrait original de ce vieillard fut déposé dans les archives de l'Assemblée; qu'il était de la plus exacte ressemblance, et que le peintre fit vendre la gravure au profit de son vénérable modèle.

La question de la vente des biens du clergé revint sur le tapis dans la séance du 2 novembre 1789. Cette mesure, malgré l'éloquence de quelques rhéteurs, avait rencontré de rudes adversaires ; la prétention de considérer ces biens comme propriété de l'Etat avait surtout indisposé les esprits et les consciences catholiques. L'Assemblée n'insista pas sur cette prétention, mais n'en arriva pas moins à son but ; sur la proposition de Mirabeau, elle décréta : premièrement, que tous les biens ecclésiastiques étaient *à la disposition* de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien

(1) *Journal des E.-Gén.*, tome V, p. 161.

de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces ; — secondement, que selon les dispositions à faire pour les ministres de la religion, il ne pourrait être affecté à la dotation des curés moins de 1200 livres, non compris le logement et jardin en dépendant.

Ce décret, dont l'exécution allait causer tant de trouble, sans rétablir les finances comme on l'espérait, fut voté par 568 voix contre 346 ; il y eut 40 voix nulles. M. Bertrand de Moleville fait remarquer que si les 246 membres absents eussent voté contre le décret il aurait été repoussé par 592 voix contre 568. Il ajoute, comme particularités curieuses, que le décret fut voté le jour des Morts, sur la motion d'un prélat (l'évêque d'Autun), sous la présidence d'un avocat du clergé (Camus), et dans la salle de l'archevêché de Paris.

CHAPITRE II.

Tentative des Etats de province contre la représentation nationale ; division de la France en départements ; dissentiment à propos de celui de l'Ain entre les députés bugistes. — Prétention des Mâconnais sur Saint-Laurent. — Appréciation inexacte d'Edgar Quinet sur la transformation territoriale. — Discours de Thomas Riboud à la rentrée du bailliage de Bresse, le 13 novembre 1789. — Pillage des bois ; réquisitoire et ordonnance des Magistrats de Bourg ; ordonnance de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Belley.

Le principe monarchique, qui dominait encore, avait été froissé par les attentats des 5 et 6 octobre. Toute la France s'était émue. La commission intermédiaire du Dauphiné avait convoqué les Etats de cette province. La Noblesse de Bretagne s'était réunie à Saint-Malo, celle de Languedoc à Toulouse ; et dans cette dernière ville quatre-vingt-dix gentilshommes joints à quatre-vingts membres du Parlement avaient pris un arrêté, dans lequel on lisait :

La Noblesse de Languedoc, profondément touchée des malheurs de l'Etat et de l'attentat commis contre la personne sacrée du roi, doit prendre un parti ferme et prudent, qui puisse ramener la paix, et rendre enfin le calme au roi le plus vertueux et le plus infortuné... La Noblesse dément publiquement les opérations faites par ses repré-

sentants... Elle regarde comme son devoir le plus pressant d'engager les autres Ordres à se rassembler, pour rendre à la religion son utile influence, aux lois leur force et leur activité, au monarque son autorité légitime ; osons le dire, sa liberté !... L'Assemblée a chargé en conséquence quatre commissaires de communiquer le présent arrêté à MM. du Clergé et aux Officiers municipaux, et de les inviter à convoquer l'Assemblée de leurs ordres respectifs.

Ces assemblées, dit M. Bertrand de Moleville, étoient certainement contraires aux ordonnances du royaume et aux décrets de l'Assemblée nationale, mais elles étoient si évidemment autorisées et même commandées par la loi suprême du salut de l'Etat, qu'il ne restoit plus à cette époque d'autre moyen de sauver la monarchie et le roi. Il n'est pas douteux, en effet, que si les assemblées bailliagères des trois Ordres eussent pu se réunir en même temps dans tout le royaume, elles n'eussent voté unanimement, ou au moins à une majorité immense, la révocation de ces mandataires infidèles, qui n'avoient aussi témérairement violé leurs mandats que pour tout bouleverser ou envahir. Mais malheureusement cette réunion simultanée ne pouvoit pas s'opérer sans l'intervention du roi, et Sa Majesté n'avoit auprès d'elle aucun ministre assez fidèle ou assez énergique, pour oser ou pour vouloir exécuter une pareille mesure. C'étoit surtout à M. Necker à s'en charger ; c'étoit là le parti qu'il auroit dû proposer, dans cette affreuse matinée du 6 octobre, où il ne se fit remarquer dans la chambre du Conseil que par ses longs soupirs et par sa profonde et stérile rêverie (1).

(1) Bertrand de Moleville, *Hist. de la Rév. de France*, II. p. 303.

L'Assemblée constituante, se sentant menacée par les provinces, s'empressa de déclarer qu'aucune réunion d'Etats ne pourrait avoir lieu, jusqu'à ce qu'elle eût déterminé, avec l'acceptation du Roi, le mode de leur convocation.

Et, pour plus de sécurité, elle travailla dès ce moment, avec la plus grande activité, à faire disparaître l'ancienne division de la France en provinces, bailliages et sénéchaussées, à bouleverser toute l'organisation provinciale, et à briser ainsi les moyens d'entente et de ralliement contre la représentation nationale.

Dans la séance du 3 novembre 1789, elle décida donc qu'elle découperait le territoire français comme un damier, qu'elle diviserait sa surface en départements de 324 lieues carrées chacun, soit de 18 de longueur sur 18 de largeur, chaque département en neuf districts de 36 lieues carrées, chaque district en neuf cantons de 4 lieues carrées ; le tout sans égard aux limites des provinces. Et cette grande transformation administrative fut si promptement établie que, dès le 15 janvier 1790, nos quatre provinces (1) étaient désignées pour former le *département de Bresse*, qui devint bientôt le département de *l'Ain* (2), que les députés chargés de sa démarcation et de sa division provisoires,

(1) Voir pour leurs limites nos *Curiosités hist. de l'Ain,* tome I, p. 1.
(2) *Cur. hist. de l'Ain,* I, p. 12.

accomplirent leur travail du 15 au 25 février suivant, et que, le 26 du même mois, l'Assemblée nationale put fixer à quatre-vingt-trois le nombre des départements.

La réunion de nos quatre provinces en un seul département ne se décida pas sans difficulté. Du 3 novembre au 15 janvier, il y eut entre nos représentants une lutte assez vive à laquelle s'associèrent leurs commettants. D'une part MM. de Clermont-Mont-Saint-Jean, Brillat-Savarin et Favre s'opposaient à la fusion ; ils voulaient que Belley restât capitale et par conséquent que la province du Bugey formât un département à elle seule (1). D'autre part M. de Lilia, le député Nantuatien, repoussait la suprématie de Belley, à laquelle il préférait celle de Bourg ; il se sépara donc de ses collègues bugistes et vota pour la fusion avec les députés de Bresse.

Cette fusion, il faut le reconnaître, était nécessaire pour donner au département une étendue suffisante ; de plus, elle était toute naturelle, puisque des liens d'administration existaient déjà entre nos quatre pays ; et le choix de Bourg pour chef-lieu était justifié par l'importance de cette ville et

(1) Dès le 18 octobre, cette prétention s'était produite. Voyez dans le *Nobiliaire du Bugey*, par M. Jules Baux, p. 371, la *Lettre de M. le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean à ses collègues de l'Assemblée nationale.* Dans cette lettre, il était déjà question du *département de Bresse*.

par le rang supérieur qu'elle occupait dans l'ordre judiciaire.

A propos de la formation du département de l'Ain, réparons une omission de nos *Curiosités historiques* en disant un mot de la prétention des Mâconnais sur Saint-Laurent.

On sait que ces deux villes ne sont séparées que par le pont de la Saône. A plusieurs reprises les Mâconnais essayèrent d'enlever Saint-Laurent à la Bresse pour l'annexer à leur capitale.

Pendant sa subdélégation, Thomas Riboud avait fait échouer leur projet. Ils revinrent naturellement à la charge, lorsqu'on s'occupa des limites de chaque département riverain de la Saône; et leur réclamation fut examinée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 19 janvier 1790.

Mâcon, dit le *Journal des Etats-Généraux*, (t. VII, p. 449) a réclamé le bourg de Saint-Laurent, situé de l'autre côté de la Saône. Ses motifs sont : la nécessité de réprimer les accaparemens de bled qui s'y font, et dont ce bourg est l'entrepôt, et de surveiller la perception des droits établis sur la Saône. La petite ville de Saint-Laurent, au contraire, ne veut avoir rien de commun avec la ville de Mâcon et préfère de rester unie au département de Bresse. Qu'importe leur proximité, puisqu'elles sont séparées par une rivière, limite bien plus naturelle que toutes celles qui peuvent être posées par la main des hommes.

L'opinion du comité a justifiée le vœu du bourg de Saint-Laurent. Elle a fait aussi la décision de l'Assem-

blée, après quelques débats et plusieurs amendements proposés (1).

Dans son admiration pour la transformation territoriale et dans son ignorance de l'histoire de sa province, notre compatriote Edgar Quinet a écrit les lignes suivantes :

Il ne fallut à l'Assemblée qu'un décret pour effacer les provinces, œuvre des siècles... Ce changement, en apparence le plus grand de tous et qui paraissait au-dessus des forces humaines, s'accomplit non seulement en un instant, mais encore sans rencontrer aucune difficulté. Les provinces s'évanouirent et n'excitèrent aucun regret (2).

Autant de phrases, autant d'inexactitudes. — La transformation, quoique rapide, ne fut l'affaire ni d'un instant, ni d'un trait de plume. Elle occupa l'Assemblée pendant plusieurs mois. — Elle ne s'effectua pas sans difficulté. Nous avons vu tout à l'heure que le Bugey voulut garder ses limites et son nom, et que sa réclamation alla jusqu'à l'Assemblée. — Peut-on dire qu'elle n'excita aucun regret? N'est-ce pas parce qu'il regrettait son autonomie que le Bugey prétendit former un département à lui seul ? N'est-ce pas sous l'influence du même regret que la Bresse imposa d'abord son nom au département de l'Ain ? —

(1) Voir au POST-SCRIPTUM l'article *Saint-Laurent et M. de Montrevel.*
(2) *La Révolution*, liv. IV. ch. III.

Peut-on dire d'une manière absolue que les provinces s'évanouirent? Non ; elles ne disparurent qu'administrativement.

Elles subsistent encore à mille points de vue; et leurs noms, comme nous l'avons constaté au début de nos *Curiosités historiques*, sont infiniment plus en usage que les noms des divisions officielles, quoique ceux-ci trônent depuis près d'un siècle dans les statistiques.

Malgré les tendances subversives de l'Assemblée constituante, malgré son usurpation de la puissance royale, malgré la retraite d'éminents députés tels que le comte de Lally-Tollendal et M. Mounier, l'orateur dauphinois, malgré la spoliation du Clergé, d'honnêtes esprits gardaient leurs illusions et croyaient que nos représentants allaient faire le bonheur de la France.

De ce nombre était Thomas Riboud. Dans le discours qu'il prononça le 13 novembre 1789, à la rentrée du bailliage de Bourg, il qualifia la Constituante d'*Assemblée auguste travaillant avec courage à la félicité publique.*

Il fit l'éloge de ses décrets sur la justice :

La vénalité des charges est proscrite. La justice sera rendue gratuitement. Une nuit à jamais mémorable a fait éclore les plus grandes vérités... Les Français éliront leurs juges ; ils les aimeront et ne les craindront plus.... La sup-

pression des justices seigneuriales qui est prononcée ne tardera pas à être effectuée.... L'Assemblée nationale portera bientôt ses regards réformateurs sur tous les détails de l'administration de la justice, et déjà nous avons à la remercier d'un décret important sur la procédure criminelle.

Il considéra les premiers excès de la Révolution comme une agitation passagère que la loi martiale allait arrêter :

L'agitation, suite ordinaire de toutes les révolutions, la diversité d'intérêts et d'opinions devaient nécessairement marquer par des orages les premiers jours de la liberté ; il était aisé de la confondre avec la licence, parce qu'on ne la connaissait pas bien. On avait à craindre que le peuple, las de ses fers, ne devînt ombrageux, emporté, cruel. Ce passage subit de l'inertie d'un esclave à l'essor d'un homme libre devait produire des explosions, des excès ; et il était nécessaire d'y mettre un terme.... Les représentants de la nation, après avoir abattu le despotisme, se sont armés contre l'anarchie, monstre cent fois plus terrible puisqu'elle est le *despotisme de tous*.... Tel a été le but de la loi martiale, à laquelle tous les citoyens devront leur sûreté, et qui tiendra le peuple en garde contre ceux qui chercheraient à le tromper.

Enfin il entrevit la France à travers le prisme de ses désirs, et n'aperçut pas les nuages qui s'amoncelaient :

Que les bons Français se rassurent ! Croyons à un avenir heureux. Bannissons ces alarmes inutiles qui ne sont propres qu'à fomenter la défiance et le trouble. Que tous

les citoyens fassent avec joie des sacrifices qui sauveront la France !... Une bonne constitution va bientôt nous donner la prospérité publique. Le sceptre de Charlemagne n'en sera que plus affermi dans les mains de Louis XVI proclamé *Restaurateur de la liberté française.* Il jouira bientôt du bonheur d'un peuple qui sait chérir ses rois. Ne redoutons plus ni l'aristocratie oppressive ni la brûlante démocratie. Le gouvernement français sera celui d'une famille heureuse. Nous apprendrons à connaître la liberté, et nous n'en abuserons pas de peur qu'elle disparaisse. Les plaies de l'Etat se fermeront. Nous verrons renaître l'ordre et les mœurs publiques. Le peuple ne tardera pas à éprouver les bons effets d'une administration sage. L'homme sera rétabli dans ses droits, et en jouira désormais avec sincérité en respectant la loi et le roi (1).

En attendant l'âge d'or qui devait nous donner le règne de la liberté, les populations rurales continuaient à dévaster les bois. Le passage des forêts du Clergé dans les mains de la Nation avait multiplié les délits. Ce qui est à l'Etat semble être à tout le monde, et l'on ne se fait aucun scrupule d'en user.

Le lendemain de son discours de rentrée, c'est-à-dire le 14 novembre, le procureur du roi lançait contre les dilapidateurs un réquisitoire provoqué par les plaintes qui s'élevaient de toutes parts.

(1) *Discours prononcé à la rentrée du Baillidge de Bourg, le 13 novembre 1789, sur les décrets de l'Assemblée nationale concernant la justice.* Ms. de 12 pages in-4°. — Ph. L. D.

Dans son ordonnance du 15, le lieutenant-général exposait que, depuis quelques jours, les Corps religieux « n'étaient plus les maîtres de conserver leurs fonds à la Nation, parce que des particuliers allaient les menacer jusque dans leur solitude, et exigeaient, par force, des ventes et livraisons de bois ; que d'autres se portaient par attroupements dans ces mêmes fonds, pillaient, coupaient et dévastaient malgré la surveillance des gardes qui, sur la plus légère représentation, étaient exposés à de mauvais traitements et à des paroles menaçantes. » Et les deux magistrats signaient le *nota* suivant au bas de l'affiche portant le réquisitoire et l'ordonnance :

M. le Lieutenant-général et M. le Procureur du roi préviennent les syndics des communautés villageoises, qu'ils sont instruits que beaucoup de personnes commettent journellement des dégâts et des vols dans les bois. Pour arrêter ces désordres, il a été pris des mesures sérieuses avec le Conseil intermédiaire de la province, la municipalité de Bourg et celle des autres villes. Les milices nationales, la maréchaussée, les troupes et les gardes-bois feront des patrouilles et visites fréquentes à cet effet. Les dits syndics feront donc assembler les habitants, et publieront, à l'issue de la messe paroissiale, soit l'ordonnance ci-dessus soit le présent avis, pour que personne n'en ignore. Ils avertiront aussi lesdits habitants que, s'ils prétendent avoir des droits sur quelques parties de bois, ils peuvent se pourvoir en la manière ordinaire, que justice leur sera rendue ; mais qu'ils ne doivent se porter sous

aucun prétexte à des voies de fait ou à des vols, qui seroient punis rigoureusement. — A Bourg, le 15 novembre 1789. RIBOUD, VALENTIN DU PLANTIER (1).

Jusqu'à ce qu'il fut pourvu aux frais du culte, le Clergé continuait à jouir de l'usufruit de ses biens. Mais, dès le 7 novembre, l'Assemblée nationale avait prohibé toutes ventes et coupes extraordinaires de bois ; et cette prohibition, mentionnée dans le réquisitoire et l'ordonnance dont nous venons de parler, fut l'objet d'une ordonnance spéciale de la Maîtrise des Eaux et Forêts :

Vu par nous Jean-Baptiste CULLET, seigneur de Montarfier, conseiller du Roi, maître-particulier de la Maîtrise des Eaux et Forêts des pays de Bresse, Bugey et Gex, le réquisitoire du procureur du roi du siège.

Faisons défense à toutes communautés ecclésiastiques, bénéficiers et commandeurs de l'Ordre de Malte, de faire dans leurs bois aucune coupe extraordinaire, de couper aucuns baliveaux, arbres de lisière, arbres épars et de clôture, à peine d'être poursuivis extraordinairement, à la forme de l'ordonnance.

Faisons pareillement défense à tous particuliers, marchands et autres, qui auroient acheté quelques bois desdits bénéficiers, de s'immiscer dans la coupe d'iceux, à peine de confiscation des dits bois, et de deux mille livres d'amende.

(1) *Ordonnance de M. le Lieutenant-général du Bailliage de Bresse, rendue sur le réquisitoire de M. le Procureur du Roi au même siège, sur la conservation des bois du clergé et des communautés religieuses.* Affiche. Bourg. 1789. — Ph. L. D.

Enjoignons à tous les gardes, dans l'étendue de notre ressort, de veiller très-soigneusement à ce qu'aucune personne ne fasse des coupes extraordinaires dans les bois dont ils sont chargés, à peine d'en être eux-mêmes responsables....

Invitons tous bons citoyens à nous dénoncer les abus qui pourroient s'y commettre....

Ordonnons qu'à la diligence du procureur du roi du siège, notre ordonnance soit imprimée, publiée et affichée partout où besoin sera ; enjoignons à notre garde-général de se transporter dans toutes les maisons religieuses et autres bénéficiers possédant bois, de leur signifier la présente ordonnance pour qu'ils aient à s'y conformer, et de dresser procès-verbal de tous les délits qu'ils auroient pu commettre dans leurs bois, pour y être statué ainsi qu'il appartiendra. — A Belley, ce 18 novembre 1789. CULLET (1).

(1) *Ordonnance de M. le Maître-particulier des Eaux et Forêts de Bresse, Bugey et Gex.* Affiche, Bourg, 1789. — RECUEIL RIBOUD à la ville de Bourg.

CHAPITRE III.

Le château de Cornod menacé, le 22 novembre 1789; jugement de Pierre Curé par le Châtelet de Paris. — M. Populus et le droit de minage ; adresse de Saint-Rambert; rôles supplémentaires d'impositions à la charge des ci-devant privilégiés. — Dons volontaires; avis des Officiers municipaux de Bourg. — Ateliers de charité en Bresse et en Dombes; bureau de charité de Bourg, noms des administrateurs et dames infirmières. — Proposition du docteur Guillotin.

Les belles prévisions de Thomas Riboud furent encore démenties quelques jours après son discours au bailliage ; et ce fut encore lui qui dut intervenir comme procureur du roi.

Les brûleurs de châteaux, qui désolaient les pays voisins, essayèrent d'exploiter la Bresse. L'un d'eux, Pierre Curé, ouvrier papetier, parut le 22 novembre à Cornod, commune alors bressane, (elle passa au Jura lors de la division départementale) ; et là, prêchant l'incendie et le pillage, il dit que, dans trois jours, il viendrait avec une troupe considérable brûler le château de Cornod et ceux du voisinage, et que son frère, chef de bande en Dauphiné, en avait déjà brûlé quatre dans cette province.

Thomas Riboud ne lui donna pas le temps d'accomplir ses sinistres projets ; il le fit arrêter soudain et conduire au Châtelet de Paris, chargé de juger les factieux.

Par sa diligence et sa fermeté, le magistrat bressan sauva le château de Cornod (1) ; on peut même dire que, par cet exemple de répression expéditive, il préserva notre pays de l'invasion des brigands.

Pierre Curé fut sévèrement puni. Son jugement intéressera le lecteur par les détails qu'il renferme et comme spécimen de la justice du Châtelet ; nous le reproduisons intégralement :

JUGEMENT

EN DERNIER RESSORT RENDU PUBLIQUEMENT
A L'AUDIENCE DU PARC CIVIL DU CHATELET DE PARIS
LA COMPAGNIE ASSEMBLÉE

QUI *condamne* PIERRE CURÉ, *à faire amende honorable devant la principale porte de l'Eglise de Paris, où il sera conduit par l'Exécuteur de la Haute-Justice, dans un tombereau, ayant écriteaux devant et derrière portant ces mots* : Séditieux, perturbateur du repos public, *à trois jours de carcan, à être battu nud, fustigé de verges, marqué des lettres GAL sur les deux épaules, et aux galères à perpétuité, pour avoir proféré publiquement des propos incendiaires et séditieux, comme aussi d'avoir proféré*

(1) Ce château appartenait alors au marquis de la Poipe, seigneur de Serrières en Dauphiné et de Butavand en Franche-Comté.

contre la Reine des propos criminels attentatoires au respect dû à Sa Majesté, etc.

Extrait des Registres du Greffe de la Chambre du Conseil du Châtelet de Paris, la Compagnie assemblée.

Du quinze mars mil sept cent quatre-vingt-dix.

Le Procureur du Roi, Demandeur et Accusateur,

Et PIERRE CURÉ, compagnon papetier sans domicile, *Défendeur et Accusé.*

NOUS, par délibération du Conseil, la Compagnie assemblée, jugement rendu publiquement en dernier ressort, ouï sur ce le Procureur du Roi, sans avoir égard aux reproches proposés par ledit Pierre Curé contre les premier et troisième témoins de l'information, lesquels nous déclarons non pertinens et inadmissibles ; déclarons le dit Pierre Curé duement atteint et convaincu d'avoir, le dimanche vingt-deux novembre dernier, tant pendant la messe paroissiale de Cornod en Bresse qu'après la messe, étant monté sur une chaise, au pied de la croix du cimetière, proféré publiquement des propos incendiaires et séditieux ; de s'être annoncé comme envoyé par M. le duc d'Orléans ; d'avoir dit que le mercredi suivant vingt-cinq, il viendroit avec une troupe considérable de gens armés pour brûler le château de Cornod et ceux du voisinage ; que mal arriveroit à quiconque oseroit l'arrêter ; comme aussi d'avoir proféré contre la Reine des propos criminels, attentatoires au respect dû à Sa Majesté ; et encore d'avoir, le soir du même jour, répété, en présence de plusieurs personnes, dans une auberge au port de Thoirette, les mêmes menaces de revenir le mercredi suivant pour brûler les châteaux, et les mêmes propos criminels contre la Reine ; d'avoir même ajouté que son frère étoit chef de bande en Dauphiné, où il avoit brûlé quatre

châteaux ; qu'il en vouloit faire autant dans le pays : le tout ainsi qu'il est mentionné au procès ; pour réparation condamné à faire amende honorable au-devant de la principale porte de l'Eglise de Paris, où il sera mené et conduit par l'Exécuteur de la Haute-Justice, dans un tombereau, nuds pieds, nue tête et en chemise, ayant la corde au col, tenant en ses mains une torche ardente de cire jaune, du poids de deux livres, et ayant écriteaux devant et derrière, portant ces mots : *Séditieux, perturbateur du repos public*, et là, étant à genoux, dire et déclarer à haute et intelligible voix, que méchamment, téméraire-ment et comme mal avisé, il a, le dimanche vingt-deux novembre dernier, tant pendant la messe paroissiale de Cornod en Bresse qu'après la messe.... *(Ici sont répétés mot pour mot les griefs énoncés ci-dessus jusqu'aux mots : faire autant dans le pays)* ; ce dont il se repent et demande pardon à Dieu, à la Nation, à la Loi et au Roi ; condamné en outre à être attaché au carcan pendant trois jours consécutifs par l'Exécuteur de la Haute-Justice, savoir : le premier jour à la place de Notre-Dame, immédiatement après l'amende honorable ; le second à la place du Palais-Royal, et le troisième et dernier jour à la place de Grève, et y demeurer par chacun des dits jours, depuis midi jusqu'à deux heures, ayant les mêmes écriteaux devant et derrière ; et le dernier jour, battu et fustigé nud de verges par le dit Exécuteur, flétri d'un fer chaud en forme des lettres GAL sur les deux épaules ; ce fait, conduit à la chaîne pour y être attaché, et servir le Roi comme forçat sur les galères à perpétuité : Disons aussi que le présent jugement sera, à la diligence du Procureur du Roi, imprimé, lu, publié et affiché dans tous les lieux et carrefours accoutumés de la ville, fauxbourgs et banlieue de Paris, et partout où besoin sera, notamment à Bourg-

en-Bresse, à Cornod, Thoirette, Saint-Hymetière et lieux circonvoisins.

Ce fut fait et signé par Messire Antoine OMER TALON, chevalier seigneur, marquis du Boulay, vicomte héréditaire de Nogent-le-Roy, ancien conseiller du Roi en sa cour de Parlement, lieutenant-civil au Châtelet de Paris, — M. BELLANGER, conseiller d'Etat et lieutenant-particulier audit Châtelet : — et MM. BÉVILLE DE LA SALLE, DUVAL, LEMOINE, MICHAUX, BOUCHER D'ARGIS, JUDDE DE NEUVILLE, DE GOUVE, DUBOIS, SYLVESTRE, BARON, rapporteur, NAU, NAU DE CHAMPLOUIS, MOREAU DE LA VIGERIE, QUATREMÈRE, SYLVESTRE DE CHANTELOUP, CHAPELAIN, VIEILLOT, SOLLE, DUVAL, fils, GEOFFROY, DE LA GARDE-DUMAREST, DE LA HUPROYE, CLAVIER et DELAHAYE, conseillers du Roi en son Châtelet et siège Présidial de Paris, le quinze mars mil sept cent quatre-vingt-dix.

Collationné, BOURGEOIS, *greffier* (1).

A la séance de l'Assemblée nationale du 22 novembre 1789, M. Populus appuya la motion d'un de ses collègues, tendant à supprimer le droit de minage, comme nuisible au commerce des grains. Ce droit était exercé à Bourg sous le nom de *droit de leyde* ou de *couponage* au profit des Augustins de Brou, par suite d'une concession de Marguerite d'Autriche, et avait donné lieu à de vives contestations entre ces Religieux et les Officiers municipaux (2).

(1) Paris, 1790, 4 p. In-4°. — Ph. L. D.
(2) Voyez *Curiosités hist. de l'Ain*, tome II, p. 727 et 729.

Le lendemain, l'Assemblée reçut plusieurs adresses « toutes remplies de sentiments conformes à son esprit et à ses décrets. » Au nombre de celles que l'on remarqua, se trouvait celle de Saint-Rambert en Bugey. L'ardent révolutionnaire que cette petite ville allait donner à notre pays entraînait-il déjà ses concitoyens?

Le 24 novembre, une proclamation du roi invita les habitants de nos quatre provinces à payer les impositions de l'année courante et des années antérieures, et ordonna la confection des rôles supplémentaires pour les privilégiés, soumis désormais et à partir des six derniers mois de 1789, aux mêmes charges que les autres citoyens. Le produit de ces nouveaux rôles devait être affecté à dégrever en 1790 les anciens contribuables. Cette perspective leur fut offerte comme encouragement (1). Mais une autre perspective plaisait beaucoup plus à l'homme des champs; c'était celle de ne payer ni ses fermages ni ses impôts.

Dans cette malheureuse année 1789, la question du numéraire n'était pas moins difficile à résou-

(1) *Proclamation du Roi pour la confection des rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789, dans les provinces de Bresse et Dombes, Bugey et pays de Gex.* Dijon, 1789. 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

dre que celle des subsistances. Les emprunts n'avaient pas réussi ; les revenus publics n'étaient pas recouvrés ; le décret sur la contribution patriotique ne s'exécutait pas ; il fallut recourir aux dons volontaires.

Le 27 novembre, les Officiers municipaux de Bourg firent appel à la générosité de leurs concitoyens en placardant l'avis suivant :

Par la proclamation du Roi du 15 de ce mois, les Officiers municipaux sont autorisés à recevoir les bijoux et vaisselles d'or et d'argent pour les transmettre aux directeurs des monnoies.

Les Députés de la province de Bresse nous ont appris par leur lettre du 21 de ce mois qu'une députation d'Issoudun en Berry a fait don de toutes les boucles d'argent des citoyens de cette ville montant à 115 marcs d'argent, et que sur le champ l'Assemblée nationale avoit fait offre de ses boucles.

L'exemple du désintéressement patriotique donné par la ville d'Issoudun et par nos augustes Représentans à l'Assemblée nationale, sera sûrement suivi par tous les citoyens françois.

Il est à la connoissance de la nation entière que l'intérêt public exige dans le moment actuel l'augmentation du numéraire en circulation.

Le sacrifice seul des boucles d'argent peut considérablement augmenter le numéraire du Royaume, et n'expose point au malheur de faire éprouver aux citoyens une privation dont ils puissent se plaindre.

Sous ce rapport, les Officiers municipaux, qui connoissent, par l'expérience la plus réitérée, le zèle patriotique.

de leurs concitoyens, s'empressent de leur proposer de n'être pas les derniers à suivre l'exemple qui nous est donné par nos augustes Représentans, et de leur annoncer qu'il y aura toujours bureau ouvert à l'Hôtel-de-Ville de Bourg, pour recevoir et tenir registre des dons et offres patriotiques, qui y seront apportés par leurs concitoyens, soit en boucles d'argent, couverts, gobelets et autres objets d'argenterie.

Fait à Bourg, en l'Hôtel-de-Ville, le 27 novembre 1789.

Par mandement, HUMBERT, *secrétaire* (1).

Le 30 novembre, les administrateurs de Bresse et Dombes, touchés de la misère du peuple, annoncèrent que cinq ateliers de charité, où les enfants et les hommes seraient occupés comme terrassiers à 10 et 15 sols par jour, leur seraient ouverts dans la première quinzaine de janvier : l'un, à l'entrée du village de Jasseron, un autre à la montée d'Ethion près de Corgenon, un troisième à la montée du Bas-Pommier, près du pont de Suran, sur la route de Pont-d'Ain, et les deux autres à Trévoux et près de Montmerle (2).

Cet avis est signé par MM. O'Brien, Cabuchet, Aynard, *chanoine*, De Favre de Longvy, Jayr, Chevrier, Desbordes et Brangier, l'aîné, *secrétaire*.

(1) *Avis des Officiers municipaux de Bourg à leurs concitoyens de la ville et de la province de Bresse.* Affiche, 1789. — Ph. L. D.

(2) *Avis aux pauvres journaliers.* Affiche, Bourg, 1789. — RECUEIL RIBOUD à la ville de Bourg.

Nous lisons sur un autre document, le compte-rendu du bureau de charité de Bourg, pour 1789 :

Le malheur des temps et le défaut d'ouvrage ont réduit la plupart des ouvriers et journaliers à la plus profonde misère, ce qui a prodigieusement augmenté le nombre des pauvres à la charge du Bureau, et met les administrateurs dans l'impuissance de les secourir tous.

Messieurs les citoyens sont donc priés avec la plus vive instance d'augmenter leurs aumônes et de venir au secours des infortunés qui, par la voix du Bureau réclament leur assistance. Le nouvel ordre de choses, et des temps plus heureux, rendront sans doute la position des Administrateurs moins difficile pour l'année 1791 (1).

A la suite du compte-rendu, se trouve le tableau des administrateurs et des dames infirmières pour 1790. Nous le donnons pour montrer combien de personnes s'intéressaient au soulagement des malheureux; la plupart des noms appartiennent à des familles qui existent encore ou ne sont pas oubliées.

Administrateurs nés et honoraires

MM. Valentin du Plantier, Lieutenant-général du présidial; Riboud, Procureur du Roi au même siège, Chevrier, Brangier, Martinon, Braconnier, Buget, Favier, Ravet, Seyseriat, Bonnardel, Chevrier, Procureur de la Commune, Durant, Lieutenant de Maréchaussée.

(1) *Ville de Bourg. Bureau de charité. Année 1789.* Bourg. 12 p. in-4°. — Ph. L. D.

Administrateurs en charge

MM. Chesne, directeur, Duport-Marin, vice-directeur, Aynard, chanoine, trésorier, Buget, procureur, secrétaire, Bonnet, l'aîné, vice-secrétaire, Braconnier, distributeur des secours aux pauvres voyageurs.

Comité

MM. Cabuchet, conseiller, Bizet, conseiller-clerc, O'Brien, avocat, Bonnet, négociant, Bonnardel, négociant, De Villette, Livet, avocat.

Administrateurs et dames infirmières pour les six quartiers

Quartier de Bourgneuf

M. Midan, chanoine, et Mlle Midan. — M. Monnier, et Mlle Riboud. — M. Silvent, chirurgien, et Mme Chambre-Salazard. — M. Bouverot, chevalier de St Louis, et Mme Bailly (1).

Quartier des Halles

M. Perruquet de Bévy, et Mme Gaillard. — M. de Jalamondes, prévôt du chapitre, et Mlle Fouillet. — M. Durand, prévôt de la maréchaussée, et Mlle Driez. — M. Chesne et Mme Tournier.

Quartier du Gouvernement

M. Duport et Mlle Chevrier. — M. Buget, avocat, et Mlle Chevrier pour Mme Trocquier. — M. Mugnier, procureur du roi à l'Election, et Mme Berthod. — M. Bonnet, négociant, et Mme Dombey.

(1) Chaque couple était de service pendant un trimestre.

Quartier de la Grand'rue

M. Livet, avocat, et Mme Guillot, conseillère. — M. O'Brien, chanoine, et Mme Gallien. — M. O'Brien, avocat, et Mme Aynard. — M. de Villette, et Mlle Gauthier.

Quartier de Notre-Dame

M. Varenne de Fenille, et Mlle Joly. — M. Cabuchet, conseiller, et Mme la comtesse de Lucinge. — M. Bonnardel, négociant, et Mme la vicomtesse de Seyturier. — M. Bizet, conseiller-clerc, et Mme Barvey.

Quartier de Teynière

M. Morellet, notaire, et Mme Jayr, avocate. — M. Braconnier, procureur, et Mlle Uchard. — M. Bonnet, notaire, et Mme O'Brien, avocate. — M. Chevrier, procureur de la commune, et Mme la comtesse de Moyria.

Directrice de l'Infirmerie	Mlle *Juillard*.
Directrice de la Marmite	L'une des dames en exercice
Surveillante des Grains et Farines	Mme *Barvey*.
Surveillante de la Mouture des bleds	Mme *Bailly*.
Surveillante de la Fabrique de coton	Mlle *Joly*.
Surveillante des Fileuses	Mlle *Volland*.
Infirmière des Prisons	Mlle *Midan*.

Administrateurs ordinaires

M. Badon et M. Bottier, négociant.

Dames infirmières ordinaires

Mmes de Borsat, directrice, Gaillard, de la Bévière,

de Bachet, de Reymondanges, Vincent, née Guillod, Perrier, Golléty, Cabuchet, Énjorrand, Gauthier, aînée, Midan, veuve, Puthod, Chambard, Chambre, née Piquet, Martin, veuve, Chambre Aynard, Bottier, chirurgienne, Michaud, Bonnet Bottier ; — Mlles d'Ivoley, de Loeze et d'Escrivieux.

Dans la séance du 1er décembre, le docteur Guillotin proposa par humanité l'instrument de supplice auquel son nom s'est attaché malgré lui. Le *Journal des Etats-Généraux* en rend compte de la manière suivante :

M. Guillotin a recordé à l'Assemblée ses décrets sur les droits de l'homme ; et, par une transition rapide et heureuse, il est passé sur la nécessité de la réformation du code pénal...

La loi, a-t-il dit, soit qu'elle punisse soit qu'elle protège, doit être égale pour tous les citoyens...

Faisant ensuite une peinture, aussi pittoresque que sensible des supplices effrayans qui se sont perpétués jusque dans le siècle de l'humanité : les gibets, les roues, les échafauds, les bûchers, supplices barbares imaginés par la barbare féodalité, il a conclu à ce qu'il n'y eût plus désormais qu'un seul supplice du même genre pour tous les crimes (1). Quel que soit un coupable, il est assez puni par la mort, et la société est assez vengée en le vomissant de son sein. Il a proposé l'article suivant :

« Dans tous les cas où la loi prononcera la peine de

(1) Sous l'ancien régime, on tranchait la tête aux nobles qui n'avaient pas commis de crime dérogeant. Ce supplice ne laissait pas de flétrissure à la famille. On pendait les autres criminels.

mort contre un accusé, le supplice sera le même *(décapitation)*, et l'exécution se fera par l'effet d'un simple mécanisme. »

Ici M. Guillotin a fait la description de la méchanique (1); je ne le suivrai pas dans ses détails. Pour en peindre l'effet, il a oublié un instant qu'il étoit législateur, pour dire en orateur : *La méchanique tombe comme la foudre, la tête vole, le sang jaillit, l'homme n'est plus.*

Ce n'est pas dans un code pénal que de pareils morceaux sont permis. Les *veni*, *vidi*, *vici* de César, si expressifs et si éloquents, ne plairoient plus s'il les avoit prononcés en pareille circonstance (2).

L'Assemblée nationale attendit jusqu'au 21 septembre 1791 pour décider que tous les condamnés à mort seraient décapités. Le mode de décapitation par la guillotine ne fut adopté que le 20 mars 1792 par l'Assemblée législative.

On a souvent répété une phrase attribuée au docteur Guillotin : *Avec ma machine je vous fais sauter la tête en un clin-d'œil, et vous ne souffrez pas.*

Des physiologistes prétendent, en effet, que le décapité perd instantanément, par l'effet de la commotion qu'il éprouve sous le poids du fer, toute conscience des mouvements convulsifs qui agitent

(1) L'idée de la tête tranchée par une lame tombant d'elle-même n'était pas nouvelle; on la connaissait en Ecosse, en Allemagne, en Italie et même en France. C'est par ce procédé que le duc de Montmorency fut décapité à Toulouse en 1632.

(2) *Journal des Etats-Généraux*, tome VI, p. 235.

sa tête et ses membres ; mais d'autres physiologistes soutiennent, en citant quelques faits, que la tête séparée du tronc peut conserver pendant quelques minutes, et chaque minute alors doit être un siècle, la faculté de sentir et celle de penser.

Ce n'est pas un mal, du reste, que la question reste indécise. Les scélérats risqueraient plus souvent leur tête s'ils avaient la certitude de la perdre sans souffrir. La crainte les retient : *plerique metu boni non innocentia* (Publius Syrus).

CHAPITRE IV.

M. Varenne de Fenille, son plan de finances. — Création des assignats. — Contribution patriotique, M. Populus. — Le marquis de Favras. — Anarchie croissante. — Election des Officiers municipaux de Bourg, le 25 janvier 1790, et leur prestation de serment, le 31, dans l'église de Notre-Dame ; deux discours de Thomas Riboud.

L'état des finances était toujours alarmant. Le receveur des impositions de Bresse, M. Varenne de Fenille, qui s'est fait un nom dans la sylviculture, proposa un plan de restauration (1).

Ce plan, que nous avons examiné ailleurs (2), et qui fut transmis à nos députés le 7 décembre 1789, consistait à répartir entre tous les départements la dette comme la dépense annuelle de l'Etat, et à créer, au moyen d'un impôt sur les rentes de l'Etat, un fonds pour l'amortissement du capital et le payement des arrérages.

(1) *Moyen d'acquitter les dettes de l'Etat dans un temps donné.* 72 p. in-4°, sans lieu ni date. Réimprimé à la suite de : *Réflexions sur une question importante d'économie politique.* Paris, 1790, 56 p. in-8. — Ph. L. D.

(2) *Œuvres agronomiques et forestières de Varenne de Fenille, études précédées d'une notice biographique.* Ouvrage publié sous les auspices du Ministère de l'Agriculture et de la Direction générale des forêts. Page 73. Paris, 1869, 512 p. in-8°.

Frapper d'un impôt la rente, c'eût été porter atteinte au crédit de l'Etat. Jusqu'à nos jours cette mesure a été repoussée, bien qu'on l'ait adoptée depuis quelques années pour toutes les autres valeurs mobilières. L'abondance actuelle du numéraire a permis de prélever sur ces dernières un impôt qui, avec les frais d'encaissement, enlève à peu près le dixième du revenu. Le revenu mobilier se trouve ainsi assimilé au revenu foncier, ce qui ne devrait pas être, le premier offrant moins de sécurité que le second.

Nos députés essayèrent-ils de présenter à leurs collègues le plan de finances de M. de Fenille ? Nous savons seulement que la discussion des finances, suspendue depuis près d'un mois, fut reprise le 17 décembre sur les projets de MM. Necker et de Laborde, et qu'elle aboutit, le 19, à la création des assignats.

Un décret de ce jour ordonna, en effet, la vente de domaines, soit de la couronne, au choix du roi et autres que les forêts, soit de domaines ecclésiastiques pour la valeur de quatre cents millions, et l'émission de quatre cents millions d'assignats territoriaux, papier-monnaie destiné à être reçu en paiement desdits domaines nationaux.

« Ainsi naquit, dit M. Bertrand de Moleville, sous le

nom d'*assignats*, ce papier-monnoie de fatale mémoire, imaginé d'abord pour couvrir un déficit de 170 millions, et devenu en peu de temps, à force de charlatanisme et d'audace, le moyen révolutionnaire le plus désastreux, l'instrument de tous les brigandages, de toutes les dilapidations possibles, le salaire de tous les forfaits, en un mot, le fléau de la France, de l'Europe, de l'humanité entière, jusqu'au moment où, par une banqueroute de quarante milliards, il s'est anéanti dans le même gouffre où il avoit précipité toutes les propriétés (1).

Ces *bons* ou *assignats*, dit un autre écrivain, émis par une Assemblée dont les actes étaient loin d'obtenir l'assentiment unanime de la nation, hypothéqués sur un gage dont la possession, malgré les sophismes et les paradoxes des rhéteurs, paraissait à tous les esprits de bonne foi empreinte d'une flagrante illégitimité, donnés avec empressement et reçus avec défiance, ne tardèrent pas à perdre, vis-à-vis de l'argent monnayé, une partie considérable de leur valeur. Cette dépréciation devint bien plus sensible encore quand les Assemblées qui se succédèrent, de plus en plus embarrassées par les questions de finances, multiplièrent les émissions de ce papier, et les portèrent à un chiffre qui dépassait de beaucoup la valeur des biens qui leur servaient de garantie. Recueillis par des spéculateurs peu scrupuleux, ils leur servirent à réaliser, à vil prix, l'acquisition des biens dits *nationaux*, confisqués au clergé et aux émigrés, et à fonder des fortunes nouvelles qui devinrent un scandale pour les populations. Ils formèrent une classe de biens que leur origine soumit, pendant de longues années, à une notable dépréciation, et qui ne recouvrèrent leur valeur vénale réelle, que par

(1) Bertrand de Moleville, *Hist. de la Révol. de France*. tome II, p. 341.

l'effet du concordat passé avec le Saint-Siège et de la loi d'indemnité rendue en faveur des anciens possesseurs (1).

On approchait du 31 décembre, terme fixé pour les déclarations de la contribution patriotique (*voir ch. VI, IIe Epoque*, et les registres de déclarations ne se remplissaient pas.

Le comité des finances proposa, le 26 décembre, d'accorder un délai, attendu que les circonstances publiques et particulières donnaient dans le moment, à tous les citoyens, des doutes sur la valeur, l'accroissement ou la diminution de leur fortune.

A cette occasion un député demanda que l'on fît imprimer la liste des contribuables patriotes, et plusieurs autres ajoutèrent qu'il fallait aussi imprimer les sommes payées par chacun. « Que l'on imprime le nom des contribuables, s'écria le comte de Mirabeau, c'est un ressort pour le patriotisme ; mais que l'on donne connaissance des sommes, rien n'est plus impolitique. » Le vicomte de Mirabeau, qui n'était pas souvent du même avis que son frère, appuya son observation. « C'est avec confiance, dit-il, que nous avons accepté l'impôt ; c'est de confiance qu'on doit le payer. »

(1) Terrier de Loray, *Tableau populaire de la Révolution et de la Terreur*, p. 88.

M. Populus dit « que cette sévérité déshonoreroit la constitution, et il donna l'exemple du négociant qui avoit toujours intérêt de paroître plus riche qu'il ne l'étoit (1). »

La discussion se prolongea, et finalement la majorité se prononça contre les Mirabeau et contre M. Populus.

L'Assemblée décréta qu'il serait accordé un nouveau délai de deux mois, qu'après ce délai les municipalités appelleraient les retardataires, que le nom des contribuables patriotes serait imprimé, enfin que l'on imprimerait à côté des noms des contribuables patriotes l'état des sommes qu'ils auraient données.

La fin de 1789 fut marquée par un épisode qui eut une fin tragique.

Le marquis de Favras fut arrêté, le 26 décembre ; on l'accusait d'avoir conspiré contre la Révolution, d'avoir soulevé trente mille hommes pour assassiner Necker, Bailly, La Fayette, et pour emmener à Péronne le roi et la famille royale.

Monsieur, soupçonné de complicité, se rendit à l'hôtel-de-ville et se justifia en disant qu'il n'avait pas parlé à M. de Favras, depuis l'année 1775, qu'on le lui avait indiqué pour négocier un em-

(1) *Journal des Etats-Généraux*, t. VIII, p. 116.

prunt de deux millions, et qu'il s'était servi de lui pour cet objet, sans l'avoir vu, sans lui avoir écrit et seulement parce qu'il lui avait été proposé par M. de La Châtre.

M. de Favras se défendit avec beaucoup de présence d'esprit. Mais il fallait un coupable à la populace; elle ne cessa, pendant son procès, de crier : *Favras à la lanterne !* Si bien que les juges du Châtelet le condamnèrent, le 19 février, à faire amende honorable devant la cathédrale, et à être exécuté en place de Grève.

Le conseiller rapporteur, M. Quatremère de Roissy, lui dit, si l'on en croit l'abbé de Montgaillard : *Votre mort, monsieur, est nécessaire à la tranquillité publique.* A quoi il répondit : *Pourquoi ne m'abandonnez-vous pas plutôt à la fureur du peuple que de me condamner à l'ignominie ?* « La justice est perdue, ajoute cet abbé, dès que des juges pusillanimes font dériver leurs devoirs d'une autre source que de la conscience ». (1)

Mme Campan ne nie pas le projet d'enlèvement du roi par le marquis de Favras ; mais sa condamnation, prononcée par crainte et sans preuve suffisante, n'en est pas moins odieuse.

Il marcha au supplice avec une sérénité admira-

(1) *Hist. de France depuis l'Assemblée des Notables*, tome II, p. 203.

ble et mourut héroïquement, sans faire le moindre aveu qui pût nuire à la famille royale.

Le 1er janvier 1790, le président de l'Assemblée nationale, accompagné de soixante députés, complimenta le roi en lui promettant monts et merveilles de la Constitution. Le roi lui répondit :

Je suis fort sensible aux nouveaux témoignages d'affection que vous me présentez au nom de l'Assemblée nationale. Je ne veux que le bonheur de mes sujets, et j'espère comme vous que l'année que nous allons commencer sera, pour toute la France, une époque de bonheur et de prospérité.

Il était difficile de prendre au sérieux cet heureux avenir. L'anarchie grandissait. Vingt autorités se disputaient le pouvoir à Paris. Il en était à peu près de même dans les provinces ; la dislocation administrative semait l'inquiétude et augmentait les troubles.

Un député, par exemple, demandait, le 4 janvier, la réorganisation des milices nationales, « attendu qu'en Franche-Comté elles commettaient de graves excès, usurpaient le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif, jugeaient, emprisonnaient, et faisaient payer des amendes (1). »

---

(1) *Journal des Etats-Généraux*, tome VII. p. 242.

En exécution de la loi nouvelle sur les municipalités, les Officiers municipaux de Bourg publièrent, le 16 janvier, la liste des 552 citoyens actifs appelés à élire leurs nouveaux administrateurs (1).

Le même jour, ils expliquèrent dans une délibération que la ville renfermait « huit mille âmes environ au plus, » qu'aux termes de la loi, en raison de cette population, il y aurait à nommer, le 25 janvier, neuf officiers municipaux, le maire compris, un procureur de la commune et dix-huit notables qui formeraient avec le corps municipal le conseil général de la commune, et ils décidèrent que les citoyens actifs, divisés en deux sections, voteraient les uns à la salle de physique, les autres dans la grande salle du palais, et que les séances seraient ouvertes, au collège, par M. Valentin de Plantier, lieutenant-général au Présidial, et au palais par M. Riboud, procureur du roi au Présidial (2).

A l'ouverture des séances de sa section, M. Riboud prononça les paroles suivantes :

(1) *Liste des citoyens actifs de la ville de Bourg pour l'élection des Officiers municipaux.* Affiche. — Ph. L. D.

Cette pièce est signée : *Chevrier*, maire, — *Brangier*, premier syndic. — *Braconnier*, syndic, — *Joly*, châtelain, — *Chevrier*, procureur de police, *Janinet*, *Buget*, *Ceyzériat*, conseillers de ville, — *Humbert*, secrétaire.

(2) *Délibération concernant la formation des Assemblées pour l'élection des Officiers municipaux.* Ms. de 18 pages in-4°. — Ph. L. D.

Pièce signée comme la précédente, sauf les noms de MM. Du Plantier et Riboud, placés en tête.

Messieurs, l'on a dit avec raison que l'année qui vient de s'écouler était séparée de la précédente par plusieurs siècles. L'observateur s'en rapporte à peine au témoignage de ses sens; il se croit transporté dans un autre monde; il ne reconnaît ni le royaume qui l'a vu naître, ni ses compatriotes, ni leurs opinions ni leurs mœurs; il ne trouve plus le gouvernement et les usages auxquels il avait été soumis dès son enfance. Tout est changé. L'ancienne France a disparu; un nouvel ordre de choses se présente.... Un instant a créé une autre nation.... La liberté s'est montrée; le Français l'a invoquée avec enthousiasme; ses représentants et son roi lui en ont assuré la jouissance....

Nous sommes réunis en ce jour, Messieurs, pour commencer à en goûter les fruits... C'est aux municipalités qu'une partie considérable du pouvoir va être confiée; leur établissement doit influer essentiellement sur la paix et le bonheur de tous les citoyens... Aujourd'hui le citoyen rentre dans tous ses droits; il parle, il nomme, il agit pour lui-même et par lui-même. Si ses magistrats ne répondent pas à son attente, ce ne sera plus à un régime arbitraire qu'il pourra l'attribuer; il ne pourra l'imputer qu'à sa propre faute...

Vous voyez, Messieurs, combien la formation des municipalités mérite notre attention... Donnons donc en cette circonstance des marques de zèle et d'attachement à la chose publique, et ne nous abstenons jamais d'un devoir si étroitement lié à la tranquillité commune...

Le vrai patriotisme est naturalisé depuis longtemps parmi les Bressans. Toujours l'estime pour les gens de bien, toujours la franchise et la douceur ont formé leur caractère. C'est ce caractère qui a maintenu notre pro-

vince dans l'ordre et la paix, tandis que les voisines étaient le théâtre des excès les plus incroyables. La Bresse a gémi sur ces malheurs et a su s'en garantir ; les propriétés et les personnes y ont été respectées, sa conduite en ces moments de troubles l'honorera longtemps.

Nous ne pouvons nous dissimuler combien les Officiers municipaux auxquels nous allons donner des successeurs ont contribué parmi nous au maintien de l'ordre ; nous connaissons tous les peines continuelles et les soins infatigables avec lesquels ils ont travaillé pour leurs concitoyens ; nous leur devons une juste reconnaissance, et nous l'exprimons avec autant de plaisir qu'ils ont mis d'empressement à la mériter.

Ce qui s'est passé cette année en Bresse nous assure que la formation des municipalités et des assemblées administratives s'y opérera d'une manière sage et calme. Secondons ainsi l'Assemblée courageuse qui tient en ses mains le sort de la France, et qui attaque de toutes ses forces l'antique et redoutable édifice des abus....

Actuellement nul ne doit regarder derrière soi ; le passé ne doit plus exister. Nous sommes parvenus à un point où il n'est plus de bonheur pour personne, si tous ne sont heureux, et l'intérêt de tous est de voir la Révolution s'achever...

Que la construction du temple s'achève ; et bientôt nous verrons la paix et la fortune publiques établies sur des bases inébranlables ; la France deviendra ce qu'elle doit être, le plus beau et le plus puissant royaume ; notre gouvernement méritera l'attention de tous les peuples ; et comme ce Lacédémonien, auquel on demandait *par qui Sparte était gouvernée*, nous répondrons *par les lois*. C'est en les respectant, c'est en nous y conformant que

nous pourrons recueillir les avantages de la nouvelle constitution ; et les lumières qui l'ont fait naître nous apprendront certainement que le bonheur public ne peut exister que sous l'obéissance et l'attachement inviolable *à la loi et au roi*.

Quel souverain en fut jamais plus digne que Louis XVI ! Modèle des hommes privés par ses vertus, il est devenu celui des rois par sa modération et son amour pour son peuple ! *Restaurateur de la liberté*, *roi citoyen*, *roi des Français*, il vient d'acquérir l'empire le plus puissant : il règne sur nos cœurs. Le sien s'est ému des maux de la France, il les a partagés ; qu'il jouisse bientôt de la félicité la plus pure !

C'est en exprimant ces sentiments, cette espérance, que je sens, Messieurs, combien il est honorable et heureux pour nous d'avoir été chargé de vous porter la parole en ce jour. En vous parlant de la patrie, de la constitution, de vos représentants et de votre roi, j'ai satisfait mon cœur et j'ai été l'interprète des vôtres (1).

Après ce discours optimiste, on organisa le bureau. M. Riboud fut élu président; et l'on procéda aux élections municipales qui durèrent plusieurs jours.

A la séance de clôture, le 31 janvier, M. Riboud félicita les électeurs des excellents choix qu'ils avaient faits. Leurs suffrages s'étaient portés en effet sur la plupart des Officiers municipaux en fonctions.

(1) *Discours prononcé à l'une des Assemblées de citoyens actifs de la ville de Bourg, tenue au Palais, le 25 janvier 1790.* Ms. de 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

M. *Chevrier de Corcelles* fut maintenu comme maire, M. *Chevrier de Nantes* comme procureur de la commune et, sur les huit officiers qui sortirent du scrutin dans l'ordre suivant : Brangier, Martinon, Braconnier, Buget, Favier puîné, Ravet, Ceyzériat et Bonnardel, quatre faisaient déjà partie de la municipalité.

Les dix-huit notables élus furent : MM. *Aynard*, *Bonnet*, *Brichon*, *Buget*, chirurgien, *Chambre-Bottier*, *Dandelin*, *Fontaine*, *Gadiolet*, *Goyffon*, aîné, *Guillod*, médecin, *Janinet*, oncle, *Joly*, père, *Lardet*, *Lescuyer*, *Midan*, oncle, *O'Brien*, *Paret*, curé, *Rivoire*.

Le même jour, 31 janvier, tous les élus prêtèrent solennellement serment dans l'église de Notre-Dame.

Chargé de recevoir leur serment, M. Riboud leur adressa ces mots :

Messieurs, plus les fonctions à remplir sont importantes, plus il est honorable d'en être investi par des suffrages entièrement libres. Les habitants de cette ville, au nom desquels j'ai l'honneur de parler en ce moment, sont certains que le serment, dont ils vous donnent acte par mon organe, était prononcé dans vos cœurs avant d'arriver sur vos lèvres. Les travaux qui vous attendent sont nombreux et pénibles ; mais, connus par votre patriotisme, jouissant déjà de notre reconnaissance pour vos services passés, vous avez de grands moyens d'opérer le bien ; votre courage dissipera facilement les obstacles,

Vous aurez l'opinion publique pour égide et l'amour de la patrie pour flambeau.....

Puis, s'adressant aux nombreux spectateurs :

Nous commençons, chers concitoyens, à jouir des avantages que l'Assemblée de nos représentants veut procurer à l'homme. La manière, dont ses décrets sur les municipalités ont été exécutés dans cette ville, nous prouve la sagesse qui les a dictés. Redoublons de confiance et de respect envers ce sénat réformateur....

Pour augmenter la majesté de la cérémonie qui nous rassemble, offrons à la nation, à la loi, au roi, un témoignage solennel de notre attachement inaltérable; exprimons à l'Assemblée nationale et à notre vertueux monarque les sentiments de vénération et de fidélité dont nous sommes pénétrés. Que les députés de cette province, si dignes de notre estime et de reconnaissance, leur transmettent l'hommage de notre dévouement sans bornes!....

C'est dans ce temple sacré, c'est sous les regards de l'Etre éternel, devant qui l'existence passagère des hommes et des empires n'est qu'une succession d'éclairs, qu'il convient principalement de manifester nos sentiments et nos vœux. Que sa main puissante écarte de nous les maux qui pourraient nous menacer! Qu'il rende à la France sa grandeur et sa prospérité! Il nous entend, il nous exaucera. Préparons donc les fleurs qui doivent couvrir le parvis du temple. Bientôt nous n'aurons plus d'alarmes à déposer dans le sein du Dieu de l'Univers, et les voûtes saintes ne retentiront que de nos actions de grâces (1).

(1) *Discours prononcé lors de la prestation de serment des Officiers municipaux, en l'Eglise collégiale de Bourg, le 31 janvier 1790*. Ms. de 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

CHAPITRE V.

Règlement de police de Bourg, 4 février 1790 ; observation des dimanches et fêtes. — Pillage de l'arsenal de Lyon, récit de M. Imbert-Colomès qui commandait cette ville et se réfugie à Bourg. — L'Assemblée nationale fait l'apologie de ses travaux et abolit les vœux monastiques. — Serment civique refusé par le curé de Montluel. — LE MIRACLE DE LA SAINTE AUMELETTE, par Dorfeuille.

Dès le 4 février 1790, la nouvelle municipalité de Bourg donna signe de vie par la publication d'un règlement de police.

Bien que la guerre fût déjà déclarée à la religion par la confiscation des biens de l'Eglise, et que l'on fût à la veille d'abolir les vœux monastiques et de discuter la constitution civile du clergé, de très expresses défenses étaient renouvelées pour l'observation des dimanches et fêtes.

Pendant les offices et les sermons, les cafés, cabarets, tavernes et débits de vin devaient être fermés sous peine de trente livres *d'intérêt*. Aux autres heures des jours chômés, les boutiques *débitant pour la bouche* étaient seules ouvertes, et encore tout étalage leur était-il interdit, sous peine

de vingt livres. Enfin tous charrois serviles étaient prohibés ces jours-là sous la même peine (1).

Nos Officiers municipaux comprenaient comme le roi la nécessité du frein religieux. Dans un mémorable discours prononcé le même jour, 4 février, Louis XVI dit à l'Assemblée nationale :

Le respect dû aux ministres de la religion ne pourra non plus s'effacer, et lorsque leur considération sera principalement unie aux saintes vérités qui sont la sauvegarde de l'ordre et de la morale, tous les citoyens honnêtes et éclairés auront un égal intérêt à la maintenir et à la défendre.

Les mots *principalement unie* font allusion, une allusion presque approbative, à la spoliation du Clergé. Le malheureux roi, pour arrêter la Révolution, semblait pactiser avec elle.

Il y eut, le 7 février, une émeute sanglante à Lyon, à la suite de laquelle le premier échevin, M. Imbert-Colomès, chargé du commandement de la ville en l'absence du prévôt des marchands, vint se réfugier à Bourg.

Là, pour répondre à une relation inexacte, publiée le 14 février par Brissot de Warville dans le *Patriote français* (2), le fugitif, touché de l'hos-

(1) *Proclamation des Officiers municipaux de la ville de Bourg.* — Bourg, 1790, 12 p. in-4°. — Ph. L. D.

(2) C'est cette relation que MM. Buchez et Roux ont suivie dans leur *Hist. parlementaire*, tome IV, p. 390.

pitalité bressane, s'empressa de rétablir les faits dans une lettre publique adressée le 22 février aux Officiers municipaux. Voici la partie essentielle de son récit :

Le sieur Brissot de Warville accuse les volontaires (1) d'avoir tiré sur le peuple ; mais il est constant, par un procès-verbal de l'officier devant lequel les volontaires se présentèrent à l'arsenal, que le sieur Courajod, qui commandoit ceux des Terreaux, déclara en arrivant que ses ordres portoient de se retirer si on faisoit difficulté de lui céder le poste. Le même fait est certifié par l'officier en habit bourgeois, auquel j'avois donné ordre d'accompagner les volontaires à l'arsenal, et cet officier ajoute que, malgré les pierres qu'on jettoit, il contint d'abord les volontaires, mais qu'une grêle de pierres et de coups de fusil tirés sur eux en décidèrent quelques-uns à faire feu. J'avois eu dans la matinée la visite du corps des officiers du quartier de Bellecour, le plus nombreux de la ville, et au centre duquel est placé l'arsenal. Je les avois prévenus de la fermentation qui existoit, et les avois priés de veiller sur ce poste, ce qu'ils m'avoient promis. Mais l'arsenal étoit déjà rempli de peuple à l'arrivée des volontaires, et malgré leur retraite qui n'annonçoit pas de résolutions violentes, au moyen d'échelles on enfonça bientôt les fenêtres et en un instant on enleva une quantité immense de fusils...

J'appris bientôt ce qui se passoit. J'avois prévenu le

(1) Corps de sept à huit cents citoyens, formé pour venir en aide à la milice bourgeoise, après l'incendie des bureaux d'octrois à la fin de juin 1789.

Ce corps qui s'était distingué, au mois de juillet suivant, en préservant du pillage la ville de Crémieux et plusieurs châteaux du Dauphiné, était jalousé par la milice bourgeoise qui prétendait garder seule l'arsenal.

commandant du régiment suisse de Sonnenberg, de faire tenir prêtes à marcher deux compagnies de grenadiers placés aux Augustins et autant de ceux des casernes. J'envoyai ordre de les faire marcher à l'arsenal pour protéger la retraite des volontaires, pour arrêter le pillage ; je donnai successivement des ordres pour faire sortir le régiment entier dont deux cents soldats devoient se rendre à la place des Terreaux. Je fis venir également deux détachements de trente cavaliers de Royal-Guienne ; mais j'ignore si les ordres furent portés exactement. Les premiers secours furent très-tardifs, et l'affluence du peuple armé sur les quais empêcha les Suisses de pénétrer jusqu'à l'arsenal.

Aussitôt que je sçus l'arrivée des Suisses à la place devant l'hôtel-de-ville, je m'y transportai, espérant qu'en faisant déployer le drapeau rouge (loi martiale), je parviendrois à réprimer le désordre. Mais en entrant à l'hôtel-de-ville, je le trouvai rempli de gens armés, presque tous inconnus, et j'appris qu'on en refusoit l'entrée aux citoyens les plus connus. On s'étoit emparé du dépôt d'armes qui y étoit placé. Je fus investi, insulté, menacé ; on crioit qu'il falloit me lanterner, ce qui seroit arrivé sans un petit nombre de bons citoyens, lesquels parvinrent à m'arracher des bras de ces furieux, et me firent évader par une cour de derrière.

De l'hôtel-de-ville on fit feu sur les Suisses qui stationnoient tranquillement sur la place ; on en blessa deux, l'un desquels on assure être mort de sa blessure. Le corps des Suisses ne s'ébranla pas, et M. de Gugy, lieutenant-colonel qui les commandoit, eut la prudence et la fermeté de les contenir ; et ce brave et généreux militaire, pour prix de sa modération, fut assailli, le même soir en se retirant, par une troupe de gens armés, fut cruellement

maltraité, et seroit peut-être péri sans le secours de deux grenadiers qui l'accompagnoient et le garantirent avec leur sabre.

J'arrivai chez moi au travers de bien des dangers. L'hôtel-de-ville et l'arsenal étoient entre les mains du peuple ; il y avoit peut-être douze mille hommes armés qui avoient pris des munitions à l'hôtel-de-ville ; les citoyens aisés et la classe la plus honnête du peuple étoient sans armes. Si j'avois fait déployer le drapeau rouge, il auroit fallu le soutenir avec force, et il y auroit eu un carnage des troupes et du peuple. Je crus devoir épargner le sang, avec d'autant plus de raison que dans l'après-midi, le plus grand nombre des officiers des différents quartiers vint chez moi prendre mes ordres ; ils me dirent que malgré le désordre, ils espéroient de parvenir à rassembler leurs bourgeois, et me promirent de faire leurs efforts pour les emmener chacun dans leur quartier, et y faire des patrouilles pendant la nuit. Je me contentai en conséquence de renforcer la garde de ma maison, et donnai ordre à toutes les troupes du Roi de se retirer.

Mais à la tombée de la nuit, une troupe considérable de gens armés, sans officiers à leur tête, dans le plus grand désordre, se présenta chez moi en demandant ma tête. Cinquante grenadiers suisses qui composoient en cet instant ma garde, auroient résisté longtemps et tué beaucoup de monde avant d'être forcés, si je leur avois donné ordre de tirer ; mais je le leur défendis ; je préférai m'exposer à tous les dangers, et je m'échappai par les toits de ma maison.

Lorsque je fus évadé, les Suisses cédèrent, et cette troupe effrénée me chercha inutilement et revint trois fois dans la nuit renouveler ses recherches. On brisa mes portes ; on pilla et vola dans ma maison, et voyant l'achar-

nement du peuple contre ma personne, je me décidai à envoyer ma démission à mes confrères ; elle étoit conçue en ces termes :

« Messieurs et chers confrères,

« J'ai fait jusqu'à présent mes efforts pour maintenir la « tranquillité publique ; je n'ai jamais voulu que le bien « de mes concitoyens, et c'est par ce même sentiment « que je crois devoir donner ma démission. Je la remets « entre vos mains, puisse-t-elle satisfaire ma patrie, et « ramener la paix que je payerois du sacrifice de ma vie, « s'il le falloit. J'espère qu'avec le temps on rendra jus- « tice à la pureté de ma conduite et de mes inten- « tions. »

Je restai cependant ignoré jusqu'au lendemain matin, que je parvins à travers de nouveaux dangers aux casernes, d'où je partis pour me retirer dans cette ville... (1).

Le 11 février, l'Assemblée nationale adressa au peuple français une longue apologie de ses travaux, preuve manifeste que le peuple français se défiait quelque peu de ses réformes législatives et sociales.

Le 13, elle décréta que la loi ne reconnaîtrait plus les vœux monastiques et solennels, que les ordres et congrégations, non affectés à l'éducation publique ou au service des malades, seraient supprimés irrévocablement, et qu'il serait indiqué des

(1) *Lettre écrite à Bourg, le 22 février 1790, par M. Imbert-Colomès, ci-devant chargé du commandement de la ville de Lyon à Messieurs les Officiers municipaux de Bourg.* 24 p. in-8°. — S. l. n. d. — Ph. L. D.

maisons pour les religieux et religieuses qui ne voudraient pas profiter du décret.

A la séance du 4 février, les députés avaient tous prêté le serment civique : *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, et acceptée par le roi.*

Il paraît que ce serment fut exigé en provinces de tous les ecclésiastiques :

Vous me proposez, — répondit le curé de Montluel à la municipalité de cette ville, par lettre du 15 février 1790, — vous me proposez, en conséquence des ordres que vous avez reçus, de souscrire purement et simplement aux décrets de l'Assemblée nationale ; et vous me déclarez que si je ne le fais pas, je dois m'attendre à me voir dépouiller d'une cure, dans laquelle vous me rendez témoignage que j'ai exactement rempli mes devoirs pendant quarante ans...

Comme enfant de l'Eglise, je me crois obligé par mon baptême de me conformer à ses lois ; comme prêtre, j'ai promis dans mon ordination d'obéir à mon évêque et à ses légitimes successeurs... Je sais que ces promesses ne sauroient me dispenser d'obéir aux lois constitutionnelles de l'Etat.... Mais cette persuasion ne me fait pas oublier ce que je dois à ma religion, qui enseigne à tous les sujets d'exécuter les ordres de leurs rois, en tout ce qui ne seroit pas contraire aux ordres de Dieu, l'Esprit-Saint nous ayant appris qu'il est des cas où il faut obéir à Dieu de préférence aux hommes.

Il ajouta que d'ailleurs, la Constitution n'étant pas achevée, il était aussi imprudent de se soumettre d'avance à tout ce qu'elle déciderait, que de signer un contrat dont les clauses ne seraient écrites qu'à moitié. Puis, exprimant sa répugnance à prendre un engagement qu'il ne pourrait tenir, si on lui imposait un évêque nommé en dehors des règles canoniques, il se trouva plus soucieux de sa dignité que de sa cure :

Ne vaut-il pas infiniment mieux, dit-il, que je perde un état temporel que de me voir exposé, à vos yeux, au mépris que mérite tout homme qui manque à ses premiers serments, et d'encourir, au jugement de Dieu, la condamnation que subira infailliblement quiconque viole l'obéissance nécessairement liée aux deux caractères ineffaçables du prêtre et du chrétien ?... (1)

Au moment où l'Assemblée nationale abolissait les vœux monastiques, Dorfeuille, qui fut pendant la Terreur le Séide d'Albitte dans notre pays, jetait le ridicule sur les moines en publiant son *Miracle de la Sainte Aumelette*, imprimé deux fois à Bourg.

Son prétendu miracle n'était, on le pense bien, qu'un tour de physique amusante exécuté par les moines de Bocace ou de La Fontaine ; mais les

(1) *Lettre de M. Benoit, docteur en Sorbonne, curé de Saint-Etienne de Montluel en Bresse, à la municipalité de la dite ville.* 8 p. in-8, s. l. n. d. — C[ie] D.

âmes crédules prenaient d'autant plus au sérieux cette facétie impie qu'elle était habilement écrite. Dorfeuille, comme on va le voir, maniait la plume avec talent. Nous supprimons néanmoins quelques passages, pour ne pas trop allonger ce chapitre.

Vous ne savez pas, dit-il en commencant, ce que c'étoit que la besace d'un capucin, et combien ce métier de gueuser peut avoir de charmes pour une âme nourrie à ses saintes douceurs. Dans les mains d'un capucin, la besace étoit une ressource toujours prête ; une vigne toujours féconde d'où il tiroit son vin ; un champ toujours fertile qui lui fournissoit son bled sans culture ; une mine inépuisable de richesses, mine exploitée par la superstition et la fainéantise aux dépens du travail et de la crédulité. La besace étoit un talisman qui le dispensoit de science, de talents, d'esprit et de vertus, et qui attiroit sur lui la considération, le respect et la bénédiction des sots : Avec la besace il pouvoit tout; avec la besace il avoit tout. Trésors, honneurs, opinion publique, tout cela étoit dans la besace ; enfin avec la besace il eût payé la dette nationale....

La foi commençoit à se ralentir dans ce bas monde, c'est-à-dire en langage capucin que la quête alloit mal. On ne donnoit plus rien dans les campagnes, les bourses étoient resserrées, les paysans étoient devenus d'airain ; il s'étoit passé au couvent plusieurs scènes scandaleuses, on s'étoit battu... Cela s'était su à sept ou huit lieues à la ronde, cela faisoit le plus grand tort à la besace.

Voici le moyen dont s'avisa le père *Polycarpe* pour ranimer la foi des fidèles. Il prend un long roseau à gros

nœuds, il le creuse tout du long, il se fait une grande canne de ce roseau. Après avoir bouché par le bas cette canne avec du liége, il la remplit par le haut, dans toute sa longueur, d'une vingtaine d'œufs bien battus et préparés pour faire une aumelette (1). Il ferme le haut du roseau avec de la cire blanche, prend avec lui le frère *Oignon*, l'instruit de son projet, sort du couvent et se met en marche. A la nuit ils arrivent tous deux dans une maison de gens de campagne assez à leur aise et qu'ils connoissoient d'ancienne date, mais qui rebutés par des quêtes trop fréquentes et peut-être aussi par le scandale du couvent, leur avoient plusieurs fois refusé l'aumône et fermé la porte au nez. Ils entrent, on fait quelque difficulté pour les recevoir ; cependant comme il étoit tard et qu'il pleuvoit, on consent à les loger et à leur donner un assez mauvais lit dans un grenier ; mais on leur signifie expressément qu'on n'a rien à leur donner à manger.

« Nous y avons pourvu, dit le père *Polycarpe ;* frère *Oignon* a eu la précaution de prendre un peu de pain en partant de la communauté : cela nous suffira. Des serviteurs de Dieu ne doivent faire si grande chère. Si vous avez pourtant une demi-douzaine d'œufs à nous donner, vous feriez une belle œuvre de charité, et Dieu vous récompenseroit. » — Père *Polycarpe*, nous sommes dans l'hiver, il y a deux mois que nos poules ne pondent plus. Nous n'avons qu'un œuf dans toute la maison. » — « Un œuf, mes enfants, rien qu'un œuf? C'est bien peu. Mais donnez toujours cet œuf, c'est assez pour deux pauvres pécheurs, et que Dieu vous le rende en son saint paradis!... Apportez la poële et un bon morceau de lard. »

(1) Dorfeuille écrit toujours *aumelette* pour *omelette*.

On casse l'œuf, on bat l'œuf, on le verse dans la poële. Père Polycarpe aussitôt y plonge la canne du côté de la cire blanche et tourne ainsi la petite aumelette en disant : « Le Seigneur est bon, il a eu pitié de nous, il n'abandonne pas ceux qui ont confiance en lui. Et vous, mes amis, vous êtes de braves gens, de dignes frères en Jésus-Christ. Quand j'ai eu faim, vous m'avez donné à manger ; quand j'ai eu soif, vous m'avez donné à boire. »

Pendant ce temps, la chaleur avait fait fondre la cire au bout de la canne ; les œufs renfermés couloient dans la poële, et le miracle descendoit. Il falloit voir autour du feu tous ces bons paysans émerveillés. Cet œuf qui s'enfloit à vue d'œil et qui remplissoit toute la poële leur faisoit ouvrir de grands yeux. Ils regardoient père *Polycarpe,* ils regardoient frère *Oignon,* ils regardoient la poële. Frère *Oignon*, jouant son rôle en comédien consommé, se jette à genoux, crie au miracle et fait le signe de la croix. Père *Polycarpe*, les yeux baissés, se frappe la poitrine, et continue à tourner l'aumelette en disant : *Domine, non sum dignus.*

Maître, femmes, valets, enfants, servante, tout le monde se prosterne. On baise le bas de la robe du père *Polycarpe ;* on lui demande sa bénédiction ; on récite les litanies, on va chercher M. le curé. Le père *Polycarpe*, sans se déconcerter, fait servir l'aumelette, se met à table et les invite tous à manger du miracle avec lui. Le bruit se répand au dehors ; voilà M. le curé, voilà tout le village qui arrive. On se presse autour de la table ; la maison est remplie. Le maître de la maison met un jambon au feu, fait tuer tous ses poulets, défonce une tonne de bierre (la scène se passe en Artois) et régale tout le monde...

Le lendemain, je vous laisse à penser si la récolte fut bonne. C'étoit à qui offriroit ses denrées. Il fallut deux

voitures à trois chevaux pour porter au couvent la quête de cette seule matinée.... Bref, le miracle de la Sainte-Aumelette rapporta au couvent dans l'année vingt sept mille francs, compte fait.

Pauvres habitants des campagnes (voici la moralité voltairienne), c'étoit pourtant avec de pareilles farces que cette vermine sacrée buvoit votre sang, levoit sur vous un impôt indirect, impôt d'autant plus odieux qu'il pesoit sur la classe la plus utile, la plus indigente et plus respectable de la société, et qu'ainsi il désséchoit l'industrie humaine dans ses premiers canaux.

Plus de *Capucins*, plus de *Calotins*, plus de *Rois :* vive la République! vive la Raison ! (1).

(1) *Le Miracle de la Sainte Aumelette publié par Dorfeuille en 1790.* 4 p. in-4° sans lieu ni date. — Ph. L. D.

Une vignette de l'imprimerie Goyffon et les derniers mots indiquent une réimpression faite à Bourg après le 10 novembre 1793 (proclamation du culte de la Raison). Une autre réimpression se trouve intercalée dans un petit livre de 72 p. in-32, intitulé : *Recueil de différents ouvrages patriotiques, imprimé par les soins de Dorfeuille et Millet, en mission avec Albitte, représentant du peuple, envoyé dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc.* — L. O'B.

CHAPITRE VI.

L'impôt foncier, MM. Varenne de Fenille et Thomas Riboud. — Suppression des droits féodaux, M. Bardel. — Propos d'un voyageur. — Organisation judiciaire, M. Billiemaz. — Glorification de l'Assemblée nationale par les quatre députés bressans du Tiers-Etat; lettre de toute la députation de l'Ain sur la prétendue réduction du nombre des curés et des vicaires. — Tableau de la contribution patriotique de Bourg.

L'impôt foncier, destiné à fournir le plus gros revenu du Trésor devait-il être perçu en nature ou en argent ? Telle était l'importante question. Varenne de Fenille et Thomas Riboud l'étudièrent simultanément. Le travail du premier, lu le 22 février 1790, au corps municipal de Bourg, fut imprimé ensuite à Paris (1). Celui de notre aïeul parut à Bourg avec la date du 1er mars 1790 (2). Tous deux conclurent en faveur de l'impôt pécuniaire, basé sur le cadastre. Tous deux invoquèrent contre l'impôt en nature la crainte de paraly-

(1) *Réflexions sur une question importante d'économie politique.* Paris, 1790, 56 p. in-8. — Ph. L. D.

(2) *Essai sur les moyens à employer pour subvenir aux besoins publics.* Bourg. 1790, 46 p. in-8. — Ph. L. D.

ser les améliorations agricoles en soumettant leurs produits à l'impôt (1).

Les prévisions des deux économistes bressans se réalisèrent. L'impôt foncier pécuniaire fut adopté.

Thomas Riboud n'avait pas borné son étude à l'assiette et à la préparation de l'impôt territorial, qu'il nommait le subside direct ; il avait aussi donné ses vues sur le subside indirect et sur le moyen de faire face aux dépenses des départements et des communes. — Sa dernière page confirmait la tranquillité relative de la Bresse :

Environnée de ruines et de tristes bûchers, cette province n'a point cessé d'être le séjour de la paix. Les citoyens ont volé au secours du peuple qui pouvoit s'égarer ; les décrets de l'Assemblée nationale à la main, ils l'ont éclairé, ils l'ont consolé, et ce peuple les a écoutés avec attendrissement et confiance. Il ne demande partout qu'à être instruit de ses vrais intérêts, et les seuls coupables sont ceux qui le trompent.

Au mois de février, l'Assemblée nationale s'occupa des droits féodaux qu'elle divisa en deux catégories : d'une part, les droits de servitude personnelle, c'est-à-dire ceux que le censitaire payait à titre de serf, mainmortable, ancien vassal ou

(1) Voir nos *Etudes* sur les œuvres agronomiques et forestières de Varenne de Fenille, p. 76.

sujet ; d'autre part, les droits de servitude purement foncière, c'est-à-dire ceux que le censitaire payait à titre de contractant libre, d'ancien acheteur, locataire, fermier ou concessionnaire de fonds.

Elle déclara, le 15 mars, que les premiers étaient abolis sans indemnité, que les seconds seuls étaient rachetables.

Distinction injuste, attendu que les uns et les autres, étant également possédés à titre de propriété légitime soit par transmission héréditaire soit par acquisition, devaient être supprimés de la même manière.

Mais il fallait rendre hommage à la liberté en la déclarant inaliénable. M. Populus lui-même se fit l'écho de cette théorie pompeuse, le 27 février : « Comme l'esclavage ne pouvait, dit-il, résulter d'un contrat légitime, parce que la liberté ne peut être aliénée, vous avez aboli sans indemnité la mainmorte personnelle. »

Quant aux droits rachetables, l'Assemblée décida, le 27 avril, que l'indemnité serait calculée sur la capitalisation de la rente, sans déduction des frais. M. Populus avait sagement mais inutilement demandé qu'ils fussent déduits.

Un commissaire-feudiste de Lyon, M. Burdel, résidant ordinairement à Chatillon-la-Palud, s'appuya sur le sentiment de M. Populus pour critiquer le mode de rachat :

L'Assemblée, dit-il, n'a pas assez calculé : au lieu d'avoir facilité d'une manière équitable l'abolition du régime féodal envers le censitaire, elle ne fait que le perpétuer d'une manière plus désagréable que jamais pour les deux parties. Peu de redevables s'affranchiront au taux fixé par les décrets, et ce peu d'affranchissement qui se fera ne diminuera en rien les faux-frais des propriétaires de fief, pour être payés de ce qui leur restera dû sur les articles non affranchis. Les rénovations, les vérifications et les entretiens de vérifications n'en seront que plus pénibles pour les feudistes (1).

L'auteur cite quelques exemples de droits rachetés avec ou sans les frais. D'après ses calculs détaillés, la capitalisation de la rente brute arrive au triple, au quadruple, au quintuple de la capitalisation de la rente nette. Cette énorme différence tient à ce que la perception, les rénovations, les vérifications étaient très onéreuses. Ainsi la rénovation des rentes nobles du marquisat de Varambon, affermées 4,500 livres, avait coûté, au dire de M. Burdel, plus de 60,000 livres, en 1770.

Mais à quoi bon ces calculs et ces décrets? Depuis la nuit du 4 août, depuis que l'Assemblée a eu l'imprudence de déclarer en tête de sa loi « qu'elle abolissait entièrement le régime féodal, » l'habitant des campagnes ne tient aucun compte des droits réservés; malgré les proclamations, les

(1) *Le Cri du censitaire ou Observations judicieuses sur le mode du rachat des Droits féodaux...* Lyon, 1790, 30 p. in-8. — Cte D.

instructions, il se croit quitte et ne paie plus.

Les droits maintenus, dit M. Taine, ne sont pas plus acquittés que les droits supprimés. Des communautés entières viennent signifier au seigneur qu'on ne lui payera plus aucune redevance. D'autres, le sabre à la main, l'obligent à leur donner décharge. D'autres, pour plus de sûreté, envahissent son chartrier, et jettent ses titres au feu. Nulle part la force publique ne protège son droit légal. Les huissiers n'osent instrumenter, les tribunaux n'osent juger, les corps administratifs n'osent décréter en sa faveur. Il est dépouillé par la connivence, par l'insouciance, par l'impuissance de toutes les autorités qui devraient le défendre. Il est livré aux paysans qui abattent ses bois sous prétexte que jadis ils appartenaient à la commune, qui s'empare de son moulin, de son pressoir et de son four sous prétexte que les banalités sont supprimées. La plupart des gentilshommes de province sont ruinés sans ressource, et n'ont plus même le pain quotidien ; car tout leur revenu consistait en droits seigneuriaux et des redevances perçues sur les fonds qu'ils avaient loués à bail perpétuel ; or, de par la loi, la moitié de ce revenu cesse d'être payée, et l'autre moitié cesse d'être payée en dépit de la loi. Cent vingt-trois millions de revenu, deux milliards et demi de capital en monnaie du temps, le double au moins en monnaie d'aujourd'hui, passent ainsi, par un cadeau ou par une tolérance de l'Assemblée nationale de la main des créanciers dans la main des débiteurs ; ajoutez-y une somme égale pour le revenu et pour le capital de la dîme supprimée gratuitement et du même coup. — C'est le commencement de la grande opération révolutionnaire, je veux dire de la banqueroute universelle qui, directement ou indirectement, va détruire en France tous

les contrats et abolir toutes les dettes. On ne tranche pas impunément dans la propriété, surtout dans la propriété privée. L'Assemblée n'a voulu couper que la branche féodale ; mais, en admettant que l'Etat peut annuler sans compensation des obligations qu'il a garanties, elle a porté la hache au tronc de l'arbre, et d'autres mains plus grossières l'y enfoncent déjà de toute la longueur du fer (1).

Et ce nouveau régime fondé sur la liberté, on n'était pas libre d'en parler à son aise, même à Bourg :

M. Populus, rapportait le *Patriote François* (nº 218), a fait lecture de la lettre d'un prévôt de maréchaussée, prévôt patriote : il écrivoit que M. d'Entraigues, si bien connu par son apostasie, avoit dit à Bourg en Bresse, où il venoit de passer en allant en Suisse, sous le prétexte du rétablissement de sa santé, que c'étoit sottise de faire des déclarations pour la contribution patriotique ; que l'Assemblée nationale ne savoit ce qu'elle faisoit ; que la banqueroute étoit inévitable ; que la guerre civile en devoit être la suite nécessaire, et qu'il convenoit en conséquence de garder son argent. La lettre a été déposée par M. Populus. Le prévôt y regrette de n'avoir pas été instruit assez tôt du passage de cet enragé (ce sont les termes du prévôt), pour lui donner deux surveillants en habit bleu, et lui demander compte de la loyauté de ses propos.

Le *Journal patriotique de Bourgogne* du 23 mars 1790, auquel nous empruntons cet ex-

(1) H. Taine, *La Révolution*, tome I, p. 201.

trait, le fait suivre d'une page d'imprécations contre les aristocrates (1). Ce qui doublait sa colère, c'est que M. d'Entraigues, député de la Noblesse, avait été partisan des premières réformes.

Un ardent propagateur des principes révolutionnaires, qui périt néanmoins sur l'échafaud de la Terreur, le bugiste Billiemaz (François), publia en 1790 un projet d'organisation judiciaire, suivi d'une lettre signée *le F. Jérémie* et datée du 27 février 1790.

Ce bugiste, né à Belley vers 1750, était greffier en chef de la sénéchaussée de Lyon. Il avait fait preuve d'esprit et d'érudition dans plusieurs ouvrages : *Les Francs-Maçons plaideurs* (1786), *Discours de l'âne de Naboth* (1787), *le Grand Bailliage de Lyon*, *comédie en un acte et en prose, représentée par MM. les Officiers audit siège* (1788).

Le projet dont nous allons parler porte le titre assez peu modeste de : *Projet pour l'établissement du Pouvoir judiciaire, par un auteur Sébusien, qui croit avoir proposé ce qu'il y a de mieux à faire* (2).

L'auteur adoptait en partie le plan présenté par

(1) *Journal patriotique de Bourgogne*, nº XI, p. 111. — Ph. L. D.
(2) In-8º de 52 pages sans frontispice. — Cte D.

le comité de constitution dans la séance du 22 décembre 1789 et proposait : — des justices de paix, — des tribunaux de districts sous le nom de *bailliages de districts*, — des tribunaux de départements sous le nom de *bailliages de départements*, — des *bailliages de finances* pour juger les contestations en matière d'impôts, c'était avec un nom différent la continuation des tribunaux d'élection, — des *conseils souverains*, tribunaux d'appel à raison de un par quatre départements, — un *conseil suprême,* cour de cassation.

Il supprimait tous les autres tribunaux sauf les conseils de guerre et les tribunaux ecclésiastiques plus ou moins modifiés.

Une série d'articles spécifiait les attributions et les devoirs de chaque juridiction.

Mais le greffier patriote ne se contenta pas de l'exposé pur et simple de son système ; il l'agrémenta des doctrines favorites de la Révolution. Voici, par exemple, ce qu'il dit du clergé :

Ce seroit ici le cas d'une dissertation sur la question de sçavoir si les prêtres pourront se marier ; je crois qu'un décret qui leur permettroit le mariage feroit bien autant d'honneur à l'Assemblée nationale que celui qui a permis aux moines de quitter leurs cloîtres.... (Nous n'osons reproduire la fin de la phrase).

Que j'aimerois à voir un décret qui augmenteroit de quelque chose les pensions des religieuses, lorsqu'elles épouseroient des prêtres ! Encore ce trait de bon sens, et

l'Assemblée nationale se couvre de gloire aux yeux de la postérité....

Députés de la nation françoise, dérobez cette gloire à vos successeurs ; il leur restera encore assez de bien à faire. C'est à eux qu'appartiendra la réforme du culte ; ils le rendront simple, majestueux, auguste, digne du Dieu à qui nous devons nos hommages ; ce culte ne trouvera point d'impies, les lois qui en ordonneront l'exercice, point d'infracteurs ; les lois et l'autorité qui prescrivent des devoirs raisonnables et justes, ont un droit bien plus sûr à l'obéissance, à la soumission, que lorsqu'elles ordonnent des momeries et des inepties faites pour amuser les vieilles femmes de village...

Et dire que ces folles impiétés servent encore de pâture à des milliers de journalistes ! S'ils avaient la moindre notion politique ou un peu de conscience, oseraient-ils prôner le culte de la Raison, pratiqué par les pourvoyeurs de la guillotine ?

La religion, attaquée dans nombre d'écrits, n'était pas complètement muette. Nous avons sous les yeux une brochure, imprimée ou réimprimée à Bourg, qui, dans un langage mystique, attribue les maux de la France à la Révolution :

O Jésus-Christ, notre Sauveur et notre Dieu, *la colère de votre Père s'est déchaînée contre nous ; sa fureur nous a enveloppés ;* sa main vengeresse frappe à grands coups... Vous nous l'aviez bien dit, ô mon Sauveur, *que votre Père chercheroit votre gloire, et qu'il la vengeroit.* Ah ! il la venge aujourd'hui.... Il la venge des livres impies qui

ont fait circuler dans toutes les contrées de ce royaume, et au-delà, le poison de l'incrédulité, et qui sont achetés, conservés, lus et presque adorés partout !.... Il la venge des propos insultans, de ce langage blasphématoire, que presque toutes les bouches se sont accoutumées à prononcer, et que les oreilles du grand nombre, hélas ! ne frémissent plus d'entendre !... Il la venge des insultes faites à vos autels, lâchement abandonnés par les uns, et indignement déshonorés par les autres !... Il la venge des outrages faits à votre Evangile horriblement attaqué !.... Il la venge de l'esprit de révolte contre les loix et l'autorité de votre Eglise, universellement méconnues, moquées ou violées ! Il la venge des attentats commis contre votre corps et contre votre sang, si souvent aujourd'hui et si affreusement profanés, contre votre culte, contre votre personne, contre votre divine majesté, si fréquemment, si indécemment, si audacieusement blasphémée... Enfin il la venge de ce tas d'atrocités et de scélératesses qui, comme une montagne énorme, élève sa cime sacrilège jusqu'au ciel, et demande plus hautement vengeance que les infamies de Sodome et de Gomorrhe !... (1).

A cette pièce les pieux amis de la Révolution répondirent dans le même langage que les maux de la France étaient l'œuvre de l'ancien régime :

Humblement prosternés aux pieds de vos autels, nous venons, ô mon Dieu, vous rendre nos actions de grâces

(1) *Amende honorable à Jésus-Christ*, suivie de *Consécration de la France à la Sainte Vierge en renouvellement du vœu de Louis XIII*. In-8° de huit pages sans frontispice. A la dernière page la devise : *Ad Majorem Dei Gloriam*.

Une note manuscrite porte : *du Saint-Ignace, mars 1790, éd. Bourg.* — Ph. L. D.

pour la faveur insigne que vous daignez nous accorder aujourd'hui.... Plein de bonté, vous ne voulez point, comme un juge irrité, nous faire sentir par des coups de sévérité l'énormité de nos crimes ; mais, père tendre, d'une main charitable, vous levez le bandeau funeste qui nous cachoit nos devoirs, et seulement en nous avertissant, vous nous faites apercevoir nos écarts.

Pouvions-nous, ô Jésus, espérer ce prodige de votre bonté, lorsque l'intérêt personnel, succédant au zèle pour le bien commun, avoit introduit dans tous les états les abus les plus crians, — lorsque le plus juste des rois, notre monarque chéri, le fils aîné de votre Eglise, malgré la pureté de ses intentions, n'apercevoit plus la vérité qu'à travers des nuages épais que l'adulation se plaisoit à former, — lorsque les déprédations en tout genre étoient tolérées ou permises, — lorsque tous les crimes jouissoient du privilège de l'impunité, — lorsqu'enfin un despotisme affreux, parvenu à son comble, faisoit du peuple françois un peuple d'esclaves, dévoué à la servitude la plus ignominieuse.

C'est cependant alors, ô mon Dieu, c'est dans ce moment de désespoir que, loin d'être insensible à nos malheurs, vous jètez sur nous un regard compatissant et que, proportionnant le remède à nos maux, vous multipliez les moyens de les éviter (1).

Ces moyens de salut, on le devine, c'étaient l'Assemblée nationale et la Constitution.

---

(1) *Action de grâces à Jésus-Christ pour servir de contre-poison à une Amende honorable débitée par l'aveugle fanatisme.* In-8° de 8 pages sans frontispice. En tête une note à la main, portant ces mots : *Saint-Dominique, 1er avril 1790, édition Bourg.* — Ph. L. D.

Il paraît que l'Adresse au peuple français, lancée par l'Assemblée nationale, le 11 février 1790, n'avait pas produit dans notre pays tout l'effet désirable. Nos quatre députés bressans du Tiers-Etat crurent nécessaire de glorifier eux-mêmes la dite Assemblée pour éveiller les sympathies de leurs commettants.

L'Assemblée nationale, disent-ils dans une lettre des derniers jours de mars, a regardé comme un de ses devoirs de prévenir les François contre les influences de la calomnie, et de détruire les vaines terreurs qu'on répandoit pour les surprendre. Nous sommes persuadés qu'elle a éminemment atteint ce but dans son Adresse du 11 février; mais nous sommes également certains que c'est entrer dans ses vues que de persuader de plus en plus les habitants des villes et des campagnes, qui nous ont honorés directement de leur confiance, que l'Assemblée nationale n'a rien négligé pour assurer le bonheur et la prospérité de la nation françoise, qu'elle jouira incessamment, malgré les efforts des mal-intentionnés, des heureux effets de la plus grande révolution.

Nos députés s'attachent principalement à faire l'éloge des récents travaux de l'Assemblée :

Oui, messieurs, depuis l'Adresse du 11 février, nous avons posé les bases de la constitution militaire, *de manière à réunir dans une armée, composée de soldats citoyens, la valeur qui défend la patrie aux vertus civiques qui la protègent sans l'effrayer.* Nous avons affranchi le commerce et l'agriculture d'une multitude de gênes,

d'entraves, de sujétions, de charges et d'abus que la force avoit établis, que la force perpétuoit...

L'abolition entière et sans indemnité de toutes main-mortes, des corvées personnelles, des droits connus sous le nom de guet et garde, de fortification, d'indire ou des quatre cas (1), de maréchaussée, de chassipolerie, de châtellenie, de ban et arrière ban, de banvin et autres de cette nature, des droits de minage, leyde et couponage, de ceux de péage sous la réserve provisoire de ceux établis pour ouvrages d'art ou autre juste cause; la conversion du cens en simple rente foncière sujette à la prescription de trente ou quarante ans; enfin l'extinction de ces droits honorifiques qui étendoient aux choses l'ancienne distinction des personnes, et les rangeoient sous les classes de *Nobles* et *Roturières*, ont été prononcées d'une manière aussi irrévocable que spéciale...

Nous avons, messieurs, rendu à l'homme des droits qu'il ne peut aliéner sous l'autorité de la loi, puisqu'ils sont imprescriptibles, en permettant de rentrer dans la société à ces individus qu'un zèle trop ardent, mais très louable dans son objet, avoit mis dans le cas de nous témoigner leurs regrets ; nous avons fait un acte de justice qui a répandu la joie dans les ordres monastiques....

Vous avez demandé, Messieurs, que le sel, les fers, les cuirs, les peaux, les grains et farines et autres objets de première nécessité, ne fussent plus assujettis à des impôts toujours onéreux pour les consommateurs. La suppression entière de la gabelle est déjà ordonnée; elle portera bientôt sur les impôts qui nous ont paru d'une nature trop préjudiciable ; ils seront remplacés par des taxes qui ne

(1) *L'indire ou taille aux quatre cas* était le double droit que percevait le Seigneur, quand il armait son fils chevalier, quand il mariait sa fille, quand il était prisonnier, quand il partait pour la Terre Sainte.

présenteront aucuns des inconvénients auxquels vous avez voulu vous soustraire. Ce n'étoit pas lorsque nous avions un déficit énorme à combler que vous vous flattiez d'être affranchis de verser dans le trésor public des sommes équivalentes à vos anciennes contributions ; votre intention n'a jamais été que d'être soulagés dans le mode d'imposition... (1).

Cette lettre est suivie d'une autre du 28 mars, adressée par toute la députation du département aux Officiers municipaux de Bourg. Le bruit s'était répandu que le comité ecclésiastique ne voulait conserver qu'un curé par district et un vicaire par canton. La députation, présidée par le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean, dément ce projet, et proteste des bonnes dispositions de l'Assemblée à l'égard de la religion. « Nous vous prions, dit-elle, d'être persuadés que la religion catholique sera toujours la religion dominante, elle mérite à juste titre, soit par la bonté de sa morale, soit par la pureté de son dogme, d'être maintenue et respectée. »

Le nouveau décret sur la contribution patriotique (voir le ch. IV de cette Epoque) fut exécuté. Une affiche monstrueuse pour le temps ($1^{m}20$ sur

(1) *Copie d'une Lettre, des députés de la province de Bresse à l'Assemblée nationale, adressée à leurs commettants, imprimée par ordre de la municipalité de Bourg* et *Copie d'une Lettre des députés du département de l'Ain, aux Officiers municipaux de la ville de Bourg.* 16 p. in-8°. — Ph. L. D.

0^m90) nous a conservé la liste des contribuables de Bourg et des sommes qu'ils versèrent en février et mars 1790.

Cette liste présente 850 noms environ et des sommes variant de 1 livre 10 sous à 9,000 livres. Nous ne citerons que les contributions de 400 livres et au-dessus, en rétablissant les particules nobiliaires ; car il est à remarquer que les noms nobles sont imprimés sans titre ni particule, bien que le décret spécial de suppression des titres de noblesse n'existât pas encore, puisqu'il ne fut rendu que le 19 juin suivant, comme nous le verrons au chapitre IX.

	livres
Valentin [du Plantier], lieutenant-général au bailliage	1200
Cabuchet, conseiller	800
Guillot, conseiller	675
Duport Marin, juge visiteur des gabelles	1212
Lescuyer, cadet	420
Chevrier-Corcelle	500
Dandelin [du Tremblay], chevalier de Saint Louis.	402
Palluat [de Jalamondes], chevalier de Saint Louis.	1500
Les RR. PP. de Saint Lazare de Bourg	1375
Marron-Meillonnas [de Meillonnas]	7200
Héritier, aîné, commissaire	432
Lescuyer, aîné, homme de loi	600
Les RR. PP. Dominicains de Bourg	1500
Obrien [O'Brien], homme de loi	450
Les Augustins de Brou	3000

	livres.
Gauthier, doyen	600
Perruquet-Bévy [de Bévy]	1872
Vincent, homme de loi	1200
Riboud, procureur du roi	600
Dames de la Visitation de Bourg	775
Martinon, homme de loi, et sa sœur	550
Gaillard, conseiller	600
Dutour-Vuillard [baron de Pommier]	9000
Duport-Revonnas [de Revonnas]	700
Dame veuve Duport	400
Paradis-Raymondis [de Raymondis]	3000
Quinet, homme de loi	605
Marron-Belvey [de Belvey]	5200
Veuve Lateyssonnière [de]	600
Veuve Perrier	600
Bonnardel, marchand	600
Moyria [de]	1400
Ursulines de Bourg	1500
Les chanoines de Bourg	1686
Populus père, homme de loi	405
Duclos, entrepreneur du tabac	900
Communauté des Cordeliers	1162
Arnoud-Joux [de Joux]	600
Chesne, lieutenant-particulier au bailliage	750
Bouveyron, homme de loi	400
Guillod, médecin	400
Chossat-Sougey [du Sougey]	3000
Veuve Marinon-Bouvens [de Bouvens]	2000
Brangier aîné, homme de loi	400
Gauthier, auditeur, et sa sœur	1400
Buget, procureur	450
Favier-Loëze [de Loëze]	720

	livres.
Favre [de Longris], père	600
Menthon [de], prêtre	900
Chossat-Montburon [de Montburon]	1800
Mortier, ancien notaire	450
Veuve Bolozon [de], et ses enfants	1800
Charbonnier-Latour [de la Tour]	400
Veuve Lassurange [de ?]	400
Les frères et sœurs Chevrier de Nantes	627
Chaland, conseiller	400
Navier, scelleur	720
Brangier, conseiller	400
Mugnier, procureur du roi en l'Election	400
Durand [de Chiloup], lieutenant de maréchaussée	450
Gauthier, aîné, homme de loi	600
Gauthier, père, conseiller	800
Gauthier, fils, homme de loi, député	500
Veuve Bachet [de]	1500
Les héritiers Bachet [de]	900
Badon et sa belle-sœur	450
Bergier, ancien notaire	650
Blanc, bourgeois	700
Vallé, ingénieur	900
Piquet, conseiller	648
Piquet, avocat du roi	858
Veuve Dombey	400
Golléty, fille	629
Devillette, fils [de Villette]	400
Portalès de Bellevaux	750
Chossat-Montessuy [de Montessuy]	1464
Enjorand, père, homme de loi	600
La communauté des notaires de Bourg	500
Varenne-Fenille [de Fenille]	4000

	livres.
Baudor, médecin	400
Veuve Rojat	400
Perrier, lieutenant-criminel	720
Veuve Chambre-Piquet	400
Bernard, ancien conseiller	1100
Rollet frères et sœurs	672
Serré [de?], chevalier de Saint Louis	600
Loubat-Bohan [de Bohan]	2393
Favre [de Longris?] fils	1277

Plusieurs familles nobles sont inscrites pour moins de 400 livres. Les deux tiers des contribuables donnèrent moins de cent livres (1).

La somme ainsi réalisée fut de cent soixante-cinq mille livres, ce qui parut considérable, eu égard à la modicité des fortunes et de la population.

(1) *Tableau de la contribution patriotique de la commune de Bourg.* Affiche. Bourg, 1790. — RECUEIL RIBOUD à la biblioth. de Bourg.

CHAPITRE VII.

Fédération de gardes nationales à Grenoble. invitation à celle de Bourg, avril, 1790. — Les habitants de Trévoux réclament le rétablissement des affinages. — Adresse de Brillat-Savarin au peuple du Bugey sur les assignats. — Ce député combat l'institution du jury. — Clubs des Feuillants et des Jacobins. — Nouvelle administration du département de l'Ain.

Nous avons vu que plusieurs Etats de province, entre autres ceux du Dauphiné, avaient essayé de se réunir pour arrêter le bouleversement social, et que l'Assemblée nationale avait pris ses mesures contre cette levée de boucliers.

Un mouvement contraire se produisit au printemps de 1790. La Bretagne, l'Anjou, les Vosges, la Bourgogne, le Dauphiné, organisèrent des confédérations belliqueuses pour la défense de la Constitution. Le 14 mars, la garde nationale de Grenoble invita toutes celles de la province et des provinces voisines à se rendre, par détachements ou députés, à une assemblée indiquée en cette ville pour le 11 avril.

Nous ne savons si celle de Bourg répondit à son appel ; nous voyons seulement, par un projet

de délibération écrit de la main de Thomas Riboud, le 1er avril, que la Bresse était disposée à entrer dans le pacte fédératif. Ses délégués devaient, d'après ce projet, répéter à Grenoble, au nom des officiers et soldats citoyens de la ville de Bourg, le serment « d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de concourir de tout leur pouvoir au maintien de la Constitution et à l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le Roi, de sacrifier leurs biens et leurs vies pour la liberté et la gloire de la France, pour le bonheur de Sa Majesté et celui de ses peuples (1). »

Le 22 avril 1790, cent vingt-trois habitants de Trévoux, le maire Gémeau en tête, demandèrent le rétablissement des affinages de cette ville, supprimés depuis l'annexion de la principauté de Dombes :

De cinquante-deux ateliers ou fabriques de traits qu'il y avoit alors, dit la supplique, il n'y en a plus que douze... et la province s'est vue obligée d'établir un atelier de charité, où l'on voit une bonne partie des ouvriers qui n'ont pu s'expatrier attelés à des chariots ou mener la brouette pour pourvoir à leur subsistance (2).

(1) *Projet de délibération de la garde nationale de Bourg, à l'effet de députer à l'Assemblée de Grenoble, du 11 avril 1790, présenté par M. Riboud le 1er dudit mois.* Ms. de 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

(2) *Les citoyens de Trévoux, ville capitale de la Dombes, à l'Assemblée nationale.* Lyon, 1790, 8 p. in-4°. — Cte D.

La supplique fut accueillie, et l'industrie du tirage d'argent se releva.

Les guerres de la Révolution, écrivait l'abbé Jolibois en 1853, ne lui ont pas été nuisibles. Le grand nombre de galons et de traits d'argent qu'exigeaient les épaulettes et les costumes des généraux et des officiers procurait beaucoup de demandes : trois ou quatre cents ouvriers étaient généralement occupés. Mais, depuis la paix, les demandes sont devenues moins nombreuses, le nombre des ouvriers a diminué. Maintenant, il n'y a que deux affineurs, et ils occupent une cinquantaine de personnes. L'emploi des galons faux, si communs aujourd'hui, a nui beaucoup à cette industrie. En outre les étrangers l'ont adoptée chez eux : on la trouve en Italie, en Suisse, et même en Russie. L'argue subsiste toujours : elle est dirigée par un essayeur, un contrôleur et un receveur. Trévoux est, après Paris et Lyon, la seule ville de France où il y ait une argue. On a attaché à l'argue un bureau de garantie pour les ouvrages d'or et d'argent.

Les affineurs et les tireurs formaient une corporation. En 1766, ils firent frapper une médaille ou jeton qui représentait au droit l'effigie de Louis XV, et au revers la vue de Trévoux et la maison de l'affinage, avec cet exergue tiré du psaume CXXI : *Fiat pax in virtute tua et abundantia in turribus tuis,* devise que la ville a adoptée (1).

A l'occasion du décret du 16 avril, qui donnait cours forcé aux assignats, Brillat-Savarin voulut

(1) L'abbé Jolibois, *Histoire de la ville et du canton de Trévoux.* p. 45.

communiquer au peuple du Bugey la confiance qu'il avait dans ce papier-monnaie. Il en recommanda de bonne foi l'usage avec deux arguments médiocres :

Les assignats n'ont pas une valeur purement fictive, car ils représentent les immeubles nationaux sur lesquels ils sont hypothéqués.

Il est très certain qu'il ne sera pas créé un seul assignat au-delà de quatre cents millions, ce qui en assure invinciblement le remboursement ou l'emploi (1).

Dans son illusion révolutionnaire, qui n'était pas encore passée, le député de Belley oubliait, d'une part, que les immeubles nationaux étaient un gage qui répugnait à certaines consciences, et ne prévoyait pas, d'autre part, que les futurs législateurs, moins honnêtes que lui, ne se feraient aucun scrupule de dépasser la valeur du gage avec de nouvelles émissions.

Le futur magistrat de la cour de cassation, le futur auteur de la *Physiologie du Goût* combattit l'institution du jury avec des arguments plus solides, mais aujourd'hui dénués d'intérêt. La liste des jurés, telle qu'elle est maintenant établie, prévient les principaux inconvénients signalés dans

(1) *Adresse au peuple du Bugey sur les Assignats-monnoie*. Paris. 8 p. in-8. — Ph. L. D.

son discours : défaut de lumières et défaut de garantie contre les influences (1).

Son opinion ne prévalut que partiellement ; l'institution du jury fut écartée en matière civile et adoptée en matière criminelle

---

Bailly et La Fayette fondèrent, le 12 mai, la *Société* dite *de 1789*, plus tard *Club des Feuillants*, destinée à balancer l'influence de la *Société des Amis de la Constitution* qui devint le *Club des Jacobins.*

Ces deux clubs rivaux allaient inonder la France de leurs manifestes et se disputer le pouvoir avec acharnement.

Les Feuillants visaient à établir une espèce de monarchie démocratique dans laquelle ils gouverneraient en dominant la Cour et l'Assemblée nationale.

Les Jacobins, organisés depuis le 6 novembre 1789, n'étaient encore que des patriotes exaltés ; mais, au commencement de 1791, leur club allait s'ouvrir à de fougueux démocrates, puis à des scélérats, ennemis de tout ordre social.

---

(1) *Discours de M. Brillat-Savarin, député du Bugey, sur les jurés ; prononcé à l'Assemblée nationale le mercredi 5 mai 1790.* In-8° de 16 pages s. l. n. d. — Ph. L. D.

MM. Buchez et Roux placent ce discours à la séance du 28 avril (tome V, p. 245).

L'Assemblée nationale avait décidé, le 19 et le 23 novembre 1789, que chaque département serait administré par un conseil de trente-six membres, non compris un procureur-général-syndic, et par un directoire de huit membres pris dans le conseil, — et chaque district par un conseil de douze membres, non compris le procureur-syndic, et par un directoire de quatre membres pris aussi dans le conseil.

Les citoyens actifs de l'Ain (1), assemblés le 3 mai 1790, nommèrent les électeurs proprement dits, et ceux-ci procédèrent, du 12 au 18 mai, à l'élection des administrateurs du département, puis à celle des administrateurs de districts.

Un document manuscrit (2) et un autre imprimé (3) nous permettent de faire connaître toute cette nouvelle administration :

(1) Nous avons sous les yeux la liste des 657 citoyens actifs de Bourg, divisés en deux catégories : 177 citoyens actifs électeurs et 480 citoyens actifs, électeurs éligibles. Affiche. — Ph. L. D.

Il fallait payer en impositions la valeur de trois journées de travail pour être électeur et de dix pour être éligible. Or, la journée avait été fixée à douze sols, de sorte qu'il suffisait de payer trente-six sols pour être dans la première catégorie, et six livres pour être dans la seconde.

(2) *Tableau des administrateurs du département de l'Ain et de ses neuf districts*. Ms. de 12 p. in-folio. — Ph. L. D.

(3) *Liste des électeurs qui ont concouru à la formation du département de l'Ain, depuis le 12 au 18 mai 1790*, suivie de *Liste de Messieurs les Administrateurs du département*. Bourg, 16 p. in-4°. — Ph. L. D.

Administrateurs du département.

MM.

Dubost, notaire à Montrevel.
Favier, puîné, avocat à Bourg.
Lescuyer, avocat à Bourg.
Chambre, ex-procureur à Bourg.
Nepple, avocat à Montluel.
Buget, notaire à Chalamont.
Baret, ancien Elu à Meximieux.
Lejéa-Charpentier, ancien Elu, à Saint-Maurice.
Vaulpré, médecin à Clémencia.
Guillin, bourgeois à Saint-Germain.
Samion Despeyssolles, bourgeois à Pont-de-Veyle.
Tardy de la Carrière, avocat, maire de Pont-de-Veyle.
Merle, avocat à Bâgé.
Bouthillon l'aîné, avocat à Pont-de-Vaux.
Nivière, médecin à Saint-Trivier-de-Courtes.
Racle, ingénieur à Pont-de-Vaux.
Meunier, avocat à Trévoux.
Lorrin, médecin à Thoissey.
Blanc, avocat à Guérins.
Billot, maire de Saint-Trivier-en-Dombes.
Rubat, lieutenant particulier à Belley.
Dumarest, bourgeois à Lompnes.
Guillon, notaire à Virieu.
Garin, notaire et contrôleur à Champagne.
Bochard, avocat à Poncin.
Cozon, avocat à Ambérieu.
Rouyer, avocat à Ambronay.
Faure, avocat à Lagnieu.
Reydellet, maire de Dortan.
Sonthonax, maire d'Oyonnax.

Crochet, notaire à Châtillon-de-Michaille.
Piquet, bourgeois à Groissiat.
Hugon, notaire à Gex.
Roch, bourgeois à Chevry.
Bizot, avocat à Collonges.
De Sédillot, chevalier de Saint Louis à Saint-Genis (1)

Procureur-Général-Syndic

M. *Riboud*, Procureur du roi au bailliage présidial de Bourg (2).

Directoire

MM. *Rubat*, président du département, — *Guillon*, *Favier*, *Tardy*, *Meunier*, *Racle*, *Bochard*, *Rouyer*, *Merle*. — *Riboud*, procureur-général-syndic.

DISTRICT DE BOURG

Administrateurs

MM.

Huchet, notaire à Polliat.
Cornaton, notaire à Confrançon.
Pochon, médecin à Marboz.
Bouveyron, conseiller en l'Election à Treffort.
Baillat, notaire à Chavanne.
Musy, notaire à Journans.
Perrin, avocat à Bourg.
Midan oncle, avocat à Bourg.

(1) L'ensemble des administrateurs prit bientôt le nom de *Conseil général*.

(2) Notre aïeul fut élu par 276 voix sur 360. Il y eut 84 voix perdues ou données à des Bugistes. Une députation de 28 électeurs vint lui annoncer sa nomination à six heures du soir. Il se rendit à l'Eglise des Pénitents, lieu de l'Assemblée, où il fut reçu au milieu des applaudissements, et il répondit à ces marques de sympathie par une allocution que nous verrons au chapitre suivant.

Vuy, commissaire-feudiste à Bourg.
O'Brien, avocat à Bourg.
Perné, avocat à Bourg.
Perret, avocat et notaire à Pont-d'Ain.

Procureur-Syndic

M. *Buget*, procureur au bailliage de Bresse.

Directoire

MM. *Midan*, président, — *Vuy*, *Perret*, *Perrin*, *Perné*, — *Buget*, procureur-syndic.

DISTRICT DE MONTLUEL

Administrateurs

MM.
Bérard, de Saint-Nizier-le-Désert.
Girard, docteur-médecin à Chalamont.
Chenevière, notaire à Meximieux.
Baret, avocat à Meximieux.
Montessuy, notaire à Loyes.
Valat, notaire à Miribel.
Robert, procureur à Miribel.
Prost, médecin à Montluel.
Humel, bourgeois à Montluel.
Robin, bourgeois à Montluel.
Belin, notaire à Montluel.
Pellissé, notaire à Montluel.

Procureur-Syndic

M. *Segaud*, Jean-Paul, notaire à Montluel.

Directoire

MM. *Prost*, président. — *Belin*, *Pellissé*, *Valat*, *Chenevière*, — *Segaud*, procureur-syndic.

District de Chatillon-lès-Dombes

Administrateurs

MM.

Humbert, juge de Châtillon.
Guichenon, fils.
Pionin, notaire à Mézériat.
Frémyon, notaire à Saint-Paul-de-Varax.
Murillon, aîné.
Baudet Pochon, bourgeois à Condessiat.
Bérard, de Maillard.
Dombey, médecin à Pont-de-Veyle.
Martine, de Chavaney.
Dalban, bourgeois à Perrex.
Vallet, commissaire à Pont-de-Veyle.
Revol, maire à Saint-Jean-sur-Veyle.

Procureur-Syndic

M. *Delorme*, médecin, maire de Châtillon-lès-Dombes.

Directoire

MM. *Humbert*, président, — *Dalban*, *Guichenon*, *Martine*, *Murillon*, — *Delorme*, procureur-syndic.

District de Pont-de-Vaux.

Administrateurs

MM.

Joubert cadet, avocat à Pont-de-Vaux.
Guichellet père, avocat à Pont-de-Vaux.
Gonet, médecin à Pont-de-Vaux.
Pelletier, bourgeois à Saint-Etienne-sur-Reyssouze.
Magnin, notaire à Saint-Trivier.

Dupré, avocat à Saint-Trivier.
Feuillet, chirurgien à Saint-Julien.
Lethenet, habitant à Montlain.
Monterras, avocat à Bâgé.
Ponthus, Jean-Pierre.
Guerrin, notaire à Manziat.
Lanery, négociant à Saint-Laurent.

Procureur-Syndic

M. *Berthet*, avocat à Pont-de-Vaux.

Directoire

MM. *Guichellet*, vice-président, — *Gonet*, *Magnin*, *Guerrin*, — *Berthet*, procureur-syndic.

DISTRICT DE TRÉVOUX.

Administrateurs

MM.

Robin Livet, de Villars.
Merlino, conseiller.
Pré, Jean-Baptiste-Camille.
Perraud, des Croses, maire de Saint-Didier.
Berthier, architecte à Thoissey.
Lorrin, de Seran.
Moine, Benoît, conseiller.
Bethenoz.
Eustache Saturnin.
Achard Louis.
Perraud, maire de Montmerle.
De Romanans.

Procureur-Syndic

M. *Regnier*, avocat à Jassans.

Directoire

MM. *Moine*, président, — *Eustache*, *Girié*, *Lorrin*, *Bethenoz*, — *Regnier*, procureur-syndic.

DISTRICT DE BELLEY

Administrateurs

MM.

Collet, d'Hauteville.
Dumarest, notaire à Seyssel.
Vétard-Piot, J.-B., notaire à Lhuis.
Crussy, notaire à Lompnieu.
Genet, maire de Virieu-le-Grand.
Baillod, laboureur à Songieu.
Rampin, notaire à Lelinaz.
Récamier, notaire à Rochefort.
Mollet, avocat à Belley.
Labatie, procureur du roi à la maîtrise de Belley.
Truchard-Dumoulin, fils, notaire.
Balme, notaire à Belley.

Procureur-Syndic

M. *Gaudet*, Jean-Baptiste, avocat à Belley.

Directoire

MM. *Labatie*, président, — *Mollet*, *Truchard-Dumoulin*, *Balme*, — *Gaudet*, procureur-syndic.

DISTRICT DE SAINT-RAMBERT

Administrateurs

MM.

Garin, notaire à Saint-Rambert.
Vicaire, notaire à Saint-Vulbas.

De Gerlans, bourgeois à Ambérieu.
Cointicourt, chirurgien à Ambronay.
Pauly, avocat à Saint-Jean-le-Vieux.
Sappey, avocat à Cerdon.
Bajollet, fils, avocat à Mérignat.
Combe, notaire à Saint-Rambert.
Billion, huissier à Lacouz.
Auger, notaire à Lagnieu.
Escoffier, notaire à Bons.
Bonnet, médecin à Ambérieu.

Procureur-Syndic

M. *Falavier-Maréchal*, avocat à Saint-Rambert.

Directoire

MM. *Sappey*, président, — *Garin, Combe, de Gerlans, Cointicourt*, — *Falavier*, procureur-syndic.

District de Nantua

Administrateurs

MM.

Courtois, procureur à Nantua.
Rozet, bourgeois à Brion.
Guilland, bourgeois à Champdor.
Voirin l'aîné, notaire à Nantua.
Branche, notaire à Mornay.
Ravinet, avocat à Châtillon-de-Michaille.
Montanier, médecin à Billat.
Reydellet, maître de poste à Nantua.
Delaville, avocat à Montange.
Revoux, médecin à Lantenay.
Nicod, avocat à Arban.
Guinet, chirurgien à Nantua.

Procureur-Syndic

M. *Prost*, avocat à Nantua.

Directoire

MM. *Courtois*, vice-président, — *Reydellet*, *Nicod*, *Revoux*, — *Prost*, procureur-syndic.

DISTRICT DE GEX

Administrateurs

MM.

Barberat, lieutenant-criminel à Gex.
Lagros, bourgeois à Segny.
Nicod, notaire à Versoix.
Emery de Saint-Martin, bourgeois à Thoiry.
Descombes, François-Marie.
Tissot, maire de Saint-Genis.
Beau, Joseph, bourgeois de Collonges.
Panissod, Marc, chirurgien à Gex.
Sedillot, de Saint-Genis.
Fournier, médecin à Gex.
Girod, Jean-Marie, avocat à Thoiry.
De Lachaud, receveur des domaines à Gex.

Procureur-Syndic

M. *Balleydier*, procureur au bailliage de Gex.

Directoire

MM. *Sedillot*, président, — *Girod*, *Barberat*, *Fournier*, *Emery de Saint-Martin*, — *Balleydier*, procureur-syndic.

L'assemblée des électeurs termina ses séances par un acte de bienfaisance. Les électeurs firent une collecte entre eux pour la délivrance d'un prisonnier.

Addition à la note de la page 232. — Ce fut l'un de nos députés, M. Populus, qui fut chargé de surveiller la confection du papier pour les assignats à la papeterie de Curtalin. Dans quelques-unes de ses lettres à la municipalité de Bourg, notamment dans celle du 25 novembre 1790, il parle de cette surveillance qui le tenait éloigné de Paris plusieurs jours de suite.

CHAPITRE VIII.

Allocution de Thomas Riboud nommé procureur-général-syndic. — Sa lettre aux députés de l'Ain. — Adresse des électeurs au Roi et à l'Assemblée nationale. — Fédération de gardes nationales à Dijon, les délégués de l'Ain, le serment. — Droit de guerre et de paix donné à la nation, puissance royale de plus en plus affaiblie. — Disette, deux avis de la municipalité de Bourg, publiés le même jour, le 22 mai 1790. — Le pays de Gex affamé.

Après sa nomination de procureur-général-syndic, le 18 mai 1790, Thomas Riboud adressa aux électeurs l'allocution suivante :

Messieurs,

Le citoyen appelé à concourir à l'administration publique reçoit une grande marque de confiance. Quand il considère les devoirs qu'on lui impose et le bien qu'il peut faire, la crainte et la reconnoissance doivent tour à tour agiter son âme ; il tremble de ne pas remplir l'attente de ses concitoyens, et se livre ensuite avec transport à la douce espérance d'être utile...

Telle est ma position, Messieurs ; je suis sensible aux suffrages dont vous m'avez honoré ; mais je connois l'étendue des obligations que je contracte et l'insuffisance de mes moyens. Pénétré de ma foiblesse et des avantages de la vie privée au milieu de l'agitation publique, je vous

aurois conjuré de m'oublier, si je n'avois cédé au sentiment irrésistible, qui m'a toujours animé, celui du dévouement au service de mon pays...

En vous témoignant ma reconnoissance, il ne me reste, Messieurs, qu'un vœu à former, c'est de répondre à vos vues et de justifier votre bienveillance. Je ne puis que vous offrir des efforts, mais ils seront sans bornes...

Donner des preuves de mon zèle aux divers points de notre département, favoriser de tout mon pouvoir l'exécution des décrets de l'auguste Assemblée nationale et le maintien de l'ordre sans lequel il n'est point de liberté, être fidèle au serment que j'ai prêté à la Constitution, à la Loi et à un Roi justement chéri, tel sera toujours l'unique but de mes actions et de mes désirs. Puissé-je ainsi mériter votre estime et celle des dignes citoyens dont je vais être le coopérateur dans l'administration (1) !

Le lendemain des élections, Thomas Riboud en rendit compte aux députés de l'Ain, et en même temps appela leur attention sur les inquiétudes des populations à l'égard des subsistances :

Je crois, Messieurs, que si vous aviez la complaisance de faire une Adresse particulière aux habitants de notre département, dans laquelle vous leur feriez connoître la nécessité d'exécuter les décrets concernant la libre circulation des grains, d'avoir une confiance mutuelle, de se regarder comme frères, de ne point s'opposer aux achats légitimes et approuvés par les municipalités, vous opére-

(1) Discours manuscrit. — Ph. L. D.

riez un très grand bien. On vous écouteroit avec une juste déférence, et cette Adresse produiroit le meilleur effet. Je la sollicite donc avec ardeur de votre patriotisme. Nous sommes dans un moment très critique ; malgré la belle apparence de la récolte, il y a encore deux mois difficiles à passer (1).

Le même jour, 19 mai, les électeurs, avant de se séparer, signèrent deux Adresses rédigées par Thomas Riboud à la demande des administrateurs, l'une au Roi et l'autre à l'Assemblée nationale.

Dans la première, ils rappellent les bienfaits de Louis XVI et le félicitent d'avoir secondé la Révolution, qui, dans leur pensée, touche à son terme :

Sire,

Les électeurs du département de l'Ain, réunis pour la formation de son assemblée administrative ne pouvoient se séparer sans exprimer à Votre Majesté les sentiments dont ils sont pénétrés pour Elle.

Depuis votre avénement au trône, vous n'avez respiré que pour rendre vos peuples heureux, et votre âme a toujours été profondément affligée de leurs maux. Dès les premiers instants de son règne, Votre Majesté a manifesté qu'elle chérissoit les grands principes de justice et d'humanité qui se développent aujourd'huy. Les édits sur la mainmorte personnelle, sur les corvées, la question préparatoire et plusieurs autres objets de bienfaisance, enfin

(1) Lettre manuscrite. — Ph. L. D.

la convocation des Etats-Généraux en offrent des preuves bien précieuses. Votre Majesté a non seulement la gloire d'avoir procuré la régénération de la France, mais encore celle d'en avoir jeté les premiers fondements.

Nous approchons, Sire, du terme d'une révolution que les travaux de nos représentants et la sagesse de Votre Majesté rendront à jamais mémorable. Les maux qu'une grande secousse entraîne nécessairement seront un jour effacés de notre histoire. Bientôt Votre Majesté ne règnera que sur des amis et des frères... (1).

Dans la seconde Adresse, les électeurs complimentent l'Assemblée nationale sur la Constitution, et signalent comme il suit le danger du moment :

Notre département touche d'un côté à Genève, à la Savoie et à la Suisse, de l'autre à des provinces de vignobles et à la seconde ville du royaume. Les subsistances manquent en plusieurs cantons, et l'on redoute soit l'exportation furtive à l'étranger, soit les achats illimités de l'intérieur. De là naissent la défiance et la terreur que l'apparence d'une belle récolte ne peut dissiper; et le besoin ou la crainte qui rendent le peuple aveugle apportent des obstacles à l'exécution de vos décrets sur la libre circulation des grains. Les soins actifs des administrateurs, des municipalités et de tous les bons citoyens sont parvenus jusqu'à présent à remplir vos vues à cet égard, et par leur vigilance, notre département a eu le bonheur d'être le centre paisible d'une circonférence toute en feu. Il est de notre devoir de mettre notre situation sous vos yeux,

(1) Adresse manuscrite. — Ph. L. D.

afin que vous puissiez prendre les mesures efficaces que votre sagesse vous inspirera... (1).

Pendant que les électeurs nommaient les administrateurs de l'Ain, le 18 mai, la ville de Dijon réunissait les gardes nationales des quatre départements de la Bourgogne. Nos neuf districts furent représentés ou adhérèrent à une fête fédérative. Sur la liste des commandants, nous trouvons MM. Feuillet, de Saint-Martin en Bresse, — Uchard, de Pont-de-Veyle, — de la Cottière, de Pont-de-Vaux, — Dupuis, de Saint-Trivier, — Faudrière, de Bâgé-le-Châtel, — Saxe, de Nantua, — Roch, de Gex, — et Nicolaï, de Ferney. Nous voyons aussi que les deux commissaires de l'Ain, qui concoururent à la rédaction du procès-verbal, furent MM. Perrachon, major de la garde nationale de Ferney, et Saxe, capitaine aide-major de celle de Nantua.

Après une messe solennelle, célébrée en plein air, par l'abbé Volfius, le général de l'armée confédérée, M. de Buffon, a lu la formule du serment et a dit aux quatre faces de l'autel : *je le jure;* puis tous les confédérés ont défilé devant lui en répétant : *je le jure*. Voici le serment :

(1) Adresse manuscrite. — Ph. L. D.

Nous, députés des gardes nationales des quatre départements formant ci-devant la province du duché de Bourgogne, pénétrés de la grandeur des motifs qui nous rassemblent; certains de notre persévérance dans l'union que nous avons contractée; animés du même esprit et de cette fermeté inébranlable qu'inspire aux hommes l'ardeur généreuse d'être libres;

Nous jurons sur l'autel de la patrie, en présence du dieu des armées, de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, d'exécuter et de faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés ou acceptés par le Roi.

Nous jurons de respecter et faire respecter la liberté publique et la liberté individuelle des citoyens; de garantir les propriétés légitimes et reconnues pour telles par les décrets de l'Assemblée nationale; d'assurer la perception des impôts légalement établis, la libre circulation des subsistances dans l'intérieur du royaume; de maintenir partout où nous serons appelés l'ordre et la paix et d'y employer la force de nos armes, lorsque nous en serons requis conformément à la loi.

Nous déclarons, qu'inflexiblement opposés à tous les genres de désordres, nous le serons surtout à ceux que fomenteront les ennemis de la Constitution. Nous jurons de poursuivre, avec le fer, les téméraires qui oseroient tenter une contre-révolution; et nous reposant, avec sécurité, sur la protection de l'auteur de toutes choses, nous nous engageons mutuellement par l'honneur, le sang et nos fortunes, de nous rassembler au premier signal d'un péril commun, pour combattre, vivre libres, ou mourir (1).

(1) *Procès-verbal de la Confédération des gardes nationales des quatre départements formant ci-devant la province de Bourgogne.* Dijon. 1790, 86 p. in-8. — Ph. L. D.

Le procès-verbal assure que tout s'est passé dans le plus grand ordre. Mais une note laisse entrevoir qu'il y avait dans le public des gens qui ne trouvaient pas la fête assez révolutionnaire. « La vérité, dit cette note, est que quelques inscriptions qui caractérisoient l'ancien régime ont déplu, qu'elles ont été effacées ; mais que l'on a respecté ce qui concernoit le Roi. »

Le 22 mai 1790, l'Assemblée nationale décréta que le droit de guerre et de paix appartenait à la Nation, que le Corps législatif déciderait la guerre sur la proposition du roi, et que les traités de paix, d'alliance, de commerce, etc., conclus par le roi, n'auraient d'effet qu'après la ratification du Corps législatif. — Nouvelle atteinte à la puissance royale.

Chef suprême de l'administration générale et de l'armée de terre et de mer, gardien de l'ordre et de la tranquillité publique, représentant héréditaire de la nation, en dépit de tous ces beaux titres, dit M. Taine, le roi n'a aucun moyen d'appliquer sur place ses prétendus pouvoirs... ; ses seules ressources sont les avertissements et la persuasion. Il envoie à chaque assemblée de département les décrets qu'il a sanctionnés, l'invite à les transmettre et à les faire exécuter, reçoit ses correspondances, la blâme ou l'approuve. Rien de plus...

Tel que le voilà, et tout amoindri qu'il est, on le trouve encore trop fort. On lui ôte le droit de grâce.... Il ne peut

déclarer la guerre que sur un décret de l'Assemblée ; il est obligé de cesser la guerre sur un décret de l'Assemblée... On déclare expressément qu'il ne nomme que les deux tiers des contre-amiraux, la moitié des lieutenants-généraux, maréchaux de camp, capitaines de vaisseau et colonels de la gendarmerie, le tiers des colonels et des lieutenants-colonels de la ligne, le sixième des lieutenants de vaisseau. Il ne pourra faire séjourner ou passer des troupes qu'à trente mille toises de l'Assemblée. Il n'aura qu'une garde de dix-huit cents hommes, tous vérifiés et garantis contre les séductions par le serment civique. Son héritier présomptif ne sortira pas du royaume sans la permission de l'Assemblée. C'est l'Assemblée qui, par une loi règlera l'éducation de son fils mineur. — A toutes ces précautions on ajoute des menaces : Contre lui, cinq ans de déchéance ; contre ses ministres responsables, huit cas de condamnation à douze et vingt ans de gêne, cinq cas de condamnation à mort (1).

Nous avons suivi la pensée de M. Taine jusqu'au mois d'octobre 1791 ; revenons au mois de mai 1790.

Les inquiétudes, que Thomas Riboud avait exprimées, le 19 mai, dans sa lettre aux députés de l'Ain et dans l'Adresse des électeurs à l'Assemblée nationale, se manifestèrent aussi, le 22 mai, dans deux avis de la municipalité de Bourg.

(1) H. Taine, *la Révolution*, tome I, p. 248.

Avis des Officiers municipaux de la ville de Bourg.

On vient de prévenir la Municipalité qu'on tâche de persuader aux citoyens de cette ville, que c'est en suite des ordres des Officiers municipaux que chaque citoyen est autorisé à arrêter les voitures de bleds sur les routes.

Comme cette erreur pourroit conduire à des démarches contraires aux décrets de l'Assemblée nationale, les Officiers municipaux s'empressent d'annoncer au public, 1° qu'ils n'ont jamais donné des ordres ni autorisé les oppositions à la libre circulation des bleds.

2° Qu'ils invitent leurs concitoyens à s'en rapporter à leur surveillance ordinaire, pour maintenir les subsistances et pourvoir aux approvisionnements de cette ville.

3° Qu'attendu qu'il a été arrêté en la Municipalité, qu'il ne seroit accordé de grains à nos voisins qu'en proportion de leurs besoins les plus absolus, et aux boulangers sur des certificats de leurs Officiers municipaux, pour les mettre à même de faire les fournitures à leurs concitoyens qui n'ont pas de provision de bled, il est expressément défendu, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, et à toutes personnes de quelques qualité et condition qu'elles soient, de troubler les exportations faites par les boulangers et pour les approvisionnements d'absolue nécessité de nos voisins, à peine d'être réputés perturbateurs du repos public, mauvais citoyens, mal intentionnés, et d'être poursuivis suivant l'exigence des cas.

A Bourg, en la Maison commune, le 22 mai 1790.

Par mandement : *Humbert*, secrétaire-greffier (1).

(1) Affiche. — Recueil Riboud à la bibliothèque de Bourg.

Avis à tous les bons citoyens de la ville de Bourg

MESSIEURS,

La misère, la cruelle misère s'annonce et se fait sentir de toutes parts ; la classe des indigents augmente avec le prix exorbitant des comestibles ; et les moyens de les soulager diminuent et s'épuisent. Les Officiers municipaux n'ont rien oublié jusqu'à présent pour venir au-devant des besoins et les rendre moins urgents ; mais, ils doivent le dire, malgré les ressources considérables qu'ils ont trouvées sans même les avoir demandées, dans des maisons pieuses à qui rien ne coûte lorsqu'il s'agit de secourir les misérables, ils ne peuvent pas taire que bientôt les moyens vont cesser, et qu'ils ne pourront plus faire le bien que les circonstances impérieuses du moment exigent. Dans cette position triste et vraiment alarmante pour l'humanité souffrante, les Officiers municipaux ont pensé, et en ont la juste assurance, qu'ils trouveront encore des ressources dans les citoyens généreux dont l'âme sensible et bienfaisante s'ouvre et se réveille aux cris des malheureux, dont les besoins sont d'autant plus cruels qu'ils commencent avec le lever du soleil sans avoir même l'espérance de les voir cesser à la fin du jour. Ces secours que la misère réclame seront attendus dans la Municipalité qui les distribuera avec soin et avec économie, et justifiera en tout temps, à ceux qui le désireront, de l'emploi qui en aura été fait. Ils seront reçus, ces secours, avec les transports de la plus vive reconnoissance, et ils seront certainement, ces actes de bienfaisance, appréciés par Celui qui en connaît le mérite et qui n'en laisse aucun sans récompense. Ces secours seront employés en achat de bleds au prix cou-

rant, et ces bleds seront délivrés à la classe des indigents, au prix de trois livres la coupe.

Arrêté au Conseil de la Municipalité, le 22 mai 1790.

Par mandement : *Humbert*, secrétaire-greffier (1).

Le pays de Gex, le plus éloigné de la Bresse, était aussi le plus malheureux. Les convois qui lui étaient destinés n'arrivèrent pas à destination.

Le peuple armé de Nantua, de Saint-Claude et Septmoncel, dit une lettre de Gex du 29 mai (2), a de nouveau coupé les vivres au pays de Gex ; il n'y vient de blé d'aucun côté ; tous les passages sont gardés. Sans le secours du gouvernement de Genève, qui veut bien prêter huit cents coupes de blé à ce pays, il faudroit ou mourir de faim ou aller, à main armée, enlever le grain aux municipalités qui le retiennent.

Le maire de Sacconex (3) commune du canton de Ferney, aujourd'hui genevoise, écrivait le 6 juin :

Nous sortons, ou plutôt, nous sommes encore dans une crise relativement aux grains qui, sans les secours de la nation genevoise, eût pu être funeste. On a vécu depuis six mois du jour à la journée, et il est fort à désirer que la nouvelle administration prenne à cet égard des précau-

(1) Affiche. — Même Recueil que la précédente.

(2) Citée par M. Taine (*Révolution*, p. 331) comme se trouvant aux archives nationales.

(3) Le baron Grenus, qui, tout dévoué au nouveau régime, signait simplement *Grenus, avocat*.

tions, je ne crains pas de le dire, fort négligées par les précédentes.

Un grenier d'abondance, fourni pour quelques mois, nous eût préservés des horreurs de la famine auxquelles nous avons été exposés. Je dois dire que les cantons respectifs doivent avoir là-dessus les plus grandes obligations à la municipalité de Gex, à MM. Béatrix, Tissot, Passerat, et le canton de Ferney à MM. Dallizette, Vagnière et Perrachon (1).

(1) *Seconde Adresse d'un maire du canton de Ferney-Voltaire à ses concitoyens*, par M. Grenus. avocat. 1790. 44 p. in-8. — C[ie] D.

CHAPITRE IX.

Constitution civile du Clergé. — Fête fédérative de Lyon, le 30 mai 1790. — Première session de l'Assemblée administrative de l'Ain, 1er juin. — Discours et Mémoire de Thomas Riboud. — Proclamation de l'Assemblée administrative. — Autres proclamations, formules épistolaires. — Abolition des titres de noblesse ; M. de Lucinge ; Rivarol et Mathieu de Montmorency. — Annonce de spectacle à Neuville-les-Dames, pamphlet. — M. Populus signe le décret de la Constitution civile du Clergé.

Le 29 mai 1790, l'Assemblée nationale commença la discussion de cette malheureuse Constitution civile du Clergé, qui fut cause d'une scission dans l'Eglise française et de la persécution d'une partie de ses membres, prélude d'une persécution générale. Nulle innovation ne suscita contre la Révolution de plus violentes haines.

L'Etat était obligé de nourrir le Clergé qu'il avait dépouillé de ses biens. Par cela même, l'Assemblée considéra les ministres du culte comme des fonctionnaires et se crut le droit d'assimiler le service de Dieu aux autres services publics.

Elle prétendit aussi, à l'instigation de quelques

députés jansénistes, ramener l'Eglise à la pureté imaginaire des temps primitifs.

Son idéal enfin était de faire cadrer les circonscriptions ecclésiastiques avec les circonscriptions administratives pour compléter l'organisation départementale.

Elle supprima quarante-six évêchés, n'en laissa que quatre-vingt-trois (un par département) groupés autour de dix métropoles, fit élire les évêques et les curés par le peuple comme les magistrats, fixa leur traitement, leur interdit de s'absenter quinze jours sans la permission du directoire, anéantit tous les chapitres réguliers ou séculiers de l'un et de l'autre sexe, et brisa la hiérarchie catholique.

Tout cela était contraire au concordat de 1516 conclu avec la cour de Rome, et rien de contraire au concordat ne pouvait s'opérer sans un concile national et sans l'assentiment du pape ; de sorte que les évêques et curés, non institués d'après les lois canoniques, mais élus par le peuple, n'avaient pas qualité pour exercer le ministère ecclésiastique et ne pouvaient conférer des sacrements valables. Un enfant baptisé par eux n'était pas chrétien ; un mourant absout par eux n'était point pardonné ; les époux mariés par eux vivaient en concubinage.

Malgré les beaux traitements promis par l'Assemblée, la majeure partie du Clergé repoussa la

Constitution civile qui le détachait de Rome et lui ôtait son indépendance et sa force morale. Tous les évêques, moins cinq, protestèrent.

La discussion dura tout le mois de juin ; l'œuvre d'orgueil et d'imprévoyance fut décrétée le 12 juillet et complétée ensuite par divers décrets.

Le pape Pie VI condamna l'organisation nouvelle du Clergé. Louis XVI n'accorda sa sanction qu'avec une extrême répugnance, devant les menaces de l'émeute ; et l'Assemblée aggrava sa faute en exigeant de tous les prêtres, par décret du 27 novembre 1790, le serment suivant : *Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution française, et notamment les décrets relatifs à la Constitution civile du Clergé.* Dès lors les prêtres furent divisés en *assermentés* ou *intrus* et en *insermentés* ou *réfractaires.*

Nous verrons plus loin comment se comporta le clergé de l'Ain. Disons seulement ici que de nos cinq curés députés, M. Favre fut le seul qui vota la Constitution civile et prêta serment.

Les fêtes fédératives se multipliaient autour de nous. Lyon eut la sienne, le 30 mai, à laquelle assistaient de nombreux délégués de l'Ain.

A Lyon, disent MM. Buchez et Roux, cinquante mille hommes, représentants de plus de cinq cent mille, s'as-

semblèrent et vinrent se former en bataille autour d'une construction qui figuroit un rocher de cinquante pieds de haut, couvert d'arbustes, qui contenoit dans son sein le *Temple de la Concorde*. Au sommet du rocher étoit une statue colossale de la Liberté, tenant d'une main une pique surmontée du bonnet phrygien, et de l'autre une couronne civique. Au pied de la statue étoit un autel. Tous les drapeaux furent apportés sur les gradins taillés dans le rocher. Une messe solennelle fut chantée, et le serment civique prononcé. La fête fut terminée par un feu d'artifice, des bals et des repas... Si donc l'on vouloit donner une semblable fête à Paris, le plan de la cérémonie étoit tout tracé (1).

Ces fêtes provinciales donnèrent, en effet, à Paris l'idée de la grande fête de la fédération dont nous parlerons bientôt.

Les administrateurs du département, élus du 12 au 18 mai, tinrent leur première session du 7 juin au 10 juillet. Ce fut la première session du Conseil général de l'Ain.

Thomas Riboud, qui prit, dès lors, la part la plus active à la gestion du département, prononça un discours et lut un mémoire le jour de l'ouverture.

Dans son discours, il considère la Révolution comme terminée, ne lui supposant pas d'autre

(1) *Hist. parl. de la Révolut. française*, tome VI. p. 274.

but que la Constitution qui touchait à sa fin, et il explique comment la nouvelle administration départementale, composée de membres appartedant à divers districts, pourra étudier à fond les besoins du pays et provoquer les mesures utiles à son amélioration agricole et industrielle.

Citons les premières pages pour montrer ce que voulaient les amis honnêtes de la Révolution :

Messieurs,

Une révolution aussi étonnante que rapide s'achève en France, et nous arrivons au moment où le bonheur et la liberté publique doivent s'établir sur des bases solides. Quelques orages obscurciront peut-être encore l'aurore des beaux jours qui se préparent ; une agitation, suite inévitable des grands événements, ne peut se calmer subitement ; mais l'espérance de la voir cesser va bientôt se changer en certitude. Les nouvelles administrations peuvent y contribuer beaucoup ; et il est bien intéressant pour le citoyen qui en fait partie de considérer quelle doit être leur influence générale et particulière.

Ce n'est pas dans la forme seule de notre gouvernement que la révolution sera opérée ; elle s'étendra au physique comme au moral ; elle portera sur la nature même et sur les esprits. En effet, les principes d'égalité et de liberté ramèneront à l'amour de la vie des champs ; les grandes villes ne seront plus des gouffres où la population ira s'entasser, et les générations se corrompre. On reconnoîtra que les vraies richesses sont dans la terre, la félicité pure dans les jouissances simples ; on jugera mieux des vrais besoins de l'homme. Une administration active et vigi-

lante portera partout l'encouragement et la surveillance; et l'on pourra bientôt voir l'agriculture s'accroître, le commerce fleurir, et le changement des idées en amènera un dans les mœurs.

On ne pouvoit attendre ces avantages que d'une régénération complète; il falloit, pour ainsi dire, substituer une autre nation à la nation... Ce passage subit ne pouvoit être paisible comme celui du sommeil au réveil; des malheurs sur lesquels tous les bons citoyens gémissent l'ont marqué : couvrons-les d'un voile, et puissent-ils ne plus se représenter! Un avenir consolant s'ouvre devant nous, et un meilleur ordre de choses se prépare. On doit l'attendre de la Constitution; et l'énergie que l'amour de la liberté a fait développer assure que tous les intérêts vont désormais fléchir devant celui de la patrie. Nous en avons déjà des preuves éclatantes : les priviléges antiques des provinces sont effacés comme ceux des particuliers; la division du royaume, cette grande et délicate opération, a été exécutée avec succès; il n'y a plus ni Bretons ni Provençaux; il n'existe qu'une famille; et les anciennes limites des provinces ne pourront être retrouvées que sur les cartes géographiques.

La postérité ne cherchera pas avec moins d'étonnement les traces du régime féodal, de ce colosse antique et puissant qui tenoit le despotisme par la main; elle demandera vainement ce que sont devenues la gabelle et toutes les autres inventions du génie fiscal. Quelle puissance auroit pu triompher de tant de forces! Il n'y avoit que celle de la nation qui pût les combattre. L'Assemblée nationale et un Roi juste et vertueux pouvoient seuls l'entreprendre efficacement. La liberté s'est montrée, et la licence qui en a souvent pris le masque sera bientôt proscrite. Une nation grande et courageuse, des lois

simples et sages, une administration bienfaisante, des hommes ramenés aux vrais principes, toutes les classes honorées, l'amour de la patrie, tels sont, Messieurs, les premiers effets de la Révolution, tels sont les motifs de notre espoir dans la prospérité de la France (1).

Le mémoire que lut ensuite le Procureur-général-syndic, expose la situation administrative de l'Ain, comme les préfets le font de nos jours dans leur rapport annuel au Conseil général.

On voit dans ce document que nos quatre provinces payaient le sixième des impositions royales de la Bourgogne, et que ce sixième se subdivisait de telle sorte que la Bresse et la Dombes en payaient les 7/11e, et le Bugey avec le pays de Gex les 4/11e (2).

Le lendemain, 8 juin, le Lieutenant-général du Bailliage-présidial, accompagné de quelques magistrats, complimenta l'Assemblée administrative dans un discours des plus patriotiques, dont voici la fin :

(1) *De l'influence que doit avoir la nouvelle forme d'administration sur le dép. de l'Ain. Discours lu le 7 juin à l'ouverture de la première session du Corps administratif par* M. Riboud, *procureur-général-syndic, et imprimé par ordre de l'Assemblée.* Bourg, 1790, 12 p. in-4° — Ph. L. D.

(2) *Mémoire sur les principaux objets d'administration dans le département de l'Ain, lu à l'Assemblée administrative par* M. Riboud, *procureur-général-syndic, le 7 juin 1790, et imprimé par ordre de l'Assemblée.* Bourg, 1790, 40 p. in-4°. — Ph. L. D.

Les Officiers du bailliage, flattés de concourir à l'assiette du bonheur et de la sécurité publique, nous ont députés pour vous témoigner combien ils sont empressés de seconder vos intentions. S'ils étoient autrefois dans l'obligation de complimenter le chef d'une administration qu'ils considéroient plus par ses qualités personnelles que par sa place, jugez de la satisfaction qu'ils éprouvent à venir aujourd'hui vous offrir librement le tribut de leur hommage et de leur respect. Vous les trouverez toujours prêts, Messieurs, à soutenir vos décisions et le bien général par le pouvoir dont ils sont encore revêtus, et dont ils verront avec plaisir arriver la fin, puisque leur remplacement deviendra un garant de plus de la liberté françoise (1).

Ces derniers mots indiquent la persévérance des magistrats de Bourg dans les sentiments généreux dont ils avaient donné des preuves dès les premiers symptômes de la Révolution (Voir nos *Curiosités historiques de l'Ain,* tome II, p. 627).

Sur la proposition du Procureur-général-syndic, l'Assemblée administrative signala au public son existence par une proclamation du 10 juin :

L'Assemblée administrative du département de l'Ain, considérant que l'on ne peut mieux remplir les intentions grandes et bienfaisantes de l'Assemblée nationale et d'un

(1) *Discours prononcé par M. le Lieutenant-général du bailliage-présidial de Bourg, à la tête d'une députation du même siège envoyée à Messieurs les administrateurs du dép. de l'Ain, le 8 juin 1790.* Bourg. 1790, 16 p. in-8°. — Ph. L. D.

Roi justement chéri, que par l'exécution entière et respectueuse des loix qui doivent faire le bonheur de la France; que cette exécution peut seule anéantir les efforts de ceux qui n'espèrent le retour des abus que par le désordre et par les erreurs du peuple, croit que le premier et le plus bel usage qu'elle puisse faire des pouvoirs dont elle est dépositaire, est de remettre solennellement sous les yeux de ses concitoyens les dispositions de plusieurs décrets importants pour le maintien de la tranquillité publique...

Suivent neuf articles recommandant le respect des personnes et des propriétés, — la libre circulation des grains, — le paiement des impôts et celui de la dîme dû jusqu'au 1er janvier 1791, — l'acquittement des droits féodaux autres que ceux supprimés sans indemnité, — l'abstention de la chasse sur le terrain d'autrui, — et le maintien de l'ordre public.

L'Assemblée, dit l'article VIII, invite et exhorte tous les citoyens à entretenir dans le département le calme qui y a régné jusqu'ici, à vivre dans l'union qui sera leur force, à ne concevoir aucune inquiétude des bruits que des malintentionnés peuvent répandre, à se reposer entièrement sur la sagesse de l'Assemblée nationale et du Roi, et sur les soins actifs de l'administration... (1).

Une autre proclamation du 19 juin, relative au produit des biens nationaux et des dîmes, porte, article VIII :

(1) *Proclamation de l'Assemblée administrative du département de l'Ain.* Bourg, 1790, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

Convaincue que des concitoyens et des frères qui sollicitent *justice* ne doivent pas *supplier*, l'Assemblée invite les municipalités et habitants de ce département à s'abstenir dans leur requête de la formule *supplie humblement*... et de lui substituer simplement les mots : *expose... remontre... représente*. . ou tels autres qu'ils voudront adopter (1).

Dans une troisième proclamation du 29 juin, relatives aux rôles des ci-devant privilégiés, on lit à l'article VI :

Considérant que dans un état libre, l'étiquette servile doit être proscrite ; qu'il est nécessaire de faciliter les rapports des hommes entre eux, et que le *respect et la considération*, dûs aux Corps ou aux particuliers, ne consistent pas dans des expressions souvent vaines et insignifiantes, l'Assemblée, invite les administrateurs de districts, les officiers municipaux et tous les citoyens à retrancher *toute formule épistolaire* au bas des lettres ou mémoires qu'ils seront dans le cas d'adresser à l'administration et à les terminer simplement par leur *seule signature*, les prévenant qu'elle en usera de même à leur égard (2).

Ces trois proclamations sont signées : RUBAT, *président*.

Le désir de popularité qui avait entraîné les députés de la noblesse, dans la nuit du 4 août

(1) *Proclamation de l'Assemblée administrative du département de l'Ain, relative au versement du produit des biens nationaux et des dîmes*... Bourg, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

(2) *Proclamation de l'Assemblée administrative du département de l'Ain*. Bourg, 1790, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

1789, leur fit commettre une autre sottise, le 19 juin 1790. Ce jour-là, ils proposèrent la suppression des titres nobiliaires et rencontrèrent peu de contradicteurs. Les comtes de Faucigny, de Virieu, de Landenberg et le marquis de Lencôme hasardèrent quelques observations : « Vous voulez, dit le comte de Faucigny, détruire les distinctions des nobles, et il y aura toujours celles des banquiers, des usuriers, qui auront des deux cent mille écus de rente. » (1). Mais les orateurs les plus influents, MM. Charles et Alexandre de Lameth, M. de la Fayette, le marquis de Foucault, M. Goupil de Préfeln, M. de Saint-Fargeau, le vicomte de Noailles, M. Mathieu de Montmorency, enlevèrent sans peine le décret dont voici la substance :

La noblesse héréditaire est pour toujours abolie en France, attendu qu'elle choque la raison et blesse la liberté véritable et l'égalité. Défense en conséquence à tout citoyen de prendre, de garder ou donner les titres de *prince*, *duc*, *marquis*, *comte*, *vicomte*, *vidame*, *baron*, *écuyer*, *chevalier*, *messire*, *noble*, et tous autres titres semblables, — de porter un autre nom que son vrai nom de famille, — de faire porter des livrées

(1) M. de Lucinge, comte de Faucigny, député suppléant de la noblesse de Bresse, prit plusieurs fois la parole dans cette discussion et en d'autres circonstances. Nous verrons au second volume qu'il s'exprimait parfois avec trop de franchise.

à ses gens, — d'avoir des armoiries sur sa voiture ou sur sa maison. — En cas de contravention, amende égale à six fois le montant de la contribution mobilière, radiation du tableau civique, exclusion de tout emploi civil ou militaire. Même punition si, par mégarde ou pour assurer son identité, on signe d'un nom de terre ; et le notaire est interdit de ses fonctions s'il se sert du mot *ci-devant* pour rappeler un nom ou un autre titre prohibés.

Conformément au décret, un Montmorency devait s'appeler Bouchard, — un d'Usez, Basset, — un Richelieu, Vignerot, — un Béthune, Béton, — un Villeroy, Neuville, — un Larochefoucauld, Vert, — un Luynes, Albert, — un Breteuil, Tonnelier, — un Saint-Priest, Guignard, — un Vergenne, Gravier, — un Coigny, Franquelot, etc.

Les promoteurs du décret ne tardèrent pas à regretter de s'être imposé le supplice de l'égalité.

Deux mois après, Rivarol, entrant dans le café Valois, aborda Mathieu de Montmorency en lui disant : « J'ai l'honneur de saluer le citoyen Mathieu Bouchard. » Le citoyen se fâche : « Vous avez beau pérorer et insister sur l'égalité, vous n'empêcherez pas que je ne vaille infiniment mieux, par ma naissance, qu'un bourgeois de la rue Saint-Denis ; que mon nom, connu du monde entier, ne soit distingué de tous les autres ; que

les roturiers ne portent considération et respect à ce nom, et que ma naissance ne soit un titre positif : car enfin, je descends d'Anne de Montmorency qui fut connétable ; je descends de Mathieu de Montmorency, qui fut maréchal de France ; je descends d'Anne de Montmorency, qui épousa la veuve de Louis-le-Gros ; je descends... » — « Eh ! mon cher Mathieu, répliqua sur le champ Rivarol, pourquoi êtes-vous donc tant descendu (1) ? »

C'est probablement après l'abolition des titres de noblesse qu'un anonyme lança un pamphlet original contre la famille Charbonnier de Crangeac et indirectement contre le Chapitre de Neuville-les-Dames. Ce pamphlet sans date, affectant la forme d'une annonce de spectacle, est imprimé en gros caractères de bas de casse sur un placard oblong ; un exemplaire fut adressé de Lyon aux Officiers du bailliage de Bourg en Bresse, nous en donnons le fac-similé :

(1) L'abbé de Montgaillard, *Hist. de France depuis l'Assemblée des Notables*, tome II, p. 236.

LES Comédiens ordinaires de Neuville-les-Dames, continuent à donner au public le *Faux Marquis*, pièce tragi-comique, dans laquelle monsieur Charbonnier-Grangeac joue le principal rôle. Elle est toujours suivie des deux fausses Comtesses, représentées par mesdames Charbonnier-Grangeac, Doyenne et grande Aumôniere. Celle-ci est la plus forte pour l'intrigue. Pasquin dit qu'elles l'ont été toutes deux pour autre chose, qu'on peut s'en rapporter à l'ex-feuille Marbeuf, à l'ex-petit sot de Breteuil, à l'ex-procureur-général Fleuri, &c., &c., &c., &c., &c., &c., &c.

Toutes les places sont au parterre, mais elles sont gratis.

L'An premier de la vérité. De l'imprimerie de Lucius Verus.

Affiche oblongue. RECUEIL RIBOUD, à la bibliothèque de Bourg.

La première phrase semble indiquer que l'auteur attendait avec impatience l'expulsion des chanoinesses, qui n'eut lieu que le 10 décembre 1790 (1). On se rappelle que la suppression des couvents avait été décrétée le 13 février précédent.

Cette annonce de spectacle n'est, en s'en doute bien, qu'un tissus de médisance.

M. Charbonnier de Crangeac portait bien et duement le titre de marquis ; il fut admis avec ce titre dans les assemblées de la noblesse : voyez le *Nobiliaire de Bresse et Dombes,* par M. Baux. p. 447, 448 et 449.

Quant aux comtesses de Crangeac, l'auteur aurait dû savoir qu'en vertu de lettres-patentes de Louis XV du 4 novembre 1755, toute chanoinesse de Neuville avait le droit de prendre le titre de comtesse, et de porter en écharpe un ruban bleu céleste, liseré de rouge, auquel pendait une croix émaillée de blanc et bordée d'or, représentant d'un côté la sainte Vierge et sur l'autre sainte Catherine avec la légende : *Genus, decus et virtus* (noblesse, honneur et vertu).

Le 19 juin, M. Populus fut élu secrétaire de l'Assemblée nationale. En cette qualité, il signa

(1) Voyez l'intéressante *Notice sur l'ancien Chapitre noble de Neuville-les-Dames,* par l'abbé A. Gourmand, curé. Bourg, 1865. 32 p. in-8° — Ph. L. D.

le décret sur la Constitution civile du Clergé. Ce décret, publié par l'imprimeur de l'Assemblée nationale, porte des signatures avec particule malgré la récente prohibition des signes de noblesse :

C. F. DE BONNAY, président. — P. DE DELLEY, ROBESPIERRE, POPULUS, DUPONT, *de Nemours*, GARAT, *aîné*, REGNAULT, *de Saint-Jean-d'Angely*, secrétaires (1).

(1) *Décret sur la Constitution civile du Clergé. — Du 12 juillet 1790.* — Paris, 1790, 32 p. in-8°. — Ph. L. D.

CHAPITRE X.

Bénédiction du drapeau de Treffort, le 24 juin 1790; discours du curé Robin. — Autre cérémonie civique à Treffort, le 29 juin; l'abbé Groscassand-Dorimond prend la parole et attaque le discours du curé. — 14 juillet, fête de la Fédération à Paris d'après divers auteurs : l'abbé de Montgaillard, MM. Buchez et Roux, Carra et Mme Campan. — Délégués de l'Ain à cette fête, leurs Adresses à La Fayette, à la municipalité de Paris et au roi. — Fête du 14 juillet dans l'Ain; à Bourg, description de l'autel de la patrie d'après une eau-forte; — à Pont-de-Vaux, les citoyens sont tenus de se réjouir sous peine d'amende, discours de l'abbé Guichellet; — à Sacconex, discours du maire, dîner du club de Ferney. — Réflexion.

Les gardes nationales s'apprêtaient à fêter l'anniversaire de la prise de la Bastille. Celle de Treffort fit bénir son drapeau, le jeudi 24 juin, fête de Saint Jean-Baptiste.

A cette cérémonie, le curé de la paroisse, M. l'abbé Robin, prononça un discours fort sympathique aux idées nouvelles. Nous le citons en partie, pour que l'on apprécie les critiques dont il fut l'objet, de la part d'un autre prêtre, qui acquit une certaine notoriété dans notre pays.

C'est sans doute, MESSIEURS, un spectacle aussi nouveau qu'il est intéressant, qu'une jeune personne à peine sor-

tie de la première enfance (1), à ce premier âge de la candeur et de l'ingénuité, vienne aux pieds des autels vous offrir un drapeau, et vous exprimer ses sentiments patriotiques, d'une voix aussi ferme que sa contenance est noble et assurée. Mais qu'il me soit permis de vous demander, MESSIEURS, quel est votre dessein dans cette cérémonie ? Venez-vous prier le Dieu des armées de répandre ses bénédictions sur ce drapeau, et d'en faire l'étendard de la victoire ?

Telle seroit sans doute l'intention des généreux militaires qui, voués par état au service de la patrie, sont prêts à chaque instant à verser leur sang pour la défendre. Mais vous, MESSIEURS, paisibles habitants de la campagne, voudriez-vous devenir tout-à-coup d'impitoyables guerriers ? Les idées de sang et de carnage pourroient-elles se concilier avec votre éducation, vos mœurs, vos habitudes ? Pourriez-vous méconnoître que si la nature vous a mis le fer à la main, c'est pour cultiver et féconder la terre, et non pour la dévaster ?

Je sais, MESSIEURS, qu'il vient de s'opérer au milieu de nous la plus étonnante des révolutions. Tous les abus ont été attaqués presque à la fois ; tous les privilèges ont été anéantis ;... tous les Français sont rentrés dans leurs droits ;... La naissance ne donnera plus d'autre distinction que celle qu'elle méritera par ses talents, sa probité, ses vertus....

Il étoit presque impossible qu'une aussi grande révolution ne trouvât pas des ennemis ; mais ces ennemis sont en petit nombre, et leurs efforts seront toujours impuissants....

C'est au nom de vous tous, MESSIEURS, que déjà plu-

(1) Mlle Bouveyron, âgée de sept ans et quatre mois.

sieurs d'entre vous ont été, sous les murs de Lyon, prêter sur l'autel de la patrie, le serment sacré d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi ; de maintenir de tout votre pouvoir la nouvelle Constitution et surtout de vivre et de mourir libres, ou de donner la dernière goutte de votre sang pour la défense de la liberté. Bientôt vous allez concourir à la nomination de ceux qui seront choisis pour aller, au nom de tous les citoyens de ce district, prêter le même serment sous les murs de la Capitale, jusques sous les yeux des augustes Représentants de la Nation, et au même instant ce serment sera répété d'un bout de la France à l'autre.

Or, je vous le demande, MESSIEURS, qui seroit assez téméraire pour s'armer contre la Constitution, lorsque tant de bras auront juré de la défendre ?...

Exercez-vous cependant, MESSIEURS ; formez-vous au maniement des armes : telle fut dans tous les temps l'émulation des peuples libres ; elle est digne des Français. Et en effet, si malheureusement nous étions trompés dans notre confiance, si jamais, dans un moment de désordre et de calamité, la patrie vous appeloit à son secours, il importe que vous soyez en état de voler à sa défense. Mais n'attendez pas des circonstances aussi désastreuses pour faire de ce drapeau le point de votre ralliement : (Puisse le ciel les détourner à jamais !) Faites-en dès aujourd'hui le point et le centre de votre union... (1).

Cinq jours après, le mardi 29 juin, fête de Saint Pierre, les gardes nationales de Saint-

(1) *Discours prononcé lors de la bénédiction du drapeau de la garde nationale de Treffort, le 24 juin 1790, par le sieur Robin, curé dudit lieu.* 8 p. in-8. — Ph. L. D.

Etienne et de Cuisiat se réunirent à celle de Treffort pour prêter le serment civique.

Elles furent haranguées par Groscassand-Dorimond, le prêtre dont nous venons de parler, qui avait été cinq ans curé de La Chapelle-du-Chatelard, et qui s'était retiré à Treffort, son pays, pour rétablir sa santé, sans autres fonctions que celles d'Officier municipal. C'était l'ennemi déclaré du curé de Treffort ; aussi l'accusa-t-il dans une *Epitre* d'être faux patriote, d'avoir retouché son discours pour l'impression, et cependant il ne fit allusion dans le sien qu'à des passages du texte imprimé, qu'il eut soin de souligner. En homme habile et avide de popularité, il trouva dans ces passages travestis les éléments d'une ronflante profession de foi :

Citoyens, Amis et Frères,

La municipalité ne vient pas vous demander ce qui vous rassemble en ce jour, nous le savons ; c'est l'amour de la patrie. Vous venez prêter entre nos mains votre serment civique ; vous venez, à la face du ciel et de la terre, former l'engagement sacré de vivre et mourir fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi.

Jeudi dernier, dans une réunion auguste et sainte, on vous demanda *pourquoi vous vous exerciez au maniement des armes ; si vos projets respiroient le sang et le carnage ; si vous vouliez donc faire la guerre.* Braves citoyens ! mon cœur toujours d'accord avec le vôtre, parce qu'il sera toujours embrasé du feu sacré de la liberté, eut

envie cent fois d'être votre interprète et de répondre pour vous, que le Dieu de la paix est aussi le Dieu des armées : que vos bras ne s'armoient que pour défendre vos propriétés, votre liberté, votre vie, celle de vos frères, de vos femmes et de vos enfants.

Non, vous ne voulez pas faire la guerre, mais vous voulez vous mettre à même de repousser les ennemis de la patrie. Non, vous ne respirez ni le sang ni le carnage ; mais vous voulez vous tenir en garde contre les tyrans qui tenteroient de vous replonger dans l'esclavage. Non, vous ne voulez pas *abandonner vos champs, vos charrues, vos instruments d'agriculture.* Mais en vain auriez-vous sillonné la terre, en vain l'auriez-vous trempée de vos sueurs, en vain cette mère nourricière accorderoit à vos pénibles travaux d'abondantes productions, si vos ennemis pouvoient exécuter leurs projets désastreux, et anéantir toutes vos espérances.

On vous a dit que *la révolution qui nous assure le bonheur étoit consommée ; que toute défiance devoit cesser ; qu'il étoit inutile de recourir aux armes.*

Français, vous êtes libres, mais vous ne l'êtes que depuis un jour. Oui, un même sentiment doit nous animer tous ; mais si vous aimez la paix, si vous chérissez cette liberté que vous venez de conquérir, soyez toujours en état de la défendre. Nos ennemis sont encore nombreux ; ils se cachent sous le masque du patriotisme ; ils épient tous nos mouvements, ils saisiront avec avidité l'occasion où nous cesserons d'être sentinelles vigilantes ; ils tâcheront de nous endormir afin de pouvoir fondre sur nous pendant notre sommeil.

A Dieu ne plaise que je veuille vous inspirer des idées de sang ! Non, mes amis ; non, mes frères, je vous l'ai déjà dit, nous ne devons avoir tous qu'un cœur et qu'une

âme. Vous êtes assez généreux pour pardonner à vos ennemis, quand même vous en connoîtriez; mais vous êtes assez braves, assez bons citoyens pour vous tenir en garde contre leurs tentatives. Vous avez une patrie, vous devez donc la servir. Cette patrie veut vous rendre heureux, mais vous ne pouvez l'être que par votre fidélité à la Nation, votre obéissance à la Loi, votre soumission au Roi chargé de son exécution. L'union fait notre force; le bon ordre est dans la subordination; regardez donc comme traître à la patrie quiconque oseroit enfreindre les loix, manquer de soumission à ses supérieurs, refuser de concourir au maintien du bon ordre : vous allez en prêter le serment : malheur à celui qui seroit infidèle à cet engagement sacré ! Mais non, il n'y aura point de parjure parmi nous ; nous sommes Français, nous le sommes, nous voulons l'être; soyons donc à jamais unis par les sentiments d'une heureuse concorde, par notre zèle, par notre attachement inviolable à la chose publique.

Etre suprême ! vous qui nous avez créés pour le bonheur, pour la liberté, vous qui conduisez toutes choses, recevez nos infinies actions de grâces, d'avoir amené la révolution qui nous rend tous nos droits. Nous voulons désormais jouir de notre destinée ; nous voulons défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang cette liberté d'autant plus précieuse qu'elle nous vient de vous : recevez-en le serment solennel qui fut toujours gravé dans notre cœur, et que notre bouche, d'accord avec lui, va prononcer en ce moment (1).

---

(1) *Epitre à M. Robin, curé de Treffort*, suivie de *Discours prononcé le 29 juin, par Claude-Marie Groscassand-Dorimond, prêtre, citoyen de Treffort, en sa qualité d'Officier municipal dudit lieu.* 16 p. in-4°. — Cte D.

La date du 14 juillet 1790 est célèbre dans les fastes révolutionnaires par la fête de la Fédération qui réunit au Champ-de-Mars de Paris trois ou quatre cent mille personnes et qui eut dans les provinces tout l'éclat possible.

Disons d'abord, d'après quelques auteurs, ce que fut la fête parisienne et, d'après nos documents, la part qu'y prirent les délégués de l'Ain. Nous dirons ensuite comment notre pays manifesta son enthousiasme.

Commençons par citer l'abbé de Montgaillard :

14 (juillet). — C'est le jour anniversaire de la prise de la Bastille. La fête de la Fédération a lieu au Champ-de-Mars.

Un grand nombre d'ouvriers, aidés par un nombre infiniment plus grand de travailleurs volontaires de toutes les classes, de toutes les professions, de tous les âges, de l'un et de l'autre sexe, sont parvenus en quelques semaines seulement à former les tertres de cette immense enceinte. A cette époque, l'enthousiasme atteint son dernier période. Là, on voit la femme délicate remplissant une brouette que va pousser la robuste harengère, la courtisane effrontée bêchant près de la jeune demoiselle, le vénérable chevalier de Saint-Louis assisté du petit écolier, le garçon de boutique joint au magistrat, un comédien s'attelant avec un abbé. Là sont accourus, de l'aube au crépuscule du soir, des troupes de cordonniers, de tailleurs, d'artisans de toutes les corporations, des troupes de marchands, de bourgeois, de clercs de procureurs, des processions de moines de couleurs diverses, bénédictins,

capucins, chartreux, tous ces ouvriers du hasard avec des pioches, des pelles, et tout ce qui peut servir à remuer, transporter, tasser la terre. Cent orchestres animent la scène, égaient le travail. L'immense population de Paris est sans cesse au Champ-de-Mars, en revient, y retourne. Ce sont les saturnales de la liberté, mais sans désordres, sans querelles, sans autre tumulte que les cris de joie, les invitations ou les remercîments d'une bienveillance mutuelle. Jamais sans doute, et dans aucun autre pays, on ne vit un semblable tableau.

Enfin tout est prêt pour celui que déploiera ce jour solennel; les tertres sont élevés, et trois cent mille spectateurs s'y pressent. Une galerie est disposée devant l'Ecole Militaire. Du milieu de cette galerie s'élève un pavillon qui couvre le trône, et à la droite, sur la même estrade, le fauteuil du président de l'Assemblée nationale. Le fond du pavillon forme une tribune réservée à la reine, au dauphin et aux princesses. Sur toute la longueur, et en avant de la galerie, règne un vaste amphithéâtre qu'occupent les députés de l'Assemblée nationale et les corps invités à la cérémonie. Les membres de la Fédération, au nombre de onze mille pour les armées de terre et de mer, de dix-huit mille pour les gardes nationales se déploient sur l'esplanade. Au milieu du Champ-de-Mars domine l'autel de la patrie. Deux cents prêtres, vêtus d'aubes blanches que serrent de larges ceintures tricolores, couvrent les degrés de l'autel ; et, de même que dans la traversée du désert de Rhama les cérémonies religieuses étoient présidées par le grand pontife Aaron, ici l'auguste sacrifice de la messe est célébré par le plus illustre des prélats patriotes, l'évêque d'Autun, Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, constituant, ministre du Directoire en 1797, 1798, etc., etc. Les Fédérés et les députés ayant prêté le

serment civique, le roi prononce la formule suivante décrétée par l'Assemblée nationale : *Moi, roi des Français, je jure à la Nation d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'Etat à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par moi, et à faire exécuter les lois.* Aussitôt les transports éclatent de toutes parts. Vains transports de l'enthousiasme national ! ils seront les derniers qu'avoueront les vrais amis de la liberté.

« Après le serment, les canons continuent de mêler « leurs sons majestueux aux sons guerriers des instru- « ments militaires et aux acclamations du peuple ; le temps « s'est éclairci ; le soleil se montre dans tout son éclat. Il « semble que l'Eternel lui-même veuille être témoin de ce « mutuel engagement et le ratifier par sa présence... Oui, « il le voit, il l'entend ; et les maux affreux qui, depuis ce « jour, n'ont cessé de désoler la France, ô Providence tou- « jours active et toujours fidèle ! sont le juste châtiment « d'un parjure !... » (*Mémoires de Ferrières*). Nous ne devons point passer sous silence deux particularités : Louis XVI avait nommé La Fayette major-général de la Fédération. Le dévouement de La Fayette à la cause royale date de cette époque. Louis XVI prêta serment du haut de son trône, et ne jugea pas à propos de se rendre à l'autel de la patrie pour y prêter son serment (1).

MM. Buchez et Roux parlent de cette fête avec un certain lyrisme :

La Fédération du 14 juillet, considérée par rapport au peuple, fut une vraie fête nationale ; les masses y apportèrent une telle effusion de fraternité, un zèle si ardent

(1) *Hist. de France depuis l'Assemblée des notables*, tome II, p. 251.

pour le lien nouveau, que rien de semblable n'avait depuis longtemps illustré la marche de la civilisation moderne. Quel spectacle que celui d'une nation toujours la première aux avant-postes de l'humanité, célébrant l'anniversaire des dévouements qui renversèrent la Bastille, et se croisant dans cette solennité pour la conquête définitive de l'avenir préparé par deux mille ans d'efforts (1).

Mais rien n'approche du dithyrambe de notre compatriote Carra :

O siècle! ô mémoire! nous l'avons entendu ce serment sublime qui sera bientôt, nous l'espérons, le serment de tous les peuples de la terre ; vingt-cinq millions d'êtres l'ont répété à la même heure dans toutes les parties de cet empire ; les échos des Alpes, des Pyrénées, des vastes cavernes du Rhin et de la Meuse en ont retenti au loin ; ils se transmettront sans doute aux bornes les plus reculées de l'Europe et de l'Asie. Divine Providence ! Je me prosterne devant toi, en regardant avec dédain tous ces rois qui se croient des dieux, et demandent l'amour des mortels, je leur dis : Qu'êtes-vous? qu'avez-vous fait pour le bonheur des hommes ? C'est aux nations assemblées à faire leurs propres lois et leur propre bonheur. Peuples de l'Europe, en écoutant ce récit, tombez à genoux devant la divine Providence ; et puis, vous relevant avec la fierté de l'homme et l'enthousiasme du républicain, renversez le trône de vos tyrans ; soyez libres et heureux comme nous (2).

Madame Campan apprécie avec plus de calme et de justesse la fête de la Fédération :

(1) *Hist. parlem. de la Révolution française*, tome VI. p. 383.
(2) Cité dans l'*Hist. parlem.* de MM. Buchez et Roux, tome VI, p. 400.

Quelle étonnante réunion que celle de quatre cent mille hommes, dont il n'y en avait peut-être pas deux cents qui ne crussent que le roi trouvait son bonheur et sa gloire dans l'ordre de choses qui s'établissait ! L'amour qu'on lui portait, à l'exception de ceux qui avaient médité sa ruine, était encore dans toute sa force dans le cœur de tous les Français des départements ; mais si j'en juge par ceux que j'ai eu occasion de voir, il était totalement impossible de les éclairer et de les faire sortir de leur enchantement ; ils aimaient autant le Roi que la Constitution et la Constitution autant que le Roi ; et l'on ne pouvait plus, dans leur esprit et dans leur cœur, séparer l'un de l'autre (1).

Quelques délégués des gardes nationales de l'Ain assistèrent à la fête parisienne de la Fédération. Ces députés, au nombre de quarante-quatre, présentèrent une adresse à La Fayette le 19 juillet, et deux autres le 22, l'une à la municipalité de Paris et l'autre à Louis XVI.

Nous allons citer les passages les plus caractéristiques de ces trois documents qui furent imprimés à Paris. Les sentiments exprimés dans celle au Roi confirment pleinement les appréciations de Madame Campan.

Adresse à La Fayette

GÉNÉRAL,

Il appartenoit à un héros de la liberté, formé sous un grand maître dans le nouveau monde, de la propager dans

(1) *Mémoires sur la vie de Marie-Antoinette*, ch. XVII.

sa patrie, et de la garantir, au moment de sa naissance, de ces convulsions qui souvent l'accompagnent, et qui nécessitant son anéantissement, précèdent presque toujours celui des empires. Mais enfin nous sommes libres, et la monarchie nous est conservée...

Accourus des extrémités du royaume à une cérémonie auguste dont le souvenir ne s'éteindra que par la destruction du globe, les députés des gardes nationales du département de l'Ain vont porter à leurs frères d'armes, à leurs concitoyens, le tableau aussi touchant qu'intéressant de votre civisme, de vos talents et de vos vertus. Ils diront qu'arrivés dans cette ville La Fayette les a accueillis avec empressement et fraternité, qu'il les a réunis tous les jours dans une maison qui est devenue commune à toute la France, puisqu'on n'y entend jamais que la voix du patriotisme (l'hôtel-de-ville) ; que là, son éloquence douce et persuasive a gagné tous les cœurs, réuni tous les esprits ; qu'il s'y est montré partisan zélé de la liberté, ennemi de la licence, ami des loix ; et que si par le respect qu'il a manifesté pour son Roi, il n'a pas augmenté le nôtre, c'est qu'il n'y avoit pas plus à y ajouter qu'à notre fidélité et à notre amour pour sa personne sacrée....

Nuseret, major-général des députés fédérés du département de l'Ain.

Valentin, soldat national, présidant à Paris les Assemblées des députés fédérés du département de l'Ain (1).

Adresse à la Municipalité de Paris

Messieurs,

Les gardes nationales du département de l'Ain, ayant participé aux procédés fraternels que vous avez eus pour

(1) *Adresse des députés fédérés des gardes nationales du département de l'Ain, à M. de La Fayette, commandant-général de la garde parisienne, présentée le 19 juillet 1790.* Paris. 8 p. in-8. — Ph. L. D.

tous nos camarades d'armes des divers départements, viennent vous témoigner leurs regrets de se séparer de vous, et de vous assurer de leur sensibilité à l'accueil que vous leur avez fait. Ils n'oublieront jamais que c'est dans les murs de cette maison, qui est la première d'où soit sorti le flambeau de la liberté, qu'ils ont vu se cimenter cette union qui s'est fait sentir comme par sympathie entre toutes les gardes nationales du royaume...

Veuillez être, Messieurs, auprès de vos concitoyens l'interprète de nos sentiments de fraternité... Dites-leur que le drapeau dont ils nous ont fait présent, en devenant entre nos mains un palladium de la Liberté et de la Constitution, le sera aussi des sentiments d'amitié que nous leur vouons à jamais (1). — Mêmes signatures qu'à l'Adresse précédente.

Adresse au Roi

Sire,

Vos enfants, les Français fédérés du département de l'Ain, quittent la capitale avec un regret égal au bonheur que leur a procuré le plaisir de voir de près Votre Majesté. Qu'il en coûte à des cœurs qui savent apprécier le vôtre, de se séparer « d'un père qui ne peut être heureux que de notre « bonheur, grand que de notre gloire, puissant que de « notre liberté, riche que de notre prospérité, souffrant « que de nos maux. (2) C'est vous-même, Sire, qui nous avez fourni ces coups de burin qui rendent si bien le caractère d'un Roi, dont le sceptre ne repose que sur les loix, la justice et la bienfaisance...

(1) *Adresse à la Municipalité de Paris par les députés fédérés du département de l'Ain, présentée le 22 juillet 1790.* Paris, 8 p. in-8. — Ph. L. D.

(2) Discours du Roi en réponse à l'Adresse des gardes nationales de France, présentée le 13 juillet.

Nous allons, Sire, rentrer dans nos foyers, y porter l bonheur en racontant à nos femmes, à nos enfants, à no amis que nous avons vu le Roi, que nous lui avons parlé qu'il nous a admis à la garde de sa personne, qu'il est déli vré des intrigants, et n'entend plus la voix que des vrai patriotes; que nous avons vu Votre Majesté prêter ser ment avec dignité, loyauté et franchise, de maintenir un Constitution que nous maintiendrons nous-mêmes de tou tes nos forces, parce que dans ses bases nous la regardon comme la meilleure possible, puisqu'en établissant l liberté et détruisant les abus, elle présentera toujours u *roi* à notre amour, à notre dévouement et à notre res pect....

Soyez heureux, Sire, soyez-le avec l'auguste princess qui participe avec vous à l'éclat du trône, qui s'en es montrée vraiment digne par son courage, et qui par le soins qu'elle donne à un prince infiniment cher à l nation, excitera de plus en plus son amour et sa recon noissance....

Signé : DE NUZERET, (1), *chevalier de Saint-Louis major-général des députés fédérés du département d l'Ain*. POPULUS, *fils*. PERNÉ, *commandant la garde natio nale de Coligny*. DUCOIN, *commissaire du district d Nantua*. DE LÉGUAT, *major-commandant du district d Châtillon*. DESVIGNES, *commissaire du district de Saint Rambert*. BORSSAT, (2) *commandant du district de Gex*. DUBOST, *commandant à Montrevel*. BON, *aide-major*. BUGET, *cadet, grenadier*. TISSOT. DESRIOUX (3). MOIZIN. PERRACHON. BERGIER. ROBERT. MALLET, *fils*. BASARD.

(1) Ce nom, imprimé sans particule et avec une s au bas des adresses précédentes, ne se trouve pas sur les nobiliaires de l'Ain.

(2) De Borssat.

(3) Desrioux de Messimy.

Monnier. Jagot. Revel. Joubert. Béatrix. Bévy (1). Lemoine. Duval. Jacquemet. Maréchal, *capitaine*. Vaulpré. Montanier. Carron. Champion. Collin. Lempereur. Bouveyron. Depaillère, *commandant*. De Franc, *capitaine*. Uchard Desgarosson. Bertrand, *fils aîné*. Janin, *cadet*. Lucet. Navoret, *capitaine*. Bertin. Valentin (2).

Nous verrons, au premier chapitre du deuxième volume, comment ces délégués furent reçus à Bourg, à leur retour de Paris.

L'Assemblée administrative de l'Ain avait, dès le 29 juin (3), invité toutes les municipalités à célébrer le 14 juillet par une fête publique et par la prestation du serment civique.

La ville de Bourg fit élever pour cette cérémonie, au pied du bastion de Montrevel, un autel de la patrie, dont nous avons l'image sous les yeux : c'est une eau-forte gravée par l'architecte Reux.

D'après cette gravure, l'autel avec ses candélabres et son grand crucifix était édifié sur un perron de huit marches, sous un dais de verdure dont les angles s'appuyaient à des fûts d'arbre ornés à mi-

(1) Le comte de Bévy. Plusieurs nobles, comme on le voit, avaient supprimé tout indice de noblesse pour se conformer au décret du 19 juin 1790.

(2) Adresse au Roi par les députés fédérés du département de l'Ain. Paris, 8 p. in-8. — Ph. L. D.

(3) Proclamation citée au précédent chapitre; article VII.

hauteur de trophées d'armures et de drapeaux. Au-dessous du dais, des guirlandes de buis soutenaient un écusson sur lequel on lisait : A LOUIS XVI. Au-dessus, comme couronnement, une sphère était traversée par une pique coiffée du bonnet phrygien (1).

Le serment civique fut prêté sur cet autel avec une solennité imposante, au milieu d'une affluence dont l'élan patriotique fut secondé par toutes les réjouissances municipales.

Le manuscrit de Lalande nous apprend que six cents bourgeois sous les armes dînèrent avec cent chasseurs sous les arbres du Quinconce, et que la pluie empêcha de danser.

Le peuple compléta la fête en abattant le mur de M. de Montburon, qui avait mal parlé de l'Assemblée nationale, et en brisant ses armoiries.

Cet exploit, du moins, semble, d'après Lalande, se rapporter au 14 juillet.

A Pont-de-Vaux, le programme de la fête nous a été conservé par une affiche des Officiers municipaux.

(1) *Elévation de l'autel dressé à Bourg pour le serment civique du 14 juillet 1790, dessiné et gravé par Reux, architecte.* Eau-forte sur papier teinté, de dix-neuf centimètres sur seize, les marges non comprises. — Ph. L. D.

Cette eau-forte, dont il ne subsistait probablement que notre exemplaire, sera désormais conservée par la fidèle réduction qu'en a faite M. Paul Morgon, en tête de cet ouvrage.

L'auguste cérémonie, disent-ils, sera annoncée la veille par le son de toutes les cloches à la volée soit de l'église paroissiale, soit des maisons religieuses, par une salve d'artillerie et par les tambours qui battront la retraite.

Ledit jour, mercredi 14, la générale sera battue et toute la garde nationale sera sous les armes. La troupe se rendra sur la place *Maubert*, où elle entourera l'autel de la patrie, qui sera dressé pour y célébrer, à l'heure de midi, une messe à l'issue de laquelle le serment sera prêté par la garde nationale et par les citoyens présens.

Mais ce qu'il y a de plus curieux dans cette proclamation, c'est que le public était tenu de se réjouir sous peine d'amende :

Ce jour étant une fête publique, toutes les boutiques seront fermées pendant toute la journée et il est défendu d'en tenir aucune ouverte *sous peine d'amende.*

Le soir du même jour, il y aura une illumination générale ; et en conséquence, tous les habitans sont invités de mettre des lumières sur les fenêtres de leurs maisons donnant sur les rues et places, aussi *à peine d'amende* contre les contrevenans...

Signé : VUIRON, premier officier municipal, JOUBERT, aîné, quatrième officier municipal, POIZAT, cinquième officier municipal ; PILLIARD, procureur de la commune, et DEYDIER puîné, secrétaire-greffier (1).

L'abbé Guichellet, notre excellent fabuliste, pro-

(1) *Proclamation de Messieurs les Officiers municipaux pour la cérémonie de la prestation du Serment civique, qui aura lieu à Pont-de-Vaux, le 14 juillet 1790.* Affiche imprimée à Mâcon. — RECUEIL RIBOUD à la biblioth. de Bourg.

nonça, en qualité de curé de la paroisse, un discours très patriotique et remarquablement écrit, mais trop long pour être reproduit. Nous en détachons seulement quelques phrases qui indiquent sa disposition :

Ce jour, Messieurs, est l'anniversaire de l'heureuse révolution qui a rendu à la Nation sa dignité et sa splendeur ; à son Chef sa véritable puissance, l'amour de son peuple ; et à tous les François, les droits inaliénables de l'homme et du citoyen....

Ce serment que l'on exige de vous, c'est de défendre la Constitution françoise, qui est votre ouvrage, puisqu'il est celui de vos Représentants... C'est d'être fidèles à la Loi... qui récompensera ou punira sans exception de rang et de personne... C'est de vous dévouer à ce Chef, qui est armé de la force publique pour ramener au but social ceux que l'erreur ou les passions en auroient écartés....

Promettez donc au Roi cette obéissance, cette fidélité que vous devez à la Loi dont il est le protecteur et le vengeur... Gardons-nous de lui attribuer les fautes, les abus qui ont excité tant de plaintes et de murmures. Croyons plutôt qu'ils ont été l'effet de l'erreur ou de l'inexpérience de ses ministres....

Tel est, Messieurs, l'objet du serment civique que vous allez prêter à la face du ciel, sur cet autel entouré des attributs de la divinité et des emblêmes de la liberté, de l'union et de l'égalité ; sur cet autel où la Religion, unissant ses intérêts à ceux de l'Etat, va imprimer à cette cérémonie le caractère le plus saint et le plus auguste, et donner à vos engagements toute la sanction et l'authenticité qui dépendent de son ministère...

Pour vous, jeunes citoyens,... apprenez à chérir cette Constitution... Lorsqu'ils vous demanderont ce que signifie cette fête annuelle, ce serment que l'on exigera d'eux, comme on l'exige de vous, dites-leur :

Qu'il fut un temps où le nom de François étoit un vain nom, où la France ne renfermoit que des sujets et point de citoyens, où le Roi étoit tout et le peuple n'étoit rien. Qu'il fut un temps où l'autorité royale, semblable à la chaleur du soleil qui est si salutaire et si pure dans sa source, devenoit ou impuissante ou dangereuse en se communiquant ; où les Corps, la magistrature et tous les agents du pouvoir suprême, semblables à des miroirs ardents, ne réunissoient les rayons épars de l'autorité souveraine que pour la dénaturer en dévorant tout ce qui approchoit de leurs foyers embrasés...

Mais dites-leur aussi que ces temps ne sont plus ; que la Nation françoise a reconnu sa dignité et recouvré ses droits ; qu'elle a un chef, mais plus de maître ; que son Roi, qu'elle chérit et respecte, n'a plus le droit de lui dicter des loix, mais seulement celui de faire exécuter celles qu'elle a librement consenties ; qu'il est le dispensateur de ses tributs, le dépositaire de ses forces, mais qu'il ne peut les faire servir qu'à l'avantage de la chose publique, et non à l'exécution de ses volontés particulières... (1).

Le baron Grenus, maire de Sacconnex, dont nous avons parlé dans l'avant-dernier chapitre, glorifia aussi le nouveau régime à propos du ser-

(1) *Discours prononcé le 14 juillet 1790 pour la cérémonie de la prestation du Serment civique des citoyens de la ville de Pont-de-Vaux, par* M. Guichellet, doyen du chapitre et curé de la paroisse ; de la Société d'Emulation de Bourg en Bresse. Bourg, 1790. 16 p. in-8. — Ph. L. D.

ment civique et ne ménagea pas l'ancien. On reconnait à son style un admirateur de J.-J. Rousseau :

CITOYENS FRANÇOIS, un grand jour vous réunit. La tyrannie avoit opprimé ces belles contrées. Les ministres, abusant du nom de notre bon Roi, de ce Roi, l'ami du peuple, l'ami de l'humanité, lorsqu'il est livré à l'impulsion de son propre cœur, les ministres avoient surchargé ses frères et ses enfans d'impôts.

Des distinctions odieuses mettoient le comble aux infortunes des laboureurs : tandis qu'un piqueur forçoit à la corvée leurs attelages fatigués, d'absurdes distinctions en dispensoient les privilégiés qui, plus que tous autres, jouissoient de ces fruits de vos sueurs...

Quelle absurdité que de reconnoître une autre noblesse que celle des vertus, des talens, des services rendus à la patrie !...

Laissons ces banalités libérales et terminons par deux extraits personnels du discours de M. Grenus :

Soldats des deux armées, c'est à vos camarades de Paris qu'est due la destruction de cette affreuse citadelle, de ce tombeau des vivans, où l'on entassoit tout homme qui osoit dire la vérité, et à laquelle je n'ai échappé que par miracle ; c'est à vos vaillans camarades que nous devons cette bienheureuse révolution....

Et toi, jeune homme, (il s'adressait à son fils, élu commandant de la garde nationale par ses concitoyens) toi qu'ils ont honoré de leur confiance, mérite-la par tes vertus et par ta sagesse. Je t'ai inculqué, dès ton berceau, l'amour des hommes et l'horreur des tyrans. Seconde-moi

dans mon zèle pour notre nouvelle patrie (il était d'origine genevoise) ; aide-moi à protéger l'infortuné qu'on opprime, à extirper les préjugés, à poursuivre dans l'opinion publique les téméraires qui oseroient tenter de conserver ou de faire revivre des loix contraires à l'égalité et à la liberté. J'ai écarté de ta jeunesse ces funestes préjugés qui corrompent les meilleurs esprits. Il est une noblesse qu'il faut acquérir, c'est celle de la vertu. Tes titres doivent être les bénédictions du peuple et les vœux de l'opprimé. Oh mon fils ! oh mon ami ! vois ce bon peuple ; sois son appui, sois son défenseur (1).

Une note du même discours nous fait connaître ce qui ce passa dans la dernière résidence de Voltaire :

Les Genevois dînèrent en grand nombre à Fernex ; il en vint des campagnes genevoises avec leurs femmes. Le dîner du Tiers-Etat fut aussi gai que décent. Des François de toutes les provinces et des étrangers de diverses nations se réunirent à dîner avec le club du Tiers-Etat. M. Ozière prononça un discours rempli d'énergie, de patriotisme et de ces grandes vérités, base immuable de l'égalité, de la liberté, de l'union et de l'ordre.

Nul doute que les autres villes et bourgades de l'Ain n'aient fêté le 14 juillet avec le même enthousiasme. L'illusion révolutionnaire régnait partout encore, malgré les insurrections, les incendies de

(1) *Discours du maire de Sacconnex, prononcé le 14 juillet 1790.* 14 p. in-8. — Cte D.

châteaux et les attentats de Versailles. Presque tous les Français croyaient que la Constitution allait ramener l'âge d'or.

FIN DE LA TROISIÈME ÉPOQUE

POST-SCRIPTUM

EXTRAITS

D'UN

MANUSCRIT DE M. DE LA TEYSSONNIÈRE

ET DE LA CORRESPONDANCE

DES QUATRE DÉPUTÉS DU TIERS-ÉTAT

DE BRESSE

En 1834, M. le comte de la Teyssonnière projeta une histoire de la Révolution dans notre pays, avec la collaboration de M. le baron de Belvey; il en écrivit quelques pages et rassembla beaucoup de notes. C'est à son manuscrit, gracieusement communiqué par l'héritier littéraire de l'auteur, que nous empruntons les premiers articles de notre *Post-Scriptum*. — Les autres sont tirés de la correspondance des quatre députés du Tiers-Etat de Bresse. Ces messieurs rendaient compte jour par jour des travaux de l'Assemblée constituante aux Officiers municipaux de Bourg. Dans le principe, leurs lettres étaient signées par toute la députation bressane. Bientôt MM. de la Bévière et Cardon de Sandrans se tinrent à l'écart. Puis une scission s'opéra entre les quatre correspondants : les deux modérés, MM. Bouveiron et Picquet, restèrent unis à leurs collègues du Clergé ; les deux ardents, MM. Populus et Gauthier-des-Orcières, volèrent de leurs propres ailes. A la fin, quand la municipalité devint hostile au Clergé, MM. Gueidan et Bottex cessèrent de donner leur signature. — Les lettres les mieux écrites et les plus intéressantes sont celles de MM. Populus et Gauthier. — Toute cette correspondance est aux archives de la mairie.

LES DÉPUTÉS DE BRESSE.

M. de la Teyssonnière a inséré dans son analyse manuscrite du Cahier des Etats de Bresse quelques notes sur les députés de cette province. Son collaborateur, M. de Belvey, lui a fourni celles qui concernent MM. Gueidan et Populus.

M. Gueidan.

Le Clergé se réunit pour procéder à l'élection de ses députés, dans la salle de Physique du collège (1). Le premier qui sortit de l'urne électorale fut M. Gueidan, né à Saint-Symphorien, diocèse de Lyon, et curé de Saint-Trivier en Bresse. Tiré par une cause imprévue de l'exercice de son paisible ministère, transporté devant une assemblée de 150 ecclésiastiques, parmi lesquels on distinguoit des hommes de mérite ; profondément affligé des atteintes que l'on portoit au trône et à l'autel, son âme sensible s'exalta et donna à ses pensées une forme très expressive. Favorisé des dons de la nature, son extérieur, sa voix, ses gestes, répondoient à son éloquence. Il

(1) Détruite depuis la transformation du collège en lycée.

s'exprimoit avec une admirable facilité ; il entraîna toute l'assemblée du Clergé dont il reçut les applaudissements et le suffrage unanime. Il ne démentit point aux Etats-Généraux la bonne opinion que l'on avoit conçue de lui, et il resta inébranlable dans les mêmes principes. Au moment où les fureurs du parti démocratique ne permirent plus d'habiter la France, il émigra avec deux ecclésiastiques respectables du même diocèse. En rentrant dans sa patrie, il ne reprit pas sur le champ les fonctions de son état ; il se chargea de l'éducation de ses neveux. Lorsqu'elle fut terminée, il accepta la cure de Saint-Symphorien, où il a probablement terminé sa carrière.

M. Bottex.

Le second député de l'ordre du Clergé fut Jean-Baptiste Bottex, curé de Neuville-sur-Ain, ecclésiastique irréprochable dans ses mœurs, profond théologien, très instruit et parfait honnête homme. Né avec un tempérament sanguin, il avoit de la peine à modérer l'expression de ses sentiments, et, lorsqu'il prenoit la parole, on voyoit se peindre sur sa physionomie tous les mouvements de son âme. Le parti révolutionnaire le signala aux septembriseurs dont il fut une des premières victimes (1).

M. de la Bévière.

L'Ordre de la Noblesse se réunit dans l'appartement au-dessus du salon actuel de la préfecture (2); c'étoit le lieu ordinaire de ses séances... A la séance du 3 avril,

(1) Voir le récit de sa mort au ch. III de la VIII[e] époque.

(2) Deuxième étage de l'ancienne préfecture, où se trouve aujourd'hui le musée.

M. Claude-Jean-Baptiste-Garron de la Bévière obtint au premier tour de scrutin la pluralité des suffrages; déclaré élu, il accepta. Il étoit syndic de la Noblesse de Bresse depuis dix-sept ans; ce titre et un caractère ferme, droit et consciencieux lui valurent ce témoignage de la reconnaissance et de l'estime générale de ses compatriotes.

M. Cardon de Sandrans.

Personne n'obtint la majorité au premier et au second tour de scrutin. MM. de Bévy et de Bohan, qui en avoient réuni le plus grand nombre au second tour, déclarèrent qu'ils ne pouvoient accepter la députation. Ce double refus jeta un moment de confusion dans l'Assemblée, qui ne s'y attendoit pas. On se rallia, et le troisième tour de scrutin fit proclamer député un homme de mérite, M. Joseph Cardon, baron de Sandrans.

M. de Faucigny-Lucinge.

Le 4 avril, le comte de Faucigny-Lucinge fut nommé. Parvenu à la députation (1), il siégea constamment au milieu de cette minorité courageuse qui cherchoit à défendre le trône et l'autel. On se rappelle de lui cette boutade peu parlementaire, qui peint un jeune officier plein de feu; dans un moment d'indignation, il se lève et s'écrie: « Tombons sur ces gaillards-là, le sabre à la main (2). »

M. Populus.

Si la nomination des députés des deux premiers Ordres se fit sans intrigues ni cabales, on ne peut pas en dire

(1) Comment y parvint-il ? Nous l'ignorons.

(2) Voir le récit de cette scène au deuxième volume, ch. II de la IVe Epoque.

autant de celle du Tiers-Etat. Des émissaires avoient parcouru les campagnes, s'étoient répandus dans les auberges, les cafés. A la porte même de l'église des Dominicains (1), on présentoit aux électeurs le nom des députés portés par la faction orléaniste... Au deuxième tour de scrutin, M. Populus aîné, avocat à Bourg, ayant réuni la majorité des suffrages, fut nommé député, et accepta. Son nom lui valut, dans le début, une espèce de célébrité, à cause du grand rôle que l'on vouloit faire jouer au peuple souverain. M. Populus avoit de grandes prétentions comme orateur; il aspiroit aux premières charges de la magistrature dont la carrière lui avoit été fermée jusqu'à cette époque. En arrivant à Paris, il fut bientôt mêlé à toutes les intrigues; il se fit présenter au duc d'Orléans, qui l'accueillit avec la bienveillance d'un chef de parti qui cherche à attirer à lui tous ceux qu'il croit capables de seconder ses projets. Le duc le flatta, l'invita à sa table; l'orgueil plébéien dont M. Populus étoit fortement imbu, ne tint pas contre cette réception; elle exalta toutes ses idées, et il devint un des membres très-actifs de ce parti, jusqu'au moment où la toile tomba (2)...

(1) Lieu où s'assemblait le Tiers-Etat.

(2) Ce portrait manque d'exactitude. M. Populus partit pour Paris avec des idées libérales et dut naturellement sympathiser avec un prince qui suivait la même ligne politique. Plusieurs fois, il est vrai, il prit sa défense dans les lettres qu'il écrivait à la municipalité de Bourg, notamment dans celles du 23 octobre et du 1er novembre 1789. Mais il le défendait simplement parce qu'il le croyait étranger aux attentats des 5 et 6 octobre; nous n'avons surpris dans sa correspondance aucune trace d'intimité ni de relations suspectes. Ce que M. de Belvey dit de l'orgueil de M. Populus ne nous paraît pas plus juste. Ses lettres ne montrent qu'un homme intelligent et laborieux, sincèrement attaché à son pays et aux principes constitutionnels. Il aimait trop la Révolution; mais il avait aussi du respect et de l'affection pour Louis XVI; il l'appelait toujours *notre bon Roi* (lettres des 30 mai, 13 juillet et 4 août 1790).

M. Bouveyron.

A la séance du même jour, l'après-midi, M. Bouveyron, bourgeois et curial (1) de Treffort, fut nommé, et accepta. Tout le monde s'accorda à dire que cet homme bon, honnête, tranquille et religieux étoit fort déplacé entre Populus et Gauthier-des-Orcières, qui réunit le lendemain plus de la moitié des voix et accepta.

M. Gauthier-des-Orcières.

Ici M. de Belvey fait un portrait de ce régicide qui est encore vivant aujourd'hui (9 février 1834). Assez d'autres sans moi peindront cet homme repoussant tant au physique qu'au moral. J'aurai plus d'une fois à reparler de lui.

M. Picquet.

Dans la séance du 6 avril, M. Picquet, avocat du Roi au Bailliage et présidial de Bourg, réunit la majorité des suffrages. Déclaré député, il accepta. Après sa mort on trouva chez lui une médaille de bronze enveloppée dans une demi-feuille de papier à son adresse. Sur le disque de l'enveloppe étoit écrit de la main de M. Picquet : « Médaille frappée par ordre de l'Assemblée constituante dont j'étois membre *du côté droit.* » Ce fait et son incarcération pendant la Terreur me dispensent de faire l'éloge de sa constante façon de penser.

(1) Scribe du châtelain. Châtelain : officier de Justice.

CONVOI DE BLÉ

CONDUIT PAR M. DE CORCELLES

Dans sa *Notice* sur le président Chevrier de Corcelles, M. Edmond Chevrier a dit quelques mots de l'excellente mesure prise contre la disette par le conseil de la province de Bresse et nous a montré le maire de Bourg, père du président, ramenant de Cuisery et précédant à cheval un long convoi de voitures chargées de sacs de farine et de blé.

M. de Lateyssonnière, dans ses notes manuscrites sur la Révolution, donne des renseignements précis sur cette spéculation bienfaisante :

La commotion politique, dit-il, avoit été précédée d'un hiver très rigoureux, accident toujours fatal aux gouvernements foibles.

Au 3 janvier 1789, le froid duroit depuis deux mois. Les rivières étoient prises par les glaces, et les moulins ne pouvoient plus moudre. Le Conseil de province envoya M. Cabuchet, l'un de ses membres, et M. Chevrier Corcelles, maire de la ville de Bourg, à Cuisery où les moulins alloient toujours parce que la Seille étoit très profonde. Ils y achetèrent 100 bichets de froment, mesure de Tournus (le bichet équivaloit à environ dix-sept coupes), à 60 livres le bichet (1). Ils firent moudre ce blé au prix de 2 liv. 10 s. le bichet ; cette farine fut conduite

(1) C'est-à-dire à 4 fr. 76 le double décalitre, la coupe de Bourg ne donnant que 14 litres 83 centilitres. Les 4 fr. 76 d'alors valaient plus de 6 fr. de nos jours.

à Saint-Trivier de Courtes au prix de 10 sols par sac, et de Saint-Trivier à Bourg au prix d'1 livre 10 s. par sac. Elle fut vendue au prix de 16 liv. le quintal aux boulangers et 17 liv. 10 s. aux particuliers. Les boulangers reçurent 5498 liv. 8 onces de farine qu'ils payèrent 879 liv. 15 s.; les particuliers en prirent 4499 liv. qu'ils payèrent 797 liv. 6 s. Les officiers municipaux de la ville retinrent pour les pauvres 3105 liv. de farine à 15 liv. le quintal ; et les administrateurs de l'Aumône générale prirent 12078 liv. qui restoient, pour faire le pain des pauvres, à 15 liv. le quintal.

Le dégel arriva (la mesure avoit été tardive comme il arrive toujours en pareille occasion). Il restoit 600 coupes non moulues qui furent vendues aux pauvres à 3 liv. 5 s. la coupe (1).

On voit par le compte rendu de cette opération, le 20 juin 1789, au Conseil de province, qu'elle avoit

coûté.	6792 liv.	15 s.
et rendu	5851	15
Perte. . . .	941 liv.	»

Cette opération valut à M. Chevrier Corcelles et à sa famille une popularité dont elle a constamment joui depuis lors.

DÉFENSE DES CHATEAUX.

Dans ses notes manuscrites sur l'année 1789, M. de la Teyssonnière a inséré le renseigne-

(1) Soit 4 fr. 60 le double décalitre.

ment suivant qui témoigne que si la jacquerie des provinces voisines épargna notre pays, c'est que les bandits et pillards furent tenus en respect non seulement par la fermeté de l'administration, mais aussi par les précautions militaires que prirent certains seigneurs :

M. de Grolier, seigneur du Pont-d'Ain, M. Gayot, seigneur de Châteauvieux, avoient établi, pour leur sûreté personnelle, dans leurs châteaux, une garnison de 24 dragons; ils les avoient tirés du régiment de *Monsieur*, alors en garnison à Lyon.

RÉUNION DES TROIS ORDRES.

M. Populus, dans sa joie, s'empressa d'écrire le billet suivant aux Officiers municipaux de Bourg :

De la Salle Nationale, le samedi 27 juin 1789,
à 4 heures et demie après midi.

Procès gagné pour la Nation.

Clergé, Noblesse, Communes, tout est réuni. Les trois Ordres ne forment plus qu'une seule et même famille. C'est dans l'instant même où je vous écris que la réunion complette vient de s'opérer dans la Salle Nationale. Dans cet instant commencent véritablement les Etats-Généraux.

Comme une aussi intéressante nouvelle ne souffre point

de retardement, je me hâte de la porter à la poste, qui est à deux pas de notre salle. Puisse-t-elle ne pas être arrêtée à la poste, et arriver aussi promptement que le désire !

POPULUS *aîné.*

Dans sa lettre du lendemain, il donna quelques détails pittoresques sur cet événement :

Ce fut entre quatre heures et quatre heures et demie que s'ouvrirent les deux battans de la grande porte de notre Salle, et qu'aussitôt on vit arriver sur deux files parallèles le restant du Clergé et de la Noblesse.

Le Clergé, qui avoit pour chef de file M. le cardinal de la Rochefoucauld, marchoit à la droite, et la Noblesse, conduite par M. le duc de Luxembourg, tenoit la gauche. Chacun des deux Ordres passa aux places qui leur étoient assignées.

Nous n'étions qu'environ 60 des Communes avec un seul gentilhomme des premiers arrivés, et notre président étoit absent.

Clergé, Noblesse et Tiers-Etat furent forts embarrassés de leurs figures. Chacun étoit debout et s'observoit, et tous désiroient d'être assis pour être moins examinés.

L'embarras cessa par quelques phrases honnêtes, qu'un des députés des Communes adressa aux deux premiers Ordres... Chacun s'assit.

Notre président arrivé, la salle se trouva sur le champ garnie.

M. le cardinal de la Rochefoucauld, portant la parole pour le Clergé, dit simplement « que par respect pour les ordres du Roi et pour l'amour de la patrie le Clergé se réunissoit à nous. »

M. de Luxembourg, parlant pour la Noblesse, dit à peu

près les mêmes choses, mais d'une manière mieux tournée, et plus consolante.

Notre président, M. Bailly, qui répond toujours bien, fit une réponse qui fut généralement applaudie...

Comme les nouveaux arrivés avoient besoin de dîner, M. le cardinal proposa de lever la séance et notre président en prononça la levée, et fixa l'assemblée à mardi, huit heures du matin.

Lorsque nous sortîmes, nous fûmes investis par les habitans de Versailles, qui crioient de tous côtés : *Le Tiers-Etat a la victoire ; Vive le Roi, Vive le Tiers-Etat!*

De là le peuple se transporta au château. Dans la crainte d'un tumulte on ferma d'abord les barrières, mais les cris redoublés de *Vive le Roi*, *Vive la Reine*, firent aussitôt ouvrir les grilles. Le Roi et la Reine se mirent au balcon, et la Reine fut si émue et si touchée de la joie publique, qu'elle porta la main sur son cœur et versa beaucoup de larmes.

TRIBULATIONS DE M. POPULUS

A PROPOS DES CHASSEURS D'ALSACE.

Pour épargner à la Bresse les brigandages des provinces voisines, le commandant en chef de notre région, le marquis de Gouvernet, demanda des troupes à l'insu de nos députés. M. Populus crut bien faire et se fourvoya en priant le ministre de donner contre-ordre au régiment désigné. Voici ce qu'il écrivit lui-même

aux Officiers municipaux de Bourg dans sa lettre des 29 et 30 août 1789 :

Ce matin, 29, M. le vicomte de Noailles, colonel du régiment des chasseurs d'Alsace, et l'un des preux et braves députés de la Noblesse, nous a instruits que le ministre avoit donné ordre à son régiment de se rendre à Bourg, pour ensuite être distribué dans les lieux qui auroient besoin de troupes, et je fus très surpris de la chose, attendu que vous ne nous avez point marqué que vous eussiez besoin de troupes et que vous en avez demandé.

Je lui témoignai mon étonnement, et comme il n'étoit point curieux que son régiment se mît en marche, nous fûmes bientôt d'accord, et sur le champ nous nous sommes transportés chez le ministre de la guerre avec M. de la Bévière, que M. de Noailles prit en chemin ; et nous avons obtenu qu'il ne vous seroit point envoyé de garnison, malgré la demande qu'en avoient formée M. de Gouvernet et plusieurs seigneurs de la Cotière.

A mon retour de chez le ministre, j'ai trouvé sur ma table votre paquet avec une lettre de M. Durand, datée du dimanche 23, par laquelle il m'annonce que, le mardi 25, il y aura vraisemblablement une délibération prise en municipalité pour demander des troupes.

Qui s'est repenti de sa démarche ? C'est moi.

Aujourd'hui, 30, M. Picquet m'a communiqué une lettre de M. du Plantier du mercredi 26, qui porte que la veille, qui étoit le mardi 25, il a été arrêté en municipalité qu'on demanderoit des troupes.

Retourner chez le ministre pour le prier de révoquer sa révocation de son premier ordre, est un cas un peu embarrassant pour moi, parce qu'en agissant d'après des

lettres particulières je puis être désapprouvé ; mais comme je crois que nous ne pouvons pas douter du vœu de notre Commune d'après la lettre de M. du Plantier, il est probable que nous nous déciderons aujourd'huy à retourner chez le ministre. Pourquoi nous avoir laissé ignorer cet article et ne nous avoir pas envoyé votre délibération ?

Dès que vous pouvez avoir besoin de troupes, je désire surtout que vous ayez le régiment de M. de Noailles, parce que le colonel, qui est véritablement patriote, et agissant de cœur et d'âme avec les Communes, fera tenir la main à ce que sa troupe soit disciplinée et dans l'ordre, et se comporte avec nos citoyens en frères et en amis.

Le lendemain, 31, M. Populus annonçait que sa nouvelle démarche avait réussi et que l'on enverrait en Bresse incessamment le régiment des chasseurs d'Alsace.

SINGULIÈRE MISSION DE M. RUBAT
A VERSAILLES.

On lit dans une lettre du 11 septembre 1789 écrite de la main de M. Gauthier-des-Orcières à la ville de Bourg par les députés du Tiers-Etat de Bresse :

La démarche que la ville de Belley s'est permise est des plus inconsidérées. Nous pensons comme vous qu'elle est injurieuse pour les députés de son Baillage, en ce qu'elle

laisse entrevoir des soupçons sur leur empressement à se rendre utiles à leur Capitale. Ils n'étoient pas dans le cas de s'attendre à une pareille méprise. Nous pouvons vous assurer que cette adjonction à leur députation est de la dernière inutilité. M. Rubat n'aura pas la moindre influence dans les délibérations. Il se trouve à Versailles trente suppléants environ ; le seul avantage que ce titre leur a donné consiste à avoir une place assurée dans une des tribunes destinées au public ; ils n'ont jamais prétendu à la voix délibérative. L'émissaire de Belley n'aura vraisemblablement pas l'indiscrétion de porter plus loin ses espérances.

Le futur commissaire du siège de Lyon a signé cette lettre : *Gauthier des Orcières ;* il a supprimé son véritable nom de *Gauthier* sur plusieurs autres lettres de la même époque en ne signant que : *Des Orcières.* Ses collègues flattaient sa petite vanité en le nommant *M. des Orcières.* Le décret d'abolition des titres de noblesse le priva de cette apparence nobiliaire, d'autant plus ridicule qu'il avait fait la guerre aux privilèges. A partir du 21 juin, il reprit son vrai nom et signa *A. F. Gauthier* ou *Gauthier.* Le 21 mai 1791, il revint à son cher *des Orcières* en le mettant entre parenthèses et il signa désormais *Gauthier* (*des Orcières*). Mais le décret rigoureux du 17 septembre suivant le réduisit encore à son nom de *Gauthier.* Ce dont il se consola en laissant croire qu'il subissait le sort de tous les

nobles (voir au deuxième volume le ch. I de la VIe Epoque).

OFFRANDE PATRIOTIQUE DE M. REUX.

M. Reux, architecte, auteur de la gravure reproduite en tête de ce volume, est honorablement cité par M. Populus dans sa lettre du 19 octobre 1789, à propos des offrandes patriotiques :

Il en est une, Messieurs, écrit-il aux officiers municipaux de Bourg, d'une moindre valeur à la vérité (il vient de parler d'une offrande considérable : cent mille livres données par M. Gounet de la Verrière); mais qu'il m'est agréable de mentionner. C'est l'offrande qu'a faite à la patrie M. Reux, architecte et l'un de nos concitoyens, d'une médaille en or que ses talents lui avoient obtenue à l'Académie de Dijon. Cette offrande a été d'autant plus applaudie qu'elle étoit le sacrifice d'une distinction honorable que les hommes sont si jaloux de conserver.

LETTRE DE LA FAYETTE

A MM. LES OFFICIERS MUNICIPAUX DE BOURG-EN-BRESSE.

Paris, ce 29 octobre 1789.

Messieurs,

J'ai été vivement touché des marques de bonté dont vous avez daigné m'honorer, et si je ne vous ai pas offert

plus tôt les témoignages de ma reconnoissance et de mon dévouement, c'est que tous mes momens ont été employés à découvrir, prévenir et repousser les efforts de tous les genres que de mauvais citoyens n'ont cessé de faire jusqu'à présent pour arrêter les heureux effets de la Révolution ; mais le calme s'est enfin rétabli, et la bonne harmonie qui subsiste entre l'Assemblée nationale et notre vertueux Monarque promet le plus heureux avenir. Il n'en est cependant pas moins important que tous les citoyens restent unis dans une mutuelle confiance et sous le même serment à la Nation, au Roy et à la Loy, contre ceux qui voudroient substituer la licence à la liberté et les complots à des efforts généreux et sincères. L'arrêté de votre Ville, que je n'ai point lu sans la plus vive émotion, m'est un sûr garant des sentimens de tous vos concitoyens, et il sera toujours bien glorieux pour moi d'avoir pu mériter leur suffrage et leur confiance. Soyez bien persuadés, Messieurs, que j'en sens tout le prix et que je m'efforcerai de montrer dans toutes les occasions un entier dévouement pour votre Ville. Je vous réitère les témoignages de ma reconnoissance et vous prie d'agréer le respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

La Fayette.

DON PATRIOTIQUE DE BOURG.

Le don patriotique de Bourg s'élevait à 226 marcs et 5 onces d'argent, soit 12,140 livres M. Populus reçut avis de l'envoi le 24 janvier, e répondit aussitôt : « Je le trouve très *cossu* pou notre ville. » Puis le 27 janvier, il rendit compte en ces termes de l'effet produit par cett offrande :

De l'Assemblée nationale, le 27 janvier 1790.

Messieurs et chers Compatriotes,

Nous reçûmes hier votre don patriotique. et dans le moment même il vient d'être offert et placé sur l'autel de la patrie.

Quoique les offres ou dons et la lecture des adresses soient renvoyés par un décret récent aux séances du soir, vos députés ont obtenu la faveur de présenter votre don à la séance de ce matin qui ne fait que de commencer.

Nous avons fait lecture de votre adresse à l'Assemblée ; elle a été vivement et généralement applaudie.

Je suis avec respect, etc.

POPULUS *aîné*.

SAINT-LAURENT ET M. DE MONTREVEL.

La prétention des Mâconnais sur Saint-Laurent fut repoussée par décret du 19 janvier 1790. M. Populus s'empressa d'en donner avis aux Officiers municipaux de Bourg, et leur écrivit encore le 29 janvier :

Messieurs et chers Compatriotes,

Vos députés ont partagé d'avance la satisfaction que vous a causée le décret qui, en condamnant l'injuste prétention de la ville de Mâcon, assure le bourg de Saint-Laurent à la Bresse. La nôtre a été d'autant plus vive que depuis un mois et demi nous étions dans les plus grandes inquiétudes. — Mais enfin le bon droit a prévalu.

Quant à M. de Montrevel, quoique député de Mâcon, il a mis la plus grande loyauté dans cette affaire. Obligé de soutenir les droits de la ville dont il est député, il l'a fait de la manière la plus honnête ; vos députés n'ont qu'à se louer de ses procédés. Je saisis avec empressement cette occasion pour lui rendre la justice qu'il mérite. Depuis la réunion des trois Ordres, il a été constamment attaché au parti des Communes, et ne s'est démenti dans aucune occasion.

Je suis avec respect, etc.

Populus *aîné.*

MOTION DE M. DUHAMEL

CONTRE LES DÉPUTÉS GUEIDAN, BOTTEX ET DE FAUCIGNY

Dans sa séance du 13 avril 1790, l'Assemblée nationale ayant passé à l'ordre du jour sur la proposition de déclarer religion de l'Etat la religion catholique, quelques députés se réunirent, le 19, dans l'église des Capucins et signèrent une *Déclaration* de leurs regrets. Trois de nos députés de Bresse, MM. Gueidan, Bottex et de Faucigny prirent part à cette manifestation.

M. Duhamel (1), pour les punir, fit à la séance municipale du 26 mai, la motion de ne plus correspondre avec eux. Avant de prendre un parti, la municipalité de Bourg consulta les autres députés. M. Populus répondit, le 1er juin, que, par égard pour ses confrères, il ne voulait pas se prononcer.

M. Picquet, mieux disposé à leur égard, le défendit, le même jour, dans une longue lettre dont voici la substance :

(1) Procureur, père du colonel d'artillerie, décédé à Lyon le 13 février 1862.

Le procureur Duhamel ne doit pas être confondu avec l'avocat Duhamel, son frère. Ce dernier a joué un plus grand rôle dans la Révolution ; il fut procureur-général-syndic de l'Ain en 1793 et périt à Lyon sur l'échafaud de la Terreur. Nous avons parlé ailleurs de ses débuts dans la vie politique (*Curiosités hist. de l'Ain*, t. II, p. 790).

... Puisque vous jugez à propos de me demander mon avis, je déclare que la motion du 26 mai me paroît bien rigoureuse et bien sévère, qu'un parti aussi tranchant ne feroit qu'aigrir les esprits...

D'abord le décret sur lequel porte la déclaration concerne la religion seule. Les députés qui ont signé cet acte se sont déterminés par l'intérêt de la religion, et ont agi selon l'esprit du cahier du Bailliage.

Ensuite il est à noter que ce décret du 13 avril n'étoit pas revêtu de la sanction du Roi dans le temps où cette déclaration a été faite et signée, et que jusque-là, les observations pour le faire changer ou modifier, pouvoient être permises.

La cessation de toute correspondance avec ces messieurs me paroîtroit donc un parti extrême. Au surplus, la liberté des opinions même religieuses a été décrétée dans les Droits de l'homme et du citoyen... Pour avoir signé la déclaration du 19 avril, ils ne sont pas de mauvais patriotes... Il seroit étrange que l'intolérance qu'on a reprochée à l'Eglise fût maintenant exercée envers elle...

APPENDICE

LE
DERNIER COMTE DE MONTREVEL

Par M. DE BELVEY

Nos lecteurs se souviennent de deux écrits du comte de Montrevel : de son *Discours sur les privilèges de la Noblesse de Bresse*, imprimé en 1783, et de son *Avis aux Cultivateurs*, publié en 1789 ; nous avons cité une partie du Discours et reproduit l'Avis intégralement (*Curiosités historiques de l'Ain*, tome II, p. 730 et 735). Ils se rappellent aussi l'incendie de son château de Lugny par les bandits Mâconnais et le danger que courut son château de Challes près de Bourg (Voir ci-dessus, ch. II et V de la première Epoque).

Nous pensons leur être agréable en leur offrant une notice inédite sur ce grand seigneur, dont les idées libérales ne sauvèrent pas la tête.

Cette notice, écrite par M. le baron de Belvey entre les années 1830 et 1834, devait être publiée par son beau-frère, M. le comte de Lateyssonnière, qui l'annonça dans ses *Recherches historiques* (p. XXIV du premier volume édité en 1838). Des mains de cet auteur, enlevé à ses précieux travaux avant leur achèvement (1845), elle passa dans celles du savant historien de l'église de Brou et de notre réunion à la France, M. Jules Baux, président de la Société littéraire et historique de l'Ain. Celui-ci a bien voulu nous la communiquer avec autorisation de la mettre au jour ; nous l'en remercions sincèrement, et nos lecteurs s'associeront à notre gratitude.

M. de Belvey s'est attaché à peindre le comte de Montrevel dans son rôle de grand seigneur, faisant à ses nombreux invités les honneurs de son château, de son parc, de sa meute et de ses forêts. Il y a là une infinité de détails sur ce château qui n'est plus, sur la société qui s'y réunissait, et sur l'organisation des chasses princières.

En lisant cette vie de Challes, on constate que l'aimable écrivain des *Gentilshommes chasseurs*, le marquis de Foudras, n'a guère mieux connu les salons et les chasses de M. de Montrevel que la situation de son château : il le place près de Neuville-les-Dames. Quant aux *Compagnons de Jéhu* d'Alexandre Dumas, la famille de Montrevel qu'il a mise en scène dans ce roman et son château de Noire-Fontaine n'ont jamais existé que dans son imagination.

M. de Lateyssonnière avait le projet, ses notes au crayon l'indiquent, d'éliminer du texte de M. de Belvey quatre portraits d'habitués de Challes : MM. de Bohan, de Raymondis, de Lamartine (père du poète) et de Marigny. Quoique ces portraits soient des hors-d'œuvre, nous les avons conservés ; il se peut qu'on y trouve des traits échappés aux biographes.

Le manuscrit de M. de Belvey est donc reproduit sans coupures.

Pour ajouter à l'intérêt qu'il présente, nous l'avons accompagné de notes. La plupart de ces notes sont puisées dans une élégante notice sur le comte de Montrevel, lue en 1877 à l'Académie de Mâcon par un jeune magistrat, M. Gloria, et dans quinze lettres de la mère du comte, adressées à son ami et conseiller, M. Gueneau de Mussy, avocat au Parlement. Ces autographes, dont nous donnons des extraits à la suite de la notice, nous ont été gracieusement livrés par un numismate distingué. Que MM. Gloria et Creuzot ne doutent point du plaisir que nous avons à nous reconnaître publiquement leur très obligé.

LE DERNIER COMTE DE MONTREVEL

PAR LE BARON DE BELVEY.

Ce n'est pas le panégyrique du dernier des comtes de Montrevel que nous entreprenons. En donnant une esquisse de sa manière de vivre, nous désirons peindre les mœurs et usages de son temps, qui paraît déjà si éloigné du nôtre. Nous espérons que nos compatriotes s'intéresseront ainsi au dernier rejeton d'une maison qui a laissé parmi nous de grands souvenirs (1).

(1) « Le premier de la Maison de la Baume dont l'histoire nous ait conservé le nom est SIGIBALD, chevalier, que l'abbaye d'Ambronay met au nombre de ses bienfaiteurs, et qui vivoit en 1140 et 1160.

« C'est à ce Seigneur que commencé la suite de dix-neuf filiations bien prouvées... On trouve dans cette succession deux *Cardinaux Archevêques* de Besançon, deux *Grands-Maîtres arbalétriers*, deux *Maréchaux de France*, un *Maréchal et Amiral de Savoye*, un *Régent de Savoye et tuteur d'Amé VI*, un *Vice-Roi de Naples*, dix-sept *Gouverneurs et Lieutenants-généraux* de provinces, trois *Chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit*, deux de *Saint-Michel* sous Louis XIII et François Ier, quatre de la *Toison d'or* et quatre de l'*Annonciade*.

« La Maison de la Baume ne tire pas un moindre lustre de ses Alliances, non seulement avec la plus haute Noblesse du royaume, mais encore avec des Maisons Souveraines, Royales et Impériales, avec les *Ducs et Comtes de* BOURGOGNE, les *Maisons de* COURTENAY, de DREUX, de LORRAINE, de CHALON, de LUXEMBOURG, de SAVOYE, de SALUCES, de GENÈVE, de FLANDRES, de MONTBÉLIARD, d'AUVERGNE, de POITIERS-VALENTINOIS, etc...

« La terre de Montrevel est le plus ancien comté de la province de

Naissance.— Florent-Alexandre-Melchior de la Baume, XIVe comte de Montrevel, Prince du Saint Empire, Chevalier d'honneur au parlement de Besançon, Baron de l'Abergement, Marboz, Foissiat, Lugny, Lessart et autres lieux, naquit à Mâcon, le 18 avril 1736, fils de Melchior-Esprit de la Baume, comte de Montrevel, maréchal des camps et armées du Roi, et de Florence de Lomont du Chatelet.

Education. — Il perdit son père dès les premières années de sa vie (1). Fils unique, sa mère s'attacha à lui, l'aima passionnément, trop peut-être. Elle se consacra entièrement à son éducation, voulut qu'elle fût exclusivement son ouvrage, le retint auprès d'elle jusqu'au moment où il dut ceindre l'épée qu'il avait reçue de ses ancêtres pour la transmettre à ses descendants (2).

Bresse, et même de tous les Etats de la Maison de Savoye. C'est une des terres les plus étenduës du royaume : elle réunit six Baronies et contient au moins vingt bourgs ou villages. » (*Tables généalogiques pour la Maison de la Baume-Montrevel*, — imprimées pendant la minorité du dernier comte, par ordre de sa mère et tutrice, pour la défense des droits et prérogatives de la Terre de Montrevel contre le présidial de Bourg. — 32 p. in-folio.) — Ph. L. D.

Guichenon a inséré dans son *Histoire de Bresse et Bugey* des notices et documents sur les personnages les plus marquants de la Maison de la Baume jusqu'en 1650.

Montrevel est aujourd'hui un chef-lieu de canton, à 17 kilomètres au nord de Bourg.

(1) Il n'avait pas quatre ans : « Messire Melchior-Esprit de la Baume... mourut à Mâcon dans son hôtel, le 13 janvier 1740, âgé de soixante-deux ans. Ses obsèques se firent dans l'église paroissiale de Saint-Pierre ; son corps fut ensuite transporté à Lugny et inhumé dans la chapelle des seigneurs de Lugny. (*Le comte de Montrevel*, par M. Gloria, p. 4, *ad notam.*)

(2) Les lettres dont nous donnons des extraits à la suite de la notice, nous représentent la comtesse de Montrevel comme une femme supérieure, instruite, active, intelligente, rompue aux affaires, dévouée aux intérêts de son fils et serviable pour tout le monde.

Il acquit dans son développement une haute stature, un beau physique, avec des traits et un air de noblesse qui accompagnent ordinairement la bonté. Son esprit était plus solide que brillant, on pourrait presque dire de son caractère qu'il était froid. Hors de chez lui, il paraissait timide, s'exprimait avec difficulté, il éprouvait un certain embarras qu'il attribuait lui-même à l'éducation privée qu'il avait reçue. Ceux qui ne le connaissaient pas, trompés par son extérieur, supposaient à tort qu'il dissimulait ainsi l'orgueil d'un grand nom, d'une grande fortune. Ayant vécu dès son entrée dans le monde avec des personnes opulentes et du plus haut rang, admis dans la société intime du prince de Condé dont il partagea les plaisirs et sut mériter l'estime (1), il n'eut jamais la sotte vanité de ces parvenus que la fortune accable subitement de ses faveurs et qui en jouissent avec ostentation.

Carrière militaire. — Fort jeune il fut inscrit dans les mousquetaires, et obtint peu après dans les Gardes du corps du Roi de Pologne une brigade qui lui donnait rang de colonel (2). Il fut ensuite aide de camp du maréchal de Soubise, fit avec lui les deux dernières campagnes de la guerre de 1757 ; — se trouva à l'affaire de Sonders-

(1) Voir dans la lettre VII la preuve de ses relations intimes avec le prince de Condé.

(2) Il écrivait de Lunéville à sa mère, le 27 décembre 1775 : « Je mène ici une vie fort réglée ; je me lève à huit heures, je monte à cheval jusqu'à onze, je dîne à midi avec le roi ; de là je viens chez Mme de la Galaizière jusqu'à quatre heures, je vais à la promenade avec le roi, de là au cabinet où je fais deux parties de brelan jusqu'à huit heures que le roi se couche, je soupe chez Mme de la Galaizière ou chez Mme de Thiange jusqu'à onze heures ou minuit, et je vais ensuite me coucher. » (Lettre aux *Archives de l'Ain*, citée en note par M. Gloria, p. 6.)

Voir, lettre X, des renseignements sur la charge que le jeune Montrevel (il avait 19 ans) occupait à la cour du roi de Pologne.

hausen, le 23 juillet 1758 (1); — en 1759, obtint le régiment de Rohan-infanterie qui prit le nom de Montrevel (2); — en 1762, fut élevé au grade de brigadier des armées du Roi, — et en 1770 [3 janvier], à celui de maréchal de camp. Là se termine sa carrière militaire.

Etant colonel, il avait un grand état de maison, qui décelait un des goûts dominant de sa vie. Lorsqu'il était à son corps, tous ses effets de campement le suivaient, ainsi que des fourgons portant des tentures pour salles de fêtes, des lustres, des guirlandes de fleurs artificielles et autres ornements pour décorer dans un instant, par les soins d'un de ses valets de chambre tapissier (3), le premier local propre à recevoir toutes les personnes notables des villes où il séjournait.

Il avait un hôtel à Paris où il résidait lorsqu'il n'était pas à son régiment.

Mariages. — A dix-sept ans, il épousa en première noce une demoiselle de Choiseul-Praslin (4). Cette maison était alors dans la plus haute faveur. Un Choiseul était ministre de la guerre et de la marine. L'autre,

(1) Victoire remportée par le comte de Broglie, à la tête d'une avant-garde française, sur les Hanovriens. On voit dans la lettre III que M. de Montrevel reçut de M. de Broglie les éloges les plus flatteurs pour sa conduite en cette affaire.

(2) Voir les lettres VIII et IX relatives à cette promotion de M. de Montrevel. La date de la seconde (22 avril) doit être, ou peu s'en faut, la date de son brevet de colonel; il avait 23 ans.

(3) Ce valet de chambre, nommé Cocatrix, était entré à l'âge de quinze ans au service de la comtesse de Montrevel qui, après lui avoir fait apprendre les métiers de tapissier et de perruquier, l'avait donné à son fils. Elle faisait le plus grand cas de cet honnête Figaro et en parle plusieurs fois dans ses lettres; nous avons conservé dans l'extrait de la lettre IV une phrase qui le concerne.

(4) Elisabeth-Céleste-Adélaïde. M. Gloria dit que le mariage eut lieu le 10 avril 1752. Le marié avait alors, non pas dix-sept ans, mais seize ans moins huit jours.

Choiseul-Praslin, son beau-père, était ministre des affaires étrangères.

Les jeunes mariés auraient très bien vécu ensemble, sans une de ces bizarreries de l'esprit humain : la mère de M. de Montrevel, craignant que l'ascendant qu'une jeune et jolie femme, très aimable, d'une bonne conduite, pouvait prendre sur son fils, ne lui fît perdre son autorité maternelle à laquelle elle tenait beaucoup, chercha et réussit à les désunir (1).

Il épousa en seconde noce une demoiselle de Grammont, de la Franche-Comté, dont il se sépara bientôt et qu'il n'a jamais revue (2).

(1) Le dernier extrait de la lettre VIII semble faire allusion à cette imputation; la comtesse a l'air de la repousser comme injuste, La désunion des époux tenait peut-être à la discordance de leurs caractères. Une convention du 17 avril 1766, passée entre le mari assisté de sa mère, et la femme assistée de son frère, le duc de Choiseul, indique en effet « l'incompatibilité d'humeurs » comme cause de la séparation. M. Gloria, qui a vu ce document aux archives de l'Ain. s'exprime ainsi :

« Je crois devoir passer sous silence les faits si graves et si dramatiques qui, selon les traditions répandues en Bresse, auraient amené et accompagné cette séparation. Les lettres et autres documents que j'ai consultés protestent contre les accusations imméritées dont M. de Montrevel fut alors l'objet. Deux années après, en 1768, il devint veuf. » Et il ajoute en note : « On l'accusait de ne pas avoir été étranger à la mort de sa femme ; toute sa correspondance dément, d'une façon formelle, cette accusation reproduite encore de nos jours. » P. 9.

Au bas de l'article consacré par M. de Belvey à la première femme de M. de Montrevel, M. de Lateyssonnière a écrit au crayon : « *Elle mourut de la poitrine.* » Ces mots confirment l'appréciation de M. Gloria et font justice de la calomnie.

(2) M. de Belvey est ici trop laconique,

« Plus susceptible peut-être que bien des maris de son temps, — dit M. Gloria, p. 9, — M. de Montrevel crut devoir demander et obtint une lettre de cachet contre sa femme. — Celle-ci fut enfermée dans un couvent de Paris où, quelques années ensuite, elle se consacra entièrement à la vie religieuse. » Le même écrivain nous apprend dans une note qu'elle fit des vœux conditionnels aux Carmélites de la rue Saint-Jacques, dans le courant de l'année 1778.

Hôtel à Mâcon. — Il signala l'envie de se fixer en province, en commençant de très grandes réparations à son hôtel à Mâcon (1), où il fit construire une salle de spectacle qui était attenante à ses appartements. Les changements de décoration s'y faisaient à vue (2).

Quelques années plus tard il y ajouta une vaste salle de fête pour des banquets, salles et concerts. C'est là où des réunions, quelquefois très nombreuses, ont pu faire croire à ceux qui n'étaient pas de sa société, qu'il ne cherchait qu'à satisfaire sa vanité. Ces fêtes étaient toujours moti-

« En 1769, écrit Lalande dans son *Journal*, mariage de M. de Montrevel avec M[lle] de Grammont. Ils ont fait des visites à Bourg. Elle a été enfermée après quelques années. Elle a été misérable avec Raffet de Pont de Veyle. »

M. Dufay, dans sa *Galerie militaire*, p. 74, s'est fait l'écho de la légende : « En 1769, il avait épousé M[lle] de Grammont. Ce mariage ne fut pas heureux. On assure que le comte de Montrevel tenait sa femme enfermée dans l'un de ses châteaux du Mâconnais et que, sur la plainte de la famille de Grammont, le roi Louis XVI lui fit défense de reparaître à la cour. »

(1) M. de Montrevel s'établit à Mâcon peu de temps après son second mariage. Une délibération du 6 août 1769, citée par M. Gloria, p. 10, porte que les échevins de cette ville ont unanimement arrêté, en conformité du vœu des notables habitants « de faire tirer, à l'arrivée de ce seigneur et de sa compagnie, deux douzaines de boites sur le quay, à l'entrée du pont, par où ils doivent passer, et, aussitôt qu'ils seront rendus en leur hôtel, de leur porter le vin d'honneur composé de trente bouteilles. »

(2) Cette salle de spectacle fut construite en 1771 et 1772.

« Des troupes d'acteurs de la province et même de Paris, — dit M. Gloria, p. 11, — sollicitaient à l'envi le privilège de jouer l'hiver sur ce théâtre ; et des artistes, non dépourvus de mérite, venaient lui faire connaître tous les ans les succès nouveaux de la capitale. La tragédie et la comédie ne suffisaient pas. Grâce à l'orchestre qu'il avait à sa solde, et à des chanteurs italiens ou français, il parvenait à monter les opéras récents de Piccini et de Gluck. »

« Un de ses goûts les plus prononcés était, en effet, pour la musique ; trois fois par semaine, il réunissait ses musiciens pour jouir de quelques symphonies. Lui-même, avec plus de bon vouloir que de succès peut-être, figurait, un violon à la main, parmi les exécutants. »

vées par l'arrivée de quelques personnes, d'anciens amis ou parents auxquels il était fort attaché.

On a parlé longtemps d'une réception de ce genre, qu'il donna au passage d'un de ses parents qui allait en Italie. Elle dura trois jours. Des femmes de la Bourgogne, du Charollais, du Mâconnais, de la Bresse, y furent invitées. Elles y étalèrent à l'envi les parures les plus recherchées ; quelques-unes s'y montrèrent sous trois costumes différents. La musique, la danse, la table, le jeu, le spectacle variaient les plaisirs. Le seul reproche que l'on ait entendu était contre l'éclat de son premier salon qui écrasait les plus brillantes toilettes.

On se plaignait à Mâcon qu'il avait monté le luxe à un trop haut degré pour une petite ville. Son faste toutefois tenait au genre de sa maison et nullement à sa personne. Il était de la plus grande simplicité dans ses vêtements, dans l'ameublement de ses châteaux. Son appartement à Challes était tapissé de différents tableaux écrits de sa main, où étaient inscrits avec leur solde ceux qui étaient attachés à son service.

Son goût particulier lui faisait préférer une société moins nombreuse et choisie. Les femmes les plus distinguées dans les environs par leur rang, leur grâce, leur amabilité en ont tour à tour fait l'ornement. On distingua dans le nombre mesdames de la Guiche, de Dampierre, de Mandelot, de Saint-Memin, de Lescorail, de Saint-Christophe, de Bussy, de Grouchy, de Beaufort, etc. Cette dernière, issue d'une famille du plus beau sang, passa comme la rose. *Mourir si jeune,* fut l'expression touchante de cette figure céleste à sa dernière heure. Nous ne nommons pas celles de ce département qui figuraient dans ces réunions ; quelques-unes existent ; d'autres sont encore trop présentes au souvenir de ceux qu'elles intéressaient.

Château de Challes. — Il fit également réparer le château de Challes (1). Sa position, son plan régulier, de longues avenues percées de tous côtés indiquaient la demeure d'un grand seigneur. Deux rangs de tilleuls entre deux canaux, où coulaient les eaux de la Reyssouze, communiquaient de la dernière maison du faubourg des Halles au château.

Cette avenue (2) s'arrêtait à une avant-cour marquée par des murs à hauteur d'appui avec claire-voie. Une seconde cour fermée par une barrière en fer régnait sur toute la largeur de la façade du corps de logis. Enfin une troisième cour avec escalier où s'arrêtaient les voitures, indiquait la ligne au rez-de-chaussée des principaux appartements, salons, salle à manger, chambre du maître, oratoire, salle de bains et quelques chambres à donner, ayant vue sur le parc et les jardins (3).

(1) Situé à dix minutes au nord de Bourg, sur le coteau qui borde les prairies de la rive droite de la Reyssouse. Vendu par les de Saulx-Tavanes et autres héritiers du dernier comte, il a été rasé vers 1820 par la Bande noire. Plusieurs maisons de campagne se sont élevées à sa place, entre autres celle de M. le chevalier Riboud qui jouit d'une très jolie vue. Le fond du petit parc est occupé depuis près d'un demi-siècle par le cimetière de la ville, qui s'étendait précédemment, à l'ombre de l'église de Notre-Dame, sur la place Bernard actuelle et sur les terrains adjacents.

(2) Elle existe encore ; c'est une propriété grevée du droit de passage. Elle est aujourd'hui bordée de platanes dans la traversée de la vallée. La partie en pente, ombragée de tilleuls, appartient à M. Riboud.

(3) « Le parc de cette vaste résidence, dit M. Gloria, fut surtout l'objet des soins de son maître qui, de sa main, en forma et dessina tous les plans. Cette conception fut un compromis entre le genre français si grandiose, trop délaissé de nos jours, et le jardin anglais dont la mode commençait à s'implanter en France.

« En suivant un sentier étroit et tortueux, souvent imperceptible, à travers une longue muraille de charmille, on trouvait, au milieu d'un massif épais, tantôt la grotte de Diane et tantôt la cabane du charbonnier. Plus loin, empruntés à la carte du Tendre, on apercevait l'île d'Amour précédée de l'arc des loyaux amants. Sur tous ces édifices on pouvait lire des inscriptions en vers composées par M. de Montrevel. » P. 13.

Les curiosités du parc sont indiquées d'une manière plus complète dans le manuscrit de Lalande : « Les jardins de Challes, écrit-il en 1787, sont

Dans le prolongement des deux ailes contigues jusqu'à la barrière, se trouvaient : d'un côté, les offices, cuisines et leur dépendance, le logement du concierge et une salle de spectacle ; dans l'aile opposée, quelques magasins à fourrages, des remises, logements d'écuyers et l'entrée d'une vaste et belle écurie (1).

Le salon, placé à un des angles du château, au nord-ouest, était éclairé par quatre grandes croisées qui descendaient jusqu'au niveau du sol. Chacune d'elles était dans la direction des avenues du parc, percées sur des points de vue éloignés. Cette position le distinguait plus que son ameublement. Le soir, au moment de la promenade, on ouvrait ces croisées ; toute la société se répandait sur la belle pelouse de ces larges avenues dont les extrémités, fermées par des claire-voies, avaient des portes d'issue sur le grand parc.

Une seule pièce dans le château était remarquable : la galerie servant de salle de billard, où se trouvaient réunis environ deux cents portraits de famille, décorés de toutes les marques d'honneur militaires, civiles, ecclésiastiques. Elles attestaient que les diverses générations de cette

étendus et embellis. On y distingue — le temple d'Apollon, — le temple de l'Amitié, — le kiosque allégorique (le ciel, la terre, la génération, l'enfer de Dante), — la grotte de Diane, — la charbonnerie, — la Table-Ronde et les devises des chevaliers ; — dans le grand parc : — le chalet ou hameau suisse (il en sera question plus loin dans le texte de M. de Belvey), — le lac ou l'hermitage, où est la glacière, — le rocher, d'où sort une fontaine qui est élevée de vingt pieds, — l'île d'Apollidon dans les Amadis, — l'arc des loyaux amants, — la Chambre défendue. »

Le petit parc, clos de murs encore existants, comprenait 38 hectares 60 ares. Le grand parc, situé au nord du petit, n'était pas clos de murs.

(1) M. de Montrevel entretenait à Challes cinquante chevaux et deux cents chiens. Le chenil, séparé du parc par la route de Coligny, est encore debout. On l'a transformé en maison de plaisance avec jardin anglais descendant jusqu'à l'angle de cette route et de celle de Jasseron.

illustre maison s'étaient consacrées au service de leur patrie et de leurs princes. Quelque indifférent que pût être un étranger à cette généalogie parlante, son intérêt ne laissait pas que d'être excité par la variété de costumes remontant à une époque reculée. On voyait briller sur les armures de ces personnages les palmes qu'ils avaient rapportées de la Syrie, de la Grèce, de la Sicile, et celles cueillies sur tous les champs de bataille de l'Europe.

Le dernier des La Baume-Montrevel figurait entre ses deux femmes. A sa droite était Elisabeth de Choiseul, peinte à mi-corps de grandeur naturelle; l'artiste avait rendu l'expression de sa douceur, de sa modestie, de ses grâces. Parmi les portraits de son sexe, tous les regards, en entrant dans cette grande galerie, se fixaient sur elle.

En été trente maîtres se réunissaient ordinairement à Challes; on n'y recevait que les valets de chambre à épée et les femmes de chambre des invités (1).

Trois tables étaient servies régulièrement : — la première, celle des maîtres, — la deuxième, celle des premiers officiers de la maison; les écuyers et piqueurs n'y prenaient place que les jours de chasse, — la troisième, celle des cuisiniers, rôtisseurs, pâtissiers, etc. Pour tous les autres, musiciens, cochers, postillons, palefreniers, etc.,

(1) Un fait, rapporté par M. Gloria, peint l'hospitalité grandiose de M. de Montrevel :

« Au mois d'août 1775, le régiment de Berry, auparavant le régiment de Montrevel, passa à Challes. Des tables avaient été dressées dans les longues allées situées en face du château. Tous les soldats, rangés par compagnie, mangeaient assis; au centre, se trouvait M. de Moutrevel avec les officiers et une société nombreuse. A la fin du repas, on vit ces braves militaires quitter les tables encore servies pour exprimer par leurs chants l'affection qu'ils avaient conservée pour leur ancien colonel. Le parc était envahi par des milliers de personnes venues de Bourg et de Mâcon, et la fête se termina par un bal qui dura toute la nuit dans les jardins illuminés. » (*Le comte de Montrevel*, p. 14.)

ils vivaient à volonté dans les faubourgs de la ville les plus voisins ; plusieurs étaient mariés et tenaient des boutiques. On s'aperçut bientôt de l'accroissement rapide que prenait cette partie de la ville, par l'argent qu'ils y répandaient. Ceux qui étaient attachés à la vénerie étaient logés dans des bâtiments contigus au premier parc.

Trois sociétés assez distinctes se succédaient à Challes pendant le printemps et l'été ; elles semblaient se concerter pour éviter au maître l'ennui de la solitude.

M. de Montrevel magnétiseur. — Il cultiva quelques sciences, qu'il eût été capable d'approfondir, s'il s'y fut livré entièrement ; mais il les rechercha seulement comme distraction. On l'a vu tour à tour occupé de tout ce que Paris offrait en nouveauté. Un moment il se passionna pour Mesmer, et se fit initier par un de ses élèves, qu'il récompensa magnifiquement. Un baquet fut établi à Challes (1).

Tandis que des hommes niaient la vertu de cet appareil, quelques femmes s'y faisaient remarquer par leurs crises. Si, comme ailleurs, on n'y opéra aucune cure positive,

(1) « Le *baquet mesmérique* eut une vogue extraordinaire. Ce baquet, de quatre à cinq pieds de diamètre, contenait un peu d'eau, de la limaille de fer, du verre pilé et des bouteilles rangées dans un ordre cabalistique. Il était fermé par un couvercle percé de trous, parmi lesquels passaient des tiges de fer coudées. Les malades ou les curieux qui voulaient se faire magnétiser se groupaient autour du baquet en cercles concentriques, se donnant la main d'une façon particulière. Chaque personne du premier cercle saisissait une tige de fer et transmettait le fluide aux autres cercles. Pendant l'opération mystérieuse, un concert de clavecins, de harpes et de voix charmait les oreilles ; et le timbre limpide de l'harmonica, instrument nouveau dont Mesmer jouait parfaitement, complétait l'ébranlement nerveux. Alors le magnétiseur apparaissait avec ses aides, décrivait des cercles magiques avec des baguettes de fer et appliquait ses mains sur la tête, les épaules et la poitrine. Cette dernière partie du corps se nommait *le pôle-blanc*, et par respect pour la science, les dames ne rougissaient pas. » (*L'Antidemon de Mascon*, p. 75.)

beaucoup de pauvres malades furent soulagés. M. le commandeur de Monspey, homme très instruit, exerçait la médecine, par humanité, bienfaisance et charité, avec un tel succès qu'elle lui valut le surnom de *Médecin de la plaine* comme à Michel Schuppach, de Langnau, en Suisse, celui de *Médecin de la montagne*. Il s'associa aux travaux magnétiques de Challes. Pour compléter l'effet des gestes et attouchements, il administrait quelques verres d'eau, quelques grains d'émétique qui faisaient merveilles. M. de Montrevel fournissait le bouillon.

Les corps de ces bons Bressans, affaiblis par le travail et la maladie, se trouvaient fort bien du repos et d'une nourriture substantielle et légère ; ils étaient promptement rétablis. A ces remèdes gratuits, M. le comte ajoutait des dons en argent, pour les défrayer en retournant chez eux. Il n'en fallait pas davantage pour acquérir à son baquet la plus grande célébrité ; les malades accouraient de toutes parts au récit de ses succès étonnants ; son château ne pouvait plus les contenir.

Il mettait d'ailleurs à la pratique médicale du magnétisme un zèle et une bonne foi extraordinaires. Il nous suffira d'en donner une preuve. Des dames vinrent à un de ses rendez-vous de chasse, pour voir attaquer le cerf. Elles montent dans leur voiture. On découple les chiens. Leurs chevaux, nullement accoutumés à tout ce tapage, s'effrayent, s'emportent ; le cocher culbute de son siège, la voiture lui passe sur le corps. L'écuyer qui suivait M. de Montrevel part comme un trait, croise les chevaux, les arrête. M. de Montrevel arrive, cherche à rassurer les dames, descend de cheval, magnétise le malheureux cocher étendu sur la route, assure qu'il n'a aucun mal, remonte à cheval et prend son cerf. Le lendemain il envoie demander des nouvelles de ces dames :

elles en avaient été quittes pour la peur ; leur cocher avait une cuisse cassée (1).

La vie à Challes. — La vie était à Challes distribuée comme celle de nos pères dont il avait conservé les usages.

A huit heures, une cloche annonçait le déjeuner. On quittait son appartement. Si on y restait, un valet de chambre venait prendre vos ordres et vous apportait ce que vous demandiez. On complotait à ces déjeuners les plaisirs de la journée. Chacun proposait le sien, et s'associait à ceux qui voulaient le partager. Le maître de la maison n'y mettait aucun obstacle, mais au contraire beaucoup de complaisance. On trouvait chez lui des livres, de la musique, un billard. Ceux qui, non contents des grands jours de chasse, voulaient tirer un sanglier, une perdrix, avaient à leur disposition des chiens, des fusils et des gardes pour les accompagner. Personne n'était gêné. Nulle contrainte. On pouvait se retirer dans son appartement, l'homme studieux se livrer au travail. Chacun faisait ce qui lui convenait.

A une heure, le son de la cloche appelait au dîner. Toute personne connue, qui était au château, trouvait son couvert mis. Le maître ne vous invitait pas. Si vous vous retiriez, il paraissait fâché que d'autres affaires ne vous permissent pas de rester ; il vous en faisait un reproche obligeant. Une bonne chère, sans être recherchée, des vins délicats dont on usait sans excès, inspiraient cette aisance qui développe l'esprit de chacun, en provoquant celui des autres. On évitait les discours sur la politique,

(1) M. de Montrevel n'ignorait sans doute ni la gravité de l'accident ni l'impuissance du magnétisme en pareil cas. Mais, en galant gentilhomme, il rassura les dames pour ne les point priver du plaisir de la chasse.

sur les combinaisons financières et industrielles; on laissait les ministres du Roi gouverner sans leur donner des avis. Animer la conversation, amuser par les saillies d'une imagination vive et enjouée, tel semblait être le but que l'on se proposait; chacun, selon son caractère et ses moyens, y apportait son contingent.

Le dîner fini, on passait au salon où, tous les jours en été, on faisait de la musique. Le jeu, la promenade occupaient le reste de la soirée, jusqu'à huit heures, où l'on se rassemblait de nouveau. L'imagination semblait se ranimer à la lueur des flambeaux. Le champagne mousseux, le punch étaient réservés pour le souper. Une conversation générale s'établissait; des femmes aimables l'alimentaient.

En sortant de table, on avait le libre exercice de ses mouvements. Il n'était pas de mode de s'ennuyer dans un salon. Point d'écartés, ni de banque de rouge et noire. On recherchait les jeux qui amusent tout le monde, sans laisser les regrets inséparables d'une grosse perte. S'il se trouvait un certain nombre d'uniformes, que le maître de la maison accueillait toujours avec une bienveillance particulière, on improvisait un bal sans prétention, dans lequel il figurait, même lorsque son âge et sa grosse corpulence paraissaient devoir s'y refuser. L'élégante simplicité de la toilette des femmes remplaçait avec avantage des étoffes plus riches. On ne marchait pas, on se livrait franchement au plaisir de la danse. Après avoir passé une soirée agréable, chacun se retirait satisfait.

M. de Bohan. — Parmi les militaires bressans que l'on rencontrait à Challes, on ne peut s'empêcher de citer un de ces hommes dont la nature est trop avare.

Né d'une famille distinguée, François-Philibert Loubat

de Bohan (1) naquit à Bourg le 23 juillet 1751. Dès l'âge de dix ans, il fut élève de l'Ecole militaire. Doué d'un esprit juste, ses professeurs se plurent à développer ses dispositions naturelles. M. d'Auvergne, alors premier écuyer de France, le prit en amitié. Les progrès qu'il fit sous ce maître habile décidèrent sa vocation. En 1768 (1er janvier), il sortit de l'Ecole, âgé de seize ans et demi (2), avec le grade de sous-lieutenant dans Royal-Pologne-cavalerie. De là, il passa capitaine au régiment de La Rochefoucauld-dragons, qui fut un des six régiments de cette arme, réunis en 1778 au camp de Vaussieux, où trente mille hommes, sous les ordres de M. le maréchal de Broglie, devaient résoudre la fameuse question de l'*ordre profond* ou français contre l'*ordre mince* ou prussien.

Observateur judicieux, dans un ouvrage en trois volumes qu'il publia en 1781, intitulé *Examen critique du Militaire français*, M. de Bohan fit un résumé comparatif des deux systèmes, démontra les avantages de l'ordre profond, prouva que l'infanterie, pour marcher, manœuvrer et charger, devait être en colonne et ne se déployer sur trois de hauteur que pour faire feu. Il proposa dans le même ouvrage ses idées sur une constitution

(1) Lalande, qui lui a consacré une bonne notice, reproduite dans la *Biographie des hommes célèbres du département de l'Ain*, dit qu'en 1656 ses ancêtres acquirent du marquis de Coligny, neveu de l'amiral, la baronnie de Bohan. Ils avaient été anoblis au siècle précédent par l'échevinage de Lyon; voir leur généalogie dans la *Galerie militaire* de M. Dufay.

Le château de Bohan est situé sur la commune de Bohas, au bord du Suran. Le dernier Bohan qui l'ait possédé, M. Charles, est mort avant 1840, à peine marié. C'était le neveu de l'habitué de Challes, le fils de son frère, *le Philosophe*, l'oncle de M. de Varine, propriétaire du château de Fleyriat.

(2) A seize ans, étant encore à l'Ecole, il fut fait chevalier de Saint-Lazare.

militaire, sur la discipline et l'instruction du soldat. Respectant les qualités, les préjugés mêmes du caractère national, dont les généraux habiles surent tirer parti dans tous les temps, il s'éleva énergiquement contre les novateurs qui abandonnent les principes conformes à l'esprit militaire de notre nation, dont la base est l'honneur, pour nous assimiler aux peuples du Nord et assujétir à leur discipline des soldats dont il faut toujours modérer l'ardeur. Cet écrit le fit remarquer.

En 1784 (1er janvier), nommé colonel des Dragons de Lorraine, peu de temps après, (22 mai), il passa aide-major du plus beau corps de cavalerie de l'Europe, de la Gendarmerie, maison du Roi (1). A Lunéville il trouva les établissements les plus propres à l'instruction d'une jeunesse intelligente, un manège immense et un beau champ de Mars. Il y resta jusqu'au moment de la réforme de ce corps, occasionnée par la division qui régnait entre son chef, M. de Castries, et le premier ministre, le cardinal de Loménie.

En garnison trois années consécutives à Nancy, M. de Bohan avait pu suivre les cours de M. Nicolas, professeur de chimie, de physique et d'histoire naturelle. Une liaison intime s'établit entre eux. Il prit un goût particulier pour ces trois branches de connaissances. L'anatomie, la chirurgie, la médecine, l'art vétérinaire eurent aussi pour lui beaucoup d'attraits. Les relations qu'il conserva toute sa vie avec les professeurs les plus distingués attestent la variété de ses études.

La méthode scientifique lui avait donné dans la conversation une précision, une facilité extraordinaire à énoncer avec la plus grande clarté ses idées. Le terme propre à

(1) Au mois d'août de la même année, à trente-trois ans, il fut nommé chevalier de Saint-Louis.

chaque chose arrivait toujours à propos sur ses lèvres, qu'un sourire spirituel et animé, une physionomie ouverte et franche rendaient très respectif. Né à cette époque brillante où les Français, par leur ton, leur aménité, leur politesse exquise, s'attiraient l'admiration de l'Europe, on se rappelle l'aisance et la grâce avec laquelle il faisait les honneurs de sa maison et de sa campagne de Fleyriat aux étrangers qui lui étaient recommandés et à ses compatriotes.

Les vicissitudes d'une grande révolution dont il eut sa part (1), la perte successive de sa femme, de ses deux enfants, le plongèrent dans un chagrin dont rien ne put le distraire. Celui qui avait pour devise caractéristique Amitié constante et Reconnaissance, fut enlevé dans un âge peu avancé à ses parents, à ses nombreux amis (2). Il regrettait en mourant la perte de son *trésor :* tant de connaissances acquises. « La vie, disait-il, nous séduit au commencement de notre carrière en nous promettant les plus grandes jouissances de l'instruction ; à peine commence-t-on à savoir quelque chose, il faut mourir. »

Mœurs décentes ; pas de morgue. — Elevé sous le règne de Louis XV, alors que la Cour alliait aux pratiques de la religion ce que la débauche offrait de plus immoral, on doit rendre cette justice à M. de Montrevel qu'il maintint toujours dans sa maison un ton de décence et de réserve qu'il lui était si facile d'enfreindre. Habitué par sa mère aux distractions honnêtes, il leur donna toujours la préférence sur celles qui ne laissent que vide et regrets, lorsque l'âge a flétri leurs premiers charmes. Il se plaisait au

(1) Quand nous arriverons au récit de la Terreur de notre pays, nous dirons comment M. de Bohan fut épargné par Albitte.

(2) Il est mort à cinquante-trois ans, le 2 ventôse an XII (22 février 1804), d'après M. Dufay ; le 12 mars, d'après Lalande.

milieu d'une société choisie et appréciait les plaisirs de l'esprit, l'agrément d'une conversation instructive, agréable et variée (1). Il avait lui-même tout ce qu'il fallait pour plaire à ses hôtes : beaucoup d'usage du monde, ce tact qui en est la suite, une grande égalité d'humeur, du calme et de l'obligeance dans le caractère. Sa timidité lui ôtait toute envie de briller. Il s'occupait sans affectation de ses invités. Chacun recevait de lui un accueil affable, et même des prévenances pour ses goûts particuliers, dès qu'ils étaient connus.

Quoique des limites, difficiles à franchir, séparassent alors les diverses classes de la société, les hommes distingués par leur mérite ou leurs talents, lorsqu'ils y joignaient les manières de la bonne compagnie, étaient reçus à Challes avec les plus grands égards. Une fois admis par le maître, toutes les sympathies leur étaient acquises.

M. Paradis de Raymondis. — La magistrature jouissait dans ce temps-là d'une grande considération. Les hom-

(1) Ces renseignements ne concordent guère avec la peinture que le marquis de Foudras nous a faite de la société de Challes, dans le V[e] chapitre de ses *Gentilshommes chasseurs :*

« La réunion était brillante et nombreuse; il y avait un bon nombre de gentilshommes des environs avec leurs femmes, pour la plupart remarquablement jolies et passablement coquettes; des chevaliers de Malte qui portaient joyeusement leur vœu de célibat : des chanoinesses du Chapitre noble de Neuville-les-Dames qui attachaient leur croix très bas, parce que leurs robes ne montaient pas très haut, des officiers des garnisons voisines, rieurs, étourdis, prompts de la langue, ardents du regard, véritables héros des romans de Crébillon fils; enfin, pour compléter cette société suffisamment gaie, le comte de Montrevel avait fait venir de Paris Madame Saint-Huberti, première chanteuse de l'Opéra. » Et le romancier ne manque pas de placer à table la Saint-Huberti à côté du curé de Chapaize.

Tout cela est de la fantaisie. M. de Foudras ne connaissait pas plus les salons de Challes que les grandes chasses dont M. de Belvey va nous parler tout à l'heure avec les détails les plus précis.

mes qui la composaient, pleins du sentiment de leurs devoirs, au-dessus des tentations par leur fortune, savaient que c'est en se respectant que l'on parvient à mériter le respect et la confiance du public. Tel était Zacharie Paradis de Raymondis, lieutenant-général au Bailliage et siège présidial de Bourg, où il naquit le 8 février 1746 (1).

Quoiqu'il y eut peu de rapport d'état et de caractère entre lui et les habitués de M. de Montrevel, quoiqu'il ne partageât pas la plupart de leurs plaisirs, le magistrat philosophe, moraliste et agronome, n'était point déplacé au milieu d'eux ; il y brillait même toutes les fois que la conversation tombait sur un objet sérieux.

Une stature droite et haute, le costume de son état, des cheveux longs, bouclés et poudrés à blanc, sur un habit noir, relevaient le calme de sa physionomie décolorée par la tempérance. Ses traits exprimaient une gravité imperturbable, et l'austérité de ses principes dont il ne s'écarta jamais, même dans les temps les plus orageux. L'habitude de parler en public, contractée dans sa jeunesse, donnait à ses paroles et à l'à-propos de ses citations une originalité

(1) M. de Belvey aurait pu mettre en scène un autre magistrat, fort estimé de M. de Montrevel, supérieur à M. de Raymondis sous tous les rapports, et qui paraissait à Challes avec une femme fort aimable et fort jolie. Nous voulons parler du procureur du Roi, Thomas Riboud ; mais celui-ci vivait encore lorsqu'écrivait M. de Belvey, tandis que M. de Raymondis était mort depuis longtemps. Tel est sans doute le motif de sa préférence.

M. Mariétan a publié en 1820 l'*Eloge de Raymondis* (28 p. in-8°), reproduit avec des coupures dans la *Biographie des hommes célèbres du département de l'Ain*. Dans cet Eloge, M. Mariétan a examiné les principaux écrits de M. de Raymondis, notamment son *Traité élémentaire de morale et du bonheur*. Il en fait ressortir les belles qualités, mais il n'a pu en dissimuler le défaut capital, qui est l'oubli de la religion dans la théorie du bonheur.

Ni M. Mariétan ni M. de Belvey n'ont parlé du dernier opuscule du moraliste bressan ; nous comblerons cette lacune dans une des notes suivantes.

piquante, qui forçait l'approbation de ceux qui l'écoutaient.

Magistrat sévère pour lui-même encore plus que pour les autres, il eût désiré que tous ceux qui tenaient au barreau fussent aussi intègres et désintéressés que lui. Cette chimère le dégoûta de sa charge ; il l'abandonna pour jouir d'une vie indépendante et contemplative.

Il passa quelques années dans la retraite, adonné à l'étude dont il se délassait en faisant quelques expériences en agriculture, dont nous ne pouvons pas bien juger par l'opuscule qu'il nous a laissé (1). Il avoue des fautes très coûteuses, sans les indiquer; ce sont des leçons perdues, que nous devons regretter. Nous lui devons de la reconnaissance pour avoir, le premier dans ce département, fait usage d'un amendement puissant, la chaux.

L'orage révolutionnaire vint troubler sa vie. Au mépris des lois existantes, il fut inscrit, quoique présent, sur la liste fatale des absents, et forcé de s'expatrier pour éviter la faux impitoyable de l'anarchie (2).

Prenant le chemin de l'exil avec la fermeté d'un philosophe, il s'arrêta sur les bords du lac de Lugano, dans une position délicieuse, où la vigne, l'amandier, l'olivier et le châtaignier couvrent des coteaux qui, s'élevant de gradins en gradins jusqu'aux cimes neigeuses des montagnes des Grisons, les abritent contre les vents du nord. Nul pays n'était plus propre à fixer les pas errants d'un proscrit. Il loua un petit coin de terre. On l'a vu trempant son pain

(1) Ce n'est pas un opuscule, mais un volume in-12 de 220 pages, imprimé à Bourg, en 1789, sans nom d'auteur, sous le titre : *Moyen le plus économique, le plus prompt, le plus facile d'améliorer la terre d'une manière durable*. — Ph. L. D.

(2) Lalande nous apprend dans son *Journal manuscrit* que M. de Raymondis perdit sa femme en 1778, qu'il vendit sa charge en 1781, qu'en 1786 il était prévôt de la connétablie, et qu'il passa par Nice en 1792.

dans un verre d'eau, la bêche à la main, arroser de ses sueurs le sol qui lui fournissait le nécessaire. C'est là qu'il acheva son *Traité de morale et du bonheur*.

Le 9 thermidor (27 juillet 1794) ayant amené la chute du monstre sanguinaire qui avait couvert la France d'échafauds, il revint à Paris solliciter sa rentrée légale et définitive. Il fut accueilli avec des égards auxquels il ne s'attendait pas. On lui accorda sur le champ sa demande sous la condition qu'il accepterait le portefeuille de la justice. Cette proposition, qui aurait séduit tant de gens dans le siècle où nous vivons, l'indigna ; il la repoussa pour rester fidèle à la cause pour laquelle il avait été persécuté. Heureux d'être confondu dans la foule de cette grande cité, il y vécut quelques moments spectateur, couvrant ses tablettes de matériaux.

Ce fut à cette époque qu'il fit imprimer son *Traité de la morale et du bonheur* (1). Le moment était mal choisi. Les factions déchiraient la France pour s'emparer du pouvoir ; les lettres n'étaient pas en faveur. Il l'apprit bientôt. L'issue fatale de la journée de fructidor (4 septembre 1797) le força de sortir de Paris dans les quarante-huit heures, sous peine d'être fusillé. Il avait résisté à l'éclat d'un poste éminent ; ceux qui le lui avaient offert, lui en firent un crime.

(1) Voir dans une note précédente ce que nous avons dit de cet ouvrage. En voici le titre exact : *Traité élémentaire de morale et du bonheur;* deux volumes in-18 d'environ 200 pages chacun, Lyon et Paris (sans date ni nom d'auteur). Le frontispice porte la même épigraphe que l'ouvrage agronomique : *Multa dicere paucis.* — Ph. L. D.

Pendant son séjour à Paris, M. de Raymondis fit imprimer son troisième et dernier écrit, intitulé : *Des Prêtres et des Cultes ;* 24 pages in-8°, Paris, sans date ni nom d'auteur. — Ph. L. D.

Dans cet opuscule, il exposa sa foi religieuse, qui se réduisait au précepte divin : *Aimez Dieu plus que tout, et votre prochain comme vous-même. Dans ces deux commandements sont renfermés la loi et les prophètes.*

Il reprit donc le chemin de l'exil, mais il ne retrouva plus son premier asyle. Pourchassé d'Etats en Etats, il ne lui fut plus permis de s'arrêter que sur les frontières de l'Istrie. Une lutte sanglante existait entre la France et l'Europe. Les armées autrichiennes évacuèrent l'Italie devant les Français victorieux. Poussé jusque sur les limites de l'empire turc, il ne lui restait d'autre ressource que d'errer sur le sol de ces barbares, ou de s'adresser au général en chef de l'armée française. Ce fut ce parti qu'il prit; on lui expédia un sauf-conduit pour arriver aux quartier général. Bonaparte lui accorda une audience au milieu de ses officiers; il l'aborda, jeta sur lui un regard pénétrant, lui fit quelques questions, et ordonna qu'on lui livrât sur le champ un passeport pour rentrer en France.

Cette réception avait fait sur notre philosophe la plus vive impression. Dans un salon immense un grand nombre de généraux et d'officiers de toutes armes se livraient à des conversations particulières. On annonce le général en chef. Tous se taisent, silence complet. Bonaparte s'avance, adresse quelques mots aux uns et aux autres, donne des ordres et se retire. L'uniforme resplendissant de ses généraux contrastait avec la simplicité de sa mise. En voyant son extérieur, M. de Raymondis se demanda ce qui pouvait imprimer tant de soumission et de respect

Il ne croyait ni aux autres dogmes, ni aux sacrements, ni à l'autorité de l'Eglise, et se serait volontiers passé de toute espèce de culte. Mais, comme il était déjà question de rappeler les prêtres et de rouvrir les églises, il demanda, par respect pour la liberté, que les prêtres fussent autorisés à célébrer les saints mystères, et qu'il leur fut interdit de prêcher la parole de Dieu. C'était entendre la liberté à la manière de nos démocrates qui chassent les congréganistes et ne permettent pas aux pères de famille d'élever leurs enfants chrétiennement.

Lalande dit que le *Traité* de morale fut fait en 1784 et réimprimé en 1795 (rien n'indique une réimpression), et que la brochure *des Prêtres et des Cultes* parut en 1797.

à cette multitude d'hommes déterminés ; il ne put le trouver que dans l'ascendant du génie, et dès lors il préjugea ses destinées.

A l'inspection de son passeport, toutes les barrières de France s'ouvrirent ; et celui qui avait inséré dans ses écrits (1) ces deux vers pleins de sens :

> Inveni portum ; spes et fortuna, valete ;
> Sat me lusistis, ludite nunc alios.

devait se croire arrivé au port. Espoir décevant ! le spectacle déchirant des ruines de sa patrie, la perte de ses amis, la vente de ses propriétés, les persécutions particulières qu'il avait éprouvées, l'exil enfin avaient altéré sa santé. On la vit décliner rapidement ; il termina ses jours le 4 octobre 1800, à l'âge qui sépare la maturité de la vieillesse (2).

Grandes chasses. — Trois fois en quinze jours, M. de Montrevel étalait un somptueux appareil à la chasse du cerf.

Au jour indiqué, trois ou quatre valets de limiers, dès l'aube, se mettaient en quête et allaient explorer les forêts antiques qui couvraient alors le pays.

A neuf heures, tout l'équipage en grande tenue arrivait

(1) Dans son *Traité de morale*, ch. xxv du second volume.

(2) Il mourut à Lyon, âgé de cinquante-trois ans, « avec la résignation du sage, dit M. Mariétan, et l'espérance que donne la vertu, victime de son éloignement pour la médecine, et de sa confiance exclusive en un mode de traitement qu'il avait imaginé. »

En somme, M. de Raymondis était un homme instruit, un causeur aimable, un bon écrivain, mais un original. La preuve en est dans la vente de sa charge à trente-trois ans, dans sa morale sans religion, dans ses prêtres *célébrants* qui ne pouvaient prêcher l'Evangile, et enfin dans sa mort, causée ou hâtée par sa défiance des médecins.

au rendez-vous, dans le plus grand ordre. L'uniforme était rouge, collet, revers, parements tigrés ; le chapeau à la Henri IV.

Un écuyer précédait les chevaux de chasse ; des palefreniers conduisaient en main ceux des maîtres caparaçonnés. Un second écuyer les suivait. Cent chiens anglais, de la grande taille, venaient après, conduits par des valets de chiens, ayant chacun une trompe.

Un wurst, voiture allemande, élégamment drapé, attelé de six chevaux normands, était destiné aux dames qui voulaient suivre la chasse. Cette voiture, ouverte sur tous les côtés, permettait de voir tout ce qui se passait dans la campagne.

Une autre voiture, attelée de trois chevaux de front, conduisait au rendez-vous M. de Montrevel et les veneurs qui l'accompagnaient. Elle suivait la chasse en recoupant par les chemins les plus courts pour se trouver sur des points convenus au moment de la mort du cerf, et ramener à Challes les veneurs.

En attendant que chaque valet de limier vînt faire son rapport, on déjeunait. Lorsqu'ils étaient tous arrivés, on prenait des dispositions pour attaquer le plus vieux cerf, auquel on donnait toujours la préférence. Trois relais de chevaux stationnaient aux grandes refuites où l'on présumait qu'il passerait. Quarante chiens, les plus vigoureux, étaient réservés pour l'attaque ; les autres, divisés par relais de douze, étaient placés soit avec les relais de chevaux, soit plus à portée d'être découplés.

Les dames montaient dans leur voiture ; quelques-unes suivaient dans les beaux jours la chasse à cheval. Dans le nombre on a distingué par son adresse et son intrépidité Mme de Saint-Christophe. Elle franchissait les haies, les fossés, tous les obstacles dangereux, bravant le sol argi-

leux de la Bresse et les pentes rocheuses du Revermont (1).

Les veneurs étant dispersés autour de l'enceinte pour voir bondir le cerf, on frappait à la brisée avec les quarante chiens dont nous avons parlé. Celui des veneurs, qui en avait le premier connaissance, l'annonçait aux autres en sonnant une vue. Ceux qui conduisaient la voiture des dames, accoutumés aux refuites ordinaires du cerf, se plaçaient sur une des routes, à l'endroit où il devait la sauter.

Confiant dans sa force et sa légèreté, le superbe animal semblait, dans le début, se plaire à cette bruyante attaque. Les chevaux, les voitures, le son des trompes ne l'effrayaient pas. Il passait et repassait sans précipiter sa course ; il s'arrêtait parfois devant la voiture des dames, en les regardant avec une fierté majestueuse. On aurait dit, à sa sécurité, qu'il défiait ses ennemis. Elle n'était pas de longue durée. Bientôt on découplait douze chiens de plus. Le bruit augmentait et lui devenait importun. Se sentant poursuivi avec plus d'ardeur, il cherchait à donner le change en forçant un jeune cerf à se livrer aux chiens. Si cette ruse ne lui réussissait pas et qu'il fût étranger, il prenait le parti de retourner dans ses forêts natales. Alors, de toute la vitesse de ses jambes, il franchissait les plaines, les montagnes, les vallons, et gagnait une grande avance. N'entendant plus le son des cors et la voix des chiens que dans le lointain, il essayait de nouvelles ruses pour se

(1) C'est cette dame, et non la comtesse de Senozan, que le marquis de Foudras aurait dû mettre en scène dans le VII[e] chapitre de ses *Gentilshommes chasseurs;* c'est pour les beaux yeux de M[me] de Saint-Christophe que lord Henry devait sacrifier son superbe coursier *Cœur-de-lion.* Mais l'aimable marquis brodait quelques souvenirs de son père ou d'une tante chanoinesse, sans notion précise, nous le répétons, ni des lieux, ni de la société, ni même des chasses princières de Challes.

dérober : il allait, venait à plusieurs reprises sur ses voies, faisait quelques bonds, se jettait sur le ventre dans les broussailles, ou traversait une rivière, se laissant aller au courant une certaine distance. La meute arrivait, tombait en défaut, hésitait. Les piqueurs, servant leurs chiens avec diligence, les remettaient sur la voie. Ceux-ci le relançaient avec une nouvelle ardeur, le serraient de près, ne lui laissaient plus un instant de répit. Vainement il usait de tous ses moyens. On découplait le dernier relais composé de chiens normands de la plus haute taille ; leurs voix retentissantes primaient sur tout l'équipage. L'effroi s'emparait du malheureux cerf et lui ôtait ses forces. Mal mené, chancelant, il se donnait à vue à toute minute, enfin se jettait à l'eau, et là, aux derniers abois, succombait sous ses nombreux ennemis... Nous laisserons aux chasseurs le plaisir sanguinaire de la curée.

Mort d'un piqueur. — Dans une de ces chasses, un événement malheureux servit à faire connaître le bon cœur et la générosité de M. de Montrevel (1).

Un cerf vint se faire prendre près de Challes à l'étang de la Gelière. Le second piqueur, jeune homme ardent, voyant ses chiens maltraités, s'avance imprudemment pour lui couper les jarrets. Son cheval enfonce, se renverse sur lui ; toutefois il parvient à se dégager ; mais ses bottes à chaudron se remplissent d'eau, et, après de vains efforts

(1) Le fait qu'on va lire, plus ou moins connu de M. de Foudras, a été dramatiquement raconté par lui dans le ve chapitre de ses *Gentilshommes chasseurs*. Dans le récit de M. de Belvey, il n'est question ni du curé de Chapaize ni du rôle courageux que lui a prêté le romancier. Mais la réalité compense la fiction. M. de Belvey nous apprend combien M. de Montrevel fut touché de la perte de son piqueur et ce qu'il fit pour sa famille.

pour nager, il se noie sous les yeux de son maître, qui appelait et cherchait à lui porter secours. On le retira de l'eau, et transporté à Challes, les médecins accourus employèrent les moyens usités en pareille circonstance ; ils ne purent le rappeler à la vie et furent témoins des larmes du comte de Montrevel et des regrets qu'il éprouva de sa perte, dont il fut inconsolable. Dès le lendemain, il fit une pension à son père et prit deux de ses frères à son service. Ils étaient encore à la tête de la vénerie, au moment où il fut contraint de la réformer.

Le Chevalier de Lamartine. — Parmi les hommes qu'il admit à partager avec lui le plaisir de la chasse, nous citerons le chevalier de Lamartine, capitaine au régiment Dauphin-cavalerie.

Une haute stature, de grands sourcils noirs, une vue extrêmement basse, lui donnaient un air dur qui ne s'accordait pas avec son caractère. Aux qualités de l'homme de guerre, l'honneur, la franchise et la fermeté, il joignait une sûreté dans le commerce habituel de la vie, qui lui acquit l'estime de M. de Montrevel et de toutes les personnes de sa société.

Pendant une longue suite d'années, il l'accompagna régulièrement dans ses chasses d'hiver ; il venait avec lui de Mâcon. Dans les longues soirées, lorsqu'à une conversation enjouée, aimable et légère, on ajoutait ces jeux inventés pour accroître les jouissances de l'esprit, non seulement il brillait lui-même, mais il était la providence des amours-propres embarrassés. Versifiant avec une extrême facilité, chargé ordinairement de la lecture des vers improvisés en commun, il corrigeait avec une prestesse inaperçue ceux qui péchaient par la rime, la mesure et l'idée. Nous aimons à trouver dans ces dispositions la

source du beau talent, qui s'est développé dans son fils Alphonse de Lamartine (1).

La quinzaine de Pâques. — Nous devons comme historien l'exacte vérité. Chaque siècle a ses travers ; celui du XVIIIe fut une indifférence absolue en matière de religion.

Il nous semblerait aujourd'hui singulier qu'une société polie, élégante, et ne se permettant pas une plaisanterie sur la religion, se réunît pour passer gaiement la semaine de Pâques. C'était cependant l'usage, et même des femmes, en petit nombre, il est vrai, assistaient à ces réunions. C'était le temps de l'année où l'on jouait le plus gros jeu, sans néanmoins tenter la fortune aux jeux de banque et de hasard.

Le dimanche de la première semaine, l'aumônier de Challes donnait une messe dans la chapelle du château. Le lundi et le vendredi saints, on courrait le cerf. Ce dernier jour on faisait maigre ; c'était le seul de l'année, comme à l'armée. Le samedi saint, toute la société se dispersait dans la soirée pour aller chacun de son côté entendre, le jour de Pâques, une messe dans sa paroisse.

Rien ne peint mieux l'influence des mœurs dépravées de la Régence que l'aberration dans laquelle était tombée la société. Des hommes qui avaient reçu la meilleure éducation, qui se croyaient des esprits forts, qui affichaient l'incrédulité, qui regardaient la religion comme un vieux simulacre, et les anciennes croyances comme de vieux préjugés, ces mêmes hommes s'engouaient des doctrines de quelques charlatans ou visionnaires, tels qu'un Swedenborg, un Saint-Martin, un Cagliostro, croyaient à la

(1) Ce portrait du père de notre grand poète n'est pas en contradiction avec ceux qu'on peut lire dans les *Confidences*, liv. 1er, § IV et VIII, et dans la préface des *Méditations*, édition des souscripteurs, de 1849.

communication des habitants de la terre avec les esprits célestes, ne doutaient pas des oracles du somnambulisme, avaient une entière confiance au baquet magnétique, buvaient le matin une tasse du thé Saint-Germain, le plus fameux de nos Roses-Croix, et, le soir, en soupant, laissaient des couverts vacants pour les ombres de quelques illustres revenants qu'évoquait un adroit empirique. C'était le siècle des lumières...

Théâtre de Challes. — Nous ne discuterons pas s'il convient à des personnes d'un haut rang de se donner en spectacle, si les reproches faits à ce genre de plaisir sont fondés. L'exemple de la Cour avait prévalu. Toutes les sociétés un peu nombreuses avaient à la campagne une salle de spectacle, et un jour ou deux par semaine consacrés aux représentations (1). Au fait, le théâtre n'est dangereux qu'avec de mauvaises pièces...

Quoi qu'il en soit, la comédie était une des principales distractions de Challes pendant l'été. Le choix des pièces laissait peu à désirer. Elles étaient jouées avec tout l'ensemble et le talent que l'on peut rencontrer dans une troupe d'amateurs exercés. M. de Montrevel jouait avec beaucoup d'aplomb les rôles dits de *Belcour*, de *Baron*, acteurs du théâtre français (2).

(1) Nous lisons dans le Journal ms. de Lalande : « On a élevé un théâtre à Corgenon où j'ai vu répéter *le Jaloux désabusé*, le 22 août 1766, *le Joueur* en 1768.

(2) « A Challes, comme à Mâcon, — dit M. Gloria, p. 14, — M. de Montrevel, fidèle à son goût pour l'art dramatique, avait fait construire une salle de spectacle, mais les artistes mercenaires en étaient bannis; elle était réservée à la société de choix, dont il était toujours entouré. Luimême remplissait avec succès les rôles de père noble, auxquels son air majestueux et peut-être aussi un certain embonpoint convenaient assez. »

M. de Marigny. — L'amateur qu'on remarquait le plus était M. de Marigny, de Mâcon. Une physionomie douce, agréable, expressive sans être jolie, une voix flexible, la prononciation pure et accentuée lui donnaient à un haut degré l'art de réciter, lire et narrer. De l'esprit, de la mémoire, un caractère aimable et liant, tels étaient ses dons personnels ; et sa fortune lui avait permis de faire un long séjour à Paris, où il avait pris le ton de la meilleure compagnie, dans laquelle il vécut toujours. A cette politesse, cette aisance, ces manières élégantes, que l'habitude seule contractée dès l'enfance peut donner, il avait ajouté les leçons des artistes dramatiques les plus habiles, et en avait profité à tel point qu'il remplissait en acteur consommé ces rôles si éminemment français de petits maîtres brillants, joués alors par Mollé, après lui par Henri.

Sa conversation était un mélange piquant de savoir et de gaieté. Il variait ses récits, se rendait intéressant sans jamais se permettre une épigramme. Il avait l'air dans un salon d'être en scène sans apprêts. De sa bouche il ne sortait que des choses agréables. Modèle de l'urbanité française, il ne paraissait avoir auprès des femmes d'autre intérêt que celui de contribuer aux plaisirs de leur société par ses talents, son esprit attique et le charme de sa parole.

Qui peut prévoir sa destinée ? Après avoir fourni une brillante carrière, enveloppé dans le tourbillon révolutionnaire, ruiné, dépouillé, il a dans l'adversité déployé toute la délicatesse de ses sentiments et la noblesse d'une âme que le malheur ne peut affaisser. Rentré dans sa patrie, il a résisté aux sollicitations de ses parents, de ses amis, et préféré vivre et mourir dans un hospice de charité, plutôt que de contracter des engagements qu'il ne

croyait pas pouvoir acquitter. Il était loin de prévoir cette indemnité qui accorderait à ses héritiers la faculté de payer ses dettes. Il succomba donc victime de cette loyauté, de cette fidélité à sa parole qui distinguait la noblesse française et la faisait estimer de tous les peuples civilisés de l'Europe.

Heureux fermiers. — C'est dans le métier des armes que se développent au plus haut degré les sentiments généreux du cœur. M. de Montrevel savait que ses fermiers faisaient avec lui leur fortune. Au renouvellement des baux, on venait lui faire des offres de surenchères considérables ; il refusait toujours : *Je suis content d'eux* était sa réponse. Il n'aimait pas à voir leurs enfants dissiper en un moment ce que leurs pères avaient amassé ; il aurait voulu que tout le monde eût de l'ordre et calculât comme lui sa dépense sur son revenu.

Dans un de ses baux, celui du comté de Montrevel, il avait inséré la clause qu'il irait descendre chez son fermier toutes les fois que la chasse le conduirait près de là, et qu'il serait trop tard pour regagner Challes ; il n'en usa jamais. Ce fermier sollicitait du moins qu'on lui accordât une soirée, ce à quoi le comte se prêtait volontiers, en dirigeant un jour la chasse de son côté. Il trouvait alors sur la table de son hôte toutes les ressources que Lyon pouvait offrir, et après avoir soupé, il repartait, laissant une famille satisfaite de la marque de bienveillance et d'attachement qu'il lui avait donnée.

Excursion en Suisse. — Le beau pays dont nos montagnes nous séparent, la Suisse, ne pouvait manquer d'attirer une société disposée aux distractions agréables. Ce voyage arrêté, les dames et messieurs qui devaient en être

adoptèrent un costume uniforme. M. de Montrevel fournit les chevaux et les équipages. En homme d'ordre il distribua son rôle à chaque voyageur. L'un faisait les fonctions de fourrier, un second celles de trésorier, un troisième tenait le journal du voyage.

Cette brillante caravane entra en Suisse par Genève. Elle y fut accueillie comme devait l'être le descendant d'une famille qui avait possédé dans ce pays-là les seigneuries d'Aubonne, d'Irlains, Attalens, Wistarmens, la baronnie de Coppet, etc. A cette époque Genève était la ville la plus populeuse de la Suisse et la partie de l'Europe où les lumières étaient indistinctement et le plus universellement répandues dans toutes les classes.

Nos voyageurs, l'imagination préparée par leur séjour dans cette ville, s'extasièrent à la vue des sites alpestres, des rochers, des vallons, des cascades et de toutes les beautés naturelles qu'ils rencontrèrent jusque dans les cantons de Lucerne et de Zurich. Les champs de bataille de Morgarten, de Grandson, de Sempach, fixèrent aussi leur attention. Les costumes, les mœurs et les usages de chaque canton ne les intéressèrent pas moins. Enfin l'accueil gracieux et bienveillant, le zèle hospitalier avec lequel ils furent reçus partout, et principalement dans les cantons de Berne et de Zurich, rendirent leur excursion infiniment agréable.

M. de Montrevel, pour en conserver le souvenir, fit construire dans son grand parc une ferme sur le modèle de celles de Berne et un chalet semblable à ceux des hautes montagnes, l'une et l'autre avec meubles et ustensiles en usage dans le pays. Ces constructions devinrent un but de promenade ; on y trouvait du lait, de la crême offerts de très bonne grâce. Elles rappelaient la Suisse aux personnes qui avaient été du voyage. Aujourd'hui, de ces

ornements du parc il ne reste presque aucun vestige, tant est fragile ce qui sort de la main de l'homme.

Le château de Lugny. — Les récoltes enlevées, on changeait de résidence. L'air vif des montagnes du Mâconnais convenait mieux en automne que les rives fangeuses de la Reyssouze. L'équipage de chasse allait s'établir à Saint-Trivier en Bresse, pays boisé qui attirait les cerfs des vastes forêts de la Franche-Comté.

L'antique château de Lugny (1) était le rendez-vous. Les tours, dont ce vieux manoir était flanqué, des murailles épaisses couronnées de créneaux avec leurs machicoulis, des fossés larges et profonds où étaient retenus de farouches sangliers, de petites fenêtres à barreaux, et sa situation au-dessus du village, lui donnaient l'air d'une forteresse.

A une très petite distance, en face du principal corps de logis, était l'église touchant au cimetière, où reposaient les cendres de la mère du dernier des Montrevel (2). Ce point de vue, le seul du château, imprimait à cette habitation quelque chose de sévère.

Ici, du reste, point de salle de spectacle, point de parc, d'avenues ni de routes tracées à travers les forêts. Pour toute promenade, des chemins rocailleux, étroits, escarpés. Dans l'intérieur, de vastes appartements dont la distribution était en harmonie avec l'ameublement qui datait de quelques siècles. Des tapisseries, à grands personnages couverts de leurs armures, rappelaient les temps où l'héroïque chevalerie courait, à la voix d'un ermite,

(1) A huit kilomètres de Fleurville dans la direction de l'ouest et à vingt-deux de Saint-Trivier.

(2) La comtesse dont nous publions quelques lettres. Plusieurs sont datées de Lugny.

opposer sa lance au cimeterre des barbares, qui menaçaient d'envahir l'Europe. Les guerres féodales et les siècles suivants avaient respecté cet asile des preux. Son pont-levis ne s'abaissait plus que pour recevoir de joyeux disciples de Saint-Hubert.

L'hiver à Mâcon. — A l'approche de l'hiver, la société se dispersait pour aller dans les villes passer la saison des frimas. La vénerie seule rentrait à Challes. Le reste de la maison suivait M. de Montrevel à Mâcon, où il avait une troupe de comédiens auxquels il prêtait sa salle. Un jour par semaine il recevait même les étrangers qui voulaient se faire présenter. Il y avait un couvert et de la musique. Sept appartements éclairés permettaient aux invités de se grouper à leur aise.. M. le comte n'offrait jamais de fiches. Si l'on voulait faire une partie, on s'associait avec qui on voulait.

Les vieux serviteurs. — L'ordre qu'il avait établi dans sa maison, sa bonté, sa manière douce et ferme de commander inspiraient le respect et l'attachement. Tous ceux qui l'entouraient avaient une existence heureuse et assurée. La plupart, nés dans le pays, vieillissaient à son service; et, lorsque les infirmités de l'âge les atteignaient, des retraites, fixées selon leur grade, pourvoyaient à leurs derniers besoins et les consolaient de ne plus servir le maître qu'ils affectionnaient. Aussi ne parlaient-ils jamais de M. le comte que l'on ne vît à leurs paupières des larmes de reconnaissance. Le peuple bressan, qui connaissait et appréciait son cœur paternel, se plaisait à lui témoigner son estime et sa vénération. S'il traversait la ville, chacun s'arrêtait, se découvrait et saluait.

L'obélisque de Challes. — Dans une maladie grave qui mit, en 1785, ses jours en danger (1), l'inquiétude fut générale. On fit des prières publiques ; on se portait en foule dans l'église principale. La confrérie des Pénitents, association respectable, se distingua particulièrement. La sollicitude que les Bressans lui montrèrent dans cette occasion, fit sur lui une très vive impression. Il voulut perpétuer le témoignage de sa reconnaissance, en élevant dans son parc un obélisque sur lequel était gravé un souvenir honorable pour eux et le médecin Baudot, qui l'avait traité (2).

(1) « Le magnétisme de M. Dombey lui a fait beaucoup de mal, » dit Lalande dans son Journal ms.

(2) Le Journal de Lalande nous apprend que M. de Montrevel donna, en 1786, une fête pour sa convalescence et que M. de la Bévière y fit une chanson. Il nous apprend aussi que l'obélisque fut érigé en 1787, et qu'il portait les inscriptions suivantes :

A l'occident.

FLORENS ALEXANDER MELCHIOR DE BALMA, XV[e] MONTIS-REVELII COMES, DIE II AUGUSTI 1785, VITÆ REDDITUS, DEO, AMICITIÆ, SEBUSIANIS, GRATISSIMUS EREXIT.

Au midi.

SEBUSIANORUM DOLOR

A l'orient.

AMICITIÆ SOLLICITUDINES

Au nord.

MEDICORUM SCIENTIA

Le comte de Montrevel est ici le xv[e] et non le xiv[e] comme l'a écrit M. de Belvey au début de cette notice. L'indication de M. de Belvey concorde avec les *Tables généalogiques* dont nous avons parlé dans notre première note ; mais il est possible que ces tables soient inexactes : nous remarquons, en effet, qu'elles ne donnent le titre de comte à aucun des fils du premier comte.

L'obélisque de Challes est devenu la pyramide Joubert, qui orne l'ancienne place de *Montaplan* (aujourd'hui *Joubert*), en face de la préfecture actuelle. Malheureusement ce ne fut pas la seule transformation de ce monument.

Deux projets utiles. — Deux choses le préoccupaient : assainir les bords de la Reyssouze, et fonder une école militaire à Challes.

Il voulait faire disparaître les marais voisins de son avenue, cause d'insalubrité pour Bourg et son habitation. Déjà il y avait un commencement d'exécution. Il avait acquis les prés bas et humides ; et il était en pourparler pour l'achat de deux moulins, dont la suppression aurait imprimé à la rivière un cours plus rapide (1).

Dans notre *Passage de la Reyssouze*, nous avons expliqué, page 84, — que du parc de Challes l'obélisque fut transporté en 1793, sur la place d'Armes pour honorer Marat ; que de la place d'Armes, où il gênait la circulation, il fut, en 1794, tranféré sur le *Champ de la Fédération* (bas du Bastion) avec des inscriptions nouvelles, toujours en l'honneur de Marat (nous avons reproduit ces inscriptions, dont les marbres sont maintenant au Musée); — enfin qu'après la Révolution, il a été abattu et rétabli en l'honneur de Joubert sur la fontaine de Montaplan.

A l'époque où parut le *Passage de la Reyssouze* (1846), le Journal manuscrit de Lalande n'était pas connu et n'avait pas précisé la destination de l'obélisque. Nous avons dû mentionner les deux versions qui avaient cours alors : celle de la maladie et celle du chien Carillo.

La famille Joubert doit être peu flattée de l'honneur rendu à l'illustre général avec des blocs de pierre auxquels s'est attaché un odieux souvenir. Pont-de-Vaux, la ville natale du jeune héros, l'a du moins convenablement glorifié, en décorant une de ses places avec sa statue de marbre.

(1) M. de Belvey omet ici une libéralité de M. de Montrevel. Un écrit de 1801 va nous la faire connaître :

« L'exhaussement du lit de la Reyssouze étant une des causes de la stagnation de ses eaux et de l'inondation fréquente des prairies qui la bordent, son *curement* a toujours paru aussi important pour la salubrité que pour l'intérêt particulier. Labaume-Montrevel [il n'était pas encore permis de dire *M. le comte*, ni même *M. de*] fit en 1784 les fonds d'un prix sur les meilleurs moyens de se livrer à cette opération, en évitant les inconvénients, *même momentanés*, de l'enlèvement de la vase. Cette question, qui exigeait en outre la détermination d'une ligne de profil, relativement aux moulins et à la pente des eaux, donna lieu à plusieurs bons mémoires et à des travaux précieux de nivellement. Le prix fut adjugé au citoyen Aubry, ingénieur en chef à Bourg, mort inspecteur général des Ponts et Chaussées. » (*De l'état de la Société d'Emulation*

Mais sa pensée favorite était de fonder une école militaire à Challes après sa mort. Cette école aurait été affectée aux enfants des gentilshommes pauvres de la Bresse et des chevaliers de Saint-Louis, auxquels il portait un vif intérêt.

Conduite en 1789. — Il était parvenu à l'âge de cinquante-trois ans, au moment où nos orages politiques (1789) commencèrent à éclater. Nullement susceptible de cet enthousiasme qui précipita la jeunesse française dans les aventures lointaines, sans autre motif que l'ennui du repos (1), lui qui avait beaucoup à perdre et rien à gagner, partagea néanmoins leurs idées libérales. Une légère satisfaction fut la seule récompense qu'obtint son amour-propre, celle de représenter aux Etats-Généraux la Noblesse du Mâconnais, qui ne tarda pas à se repentir du choix qu'elle avait fait, en voyant de quel côté il siégeait (2).

Il fit paraître sur les circonstances un pamphlet qui

au 2 messidor an IX, 21 juin 1801, par le secrétaire Thomas Riboud. Bourg, 24 p. in-8). — Ph. L. D.

Malheureusement les moulins que M. de Montrevel voulait acheter n'ont pas disparu. Ils continuent à retenir les eaux à un niveau trop élevé pour que le Cône, le grand collecteur des immondices de la ville, puisse s'y déverser facilement. Ces moulins devraient être mus par la vapeur et être expropriés, moyennant indemnité, de leurs moteurs hydrauliques.

Une fois le lit de la Reyssouze abaissé, les eaux des sources de Leut amenées à Bourg pourraient être en partie dirigées dans les égoûts et, conjointement avec celles de Seillon recueillies de nouveau dans le Cône, entraîneraient dans la Reyssouze toutes les causes d'insalubrité.

Ainsi, la première opération à faire en vue de l'assainissement serait d'abaisser le cours de la Reyssouze, — la deuxième, de rétablir et compléter le réseau des égoûts, — et la troisième, de consacrer à leur désinfection permanente une partie des eaux nouvelles.

(1) On a prétendu qu'il avait pris le parti du peuple parce qu'il aurait été banni de la cour. Nous croyons plutôt que la générosité de son cœur l'a porté naturellement aux idées de régénération sociale, qui avaient cours alors dans la partie la plus éclairée du public.

(2) M. de Montrevel qui, dès 1783, avait invité les Nobles de Bresse à renoncer à leurs privilèges pécuniaires, s'était empressé, en 1789, de

passa inaperçu dans le tourbillon de cette multitude de plans, de projets que la presse vomissait chaque jour.

Il ne fut jamais initié aux secrets des conspirateurs qui marchaient sous la bannière d'un prince flétri dans la mémoire des hommes.

Doué d'un esprit assez juste, il calcula promptement, en arrivant à Paris, les résultats effrayants du volcan prêt à faire son irruption ; il vit qu'il n'y avait plus de résistance à lui opposer. La situation, du moins, exigeait un homme ferme et capable des mesures les plus vigoureuses, et cet homme ne se trouva pas aux premiers rangs.

Désabusé de toutes ses illusions, M. de Montrevel demanda un congé pour venir à Mâcon mettre ordre à ses affaires. Pendant le court séjour qu'il y fit, il annonça soit à des amis, soit à des personnes avec lesquelles il n'avait pas l'habitude de s'entretenir, que l'on touchait aux événements les plus désastreux.

Bientôt après, arriva la nouvelle du 14 juillet 1789. Elle fut suivie de l'incendie des châteaux. Celui de Lugny fut un des premiers brûlés (1).

renouveler son appel à la générosité de son Ordre. Trente-cinq gentilshommes de Bourg, dans une déclaration du 2 mars 1789 (voir nos *Curiosités historiques de l'Ain*, tome II, page 742), montrèrent les mêmes dispositions, mais, jugèrent convenable d'attendre la réunion générale de la Noblesse pour se prononcer définitivement.

L'empressement de M. de Montrevel en cette circonstance fut cause, dit Lalande dans son Journal manuscrit, qu'il ne fut pas nommé député de la Noblesse de Bresse.

La Noblesse mâconnaise fut plus confiante et le nomma en lui recommandant « d'insister fortement et de tout son pouvoir pour que l'usage inviolable et antique, où sont les trois Ordres de l'Etat de voter séparément, soit conservé et adopté à perpétuité par les Etats-Généraux, cet usage étant une des principales bases de la monarchie. » Malgré ces termes formels, « il fut un des premiers de son Ordre, dit M. Gloria, p. 17, à se réunir au Tiers constitué en Assemblée nationale. »

(1) « En août 1789, — dit M. de Lateyssonnière dans ses notes manuscrites, — le comte de Montrevel fit peindre aux trois couleurs les

Dernières années (1). — Quelques années plus tard, quelques moyens qu'il ait pris pour sa sûreté, M. de Montrevel tomba sous la faulx révolutionnaire, emportant les regrets de ceux qui l'avaient connu (2). En lui s'éteignit une illustre famille de notre province.

vingt girouettes de son château de Challes et les deux croix de sa chapelle. Il fit en même temps réparer les dégats que des mal intentionnés avaient faits autour de son parc. Son enthousiasme pour la Révolution ne le préservait pas déjà de ses inconvénients. »

(1) Ici une lacune que M. Gloria va combler :

« Nous approchons de la fin de la vie du comte de Montrevel. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, la position des grands seigneurs qui, comme lui, se refusaient à émigrer, était devenue des plus difficiles. Abandonnant ses domaines du Mâconnais et de la Bresse, il chercha à se faire oublier. N'ayant pas d'héritier direct, il avait toujours eu l'intention de laisser, après sa mort, son hôtel à ses concitoyens. Les événements permirent à la ville de Mâcon de faire, de son vivant, cette acquisition avantageuse. [Moyennant 166,000 livres, elle en prit possession le 10 mars 1793].

« Il habita dès lors Paris ou ses environs. Il supposait que, dans cette ville immense, vivant sans faste et sans bruit, il pourrait plus aisément qu'ailleurs traverser des temps difficiles. Vinrent les jours de la Terreur. On raconte qu'il fut rencontré dans les rues de Paris, à cette terrible époque, par un de ses compatriotes de Bourg, M. Ribond : « Comment, « vous ici, Monsieur le Comte, s'écria celui-ci tout effrayé; vous n'avez « donc pas émigré ? » M. de Montrevel essaya de le rassurer en lui disant qu'il vivait à l'écart, inconnu, servi par un seul domestique dont il était sûr; mais cette réponse ne calma pas les appréhensions de son interlocuteur. » P. 18.

Il y a dans ce récit une petite erreur de date. La rencontre eut lieu en 1792 pendant l'Assemblée législative. Thomas Riboud n'était pas à Paris pendant la Terreur.

(2) Il fut arrêté au mois de février 1794 et conduit à la maison d'arrêt du Luxembourg. On lit dans le journal de Lalande : « Le 4 germinal [24 mars]. — Pache écrit que sur les indications d'Alban [le maire de Bourg d'alors], il a fait arrêter Montrevel, qui avoit nourri le père et la mère d'Alban. » Quel temps! quels hommes ! quelle ingratitude !

M. de Montrevel « passa, dit M. Gloria, p. 20, — cinq longs mois dans cette prison, dont les nombreux habitants, chose difficile à concevoir, semblaient avoir accepté leur triste situation avec une courageuse insouciance... Lui aussi, avait fait le sacrifice de sa vie, et c'est sans crainte qu'il reçut son acte d'accusation. Compris dans les cinquante-neuf accusés

de la prétendue conspiration des prisons, jugés le 19 messidor an II, il comparut devant le tribunal révolutionnaire en compagnie du prince de Chimay, du duc de Gesvres, de M. de Nicolaï et de l'abbé de Salignac-Fénelon...

« Le président Dumas leur adressa d'abord, relativement à leur identité les questions d'usage ; puis, se tournant du côté d'un des accusés, Ysabeau, ancien greffier en chef du Parlement de Paris : « Tu dois, dit-il « ironiquement, reconnaître cette salle ? » L'audience se tenait, en effet, dans l'ancienne grand'chambre du Parlement ; on avait seulement remplacé par un semis de petits bonnets rouges les fleurs de lis d'or qui la tapissaient autrefois : « Oui, répliqua Ysabeau, en ces termes foudroyants bien souvent cités, c'est ici qu'autrefois l'innocence jugeait le crime et où maintenant le crime condamne l'innocence. »

« Lorsque vint le tour de M. de Montrevel, le président n'obtint de lui que cette seule réponse, qui fait assez connaître combien il savait toute défense inutile : « J'ai assez de la vie, vous pouvez me faire mourir. »

« Son souhait fut réalisé ; le même jour [19 messidor an II, 7 juillet 1794], les cinquante-neuf condamnés, hommes et femmes, vieillards et jeunes gens, grands seigneurs et hommes du peuple, montèrent sur les fatales charrettes. »

LETTRES
DE LA COMTESSE DE MONTREVEL

A

M. GUENEAU DE MUSSY

Avocat au Parlement.

1758-1759.

M. Gueneau de Mussy, habitait le château de Semur-en-Auxois. Mme de Montrevel le consultait sur ses affaires et lui parlait de son fils. Les extraits qu'on va lire se rapportent principalement à la carrière militaire du dernier Montrevel.

I

A Lugny, ce 13 juin 1758.

..... Me voilà dans les inquiétudes pour mon frère le chevalier et pour mon neveu. On me mande, par le dernier ordinaire, que les Hanovriens avoient passé le Rhin le 3, et qu'on croyoit qu'il y auroit une affaire le 6 ou le 7. M. de Soubise doit estre party de Paris le 8. Mon fils l'attendoit à son passage par la Lorraine.

Je suis bien parfaitement, Monsieur, votre tres humble et tres obéissante servante.

CHATELET MONTREVEL.

II

A Lugny, ce 2 juillet 1758.

..... Cette somme m'a fait grand plaisir ; car elle a payé tout de suite les 3500 liv. pour six mois de loyer de la

maison de mon fils et 1500 liv. pour six mois de pension viagère de Mlle du Chatelet, l'un et l'autre échus d'hier, et où je veux estre tres exacte. Indépendamment de mon goût pour acquitter ce que mon fils doit, j'y suis personnellement obligée. Je viens encore d'envoyer à Paris huit mille livres, outre les cinq, pour payer partie de ce que mon fils y a laissé dû en partant; j'espere que dans le mois d'aout j'acheveray le reste. Mais en vérité je suis excédée, et je ne comprends pas comment je puis y suffire; il est vray que j'y employe tout ce qui m'appartient; et sans mon séjour en province, je n'aurois pu y satisfaire. Dimanche dernier je renouvellay deux petits baux de deux terres qui estoient les deux de 4300 liv., et que j'ay portés à 5320 liv. et vingt loüis de pot de vin. Depuis mon départ de Paris j'ay augmenté sur les baux de mon fils de 3200 liv., et vendu des taillis pour dix-huit mille livres dont je recevray moitié cette année, et l'autre l'année prochaine. Ainsy je suis fort contente de mon voyage, puisque je crois avoir bien réussy pour l'avantage de mon fils.....

III

A Mâcon, ce 14 aout.

..... Le matin jusques vers quatre heures du soir est donné à mes affaires, et le surplus depuis quatre heures jusqu'à minuit environ à l'attachement qu'on me marque dans ce pays. Je ne sçais en vérité comment je peux me soutenir. Le courage et ma tendresse pour mon fils surmontent tout, tant que Dieu me fait la grace de le préserver des dangers où il est exposé. J'ai prié Mme de la Rivière de vous faire dire qu'il estoit de l'affaire de M. le duc de Broglie [victoire de Sondershausen remportée par les Français le 23 juillet 1758] et qu'il s'en est tiré heureusement et avec les éloges les plus flatteurs de M. de Broglie et de tous ceux qui ont écrit de cette armée. Je viens d'en avoir des nouvelles dans ce moment, du 7 de ce mois, de Cassel, où ils sont campés depuis trois jours à une demie lieue de cette ville. Le marquis de Broglie estoit mort le 5 de sa blessure. Je suis avec tous les sentimens d'estime et de confiance que vous méritez, Monsieur, bien parfaitement votre tres humble et tres obéissante servante.

Chatelet Montrevel.

IV

A Mâcon, ce 29 septembre 1758.

Je suis de retour de mes courses en Bresse depuis le 12 de ce mois, Monsieur, que je suis icy pour des affaires, et je retourne dans mon hermitage de Lugny mardy prochain pour y rester jusqu'au retour de mon fils à Paris, s'il y revient. J'ai reçu de ses nouvelles du 18. Il estoit en bonne santé, et m'avoit encore donné de l'inquiétude; je sçavois qu'ils marchoient aux ennemis. Mais il me marque qu'ils se sont retirés sur Hamelem à douze lieues de l'armée de Soubise à Northeim. Je crains toujours la fin de la campagne. Cependant si la nouvelle du mareschal Daun est vraie et qu'il ait détruit le corps du prince Henry de Prusse devant Dresde, le Roy de Prusse aura assez de besogne sans chercher à renforcer les troupes du Bas-Rhin.

Je vous crois occupé des vendanges, Monsieur. Je souhaite qu'elles soyent meilleures que dans ce pays-cy.

Je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté de donner ou faire donner par M. Jolly vingt-quatre livres au nommé Cocatrix dit Fontaine, demeurant à Flavigny, père d'un domestique de mon fils, qui m'a priée de les luy faire donner de sa part... (Suivent deux pages sur la misère de deux personnes, une mère et sa fille malade, pour que M. Gueneau les fasse secourir par leurs parents qu'il connaît).

V

A Lugny, ce 10 octobre 1758.

..... J'eus hier une seconde lettre du 1er de ce mois, de mon fils qui me marque : « Nous sommes en présence « (les deux armées) depuis le 26. Nous occupons une posi- « tion formidable, et qui le devient tous les jours davan- « tage par les ouvrages que nous y faisons. Il est presque « sûr que nous ne serons pas attaqués et que nous n'atta- « querons pas non plus. Nous allons au camp où nous « passerons toute la journée. Il n'y a qu'un tiers de part « ou d'autre qui puisse décider une querelle; car nous « n'osons ny nous attaquer ny nous en aller. Nous avons « des vivres en quantité. A Cassel le 1er à 6 heures du

« matin. » Vous imaginerez bien, Monsieur, si mon cœur et mon esprit sont tranquilles.

..... Je viens d'envoyer dix milles livres à Paris pour en faire remettre partie à mon fils et l'autre à ma belle-fille, et cecy (une autre somme dont elle vient de parler) avec le terme de Noël sera pour mon arrivée. Heureusement pour mon fils que j'ai passé en province près de dix-huit mois et que j'avois icy des récoltes de deux années, et des bois que j'ay vendu dans ma terre ainsi que dans les siennes; car sans cela, je ne sçay comment j'aurois pu faire. On ne peut trouver un sol à Paris. J'ay été obligée d'envoyer mon argent par la diligence, n'ayant pu avoir du papier qu'à long terme, et encore incertain du payement à l'échéance.

Ne doutez jamais des sentimens avec lesquels je suis, Monsieur, votre tres humble et tres obéissante servante.

CHATELET MONTREVEL.

VI

A Mâcon, ce 6 novembre 1758.

..... Je suis bien touchée de l'incendie de ces pauvres malheureux, dans le temps surtout où les granges sont pleines; cette année est peu propre pour que les militaires puissent faire des gratifications, et je suis accablée de tous côtés de la misère du peuple, de la dépense de mes jeunes gens et des réparations qui me ruinent. J'en ay une à Lugny que je n'ay pu différer plus longtemps, qui me coûtera dix mille livres et auroit esté plus loin si je n'estois pas sur les lieux.

J'ay bien des grâces à rendre à Dieu pour tout ce qui m'intéresse. Mon fils et mon frère le chevalier estoient à l'affaire de M. de Soubise : le premier avec luy et mon frere avec le détachement aux ordres de M. de Chevert, et mon neveu peu de jours auparavant avec M. le comte de Broglie; ils se sont tous heureusement bien tirés d'affaire.....

VII

A Paris, ce 29 janvier 1759.

Je commence par vous remercier, Monsieur, et Mme Gueneau de toutes vos attentions pour moy pendant mon séjour chez vous [elle s'était arrêtée à Semur en retournant à Paris]. Je crains de vous avoir causé de l'embarras et j'en serois tres fachée. J'allay coucher le jour que je vous quittay à Auxerre, et j'arrivay le vendredi chez moy à une heure, fatiguée mais sans accident. Je n'y trouvay pas l'objet qui m'interessoit le plus [son fils]. Il étoit à Chantilly et n'en revint que le mardy, ne m'attendant pas si tost. Je ne l'ay vu qu'un jour, M. le prince de Condé l'estant venu reprendre le lendemain pour le ramener à Chantilly, d'où ils reviennent tous ce soir.

Nous sommes dans un moment interessant pour luy. On dit une promotion faite ; un jour elle doit paroître, et le lendemain non. Cela prouve que tous ne sont pas d'accord, et en attendant me donne de l'occupation. Hélas ! qu'on est extravagant de se tourmenter pour exposer à des dangers ce qu'on voudroit conserver. Mais il faut suivre le torrent de l'usage, et encore ne réussit-on pas, tout estant par icy par intrigues, et faveurs souvent mal placées ; et j'avoue que je ne puis me résoudre à en employer. Il faut donc attendre les évenemens avec patience ; c'est ma ressource dans tout. Quoique j'eusse beaucoup d'ouvrages dans ma solitude de Lugny, j'en regrette la tranquillité. D'ailleurs icy on ne voit que brillans au dehors et miseres au dedans.....

VIII

Ce 22 mars 1759.

Rien n'est plus extraordinaire, Monsieur, que de n'avoir pas eu de régiment pour mon fils après les promesses faites. Il faut pour consolation se contenter de la voix publique qui a rendu justice à mon fils. Mais pour moy si j'avois autant d'autorité qu'un pere, ou mon fils moins de zele pour son mestier, il ne serviroit pas cette

campagne ou le ministre donneroit une parole positive et, en attendant l'exécution, il le placeroit pour servir d'une façon décente à son grade et à sa naissance et j'ose dire à ses talens. Son sort est absolument incertain, M. de Soubise ne servant point cette campagne. Il ne convient plus à mon fils de servir aide de camp d'un simple lieutenant-général ny même de M. le mareschal de Contades en ayant un grand nombre dont il seroit le dernier. Il y a toujours une grande fermentation dans le militaire, peu de contens et beaucoup de mécontens, des récompenses et gratifications mal placées, et les autres sans ressources pour faire les dépenses de la campagne. Qu'on est heureux de pouvoir estre tranquille hors d'icy. [On verra dans la lettre suivante que la comtesse n'eut pas longtemps à se plaindre].

Je croyais vous avoir mandé, Monsieur, que si c'estoit à moy je n'aurois pas balancé à donner la maison de Chevigny dans le mauvais estat où elle est pour le cens de trente ou quarante livres; mais vous sçavez ce qui m'arreste. Si c'estoit à mon fils personnellement j'en userois de même..... Décidez entierement; je m'en rapporte à vous pour ce qui est avantageux à ma belle-fille dont je regarde le bien comme celuy de mon fils, et sans qu'on puisse me rien imputer, car on ne rend pas toujours justice en ce monde.....

IX

Ce 22 avril.

Je connois trop votre attachement, Monsieur, pour ce qui m'intéresse pour douter que vous ne preniez part au plaisir de voir enfin un régiment à mon fils. La victoire de M. de Broglie où M. le prince de Rohan a fait des merveilles luy a valu d'estre fait marechal de camps, et M. le prince de Soubise a demandé tout de suite le régiment pour mon fils, qui lui a esté accordé (Rohan-infanterie). Voilà de l'occupation pour moy. Il me faut au moins soixante mille livres comptant, mais j'espere qu'on me donnera un peu de temps, et que je tireray cette somme de la charge de mon fils en Lorraine, à quoi je vais travailler.

Voilà tout ce que j'ay le temps de vous dire, Monsieur,

et de vous prier d'avoir la bonté de le mander à Mme de la Riviere Je suis sure de l'interest qu'elle veut bien prendre à ce qui me regarde, et il m'est impossible d'avoir l'honneur de luy écrire. Aujourd'huy je suis obligée de sortir, et demain matin, pour aller faire mes remerciemens à M. de Soubise. Mon fils vient de partir pour Versailles pour remercier et prendre congé, et travailler tout de suite à son départ. Le régiment a beaucoup souffert à l'affaire de M. de Broglie et dans les précédentes, car il s'est trouvé à toutes et avec beaucoup de distinction. Mon fils le connoît et y estoit desiré, car on croyoit que M. de Rohan seroit marechal de camps à la promotion et on comptoit le demander pour mon fils. Mille complimens à tout ce qui vous appartient, je vous prie, Monsieur.

X

Ce 3 may 1759.

Je vous ay écrit dans le moment, Monsieur, pour le régiment de mon fils. Je vous rends mille graces de la part que vous y prenez et tout ce qui vous appartient ainsy que Mmes de Lacroix. Soyez l'interprette de ma reconnoissance, et de mon compliment à M. votre frère [M. Gueneau d'Aumont, maire de Semur] sur l'heureux accouchement d'un garçon de Mme votre belle-sœur.

Je suis occupée actuellement de traiter de la charge de mon fils, de chef de brigade des gardes du corps du Roy de Pologne, dont j'ay l'agrement. Il s'est déjà presenté beaucoup de monde icy. Si j'avois esté plus en liaison avec Mme la marquise de la Madeleine et M. son fils, je luy aurois dit que je croyois qu'elle devoit y penser. Il est d'une naissance à y estre reçu agreablement et n'estant plus au service cela le placeroit d'une façon convenable. Il n'est pas éloigné pour aller faire son service, et le service n'est pas dispendieux. Voilà de quoy il s'agit : soixante et douze mille livres, mais qu'il faut payer comptant et déposer icy chez un notaire, qui remettra le brevet de ladite charge quand on aura signé le traité double entre nous pour le prix et le temps du dépôt. J'écriray, ou mon fils, au Roy de Pologne pour luy presenter le sujet et luy remettre la demission de mon fils. Cette charge rapporte trois mille livres, argent de France, payées par mois et des places de

fourrages en sus (environ mille livres en nature ou en argent). Il y a trois mois de service par année. M. le comte de Choiseul vient de vendre la sienne, il y a quinze jours à M. de Béard, petit-fils de M. le duc de Caumont... M. le prince de Chimay commande les quatre brigades; les chefs de brigades estoient MM. de Choiseul, de Bassompierre, de Boufflers, de Montrevel qui ont eu des régimens; les nouveaux sont MM. de Saint-Simon, neveu de l'évêque de Metz, de Soyecourt, de Béard, et la quatrième vaquante ou qui va l'estre par mon fils. Je suis sure que le sujet que je presenteray sera reçu par le roy de Pologne...

XI

Ce 3 août 1759.

Il faut avoüer, Monsieur, que nous vivons dans un siecle bien abominable: on n'y entend parler que de crimes et de noirceur. Vous ne devez pas douter que je ne prenne part à ce qui vous intéresse et à ce qui vous appartient. Vous me ferez plaisir de me dire si vous avez pu trouver des preuves contre les coupables. Je sçais bon gré à M. de Saint-Florentin d'avoir fait le cas que meritent les écrits anonimes; mais cependant ils sont toujours cruels; les ennemis connus sont plus aisés à vaincre...

Mon fils, presque à son arrivée à Douay, a reçu des ordres pour se rendre à Neufchatel en Normandie et n'y a fait que séjourner, y ayant trouvé d'autres ordres pour se rendre au Havre où commande M. le duc d'Harcourt. Je viens de recevoir une lettre de mon fils du 30, qui me marque qu'il va camper le lendemain sur le bord de la mer et qu'il passera sa nuit au bivac pour se raccommoder d'une route depuis le 17 juillet par la grande chaleur. Il n'y est pas sensible pour luy, mais pour son régiment qui a beaucoup souffert... Les Anglais sont toujours vis-à-vis le Havre; mais il n'y a pas d'apparence qu'ils tentent de débarquer. Je suis dans le plus grand trouble de tout ce qu'on débite de notre embarquement dont mon fils sera, s'il y a lieu. Heureux ceux qui ne sont pas icy; car on n'y entend que des choses désagréables; il faut se soumettre aux decrets de la Providence, et les attendre.

Le régiment de mon fils est payé; ceux qui m'ont fait le plaisir de me prêter sont aussy presque acquittés. Ainsy

mon fils ne doit qu'à moy; et je ne lui seray pas une créanciere dure, je seray bien agréablement payée si je le vois revenir en bonne santé...

Je ne veux pas assurément le bien d'autruy ny pour moy ny pour mon fils; je n'ay point de gout pour les procès; ainsy je n'en chercheray pas avec M. le curé de Millery. Mais je ne dispose pas si aisément des biens qui appartiennent à ma belle-fille que de ceux de mon fils. S'il est décidé que M. le curé de Millery doive dixmer les novalles (terres nouvellement mises en culture) sur les fonds du seigneur malgré la transaction où on lui donne une redevance en grains pour ses droits de dixmes, il faudra bien s'y soumettre. Je suis persuadée que M. le curé de Millery ne demande que parce qu'il croit avoir droit, et je ne défendray pour mes enfans que dans la même persuasion. Vous connoissez les sentimens avec lesquels je suis, Monsieur, votre tres humble et tres obéissante servante

CHATELET MONTREVEL.

XII

Ce 26 aout 1759.

..... On parle plus que jamais de l'embarquement. Jugez si je suis tranquille. Il faut mettre toute son esperance en Celuy qui gouverne tout, et en sa divine providence; c'est ce qui doit nous soutenir dans nos craintes pour ce qui nous est cher...

Le procès contre les officiers du Bailliage de Bourg dans lequel je suis intervenue est une suite de celuy qui a donné lieu à la déclaration du Roy en 1750; elle ne les empêche pas de persécuter les officiers de mon fils. La conduite de ce Bailliage est odieuse. Je ne comprends point comment le Parlement n'a point jugé, devant bien connoître les droits du comté de Montrevel. Il y a toute apparence que cette affaire sera renvoyée au Conseil (1)...

Si l'échute [bien du mainmortable décédé qui échet au

(1) Cet alinéa corrobore le démenti donné par M. de Combes à l'assertion que la querelle du présidial de Bourg avec les seigneurs hauts justiciers fut terminée par l'édit de 1750. (Voir *le Présidial de Bourg* par M. de Combes, p. 263).

seigneur] de la femme du nommé Burcy, de Cernois, me regardoit personnellement, Monsieur, ma réponse seroit bien tost faite en faveur des enfans; mais je ne puis disposer entierement du bien de mon fils; je connois trop du reste ses sentimens pour n'estre pas persuadée qu'il sera touché de l'estat des enfans et les traitera favorablement. Ayez la bonté de faire une estimation de ce que peut valoir ce qui doit luy en revenir et me le marquez, et j'en parleray à mon fils qui n'est plus un enfant, et l'engageray à traiter les orphelins avec bienveillance, même à leur remettre ses droits, s'ils sont pauvres; mais si on leur fait grace ou remise en partie, les fonds resteront mainmortables.

Mon fils est en bonne santé, et toujours auprès du Havre, les Anglais vis-à-vis d'eux, paroissant de temps en temps, mais n'ayant encore rien tenté depuis leur retour. On parle toujours de l'embarquement; Dieu veüille que ce ne soit qu'en discours...

XIII

Ce 24 octobre 1759.

Voilà le mois d'octobre bien avancé, Monsieur. Je n'oublie point que vous m'avez mandé que vous deviez venir à Paris avec M. votre fils, et que vous avez accepté l'offre que je vous ay faite de tout mon cœur de vous donner un logement pour tous deux; n'ayant point de vos nouvelles je viens vous en faire ressouvenir et vous offrir ce qui peut dépendre de moy, trop heureuse de trouver une petite occasion de vous donner une foible marque de ma reconnoissance de tout ce que vous voulez bien faire pour moy...

Ma santé se ressent de mes inquiétudes, peut-estre aussi de mes embarras et de mon travail. Mais je vais tant que je puis, et Dieu me donne plus de forces que je n'oserois m'en flatter. J'ay cependant esté contrainte de céder pendant quelques jours et estre saignée deux fois en un jour, il y a eu lundy quinze jours, et purgée deux fois, de prendre des eaux de Vichy pendant huit jours, ce qui est mon seul remede. Jè me trouve la teste en meilleur estat, mais je souffre de la poitrine et du mal aise. Le plaisir de vous voir me fera tout oublier. Mes complimens à

tout ce qui vous appartient, vous connoissez mes sentimens pour vous, Monsieur.

CHATELET MONTREVEL.

XIV

Ce 28 décembre 1759.

Il y a bien longtemps, Monsieur, que je ne vous ay demandé de vos nouvelles et donné des miennes; mais en vérité rien n'est comparable à mes occupations; je n'ay pas le temps de respirer..... J'ay eu les plus vives inquiétudes pour mon frere aîné qui a esté à l'extremité à Lunéville, pour mon neveu qu'on a esté obligé de faire venir de l'armée... A peine ai-je esté rassurée pour mon frere que sans m'y attendre j'ay appris la mort de M. le marquis de Roussillon, mon beau-frère, et ma sœur abandonnée à elle-meme, sans que je puisse avoir la consolation de partager ses peines. Mon cœur en souffre beaucoup; mais il m'est impossible de quitter dans les circonstances où je me trouve pour les affaires de mon fils.

Voicy la fin de l'année, et un mois de janvier où j'ay bien besoin d'argent. Engagez, je vous prie, les fermiers à payer ce qu'ils doivent, compris le terme de Noël..... Si vous n'avez pas d'occasion pour faire parvenir l'argent à Paris, il faudra le mettre au carrosse; il vaut mieux payer un port que de faire attendre ceux à qui on doit. Ne doutez jamais, Monsieur, de la sincérité des sentimens avec lesquels je suis votre tres humble et tres obëissante servante.

CHATELET MONTREVEL.

XV

[1759].

M. le chevalier de Montrevel (1), frère de M[lle] de la Baume (2), et seigneur de la terre de Cruzilles (3), mourut

(1) Eugène de la Baume, chevalier de Malte, mestre de camp de cavalerie, grand oncle du dernier Montrevel.

(2) Marie-Josephe de la Baume, morte en 1749, à 83 ans.

(3) Le château de Cruzille existe encore avec sa magnifique terrasse dans un riant vallon à peu de distance de Lugny.

au mois de mars 1731. Par son testament il a fait son héritiere universelle Mlle de la Baume sa sœur et legué une somme de cinq cent livres dont il seroit acheté un fond pour la fondation qu'il ordonne, etc. En conséquence, le 1er juin 1731, Mlle de la Baume a payé à M. Bégon, curé de Cruzilles, qui lui estoit tres attaché, les 500 liv. et dans cette quittance il est dit que le sieur curé achetera un fond de cette somme dans l'espace d'un an. Le dit sieur curé en a fait un prest à un particulier le 4 aout de ladite année 1731, par obligation pour un an, pendant laquelle année le sieur Bégon cherchera un fond pour en faire le placement suivant la volonté du testateur; ce sont les termes de la quittance et de l'obligation, suivant ce qu'on m'a écrit.

Le particulier n'a pas payé ladite obligation; il est mort. Le curé a fait des procédures contre les heritiers, mais enfin n'en a pas été payé.

Au mois de février dernier, le curé lui-même est mort sans testament. Mlle sa sœur s'est trouvée son heritiere, estant seule et d'ailleurs ayant toujours vécu avec luy, depuis quarante ans au moins qu'il estoit curé: il avait 78 ans.

Le nouveau curé qui remplace le défunt demande à l'héritiere les cinq cent livres de ladite fondation, qui n'ont point esté placées suivant la volonté du testateur mais sur une personne insolvable, enfin dont elle est responsable, sauf son recours comme bon luy semblera.

Voilà les faits tels qu'on me les mande, et sur lesquels je vous prie, Monsieur, de me dire votre sentiment; je m'intéresse à Mlle Bégon...

Il y a encore une autre fondation de 200 liv. placées sur un habitant de la paroisse de Cruzilles; le curé prétend ne les pas recevoir et que Mlle Bégon doit les luy compter ou qu'elle sera chargée de la fondation. Je ne sçais pas quels sont les termes de cette derniere; mais il me semble qu'il seroit bien dur de forcer ladite heritiere a payer une seconde fois ce que son frere a placé au profit de son église, surtout si le fond, c'est-à-dire le principal est assuré.

Il me paroît que le nouveau curé, que je ne connois point, est un peu tracassier. Il a chicané cette pauvre demoiselle sur tout, mais elle s'est accommodée sur les réparations et sur des cuves qu'il a exigées quoy qu'elles ayent esté achetées par MM. Bégon, oncle et neveu, curés successivement depuis plus de 70 ans.

Mon fils s'en ressentira aussy pour des dixmes qu'il prétend sur des fonds appartenans au seigneur, qui n'ont jamais été dixmés. On a voulu commencer cette année, mais les fermiers de mon fils ont refusé. MM. les chanoines de la cathédrale de Macon, qui se pretendent decimateurs, m'ont écrit à ce sujet, et nous sommes convenus de faire examiner les titres de part et d'autre... Je déteste les procès, et à Macon on ne voudroit point en avoir contre moy legerement; d'ailleurs on est bien persuadé que, malgré mon zele pour les interets de mon fils, je ne veux ny pour luy ny pour moy le bien d'autruy. Mandez-moy aussy, je vous prie, ce que vous pensez à ce sujet, si je puis exiger des titres de ces Messieurs, et si la possession immémoriale suffit à mon fils pour l'exemption des dixmes....

NOTE PLAISANTE SUR M. DE MONTREVEL

Un littérateur parisien, Joseph La Vallée, publia en 1792 un *Voyage dans les départemens de la France* et consacra 32 pages au département de l'Ain.

Dire ce qu'il y a de sottises et d'inexactitudes dans cette topographie n'est pas possible. — La fertilité du pays « connu *jadis* sous le nom de *Bresse* », est cause qu'Annibal franchit les Alpes et que César conquit les Gaules (p. 1). — Vaugelas est le fléau du génie (p. 11). — Le tombeau de Charles le Chauve à Nantua rappelle les 28 ans de règne de ce prince, c'est-à-dire 28 ans de crimes (p. 18). — Le lac de Nantua n'est qu'un étang (p. 19). — La soie et le velours sont d'abominables produits : « Quels biens sont sortis de la soie? Les cordons dont on étrangle les visirs, les chapes dont le pontife se surcharge pour mentir aux humains, les manteaux dont les tyrans se cuirassent pour éloigner de leur cœur la modeste vertu et les téméraires poignards. » (p. 17) — Voltaire a raison de haïr les prêtres, mais il a tort d'en vouloir à Dieu (p. 20). — Trévoux avec son journal et son dictionnaire répandit pendant un demi-siècle des fleuves d'erreurs (p. 22). — Le « bâtard » du Maine et la « bâtarde » Montpensier ruinèrent cette ville en la dotant d'un parlement et d'un hôpital (p. 25). — L'église de Brou est petite; ses tombeaux n'ont pas la forme élégante du jour (p. 26). — Les vo-

lailles de Bresse, quelle horreur ! sont engraissées avec la nourriture du pauvre pour la nourriture du riche (p. 29). — Les Bressans sont des Troglodytes (p. 31). — Etc., etc.

Quant aux notions utiles, elles font à peu près défaut. Par exemple, en fait de notabilités littéraires et scientifiques, M. La Vallée ne cite que Vaugelas, Voltaire et Ozanam le mathématicien. C'est Lalande qui ne dut pas être content d'être oublié !

Le passage le plus ridicule (page 9) concerne M. de Montrevel : pas une phrase qui ne soit une impertinence et qui ne tombe à faux. Ce verbiage républicain amusera le lecteur sans l'influencer le moins du monde ; le voici :

C'est non loin de là (de Bourg-en-Bresse) qu'un homme assez singulier, et rare parmi les *grands seigneurs*, vivoit avant la Révolution. Cet homme étoit un nommé *Montrevel*, noble depuis Adam, parent des Savoyards, des Autrichiens, de Marie-Antoinette, et au besoin du grand *Mogol*, car cet homme avoit la passion d'être le parent dès rois, comme d'autres ont celle de l'être d'honnêtes gens. Eh bien ! avec ces goûts *royaux*, cet homme abhorroit les cours, et n'en approchait jamais. On prétend qu'il disoit un jour avec amertume à sa mère, moins noble que *haut et puissant seigneur* Montrevel, le père de notre original : *Vous nous avez fermé la porte des Chapitres.* — Il est vrai, répondit-elle, *mais aussi je vous ai fermé la porte de l'hôpital.* Cette femme avoit, par sa fortune, relevé cette maison de Montrevel. Notre baroque seigneur n'avoit jamais rien voulu faire, parce qu'il étoit trop grand seigneur. Cet homme, vraiment unique, détestoit les cours, et avoit la fureur d'en avoir une. Colonel un moment, il avoit fui bientôt le métier de la guerre, où son orgueil blessé lui avoit fait entrevoir des maîtres, et, rendu à lui-même, étoit venu, loin des *rois* et des villes, professer la philosophie d'Epicure. Aimable par le besoin de société, populaire par la nécessité de vivre auprès de ceux que ses pareils regardoient avec tant de mépris, son despotisme, attribut inné de la grandeur, s'étoit porté sur d'autres objets : les chevaux et les chiens etoient ses esclaves. Il avoit un tribunal chez lui pour juger les fautes de ces messieurs,

et un châtiment prompt tomboit sur le cheval coupable d'un faux pas, ou sur le chien criminel d'un aboiement incongru. Il ne manquoit à la bizarrerie de ce Montrevel, pour la rendre complète, qu'un peu de férocité, non de cette férocité européenne qui s'éteint sur le tombeau d'une victime, mais de cette férocité asiatique, habile dans l'art de prolonger ses jouissances. Timur-Kan buvoit, dit-on, dans le crâne de Bajazet, et Montrevel portoit une culotte faite de la peau d'un homme tué, dit-on, dans un duel. Eternel épouvantail des huissiers qu'il rossoit, des prêtres qu'il méprisoit, et des jeunes filles qu'il pourchassoit, cet homme jouissoit cependant d'une sorte de considération, parcequ'il avoit six cent mille livres de rente, et que cela suppose six cent mille plaisirs pour les oisifs des provinces de l'ancien régime, où les *gentilshommes* à quinze cents livres de rente trouvoient l'économie de leurs choux à venir féliciter monseigneur sur son adresse à la chasse du lapin, qui, par reconnoissance, les félicitoit sur le bon appétit qu'ils avoient (1).

Dans les publications parisiennes sur les départements, mêmes les plus récentes, nous sommes habitués à voir fourmiller les erreurs ; mais le Voyage du citoyen La Vallée passe les bornes ; aucun auteur ne s'est permis d'être aussi mal renseigné sur notre pays et de masquer son ignorance locale avec plus de fadaises philosophiques.

(1) *Voyage dans les départements de la France, enrichi de tableaux géographiques et d'estampes, par les citoyens* Joseph la Vallée *pour le texte, et* Louis Brion *pour les dessins. Département de l'Ain.* Paris, 1792, l'an premier de la République, 32 p. in-8, une petite carte et quatre estampes représentant Bourg, le château de Challes, le tombeau de Voltaire et la ville de Trévoux. — M. Aynès.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE ANALYTIQUE

PREMIÈRE ÉPOQUE

DE L'OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX A LA NUIT DU 4 AOUT 1789.

DEUXIÈME ÉPOQUE

DE LA NUIT DU 4 AOUT 1789 AU 19 OCTOBRE SUIVANT

TROISIÈME ÉPOQUE

DU 19 OCTOBRE 1789 AU 14 JUILLET 1790.

POST-SCRIPTUM

EXTRAITS
D'UN MANUSCRIT DE M. DE LA TEYSONNIÈRE

ET DE LA CORRESPONDANCE DES QUATRE DÉPUTÉS
DU TIERS-ÉTAT DE BRESSE

APPENDICE

LE DERNIER COMTE DE MONTREVEL

DOLE. — TYP. CH. BLIND.

